

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

OFFICIEL

DE LA VILLE DE PARIS

N°5

Lundi
24 mai 2004



Séance du Conseil de Paris

Conseil municipal

Lundi 10 et mardi 11 mai 2004

La séance est ouverte à 9 h 5 minutes, sous la présidence de **M. LE MAIRE DE PARIS**.

M. LE PREFET DE POLICE est présent en séance.

Condoléances.

M. LE MAIRE DE PARIS indique que le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès survenu le 8 avril 2004 de M. Lucien Joffre, ancien Conseiller municipal de Paris, ancien Conseiller général de la Seine.

Avocat, professeur de droit des affaires, **M. JOFFRE** déploie une intense activité associative.

Elu Conseiller municipal de Paris et Conseiller général de la Seine en 1965, réélu en 1971 Conseiller de Paris et Conseiller de la Région Ile-de-France, il représente la Ville de Paris auprès de la S.A.G.I., la S.E.M.A.R.I.S. et la S.O.R.E.M.A.

M. Joffre est officier dans l'Ordre de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite.

L'orateur exprime à l'ensemble de sa famille les condoléances de l'Assemblée parisienne.

M. LE MAIRE DE PARIS indique que le Conseil de Paris a également appris le décès survenu le 2 avril 2004 de M. Jean Dides, ancien Conseiller municipal de Paris, ancien Conseiller général de la Seine, fonctionnaire de police de

1937 à 1954. Il fut élu en 1956 député de la 6e circonscription de la Seine et siégea sur les bancs du groupe poujadiste.

L'orateur rappelle que M. Dides siégea au sein de l'Assemblée parisienne de 1959 jusqu'en 1965 sur les bancs du groupe du centre républicain. Il y exerça les fonctions de secrétaire de la Commission de la jeunesse et des sports, et de secrétaire de la 2e Commission.

M. LE MAIRE DE PARIS expose que le Conseil de Paris a également appris aussi le décès survenu le 14 avril de M. René Dubail, ancien Conseiller de Paris.

Commissaire de la Marine en 1940, puis Chargé de mission au Cabinet du Haut Commissaire de la République française en Autriche, de 1945 à 1947, docteur en Droit, ce dernier entame une vie d'entrepreneur puis de chef d'entreprise.

Il assumera également les fonctions de président puis président honoraire de chambre au Tribunal de commerce de Paris.

Ancien Maire-adjoint du 13e arrondissement, de 1960 à 1977, il est élu Conseiller de Paris du 13e arrondissement, en 1983.

M. Dubail est officier dans l'Ordre de la Légion d'honneur, Chevalier dans l'Ordre national du Mérite et titulaire de la Croix du combattant de 1939-1945.

L'orateur exprime à l'ensemble de sa famille les condoléances de l'Assemblée parisienne.

Félicitations.

M. LE MAIRE DE PARIS adresse ses félicitations à **Mme CHABAUD** qui vient d'être nommée Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur.

Adoption de comptes rendus.

M. LE MAIRE DE PARIS propose à l'Assemblée d'adopter le compte rendu intégral de la séance des lundi 2 et mardi 3 février 2004 qui a été publié au Bulletin municipal officiel ainsi que le compte rendu sommaire de la séance des lundi 5 et mardi 6 avril 2004 qui a été affiché.

Ils sont adoptés sans observations.

Observation sur le déroulement de la séance.

M. RIOU précise que le groupe "Les Verts" demande une interruption de séance dans la perspective du vote à venir.

M. LE MAIRE DE PARIS souhaite que cette suspension n'excède pas un quart d'heure.

M. GOASGUEN entend faire un rappel au règlement intérieur sur la base des articles 11 et 27 concernant le problème de la communication faite, il y a quelques jours, et qui a donné lieu à une dépêche de presse largement reprise sur le chiffre des crèches et des haltes-garderie à Paris.

L'orateur rappelle que, le mois dernier, **M. LE GOFF** avait posé une question en ce domaine et que la réponse apportée ne donne pas satisfaction.

Le chiffre présenté ne correspond pas du tout à la réalité.

Quand on regarde de très près les chiffreages, on s'aperçoit que plusieurs manipulations sont inquiétantes pour la transparence.

Il a été fait état d'extensions d'agrément qui ne se retrouvent pas dans la réalité. L'extension d'agrément, c'est faire passer, d'une manière tout à fait autoritaire, une crèche, sans travaux supplémentaires, par exemple, de 40 à 45 places. En réalité, il y a toujours 40 places, mais il en est annoncé 45.

Autre manipulation, la communication a mis sur le compte de la Ville de Paris des crèches qui n'ont fait l'objet que d'un transfert d'autorité gestionnaire et qui étaient auparavant détenues par l'A.P.-H.P.

Il est annoncé la création de crèches dont certaines sont ouvertes partiellement faute de personnels suffisants.

Plusieurs délibérations adoptées au Conseil annonçaient des créations de 60 places qui se transformaient systématiquement en 66 places.

Enfin, l'Exécutif annonce des créations, mais omet d'enregistrer les fermetures de crèches ou de haltes-garderies.

Le tableau fait apparaître un solde net de 139 places en 2001 dans le 15e alors que le solde net est en réalité de 6 places, si l'on tient compte des fermetures définitives ou des fermetures pour travaux.

On ne peut pas continuer à avoir une information qui n'en est pas une.

Il est de l'intérêt de la démocratie parisienne d'avoir des chiffres non contestables.

Il est de l'intérêt de tous d'avoir une information précise et détaillée.

C'est la raison pour laquelle l'orateur demande de bien vouloir corriger la note envoyée en ce qui concerne le chiffre des crèches.

M. LE MAIRE DE PARIS confirme les éléments d'information évoqués.

L'orateur indique que l'adjoint concerné **Mme TROSTIANSKY** donnera toutes les informations nécessaires.

Il n'y a aucune matière à polémique.

L'orateur indique à **M. RIOU** que conformément à sa demande, la séance sera suspendue vers 11 heures.

L'orateur demande à **M. RIOU** de s'organiser pour que la suspension n'excède pas un quart d'heure.

2004, SG 50 - Subvention à l'association "Aux captifs, la Libération" (11e). - Montant : 30.000 euros.

M. BOUTAULT, maire du 2e arrondissement, se réjouit que la Ville manifeste concrètement ses efforts en matière d'aide aux victimes de la prostitution, en accordant une subvention à l'association "Aux captifs, la Libération" qui, de ce fait, pourra être plus souvent présente rue Saint-Denis.

"Aux captifs, la Libération" intervient une fois par semaine rue Saint-Denis. Les conseils de quartier ont demandé à ce que cette association puisse être présente plus souvent.

Cette association qui vient à la rencontre des femmes prostituées et les invite à sortir de la prostitution, se garde de tout prosélytisme.

Les services de l'Etat se sont désengagés, ce qui pose de graves problèmes de pérennité au bus des femmes rue Saint-Denis.

Mme LE STRAT intervient sur l'ensemble des quatre projets de délibération soumis aujourd'hui dans le cadre de la politique municipale en matière de prostitution.

Ces 4 subventions sont destinées à des associations qui développent des projets de réinsertion des personnes prostituées.

La condition pour l'hébergement ne doit pas être l'intention affirmée d'abandonner cette activité, mais plutôt la situation d'esclavage et de danger dans laquelle se retrouvent un certain nombre de prostituées.

Afin de rompre avec cet esclavage, il faut qu'elles puissent bénéficier d'un hébergement sécurisé.

La population concernée par ce type d'action est aussi celle qu'il est le plus difficile d'approcher. Souvent sans papiers, la loi sur la sécurité intérieure les a reléguées vers des quartiers périphériques moins visibles.

Il faut aller au-devant de ces personnes, développer des antennes mobiles qui puissent se rendre dans le plus de quartiers possibles plutôt que de miser sur un numéro de téléphone ou un site Internet. A cet égard, la démarche des Equipes d'action contre le proxénétisme semble très partielle.

Il semble que les personnes prostituées qui manifestent la volonté de changer d'activité soient plutôt les prostituées étrangères et sans papiers dépendantes de réseaux, notamment les femmes des pays de l'Est et les Africaines anglophones, plutôt que les prostituées traditionnelles.

Toute réinsertion ne peut aboutir qu'à plusieurs conditions : avoir des papiers, apprendre le français et pouvoir trouver une activité suffisamment épanouissante et rémunérée pour ne pas retourner à la prostitution. La question des papiers est du ressort national. Le problème de la langue peut être résolu par le travail des associations. Un effort important doit être fait pour encourager des projets qui vont dans ce sens, notamment la subvention versée à "Médecins du monde"

La question de la réinsertion est difficile parce que la prostitution peut permettre de disposer de revenus relativement élevés.

Il n'est pas possible de considérer qu'une personne prostituée doit accepter n'importe quelle activité et situation pourvu qu'elle sorte de la prostitution, au risque de l'échec.

Les projets doivent être solides et construits par les personnes prostituées elles-mêmes. La formation est importante parce que beaucoup des personnes concernées en ont souvent manqué et qu'elle est la condition d'un véritable emploi.

L'orateur ne conteste donc pas l'utilité des projets de réinsertion subventionnés aujourd'hui mais regrette que la philosophie qui anime ces projets soit quelque peu uniforme. Elle déplore qu'un débat sur la prostitution au Conseil de Paris n'ait pas encore eu lieu.

Mme HIDALGO, première adjointe, rapporteure, souligne qu'il existe au niveau de la Ville, une politique qui s'appuie sur des associations multiples.

La Ville fait le choix de travailler avec plusieurs associations dont chacune apporte un service complémentaire : certaines plutôt spécialisées dans la prévention du Sida ou d'autres maladies, d'autres plutôt spécialisées dans la question de la réinsertion sociale, d'autres qui ont souhaité se spécialiser sur la question de l'hébergement.

L'orateur se réjouit aussi du fait que l'on poursuive ce travail avec "Aux captifs, la Libération". L'orateur partage l'avis de **M. BOUTAULT** sur la nécessité d'avoir une présence plus forte sur la rue Saint-Denis.

L'orateur reconnaît que toutes les prostituées ne connaissent pas les associations.

Mais "Equipes d'action contre le proxénétisme", qui a un centre d'accueil et qui permet notamment à des femmes d'entamer des procédures judiciaires, notamment contre les mafieux et proxénètes qui les détiennent, a un service particulièrement utile.

La Ville mène une politique tournée vers le soutien à ces associations qui connaissent le terrain et qui oeuvrent pour réduire les drames de la traite des êtres humains et de la prostitution. L'orateur n'est pas hostile à ce qu'intervienne un débat organisé au Conseil de Paris sur l'ensemble de ces actions.

M. LE MAIRE DE PARIS se dit très favorable à l'organisation de ce débat.

Il souhaite que l'on ordonne le mieux possible les débats.

M. LE PRÉFET DE POLICE se félicite de voir la Ville de Paris s'engager auprès de ces

associations qui s'occupent de la réinsertion des prostituées.

Il n'y a pas désengagement de l'Etat et le Préfet de Paris a augmenté considérablement les enveloppes de la politique de la ville destinées à ces différentes associations qui s'occupent de la réinsertion.

Depuis un an, l'orateur a délivré 140 permis de séjour à titre provisoire pour la réinsertion de prostituées. Dans 80 %, il y a eu réussite.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le projet de délibération SG 50.

Il est adopté.

2004, SG 54 - Subvention à l'association "Maison des Femmes" pour son action contre les violences faites aux femmes (12e). - Montant : 15.000 euros.

Mme LE STRAT se félicite que soit accordée une subvention à cette maison pour l'action qu'elle mène contre les violences faites aux femmes par le biais de permanences et de groupes de parole.

Les femmes en grande difficultés trouvent dans ce lieu une écoute et une aide pour améliorer leur situation.

Le Conseil de Paris de mars dernier, avait déjà débattu de la "Maison des Femmes" et de comment l'aider financièrement lors d'un vœu que le groupe des élus "Les Verts" avait déposé demandant alors que la "Maison des Femmes" puisse bénéficier d'une subvention compensatrice de loyer. Cette demande n'a pas été entendue par l'Exécutif.

Si le désengagement de l'État de pans entiers de la vie sociale et associative est indéniable, pour autant, si l'on souhaite une pérennisation du travail des actions mises en place par la "Maison des Femmes", deux éléments sont nécessaires : un enracinement dans le territoire qui passe par l'assurance de disposer de locaux et une consolidation des ressources humaines, seul gage d'une continuité dans le travail.

L'orateur rappelle que certaines associations bénéficient déjà de subventions compensatrices de loyer.

L'orateur évoque le vœu demandant que l'association "Immanence", dans le 15^e arrondissement, puisse bénéficier de ce type de subvention et cite l'exemple de la "Maison des Femmes" de Nantes pour laquelle la municipalité assure un soutien au titre des locaux et des ressources humaines.

Mme HIDALGO, première adjointe, rapporteure, souligne l'attachement de la Ville à cette structure en rappelant que l'Etat avait réduit de 41 % sa subvention en 2004. Au mois de juin prochain, une nouvelle demande de subvention sera présentée à ce Conseil, pour une action dédiée aux femmes en recherche d'emploi. Sur la question du loyer, l'orateur espère parvenir d'ici le prochain Conseil du mois de juin, non pas à une subvention compensatrice de loyer, mais à un apurement de la dette de loyer. Ce plan est en train d'être travaillé avec la DLH et l'O.P.A.C.

L'orateur entend assurer l'ensemble des Conseillers de Paris et la "Maison des Femmes" de la volonté municipale de les maintenir en activité.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le projet de délibération SG 54.

Il est adopté.

2004, SG 55 - Subvention à l'association "Le mouvement ni putes, ni soumises" (20e). - Montant : 30.000 euros.

Mme BROSSEL rappelle qu'en janvier 2002, se sont tenus à la Sorbonne les Etats généraux des femmes des quartiers, fruit d'un travail de fournis effectué par les militants de la Fédération nationale des Maisons des Potes, et plus précisément de sa Commission femmes des quartiers.

Ces moments avaient été l'occasion d'exprimer un certain ras-le-bol des femmes des quartiers face à la violence faite aux femmes, face à la dégradation des relations hommes/femmes dans les cités, face à la montée de l'intégrisme. S'était également exprimé le besoin de reconstruire ensemble, hommes et femmes, des cités mixtes ouvertes, plus égalitaires.

Le 8 mars 2003, la marche des femmes des quartiers contre les ghettos et pour l'égalité arrivait à Paris où elle était reçue par M. le Maire de Paris.

Cette marche achevait un tour de France commencé le 1^{er} février à Vitry.

"Ni putes ni soumises" a repris sa tournée cette année et, de nouveau, une quinzaine de débats ont été organisés ce premier trimestre de l'année 2004.

Peu d'associations peuvent se féliciter de réunir plusieurs centaines de personnes par soirée pour débattre de ces questions, pourtant ô combien importantes, de laïcité, d'égalité hommes/femmes, d'intégrisme.

"Ni putes ni soumises" a mis en place des points d'écoute dans des arrondissements parisiens, de même que des interventions dans des collèges et des lycées. L'orateur souhaite développer encore ces actions de pédagogie notamment dans le cadre des Missions locales.

L'association souhaite mettre en œuvre une plate-forme nationale d'écoute et de soutien pour les femmes victimes de violence.

Cette mise en réseau des différentes associations et organismes impliqués dans la lutte contre les violences faites aux femmes permettra non seulement l'écoute, mais également la prise en charge psychologique et l'hébergement des victimes de violence.

Les droits des femmes des quartiers ont souvent été laissés pour compte de la bataille pour les droits des femmes.

L'orateur se félicite de la décision d'accorder 30.000 euros à l'association "Ni putes ni soumises".

Mme DECORTE se félicite du vote de cette première subvention de 30.000 euros. En France 6 femmes meurent chaque mois des suites de violences conjugales et, à Paris, la nuit, 60 % des interventions de Police Secours concernent les violences conjugales.

L'orateur regrette que l'association n'ait pas perçu de subvention "Mairie de Paris" pour l'année 2003 alors que l'Etat a été en première ligne sur ce dossier majeur.

Les revendications présentées le 8 mars 2003 ont toutes été prises en compte. L'orateur évoque l'action des "Ni putes ni soumises" pour "booster" les consciences, dénoncer le machisme, le sexisme et les violences masculines.

Après le meurtre de Sohane, brûlée pour ne pas s'être pliée aux normes de fonctionnement de la cité, le mouvement s'amplifie et débouche, en février 2003, sur une marche des femmes des quartiers contre les ghettos et pour l'égalité.

Au-delà du chômage, de l'exclusion culturelle et politique, des discriminations, des violences propres aux quartiers difficiles, une lente dégradation sociale est en marche, avec une lente dérive vers le ghetto, qui a déjà ses premières victimes : les filles.

Le mouvement "Ni putes, ni soumises" a choisi de dire stop.

Il reste beaucoup de chemin à parcourir en la matière pour une société véritablement mixte.

Mme DOUVIN souligne que toutes les Parisiennes sont totalement solidaires de la défense des droits des femmes et des jeunes filles dans les quartiers dont depuis ces dernières années la situation s'est dégradée.

Ces jeunes filles ont manifestement besoin de soutien, de solidarité, de la connaissance de leurs problèmes. L'orateur est favorable à la subvention demandée au titre de l'association "Ni putes, ni soumises".

L'orateur souhaite la multiplication des points d'écoute dans les arrondissements.

De même, se posent aujourd'hui des difficultés au niveau de la mixité dans certains établissements scolaires, notamment ceux situés dans les quartiers difficiles. L'association "Ni putes, ni soumises" y intervient par l'organisation de débats, mais il ne s'agit que d'une intervention ponctuelle.

La Ville de Paris pourrait se montrer plus ambitieuse en ce qui concerne la moitié féminine de la population parisienne pour le respect de ses droits, notamment au sein des collèges, des lycées et dans les Missions locales.

Mme HIDALGO, première adjointe, rapporteure, rappelle que la Ville a travaillé avec l'association "Ni putes, ni soumises" dès sa création.

La Ville entend amplifier son partenariat avec "Ni putes, ni soumises", notamment de façon très concrète, dans des points d'écoute mis en place dans les arrondissements, mais aussi à travers des actions de soutien psychologique et juridique, d'orientation des femmes, notamment des jeunes femmes, qui viennent prendre des renseignements, des informations, de l'appui, de l'aide.

L'orateur se réjouit que "Ni putes, ni soumises" vienne s'inscrire dans cette mise en réseau.

M. LE MAIRE DE PARIS s'élève contre l'esprit polémique de Mme DECORTE qui disait que le Gouvernement faisait tout, que la Ville était en retard.

Mme HIDALGO, première adjointe, rapporteure, estime qu'on ne peut pas dire, d'un côté, qu'on soutient une cause et, d'autre part, complètement étouffer les associations qui œuvrent sur ce terrain de la lutte contre les violences.

L'orateur fait valoir à **Mme DOUVIN** qu'avant mars 2001, il n'existait pas d'identification au niveau de la Ville de Paris de l'action menée avec les associations féministes et

féminines qui œuvrent en faveur de l'égalité au niveau de la Ville.

Mme CAPELLE exprime son accord. Cette association effectivement, œuvre concrètement pour la laïcité, pour une véritable mixité filles/garçons. L'orateur attire l'attention sur son problème de local. Un local de l'O.P.A.C. était disponible rue Gerbier. Il semble que l'O.P.A.C. dans le cadre de sa réorganisation souhaiterait reprendre ce lieu. L'orateur souhaite que ce local soit attribué à "Ni putes, ni soumises".

M. LE MAIRE DE PARIS souhaite que l'O.P.A.C. donne satisfaction à cette demande de local.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le projet de délibération SG 55.

Il est adopté.

2004, SG 57 - Subvention à l'association "Équipes d'action contre le proxénétisme" (4e). - Montant : 18.000 euros.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le projet de délibération SG 57.

Il est adopté.

2004, AJ 12 - Autorisation de signer les marchés conclus après appel d'offres par les mandataires de la Ville de Paris.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, relève que ce projet fait suite à des remarques formulées par le contrôle de légalité qui s'est référé à la nouvelle jurisprudence.

La présente régularisation va dans le bon sens, mais ne concerne que les marchés passés par des mandataires. Or, le problème général continue à se poser pour les marchés conclus directement par la Mairie de Paris.

Est-il prévu de proposer une délibération de régularisation dès la prochaine séance ? La Ville attend-elle d'être saisie à nouveau par le contrôle de légalité pour régulariser ?

Mme FLAM, adjointe, rapporteure, expose que deux jurisprudences récentes obligent la Ville à passer un autre projet de délibération pour autoriser M. le Maire de Paris à signer les marchés.

Jusqu'à présent, la Ville ne fonctionnait pas de cette façon et elle a choisi de passer cette délibération pour sécuriser des marchés importants et régulariser les marchés passés par les mandataires. Le Conseil de Paris sera amené très prochainement à voir les marchés de travaux

qui ont été attribués en Commission d'appels d'offres. Le processus est en cours.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le projet de délibération AJ 12.

Il est adopté.

2004, DF 1 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention donnant droit à l'occupation de locaux domaniaux du Château de Longchamp au bois de Boulogne (16e) afin d'y exploiter un espace emblématique du développement durable.

M. LE MAIRE DE PARIS expose que ce projet a fait l'objet d'un amendement n° 1 du groupe UMP.

M. DESESSARD exprime sa satisfaction et salue le travail de **MM. SAUTTER** et **CONTASSOT**.

L'orateur approuve le choix de "WWF", première organisation mondiale de défense de la nature dont l'objectif est de créer à Paris un espace du développement durable.

Le montage financier est particulièrement réussi.

La question maintenant porte sur la durée de la convention. L'orateur ne peut qu'approuver, à titre dérogatoire, la durée de cette convention à 39 ans qui permet un remboursement étalé sur plusieurs années.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, se félicite de voir ce bien domanial assez exceptionnel trouver un preneur, et voir aussi un programme de remise en état de ce bien assez important, de très belle qualité.

L'orateur s'interroge sur la durée de la convention. Sous la précédente mandature, les membres de la 1ère Commission étaient parvenus à un consensus sur le fait que les durées des conventions ne pouvaient être supérieures à 25 ans.

L'orateur a déposé un amendement visant à ramener la durée de la convention de 39 à 25 ans.

M. BRAVO, maire du 9e arrondissement, se félicite de la qualité du débat.

L'orateur approuve le choix de "WWF France".

L'orateur s'élève contre l'amendement de **M. LEGARET** car le fait de raccourcir la durée de la convention remet en cause la volonté du prestataire de signer avec la Ville.

Il est attendu 6 millions d'euros de travaux de la part du partenaire pour s'investir dans cette opération. Il faut donc un retour sur investissement convenable et une durée suffisante de retour sur investissement.

La durée de 39 ans est adaptée au volume des travaux attendus sur ce domaine.

L'orateur serait d'accord avec un raccourcissement des durées de convention. Mais l'amendement dans le cas présent est de nature à faire tomber l'intérêt du partenaire et cela se traduira inévitablement par une surexploitation commerciale ce que la Ville ne veut pas.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, indique que le Fonds de défense de la vie prévoit la création d'au moins dix emplois dans cette concession qui sera désormais tournée vers le développement durable.

La rénovation des bâtiments va donner la priorité aux entreprises de proximité pour limiter le CO2 des transports. Ce sera pour l'Ouest de Paris, une formidable opportunité de création d'une vitrine tournée vers le commerce équitable, les artisans et les P.M.E. respectant les règles de construction de Haute qualité environnementale, ainsi que les agriculteurs et les commerçants promouvant l'agriculture biologique.

C'est une façon efficace de combiner création d'emplois et développement durable.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, expose que le repreneur s'engage à faire 6 millions d'euros de travaux ce qui montre dans quel état est actuellement le château.

L'orateur va diffuser la liste des huit candidats spontanés et les raisons pour lesquelles la Ville a privilégié l'association "WWF France".

Leur but est d'ouvrir un espace public, avec un nombre limité de places de stationnement, dans le respect de la Haute qualité environnementale. C'est un projet coûteux, avec des ressources qui ne sont pas certaines. Il est prévu un rendez-vous à mi-contrat, c'est-à-dire au bout de vingt ans.

Si "WWF France" développe des activités commerciales, elles seront frappées d'une redevance progressive.

Accepter l'amendement de **M. LEGARET** qui part d'une très bonne intention, ferait renoncer le repreneur "WWF France" à son projet.

L'orateur propose de rejeter l'amendement.

M. VUILLERMOZ ne votera pas l'amendement de **M. LEGARET**, mais ne souhaite pas, à l'avenir, qu'il y ait des dérogations de ce type, au-delà de vingt-cinq ans, pour les conventions d'occupation du domaine public.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, suggère à M. le Maire de Paris de déposer un vœu proposant qu'à l'avenir on maintienne cette règle des vingt-cinq ans et que l'on considère que la convention du château de Longchamp est une dérogation à cette règle.

M. LE MAIRE DE PARIS suggère de réfléchir en 1^{ère} Commission à la proposition de **M. LEGARET**.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, l'amendement n° 1 de **M. LEGARET**.

Il est repoussé.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 1.

Il est adopté.

2004, DF 6 - Acceptation de l'encaissement des recettes du stationnement payant de surface au moyen du porte-monnaie électronique MONEO.

M. SARRE, maire du 11^e arrondissement, rappelle que cette délibération vise à permettre l'encaissement des recettes de stationnement au moyen du porte-monnaie MONEO, lequel fait l'objet de nombreuses critiques des associations de consommateurs.

Le porte-monnaie électronique MONEO a connu depuis sa mise en service en Ile-de-France des débuts difficiles et aujourd'hui concerne moins de 2 % des règlements effectués en espèces. Les communes intéressées au projet ont abandonné l'expérience. Or, le système pensé entre la Ville de Paris et "Billetterie Monétique Service" paraît en mesure de lever les obstacles à son développement dans la Capitale.

En premier lieu les Parisiens restent libres de choisir le moyen de paiement, soit à l'aide de Paris-Carte ou au moyen d'un système combiné Paris-carte/MONEO. Le principe est donc universel, et les citoyens privés d'un compte chèques ou d'une carte bleue ne seront pas exclus de ce dispositif.

Enfin, le système garantit une stricte confidentialité des paiements.

Les raisons qui pouvaient justifier hier la méfiance légitime des associations de consommateurs ou des élus semblent levées.

Toutefois, des questions demeurent. Quel sera le coût pour le budget de la Ville de la mise en place de ce système et de la distribution de 150.000 cartes ? A qui ces cartes seront-elles distribuées ? La Ville entend-elle privilégier des arrondissements tests et, lesquels ?

L'orateur souhaite que l'adjoint chargé des déplacements informe de l'état d'avancement de la généralisation du stationnement à Paris.

Mme MARTINET rappelle que l'encaissement des recettes du stationnement et la sécurisation de ce système d'encaissement face au vandalisme est une question qui a préoccupé et qui préoccupe encore la Municipalité. A travers le porte-monnaie électronique, une solution semblerait trouvée.

Aujourd'hui, il est proposé l'approbation du principe d'encaissement des recettes via le porte-monnaie électronique. Il est également précisé que cette carte serait remise gratuitement aux actuels détenteurs de la carte de stationnement résidentiel.

Il appartient à la Ville de garantir aussi le système avec le détenteur du concept MONEO, la société BMS.

L'effort de la Ville ne doit pas être compromis par une décision pouvant remettre en cause les points cités. Dans tous les cas, la Ville doit pouvoir continuer à accorder à l'usager la liberté de choix de son moyen de paiement de stationnement.

L'orateur demande si une convention pluriannuelle comprenant les engagements des parties est envisagée, entre la société détentrice du principe et la Ville.

M. VUILLERMOZ relève que le revirement de position du groupement bancaire BMS sur la gratuité du porte-monnaie électronique MONEO à Paris et sa déconnexion des comptes bancaires est un bon exemple de la capacité d'une ville comme Paris à faire entendre ses exigences auprès du secteur bancaire.

La persévérance du groupe PC depuis fin 2002 ainsi que les campagnes d'informations menées par les associations de consommateurs, en faveur de la gratuité et de l'anonymat de la carte MONEO, ont eu le mérite d'engager la Ville dans des négociations pour aller dans ce sens.

Il est envisagé de mettre gratuitement à la disposition des résidents parisiens des cartes de stationnement dotées d'une fonction MONEO

qui pourront être utilisées sans lien avec les comptes bancaires de leurs titulaires, et rechargées sans frais, ce qui constitue une avancée significative qui satisfait les associations de consommateurs.

A-t-on un engagement ferme de BMS pour qu'au jour J des réseaux de distribution de cette carte, hors agences bancaires, soient opérationnels afin de faciliter le rechargement de la carte contre espèces ?

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, rappelle que le groupement bancaire BMS a beaucoup évolué au cours de la négociation.

Le coût pour le budget de la Ville sera essentiellement celui de l'adaptation des horodateurs à la perception de la carte MONEO, et ensuite au transfert électronique des paiements vers un point central. Mais la carte MONEO coûtera beaucoup moins cher à la Ville que la carte Paris-Carte qui restera en vigueur.

L'ambition de la Ville est que la moitié des horodateurs dans tout Paris soient adaptés au dispositif MONEO d'ici l'automne 2005.

L'orateur fait état d'une lettre du groupement BMS qui s'engage à offrir les deux services aux citoyens parisiens.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 6.

Il est adopté.

2004, DF 16 - Mise en place d'un programme Euro Medium Term Note.

M. BRAVO, maire du 9^e arrondissement, expose qu'au moment où la Ville de Paris s'engage dans un programme d'investissement majeur, il est normal de regarder de près les conditions d'endettement et la gestion active de cette dette.

La seule légitimation d'un endettement est justement de relancer l'investissement. C'est une excellente initiative de passer par le programme Euro Medium Term Note pour garantir une meilleure concurrence de tous les prestataires, pour que la Ville bénéficie des meilleures conditions pour gérer sa dette.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, souligne que la Ville va investir beaucoup sur les années 2004-2007, et elle a donc besoin d'instruments financiers qui aillent au-delà des crédits bancaires. L'idée est de pouvoir émettre des obligations, ce qui permet des durées d'emprunt plus longues, des coûts plus avantageux.

L'orateur rappelle qu'à chaque budget, le Conseil de Paris doit voter une limite maximale de recours à l'endettement. Donc cette délibération n'entame en rien la souveraineté du Conseil de Paris pour régler année après année le recours à l'endettement.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 16.

Il est adopté.

2004, DF 17 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention d'occupation du domaine public autorisant la société "Le Kiosque Théâtre" à exploiter sur la voie publique un maximum de 3 kiosques, propriétés de la Ville de Paris, pour exercer son activité.

M. LE MAIRE DE PARIS rappelle que ce projet a fait l'objet d'un amendement n° 2 déposé par le groupe "Les Verts".

M. PAGÈS propose, afin que l'affichage publicitaire de ces kiosques conserve en partie sa destination culturelle initiale sans remettre en cause le système de gestion choisi par la Ville, et la possibilité de financer un troisième kiosque théâtre à Paris, qu'un pourcentage des surfaces d'affichage soit réservé à la promotion de ces spectacles théâtraux.

Pour s'assurer que cet espace réservé soit réellement attractif pour les éventuels annonceurs culturels, une solution devrait être trouvée avec la structure concessionnaire, pour leur proposer des tarifs abordables. C'est pour cela que l'orateur demande de supprimer dans le deuxième paragraphe qui se termine par "produits commercialisés dans les kiosques" et de le remplacer par "un quart des surfaces d'affichage des kiosques seront exclusivement dédiés à la promotion des spectacles théâtraux présentés sur les territoires parisiens ou aux manifestations culturelles organisées ou soutenues par la Ville de Paris". Et juste en dessous: "Le concessionnaire municipal proposera des tarifs abordables aux annonceurs culturels intéressés".

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, souligne la volonté de la Ville de maintenir et développer les kiosques théâtre. La demande de **M. PAGÈS** qui apparaît logique à première vue, que les kiosques théâtre fassent de la publicité pour les spectacles de théâtre, présente malheureusement une difficulté : ceci figurait déjà dans la convention précédente, et n'a jamais fonctionné.

Les colonnes Morris, font pour un quart d'entre elles la promotion des spectacles culturels organisés sur le territoire parisien et les mâts

drapeau sont aussi consacrés à des événements culturels.

L'orateur prend bonne note de la volonté exprimée par **M. PAGÈS**, mais souhaite trouver des formes différentes. L'orateur demande à **M. PAGÈS** de retirer son amendement tout en s'engageant à chercher une solution plus pratique que celle qui fonctionnait antérieurement.

M. PAGÈS maintient son amendement.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, l'amendement n° 2 des Verts.

Il est repoussé.

M. LE MAIRE DE PARIS confirme que **MM. SAUTTER** et **GIRARD** devront travailler sur ce sujet avec **M. PAGÈS**.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 17.

Il est adopté.

Vœu n° 3 déposé par le groupe "Les Verts" concernant le mobilier publicitaire sur les Espaces civilisés.

Melle NENNER expose que ce vœu concerne le programme des espaces civilisés qui a pour objectif la transformation profonde des axes rouges, en améliorant le confort et la sécurité des piétons et en mettant en valeur la qualité du paysage et du patrimoine urbain.

L'aménagement des espaces civilisés doit se traduire nécessairement par une diminution du mobilier urbain supportant de la publicité afin d'améliorer l'accessibilité de la voirie pour les usagers de fauteuils roulants, le confort et le cheminement des piétons.

L'orateur est bien consciente que la Ville est liée par des contrats et des conventions qui, pour certains, n'ont pas fait l'objet d'une mise en concurrence et d'une évaluation transparente depuis près de 30 ans. Les concessionnaires ne doivent pas décider à la place du Maire de Paris et des élus, en particulier quand il s'agit de grands aménagements urbains.

Le vœu tend à ce que les espaces publicitaires sur le mobilier urbain soient réduits au maximum, par exemple par la suppression des "MUPI" ou des mâts drapeau, que les points d'arrêt des bus soient systématiquement équipés d'abribus, même si la publicité n'y est pas possible.

M. SAUTTER, adjoint, rappelle que la convention passée avec la société SOPAC lie la Ville jusqu'au 1er mars 2012.

Le vœu de **Mme NENNER** n'est pas recevable juridiquement. L'orateur rappelle que M. le Maire de Paris lui-même insiste pour que le mobilier urbain soit aussi beau que possible et recherche l'esthétique urbaine la plus adéquate pour que la circulation des personnes à mobilité réduite ou des mères de famille avec des poussettes puisse se faire facilement.

L'orateur suggère à **Mme NENNER** de retirer son vœu.

Melle NENNER considère que son vœu peut être voté. On peut tout à fait déplacer ce mobilier urbain sur d'autres axes. Il paraît important de marquer le coup là où des investissements importants sont réalisés et où les exigences en matière de qualité de l'espace public sont supérieures par rapport à d'autres axes.

M. LE MAIRE DE PARIS souligne que l'esthétique des espaces civilisés doit être particulièrement soignée.

Dans le cadre du droit, l'orateur entend que l'on n'envahisse pas les espaces civilisés de publicité.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le vœu n° 3.

Il est repoussé.

Observation sur le déroulement de la séance.

M. GALLAND demande si la suspension de séance demandée par M. RIOU est maintenue, dans la mesure où il entend dire qu'un amendement de compromis a été discuté sur cette affaire, une fois de plus.

M. LE MAIRE DE PARIS indique que la suspension de séance demandée par M. RIOU interviendra de 11 h à 11 h 15.

2004, DAC 138 - Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Henri Krasucki (20e).

M. GAREL se réjouit qu'une plaque soit apposée pour un homme qui a été un grand résistant et aussi un grand syndicaliste, mais regrette qu'Henri Curriel n'ait toujours pas de plaque à Paris.

M. SARRE, maire du 11^e arrondissement, exprime sa satisfaction que la Municipalité parisienne ait accédé à la proposition du groupe MRC.

L'orateur rappelle qu'Henri Krasucki secrétaire général de la C.G.T. de 1982 à 1992, avait aussi été un grand résistant au nazisme, et avait connu l'univers concentrationnaire des camps.

Henri Krasucki, comme nombre d'ouvriers, avait acquis une grande culture d'abord par l'école de la République et ensuite par son militantisme et sa propre curiosité intellectuelle, et était un mélomane averti.

Il s'engagea dans la Résistance dès l'âge de 17 ans au sein de la section juive de la MOI.

Arrêté le 23 mars 1943, déporté à Birkenau et à Auschwitz en juin 1943, il regagnera la France le 1^{er} mai 1945 pour y retrouver les survivants de sa famille décimée par la déportation.

C'est comme militant syndicaliste qu'il se fit connaître des Français.

Dans les années 70 et 80 il fut lors des grandes négociations collectives et des mouvements sociaux un défenseur exigeant des droits des travailleurs.

Mme CHRISTIENNE, adjointe, rapporteure, adhère au propos de M. SARRE.

M. LE MAIRE DE PARIS entend que cette plaque soit apposée dans des délais car 2004 est le soixantième anniversaire de la Libération de Paris. L'orateur souhaite que ce soit l'année où la Ville rende le maximum d'hommages au maximum de résistants.

M. VUILLERMOZ se félicite que la Municipalité honore Henri Krasucki et Rol-Tanguy.

M. LE MAIRE DE PARIS annonce qu'avec **Mme CHRISTIENNE** il sera amené dans quelque temps à annoncer l'ensemble des hommages et des manifestations liés à la célébration du soixantième anniversaire de la Libération de Paris.

L'orateur met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 138.

Il est adopté.

(La séance, suspendue à 11 heures, est reprise à 11 heures 25 mn, sous la présidence de M. le Maire de Paris).

2004, DGIC 8 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un contrat avec "La Poste" pour la prise en charge des prestations d'affranchissement dans le cadre du questionnaire sur le Plan local d'urbanisme.

M. LE MAIRE DE PARIS rappelle que le P.L.U. est d'abord une obligation légale sur lequel l'ensemble de l'Assemblée parisienne est amené à travailler. Celle-ci devra notamment à la fin de l'année adopter un projet de P.L.U. qui sera ensuite soumis à enquête publique.

L'équipe municipale a souhaité faire en sorte que les Parisiens soient consultés au maximum sur ce sujet qui les concerne beaucoup et pour longtemps.

C'est ainsi que pendant toute l'année 2003, les adjoints concernés ont tenu des dizaines de réunions dans les arrondissements, en particulier avec les conseils de quartier. De ces concertations sont remontées 11.350 propositions, qui sont toutes étudiées.

Beaucoup d'adjoints et de maires d'arrondissement travaillent à l'intégration de ces propositions dans les prochains budgets.

Les propositions des conseils de quartier relatives au P.L.U. sont classées.

C'est vraiment un travail considérable pour lequel l'orateur rend hommage à tous les adjoints et en particulier à l'adjoint à l'urbanisme.

L'orateur a souhaité consulter le plus grand nombre de Parisiens possible. A travers 14 questions ouvertes, il s'agit de les interroger sur de nombreux sujets : la végétalisation, la place des activités économiques, plus une quinzième question ouverte où ils disent ce qu'ils veulent.

L'Exécutif a souhaité que les réponses soient analysées par un organisme indépendant.

L'orateur a tenu à consulter chacun des adjoints

Il considère que les quatre présidents de groupe de la majorité doivent être mis en situation de lui faire leurs suggestions.

L'orateur a été convaincu par la proposition du groupe communiste que, à l'issue du débat, chacun des six groupes puisse se voir attribuer un espace dans le Journal à Paris de septembre.

Un autre vœu du groupe "Les Verts" correspondait à des demandes faites à travers des déclarations de presse par des groupes de l'opposition municipale, consistant à ce que les groupes politiques au Conseil de Paris puissent donner leur sentiment et leur position politique

sur le P.L.U., en même temps que les Parisiens sont sollicités.

Cette proposition n'a pas convaincu M. le Maire de Paris.

La démocratie, ce n'est pas encadrer par des groupes partisans. Les groupes partisans ont la légitimité pour représenter les citoyens, pour parler en leur nom et prendre les décisions. Seuls les élus du Conseil de Paris pourront prendre leurs responsabilités le moment venu sur ce que sera le P.L.U.

En attendant, l'orateur souhaite une consultation très ouverte dans laquelle lui-même n'a pas donné son sentiment.

M. LE MAIRE DE PARIS relève que des groupes, dont un groupe de la majorité, tenaient absolument à ce que leur point de vue de groupe soit connu des Parisiens au moment où ils réfléchissent sur ce document et où ils vont répondre aux questions.

L'orateur a recherché le compromis sur cette question parce qu'il pense que rien n'était plus important que de permettre aux Parisiens d'être informés et consultés. L'orateur n'est pas hostile à ce que l'on connaisse la position des six groupes au moment où on réfléchit, même si cela ne paraissait pas être la priorité.

Il arrive très souvent, dans des projets d'urbanisme, que soient menées des concertations.

L'orateur rappelle qu'il va être discuté de vœux : le vœu du parti communiste sur l'expression des groupes, après consultation des Parisiens en septembre, le vœu de l'Exécutif élaboré suite à la discussion avec les groupes de la majorité, en particulier le groupe "Les Verts", au autre vœu du groupe "Les Verts" qui apparaît totalement superfétatoire avec ce qui se passe déjà avec les groupes de quartier.

L'orateur indique qu'il mettra également aux voix un amendement visant à augmenter le coût de la consultation puisqu'il y a un deuxième envoi, l'envoi des positions des groupes.

M. BLOCHE entend faire un rappel au règlement sur la bonne organisation du débat qui va avoir lieu pour lequel il avait été prévu qu'il y ait une expression par groupe.

M. LE MAIRE DE PARIS estime qu'il n'est pas envisageable que chaque groupe ne puisse pas s'exprimer. Il inscrira à la fin le groupe PS qui n'avait pas d'inscrits.

M. RIOU estime que ce que l'on peut avoir de pire dans une consultation, c'est qu'elle soit plébiscitaire et manipulateur. Ce qu'il peut y

avoir de meilleur, c'est que l'expression et la saisine de ceux qui sont interrogés se passent de manière irréprochable et satisfassent l'ensemble de ceux qui sont consultés et que le débat puisse avoir lieu.

Le questionnaire présente des qualités et des défauts. Il y a dans ce questionnaire des questions courageuses.

Il y a aussi des questions qui sont contournées, qui sont édulcorées et qui sont écrites de telle manière que l'on craint peut-être une réponse trop directe. Il y a des questions qui enfonce des portes ouvertes.

Il y a aussi des questions incomplètes. La méthode de questionnement pose problèmes parce que sur une surface limitée à Paris il faut faire des choix.

C'est le questionnaire d'une équipe municipale, pas totalement approuvé par sa majorité.

Ce qui pose problème, c'est le fait que ce questionnaire soit accompagné d'un document qui n'est pas totalement neutre.

M. RIOU ne conteste pas la légitimité de M. le Maire de Paris. Les Verts ont considéré qu'il fallait rétablir une forme d'égalité quant à l'expression publique des différentes forces du Conseil de Paris.

Il y a un surcoût, mais ce surcoût est dû au fait que l'on a emballé sous film plastique 800.000 exemplaires avant même que l'on délibère.

L'orateur invite M. le Maire de Paris, avant de prendre les mesures d'exécution d'une délibération, à attendre qu'elle soit adoptée.

M. RIOU souligne qu'il s'agit d'un compromis. L'amendement met en œuvre, sur un point essentiel, le vœu. Les Verts étaient réticents à voter cette délibération. Dès lors qu'elle est amendée, il leur paraît assez curieux de ne pas la voter.

Cette délibération n'implique en aucune manière une adhésion au questionnaire.

M. BLET rappelle que l'instauration d'un urbanisme démocratique est un objectif majeur du contrat de mandature.

Le plan local d'urbanisme va dessiner le visage de Paris pour les vingt prochaines années. L'association des Parisiens et des élus à son élaboration est essentielle.

L'association des élus a été limitée.

Dans les arrondissements, la volonté d'écarter les élus non socialistes fut malheureusement parfois manifeste. Dans le 12^e et le 19^e, les élus "Verts" chargés de l'urbanisme ont ainsi été dessaisis du processus d'élaboration du PLU qui a été confié à des élus socialistes.

Dans certains arrondissements, les élus "Verts" chargés de l'urbanisme se sont même vu supprimer leurs collaborateurs par des maires socialistes.

Des groupes de travail furent créés au sein des conseils de quartier qui ont permis une véritable participation citoyenne.

Toutefois, leur travail a uniquement porté sur l'amélioration du cadre de vie et la préservation du patrimoine. Par contre, les enjeux fondamentaux d'un Plan local d'urbanisme tel la densification de Paris, l'équilibre des bureaux et des logements, l'identité de la forme urbaine de Paris et la part de la création architecturale contemporaine n'ont pas été soumis à ces conseils de quartier.

Si 11.350 propositions ont été faites dont 3.000 seraient reprises, le même exercice a eu lieu à Madrid et 23.000 propositions ont été retenues.

On est sur la bonne voie, mais il y a encore du progrès à faire !

Le PLU n'est pour l'heure pas encore le PLU des Parisiens, il n'est toujours pas le PLU des élus du suffrage universel, ni même celui de la majorité municipale. Il est clairement le PLU de quelques édiles socialistes.

La consultation publique que M. le Maire de Paris a décidé de lancer permettra-t-elle de reléguer et de compléter cette carence démocratique? Le problème de fond, c'est celui de la crédibilité d'un questionnaire à choix multiples, accompagné de textes explicatifs, ce qui ne paraît pas choquant, même s'ils sont effectivement orientés dans le sens de ceux qui ont rédigé les questions.

L'individualisation du questionnaire enferme le citoyen dans un rapport solitaire. Il le soustrait à toute confrontation contradictoire. L'intérêt d'un questionnaire réside dans la formulation de la question qui contient en germe la réponse souhaitée.

L'orateur regrette l'absence d'un véritable débat politique.

Il ne paraît pas très judicieux de réintroduire le débat sur les tours dans le cadre du débat sur le PLU.

Sur l'urbanisme commercial, ce qui est proposé est excellent: protection de linéaires de rue, protection des commerces de bouche. Mais on oublie de dire aux Parisiens que, dans le même temps, on veut accroître de plusieurs dizaines de milliers de mètres carrés le centre commercial des Halles, le centre de Beaugrenelle, que les projets sur les gares se traduisent par des centres commerciaux qui, fatalement risquent de compromettre la survie du petit commerce.

Des questions ne sont pas posées dans le questionnaire.

A aucun moment les énergies renouvelables ne sont introduites dans ce questionnaire.

L'orateur dénonce du sabotage !

M. SARRE, maire du 11^e arrondissement, expose que la révision du Plan local d'urbanisme parisien entre dans une phase décisive. L'orateur entend remercier l'adjoint à l'urbanisme pour le travail effectué.

L'orateur approuve le choix d'un dialogue direct avec les Parisiens en leur adressant un questionnaire.

Les questions posées sont au cœur des préoccupations de nos concitoyens.

Et ayant été consulté sur le questionnaire, l'orateur n'a pas eu de mal à faire apporter quelques corrections. Il salue l'effort entrepris.

Jadis, ces questions étaient tranchées dans les cabinets de conseils ou les ateliers d'urbanisme. Les élus étaient alors invités à se prononcer sur un document préparé par d'autres, sans concertation aucune des Parisiens.

M. LE MAIRE DE PARIS souligne que **M. SARRE** se montre constructif et non destructeur.

M. SARRE, maire du 11^e arrondissement, rappelle qu'autrefois quand il y avait adoption, par exemple, du Plan d'Occupation des Sols, le Conseil de Paris tranchait souverainement, mais sans qu'il y ait eu le moindre débat. C'était une véritable chambre d'enregistrement.

La révision du PLU engagée par la présente Municipalité prend le contre-pied de cette politique.

A l'échelle des quartiers, des mairies d'arrondissement, des consultations locales ont été organisées, mais ces initiatives portaient sur des sujets précis, sur des aménagements localisés.

Le dialogue que la Ville de Paris engage avec les Parisiennes et les Parisiens est d'une autre dimension.

Sur un document de quelques pages, il s'agit de rédiger aussi clairement que possible des questions souvent complexes et de les rendre compréhensibles à tout le monde. Ce document est une réussite. Il est accompagné d'une lettre explicative soulignant les enjeux de ce document pour la Capitale.

Il est vrai que toutes les questions ne sont pas abordées.

Son adoption définitive sera précédée d'une enquête publique et d'un vote du Conseil de Paris à la fin de 2005.

Précédemment, et pour valider les nouvelles orientations issues de la concertation engagée avec les Parisiens, ce document fera l'objet d'un débat, dans le Conseil, avant la fin de cette année.

L'orateur ne croyait pas qu'Internet puisse être un instrument à ce point manipulateur.

Il évoque l'accusation selon laquelle cette initiative traduirait une volonté de M. le Maire de parasiter le débat électoral pour l'élection européenne de juin.

Pour d'autres, les questions sont si complexes qu'il convient de les renvoyer à l'échelle des commissions locales, des conseils de quartier, ce qui revient à laisser à quelques centaines de personnes le soin de trancher avant le Conseil municipal pour 800.000.

La décision de permettre aux groupes, puisque le vœu communiste sera adopté, de faire connaître leur position sous la forme d'une tribune, diffusée sur Internet, et adressée dans des conditions identiques aux questionnaires aux 800.000 Parisiens, fait taire ces critiques.

Le traitement des données issues des réponses fera l'objet d'un examen visant à écarter toute manœuvre susceptible de fausser la sincérité de cette consultation.

L'orateur souhaite qu'en septembre il y ait une possibilité offerte aux groupes de s'exprimer.

M. VUILLERMOZ relève que M. le Maire de Paris a essayé d'associer largement les Parisiens au débat sur l'élaboration du PLU, en leur transmettant un questionnaire.

C'est une initiative positive visant à dessiner le futur visage de Paris, dans les vingt prochaines années.

Tout doit être fait pour associer le maximum de personnes à cette réflexion pour la raison simple qu'il s'agit de bâtir un avenir commun.

Les arrondissements et les conseils de quartier ont été associés à cette réflexion avec des résultats fructueux.

Le groupe PC avait souhaité la concertation avec les Parisiens autour de l'élaboration du PLU et a exprimé une telle demande à plusieurs reprises.

Le questionnaire est de ce point de vue une étape qui doit être suivie d'autres initiatives permettant des débats de proximité sur les axes essentiels proposés dans le projet.

Les Parisiens doivent en toute liberté avoir leur propre réflexion sur les enjeux urbains et sur l'avenir de Paris. Le questionnaire est de ce point de vue très positif.

La démocratie ce n'est pas, comme le pensent certains, dire à chacun ce qu'il doit penser ou répondre, mais c'est lui donner les éléments nécessaires à son libre choix.

Les élus PC ne veulent pas se réfugier dans un amas de considérations qui, au final, ont pour but de vouloir encadrer et empêcher l'expression des citoyens.

L'orateur estime que si on avait écouté le groupe PC, la communication aurait peut-être été meilleure.

C'est le sens des deux vœux déposés dont le premier concerne la nécessité de permettre l'expression des groupes sur le projet de PLU., sans interférer dans le dialogue direct.

L'orateur aurait souhaité que l'on s'arrête là.

L'orateur demande que les groupes du Conseil de Paris disposent d'un espace suffisant dans un numéro de la rentrée du magazine d'information de la Ville à Paris afin de leur permettre d'exposer leurs propositions dans la perspective de l'adoption du PLU.

Le deuxième amendement qui est repris dans l'amendement de l'Exécutif vise à ce que le questionnaire soit au maximum accessible à toutes les catégories de Parisiennes et de Parisiens.

L'orateur propose que des initiatives soient prises par les maires d'arrondissement et les conseils de quartier pour faire connaître et diffuser largement le questionnaire.

L'orateur estime inadmissible la façon d'intervenir du groupe "Les Verts".

Il est inconcevable que l'Exécutif soit démuné de toute possibilité d'initiative, de même que d'apprendre lundi matin le résultat d'un compromis passé dans la nuit.

M. GALLAND relève que l'on se retrouve devant un psychodrame mensuel désormais habituel.

Ce spectacle répétitif est attristant.

L'inhabituel devient une règle normale de fonctionnement.

L'orateur relève que **M. SARRE** a dit très justement que le PLU est un sujet d'intérêt général qui concernait l'ensemble des Parisiens.

Il eût été de bonne politique que l'ensemble des groupes politiques puisse être associé en amont à cette démarche car le PLU touche à l'intérêt majeur des Parisiens et de la Capitale.

L'orateur s'estime trompé par M. le Maire de Paris.

Il rappelle qu'à la conférence d'organisation du mois de février il avait déposé une proposition de délibération basée sur l'article 22 du règlement pour qu'un débat d'orientation sur les futures règles du PLU soit organisé et que M. le Maire de Paris lui avait alors fait part de son intention d'organiser un débat sur le PLU au Conseil une fois achevée l'exploitation des propositions des conseils de quartier. La présente consultation n'était pas prévue au cours de ce processus.

M. LE MAIRE DE PARIS souligne que le débat au Conseil de Paris sera suivi de l'enquête publique. Simplement il s'est permis d'ajouter en plus la consultation des parisiens.

M. GALLAND s'estime gêné par le fait que cette séquence n'était certainement pas inscrite dans les projets de M. le Maire de Paris à l'époque. Il aurait été sain d'alterner les débats au Conseil et cette consultation.

S'agit-il d'une apparence de démocratie ou d'un plébiscite ?

L'orateur n'entend pas voter un simili projet de racolage politicien.

M. FLORES considère que l'utilisation de matériel de qualité, le développement des économies d'énergie, des cours intérieures plus agréables à voir et à vivre, une meilleure intégration des rez-de-chaussée constituent autant de propositions évidentes mais que deux questions sont plus saugrenues : le respect de la hauteur des bâtiments environnant et l'alignement des nouveaux immeubles sur les

immeubles existant. Pourquoi ne pas préserver les petites maisons et la diversité des hauteurs ?

L'objectif est ainsi clair : le P.L.U. doit servir à combler les dents creuses en vertu de principes haussmanniens archaïques. Contre cette uniformisation et contre la densification de l'espace urbain, l'orateur rappelle que le contrat de mandature stipule que la reconstruction doit se faire à la même hauteur et à la même volumétrie.

Les économies d'énergie et la qualité environnementale sont évoquées du bout des lèvres. Il n'y a rien sur le développement durable et rien sur les énergies renouvelables.

L'orateur relève que pour le XIXe siècle sont proposés les immeubles haussmanniens, les petits immeubles pittoresques des anciens villages mais pas le patrimoine faubourien dans son ensemble. Pour le XXe siècle, sont proposées des "architectures originales", ce qui ne veut pas dire grand-chose, et le patrimoine industriel.

La première question équivalant à : "Etes-vous pour ou contre la pollution ?" méritait d'être posée, certains élus de droite restant nostalgiques du "tout automobile" pompidolien.

La proposition : " Développer le transport des marchandises par voies fluviales et ferroviaires" signifie-t-elle que l'on est contre l'aménagement de la petite ceinture en coulée verte ? Est-ce un piège sournois ? Le contrat de mandature est pourtant clair sur la petite ceinture : transformation en coulée verte, cheminements piétonniers et cyclables, espaces verts, jardins familiaux, aménagement pour les habitants.

Il est demandé d'entériner les propositions du P.L.U. avant même qu'il ne soit soumis au vote des élus parisiens. Ainsi le P.L.U. imposerait désormais de ne réaliser qu'une place pour deux logements neufs et ne prévoit aucune obligation de réaliser des places de stationnement pour les activités.

Si la première proposition peut recueillir l'assentiment des Verts, il n'en va pas de même pour la deuxième, Paris devrait, en effet, suivre l'exemple d'autres villes d'Europe où la construction de places de stationnement pour les bureaux est interdite. Le questionnaire ne laisse pourtant pas le choix, on doit être favorable aux deux propositions et pas à une seule.

Sur l'animation des rues et des commerces, la question présente un dispositif de protection intéressant, mais omet de préciser que des projets d'extension commerciale aux Halles, à Beaugrenelle et dans les gares, vont détruire le petit commerce que l'on souhaite protéger.

Sur l'emploi, il est demandé si l'on est d'accord avec une réglementation qui favoriserait l'emploi dans tout l'Est parisien sans préciser que le développement de bureaux dans les quartiers résidentiels de l'Est va accentuer la pression foncière.

La question sur l'aménagement des territoires disponibles vise en fait la ceinture périphérique. On n'y évoque pas la construction de bureaux, alors que tous les projets sur ces secteurs leur accordent une part prépondérante, mais l'implantation de locaux d'entreprise, terme beaucoup plus vague.

Sur le thème Paris et son agglomération, les propositions faites ne veulent pas dire grand-chose. Il ne saurait y avoir de bon P.L.U. sans élaboration démocratique.

M. GOASGUEN estime que la méthode employée est calamiteuse. D'abord parce que M. le Maire de Paris n'a consulté imparfaitement que sa propre majorité, donnant déjà les consultations préalables, une image partisane à l'excès d'un texte pourtant d'intérêt général pour les décennies qui viennent. Cette démarche même n'a pas été réussie puisque M. le Maire de Paris a été obligé d'aller chercher la majorité de sa majorité, aboutissant à des comportements minoritaires et sectaires.

L'orateur approuve l'évolution vers une démocratie plus directe, qui permet la consultation plus fréquente à côté de celle du Conseil, des Parisiens.

Néanmoins, la pratique de la démocratie directe peut être la meilleure ou la pire des choses. Et c'est la différence que l'on fait en général entre le référendum et le plébiscite.

L'orateur accuse M. le Maire de Paris d'avoir choisi plutôt une méthode plébiscitaire que référendaire.

Il lui suggère d'organiser avec les groupes de l'opposition une véritable déontologie de la pratique de la démocratie directe à Paris, permettant d'élaborer les questions en amont.

C'est bien entendu le document adjoint à la série de questions qui n'est pas acceptable. Il eût été acceptable que soient données des informations. Mais les textes figurant dans le document accompagnant le questionnaire sont véritablement une indication aux choix préalables.

Si M. le Maire de Paris avait voulu donner strictement la parole aux Parisiens, il aurait envoyé le questionnaire et lui seul.

Il serait normal que les groupes puissent dans le même document donner aux Parisiens un échantillonnage indicatif de leurs positions.

Mme de CLERMONT-TONNERRE souligne que le Plan local d'urbanisme donne à M. le Maire de Paris une exceptionnelle opportunité d'esquisser sa future plate-forme électorale pour la mandature à venir.

Derrière les propositions sur le logement social, le stationnement, le cadre de vie, se dessinent des orientations fortes de nature à changer en profondeur le paysage parisien. Cet exercice est périlleux dans la mesure où M. le Maire de Paris commence lui-même à douter de ses certitudes affichées et à être conscient que les propositions et les travaux des associations et des conseils de quartiers ne suffisent plus à masquer les vrais enjeux du P.L.U.

Si le nombre de questions du questionnaire porte sur des thématiques consensuelles, d'autres, beaucoup plus sournoises, portent sur des choix beaucoup plus lourds.

C'est aussi parce qu'il a du mal à sortir des contradictions qui existent au sein de l'Exécutif que M. le Maire de Paris a orchestré, en solo, cette pseudo concertation en direction des Parisiens.

Enfin, c'est probablement pour toutes ces raisons que l'orateur découvre aujourd'hui seulement l'existence de ces questionnaires au détour d'une délibération à caractère administratif, qui porte non pas sur les orientations du P.L.U., mais sur des prestations d'affranchissement postal.

Donc pas de débats, mais une opération à marche forcée avec mise en ligne du questionnaire sur Internet avant même que le Conseil de Paris n'en ait été informé.

L'orateur estime que compte tenu du retard accumulé sur le P.L.U., M. le Maire de Paris aurait pu prendre le temps de mettre à l'ordre du jour de cette séance, un rapport d'étape sur l'état d'avancement de ce projet.

L'orateur accuse M. le Maire de Paris d'avoir privilégié la politique du fait accompli, c'est-à-dire pas d'informations à destination des Conseillers de Paris, pas de concertation en amont avec ses alliés "Les Verts" qui, ce matin encore, exprimaient leur colère en marge du Conseil.

Autre curiosité : ni l'adjoint à l'urbanisme ni l'administration n'ont apporté les réponses aux questions posées par les membres de la 8e Commission mais le directeur adjoint de cabinet de M. le Maire de Paris en personne. Cette opération mal pilotée a fait l'objet de vifs débats au sein de la 8e Commission.

Loin d'être une ouverture sur l'élaboration du P.L.U., cette méthode relève du fait du prince et d'une volonté d'encadrement très stricte du débat.

Si, sur le fond, le principe de consultation des Parisiens semble tout à fait opportun, la mise en œuvre de ce questionnaire suscite de nombreuses questions. Si l'objectif était véritablement d'enrichir le P.L.U., de lui apporter plus de substance, alors pourquoi ne pas avoir proposé aux Parisiens de véritables questions ouvertes ?

Pourquoi avoir exclu toute méthode scientifique pour l'élaboration de ce questionnaire ? Pourquoi cet acharnement à vouloir rouvrir le débat sur les tours au mépris des différents vœux votés au Conseil de Paris ?

Enfin quelle valeur démocratique apporter à ce questionnaire qui peut être rempli par n'importe quel internaute : chacun pourra "bourrer les urnes" en retournant autant d'exemplaires qu'il le souhaite. Ce questionnaire à tendance plébiscite risque de n'être qu'un leurre.

Le groupe UMP ne cautionnera pas cette mascarade publicitaire.

L'orateur regrette que les 3 élus du groupe U.M.P. aient été mis en fin de liste pour le débat.

M. LE MAIRE DE PARIS estime blessant le qualificatif de "sournois".

Les orateurs ont la parole dans l'ordre de leur inscription au tableau. Pas un seul élu socialiste ne s'est encore exprimé.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, relève que ce n'est pas la première fois que M. RIOU fait ce coup-là ! Cela devient une habitude : M. RIOU est systématiquement vert de rage en fin de semaine et rose de satisfaction en séance !

On fait monter la pression dans les jours qui précèdent et puis ça se termine toujours de la même manière : un pschitt sonore en séance ! Sur l'affaire de ce questionnaire, il y a une triple illégalité.

Première question : sur un marché de cette ampleur, il n'y a pas d'appel d'offres.

Deuxième question : n'est-on pas dans une période qui précède une élection ?

M. LE MAIRE DE PARIS s'élève contre l'accusation d'illégalité en rappelant qu'il a consulté la Direction des Affaires juridiques.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, rappelle que l'article L 221-27 1 du Code des

collectivités dispose que : "Dans les communes de 3.500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information général sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale."

L'opposition exige que la parole lui soit donnée dans le document parce que c'est bien ce qui est écrit. L'orateur entend faire exécuter la loi.

L'orateur s'élève contre la diffusion du "Journal du Conseil de la citoyenneté des Parisiens non communautaires", bulletin d'information dans une commune de plus de 3.500 habitants où l'opposition n'a pas la parole.

M. LE MAIRE DE PARIS s'élève contre la méthode employée par M. LEGARET consistant dans un premier temps à affirmer d'une manière péremptoire que des choses sont illégales ou que des personnes ont commis des illégalités, alors que, dans un 2e temps, on ne voit jamais rien venir devant le tribunal administratif.

La loi est scrupuleusement respectée quant à la parole des minorités. En ce qui concerne le texte du Conseil de la Citoyenneté des résidents étrangers, il ne s'agit pas d'une réalisation et c'est sur les réalisations qu'il faut donner la parole aux minorités. Un certain nombre de maires d'arrondissement refusent encore les tribunes aux élus des minorités dans leur arrondissement.

M. BLOCHE se dit estomaqué par le culot de l'opposition.

L'orateur s'élève contre la manière dont était traitée l'opposition sous l'ancienne mandature.

L'orateur souligne combien les élus socialistes du 12e et du 19e arrondissements, qui sont en responsabilité, se sont senti blessés, insultés par certains propos.

L'orateur remercie M. le Maire de Paris d'avoir fait en sorte d'avoir l'avis du plus grand nombre de Parisiens avant de se prononcer sur le document qui sera ensuite soumis à enquête publique. Cette consultation s'inscrit dans une démarche d'urbanisme participatif.

L'orateur s'étonne que l'on puisse ainsi stigmatiser certaines formes aujourd'hui plus modernes de consultation. Essayer de faire croire qu'Internet serait le lieu de toutes les manipulations est une grossière erreur. Il n'y a pas plus grande traçabilité que l'Internet.

L'orateur considère qu'il faut d'abord écouter les Parisiens comme le fait M. le Maire de Paris à travers ses comptes rendus de mandats annuels. Les Parisiens devaient être interrogés et cette

consultation ne devrait pas se faire sous l'influence de l'avis des groupes du Conseil de Paris.

L'essentiel, c'est la possibilité de consulter tous les Parisiens sur la ville qu'ils veulent pour demain.

M. GOASGUEN indique que le groupe UMP déposera un recours devant le Préfet sur deux points : dérogation à la loi Sapin sur les marchés publics, dérogation sur l'article L 2121-27 qui a été précédemment énuméré, et un recours devant la Commission de contrôle du financement des campagnes électorales.

M. LE MAIRE DE PARIS s'élève contre les insinuations sur l'illégalité.

L'orateur ne veut pas laisser s'installer l'idée qu'il y aurait trois illégalités.

Premièrement, sur la question des marchés, il n'y a absolument aucun problème.

Deuxièmement, sur les élections européennes, il n'y a aucun rapport et aucune difficulté

Troisième point : l'article L 2127-27-1 ne s'applique pas à ce document.

M. GOASGUEN estime que les tribunaux décideront.

L'orateur rappelle que sur les frais de bouche, ils ont décidé.

M. LE MAIRE DE PARIS souligne que le magistrat a décidé de classer sans suite parce qu'il y avait prescription. Il n'a pas dit qu'il n'y avait pas eu de faute.

M. GOASGUEN estime que ce serait bien d'apprendre la loi.

M. LE MAIRE DE PARIS considère que pour être crédible sur ce genre de terrain, il faut ne pas avoir commis de faute soi-même.

M. GOASGUEN souligne qu'il n'en n'a pas commise.

M. LE MAIRE DE PARIS ne met pas en cause M. GOASGUEN personnellement. L'orateur ne peut pas laisser cette Assemblée être autre chose qu'une assemblée de gens qui se respectent d'abord, qui respectent la légitimité de chacun au prorata de ce que les électeurs décident.

M. RIOU invite l'ensemble des élus à lire le compromis qui va très loin et est très exigeant. Ce compromis est un véritable compromis. Ce dispositif est tout à fait favorable à l'ensemble de l'expression politique au sein de cet hémicycle.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, relève que personne a priori ne conteste le principe de consulter les Parisiens sur le futur PLU. Mais ce sont surtout les modalités de cette consultations qui sont discutées et les questions posées sont parfois sujettes à interrogation.

Personne ne s'oppose au principe d'une consultation des Parisiens, et pourtant, quand on regarde le résultat, il y en a qui la refusent : les groupes de l'opposition municipale avec des motifs tout à fait différents.

M. LE MAIRE DE PARIS considère que la démocratie est d'accepter l'expression du point de vue de l'autre.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, en réponse à **M. GALLAND** qui glose sur le psychodrame mensuel des séances, souligne que la présente majorité municipale est un havre de stabilité par rapport à la dernière mandature.

L'orateur appelle à "Laisser vivre le Maire !".

L'orateur conteste que ce questionnaire soit un plébiscite.

L'orateur dénonce de mauvaises raisons pour que cette consultation finalement n'ait pas lieu. Des interrogations subsistent à commencer sur la nature ou la formulation des questions posées.

Ces questions sont le fruit d'un travail de trois ans de préparation du PLU avec toutes les forces vives de la Ville de Paris. Ce questionnaire est celui de l'exécutif municipal et tous les adjoints concernés y ont contribué.

Il faut faire en sorte que toutes les garanties d'une exploitation complètement objective des réponses des Parisiens soit donnée.

La troisième interrogation porte sur la possibilité d'expression des groupes politiques est légitime dès lors qu'elle permet à la fois d'enrichir le débat et la réflexion des Parisiens.

L'Exécutif municipal a décidé de rassembler les différentes demandes qui s'étaient exprimées pour aboutir à un vœu qui donne satisfaction à tous les groupes de la majorité municipale.

M. LE MAIRE DE PARIS veut éviter les malentendus. La question posée sur les hauteurs des immeubles est exactement la reproduction des vœux qui ont été votés à deux reprises par la majorité. Le questionnaire est extrêmement ouvert.

L'orateur conteste que son éditorial cherche à influencer les Parisiens. L'Exécutif se fait "engueuler" parce qu'il a envie de consulter les Parisiens.

L'orateur entend continuer parce que la seule légitimité qui vaille, c'est la légitimité qui est donnée par les citoyens.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le vœu n° 11 bis de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le vœu n° 12 du groupe communiste qui concerne la publication dans "à Paris" en septembre.

Il est adopté.

M. LE MAIRE DE PARIS indique que le vœu n° 15 du groupe communiste est retiré.

M. LE MAIRE DE PARIS indique que le vœu n° 13 du groupe "Les Verts" est retiré.

M. BLET précise que le vœu n° 14 des Verts est retiré dans la mesure où il lui avait été donné satisfaction en reprenant la proposition d'un débat public démocratique ouvert dans les conseils de quartier.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, l'amendement n° 11 ter de l'Exécutif concernant le coût.

Il est adopté.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le projet de délibération DGIC 8 amendé.

Il est adopté.

M. LE MAIRE DE PARIS précise que le lendemain à midi il attend le texte de chacun des six groupes, de 3.000 signes au plus, qui sera mis immédiatement sur Internet, puis qui fera après l'objet d'un envoi.

Dépôt des questions d'actualité.

M. LE MAIRE DE PARIS indique à l'Assemblée qu'il a été saisi de plusieurs questions d'actualité :

- la première, du groupe du Mouvement républicain et citoyen à M. le Maire de Paris relative aux actions de prévention prévues cet été pour les jeunes Parisiens ;
- la deuxième, de Mme GÉGOUT à M. le Maire de Paris relative au R.M.I.-R.M.A. ;
- la troisième, du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris sur la situation des kiosquiers à Paris ;

- la quatrième, du groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police relative au rapport de l'Agence Française de Sécurité sanitaire environnementale sur la pollution atmosphérique ;

- la cinquième, du groupe U.D.F. à M. le Maire de Paris relative aux retards et difficultés de la Ville pour livrer les parcelles dites M3-1 et M5 à l'Université de Jussieu Paris – VII ;

- la dernière, du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant Paris et l'Europe.

La séance, suspendue à 13h15, est reprise à 14h55, sous la présidence de M. le Maire de Paris.

I - Question d'actualité du groupe du Mouvement républicain et citoyen à M. le Maire de Paris relative aux actions de prévention prévues cet été pour les jeunes Parisiens.

Mme TAÏEB rappelle que chaque année, de nombreux établissements scolaires parisiens sont retenus par l'Académie de Paris en tant que centres d'examen. De ce fait, plusieurs centaines de Parisiens se trouvent prématurément en congé scolaire.

Les élus du groupe M.R.C. demandent à M. le Maire de Paris et à son adjoint chargé des sports d'avancer de quelques jours les actions de prévention prévues cet été afin de proposer aux jeunes Parisiens empêchés de se rendre dans leur établissement scolaire, des activités sportives, culturelles et éducatives.

M. CARESCHE, adjoint, rappelle que le dispositif "Ville Vie Vacances" concerne l'ensemble de l'année scolaire. Compte tenu des divers aspects logistiques mis en place à cet effet, il est difficile, techniquement, d'exiger l'anticipation du démarrage.

En revanche, il est possible de sensibiliser les diverses associations et centres sociaux sur ce problème afin qu'ils puissent accueillir, le cas échéant, les jeunes concernés.

II - Question d'actualité de Mme Catherine GÉGOUT à M. le Maire de Paris relative au R.M.I.-R.M.A.

Mme GÉGOUT rappelle qu'en février, un vœu du groupe communiste avait été adopté, reprenant, face aux attaques antisociales du Gouvernement, la demande d'une part d'une table ronde avec les associations de chômeurs, les associations d'insertion et les syndicats et, d'autre part, de faire bénéficier ces mêmes

associations de moyens de travail et de locaux. Enfin, il s'agissait de définir les mesures que la collectivité parisienne envisageait de prendre pour essayer de faire face à cette situation.

Cette table ronde a fini par se tenir la semaine dernière. Le débat n'est pas terminé, mais il a quand même permis de mettre en avant un certain nombre de points. L'accord est intervenu sur le fait que l'insertion est totalement impossible si on n'a pas de logement.

Par ailleurs, il a été exprimé que la durée des formations est devenue beaucoup trop courte.

Il a été rappelé le programme de transport gratuit pour les chômeurs et par ailleurs les limites du chèque mobilité. Les fédérations d'associations d'insertion ont insisté sur le fait que les moyens ne leur étaient pas donnés par l'Etat d'arriver à jouer leur rôle de coordination et de réseau. Il s'est dégagé avec une très forte insistance un refus très net de la mise en place du R.M.A.

De quelle manière, les suggestions formulées lors de la table ronde vont-elles pouvoir être prises en compte ?

Mme STIEVENARD, adjointe, rappelle que le Département de Paris avait fortement dénoncé l'impact des décisions nationales relatives à la restriction des droits d'indemnisation des chômeurs. L'orateur se réjouit que la mobilisation des chômeurs ait permis de rétablir leurs droits. Elle souhaite qu'une décision dans le même sens intervienne rapidement pour l'Allocation spécifique de solidarité.

L'orateur rappelle que Paris était opposée au principe du transfert de gestion de l'allocation R.M.I. La Capitale a pris ses responsabilités en recrutant 15 agents contractuels dans les services instructeurs.

L'Exécutif a réuni récemment les représentants des organisations syndicales, des réseaux d'insertion par l'économique et des associations de chômeurs.

Les difficultés de logements seront amplifiées par les décisions gouvernementales récentes de restriction des conditions de versement de l'Aide personnalisée au logement. La collectivité parisienne fait un gros effort sur la production de logements sociaux. Le développement des ateliers logements dans les C.H.R.S. fera l'objet d'un travail spécifique en 2004.

Paris va engager un travail avec la nouvelle équipe régionale pour des durées de formation plus longues. Le Plan départemental d'insertion donne la priorité à l'insertion par l'emploi. Ceci s'ajoute au Plan d'aide à l'emploi de Paris qui propose aux demandeurs 800 places en

formation qualifiante de longue durée et 500 places en formation linguistique.

En matière d'aides au transport, Paris a fait un effort significatif dès 2001 en ouvrant les chèques "Mobilité" à l'ensemble des bénéficiaires du R.M.I. La Région devrait présider le S.T.I.F. à partir de janvier 2005. La gratuité des transports pour les chômeurs sera une priorité. D'ici là, la collectivité entend interpellier le Préfet de Région, président du S.T.I.F., pour qu'il applique le demi-tarif pour la carte orange aux personnes dont les ressources sont inférieures au seuil de la C.M.U.

S'agissant du R.M.A., ce contrat n'est pas applicable en l'état à Paris pour plusieurs raisons. Comme les autres départements de gauche, Paris souhaite une révision législative.

Pour l'instant, le Premier Ministre est resté sourd aux critiques. Dans l'attente d'une éventuelle modification législative du R.M.A. et de la création annoncée d'un contrat d'insertion unique qui fusionnerait les C.E.S. et les C.E.C. Paris continuera à expertiser, en consultant les partenaires sociaux et les associations, le renforcement de l'insertion professionnelle pour les allocataires du R.M.I. en entreprise de manière à ce que ces personnes ne se retrouvent pas en situation précaire et indigente.

III - Question d'actualité du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris sur la situation des kiosquiers à Paris.

M. BLOCHE expose que la situation des kiosquiers à Paris est de plus en plus préoccupante.

La Ville de Paris a engagé dès 2002 une action d'urgence pour favoriser la diffusion de la presse et venir en aide à cette profession. Le protocole d'accord signé le 16 juillet 2002 par l'ensemble de la profession apportait des réponses concrètes concernant le maillage du réseau des kiosques, le nombre de titres distribués, la modernisation des kiosques, etc.

La mise en œuvre de ces dispositifs provisoires s'est traduite par des engagements financiers importants et la Ville de Paris apporte une aide de plus de 150.000 euros, principalement destinée à ceux dont les revenus sont les plus modestes.

Ces mesures avaient été bénéfiques puisqu'elles ont non seulement contribué à enrayer les fermetures de kiosques, mais avaient également favorisé la réouverture de 7 points de vente.

Ce plan d'urgence n'était que provisoire, et depuis l'échec du protocole du mois d'avril 2003, faute d'un accord au sein de la profession, seule la Ville de Paris continue à soutenir les kiosquiers en maintenant la réduction de la redevance. Cet effort représente plus de 300.000 euros par an, soit la moitié du total des redevances perçues.

Les kiosquiers parisiens annoncent pour demain un mouvement de grève. C'est également demain que se tiendra une réunion sur la distribution de la presse en France au Conseil supérieur des messageries de la presse.

Peut-on espérer une issue prochaine qui permette le maintien et le développement des kiosquiers dans la Capitale ?

M. SAUTTER, adjoint, rappelle que M. le Maire de Paris a attaché la plus grande importance au maintien et au dynamisme des kiosquiers parisiens.

L'orateur rappelle que la Ville de Paris s'est engagée de façon pérenne à hauteur de 300.000 euros par an en faisant baisser de moitié les redevances qu'elle perçoit sur l'utilisation du domaine public.

Par contre, les professionnels qui avaient apporté une aide importante ont retiré leur aide lorsqu'au mois d'avril 2003 il n'a pas été possible d'aller plus loin.

La Ville n'est pas la seule compétente pour régler les problèmes des kiosquiers, même si elle est propriétaire des kiosques, et même si elle intervient dans la gestion de la carrière des kiosquiers.

Les kiosquiers qui seront en grève demain appellent trois problèmes : la réduction de la diffusion de la presse quotidienne et l'essor des gratuits, leurs difficiles conditions de travail et la question des rémunérations qui mettent en péril la survie de certains kiosquiers et donc de certains kiosques.

L'orateur expose que M. le Maire de Paris manifeste son soutien entier à ce mouvement. La Municipalité est prête à recevoir une délégation et à pousser à trouver une solution.

M. LE MAIRE DE PARIS souligne que tout le monde reconnaît que la Ville a fait tous les efforts qu'elle pouvait, y compris financiers. C'est maintenant aux autres partenaires de faire un effort.

IV - Question d'actualité déposée par le groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police relative au rapport de l'Agence Française de Sécurité sanitaire environnementale sur la pollution atmosphérique.

Mme AZZARO rappelle que le rapport de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire environnementale sur la pollution atmosphérique a été rendu public. Plus de 5.000 personnes meurent chaque année à cause de la pollution atmosphérique due à l'automobile. 6 à 11 % des décès par cancer du poumon chez les plus de 30 ans sont dus aux rejets de particules polluantes dans l'atmosphère. A ces chiffres monstrueux se rajoutent ceux des maladies cardiovasculaires dont 7 % seraient directement liées à la pollution nouvelle.

Le Gouvernement a surtout eu peur de déplaire au lobby automobile pétrolier. Le lien entre la dégradation de l'environnement et la mortalité est patent. Il faudra bien que, très vite, des actions d'envergure soient entreprises au plan national.

La politique des transports a pour but de réduire la place de la voiture dans Paris. La pression exercée pour diminuer sa place a déjà porté ses fruits : baisse de 10 % de la circulation automobile depuis le début de la mandature, implantation de couloirs de bus en site propre, pistes cyclables. Hélas, certaines mairies d'arrondissement, soit qu'elles considèrent l'environnement comme un enjeu politique, soit qu'elles fassent confiance aux technologies du futur, s'opposent à la mise en place de couloirs de bus, aux quartiers verts, aux pistes cyclables et s'entêtent dans un combat d'arrière-garde.

Par ailleurs, dans Paris, ville musée, chaque aménagement de voirie doit recevoir l'imprimatur de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'orateur a du mal à comprendre les motifs de ces refus d'aménagement. Le rapport de l'AFSSE rend plus aiguë encore la nécessité de la réduction de la pollution atmosphérique contre laquelle la Municipalité lutte par sa politique des transports. Est-il dans les intentions de M. le Maire de Paris de prendre des mesures afin d'interdire à la circulation les véhicules les plus polluants ?

Quelles mesures M. le Préfet de police est-il prêt à prendre pour limiter la circulation automobile sur les boulevards parisiens qui restent de sa compétence ? Dans quels délais donne-t-il son accord à l'expérimentation de contresens cyclables ?

M. LE PREFET DE POLICE rappelle qu'il a procédé, le 30 janvier dernier, à l'installation d'une cellule de veille permanente et d'un état-major opérationnel pour la zone de défense de Paris.

Le Gouvernement a proposé de renforcer les mesures d'urgence de réduction de ces émissions polluantes, lors d'épisodes graves de pollution, et une modification des textes est en cours.

S'agissant de la circulation des cyclistes à contresens, l'orateur n'est pas opposé à la conduite d'opérations à titre expérimental sur des voies secondaires exclusivement là où la vitesse des véhicules est limitée à 30 kilomètres/heure.

M. BAUPIN, adjoint, se félicite de l'excellente nouvelle que vient d'annoncer M. le Préfet de police et remercie Mme AZZARO d'avoir rappelé l'importance des chiffres alarmants qui ont été mis en évidence par l'AFSSE.

Cette étude est venue confirmer de nombreuses autres études qui ont montré la nocivité de la pollution de l'air. D'autres rapports ont montré notamment qu'outre les maladies respiratoires, la pollution pouvait entraîner des risques accrus de cancer du poumon.

L'orateur souligne l'importance de la politique engagée par la Municipalité malgré certains combats d'arrière-garde contre le tramway des Maréchaux, contre certaines pistes cyclables.

Dans le cadre du Plan de déplacements de Paris, la Ville est en train de réfléchir à des mesures complémentaires qui pourraient conduire à interdire ou à restreindre l'accès des véhicules les plus polluants. Peut-être faut-il réfléchir y compris pour les véhicules particuliers.

D'ores et déjà, la collectivité a engagé un travail avec les professionnels du transport de marchandises pour les inciter à l'utilisation de modes de transport propres. La Ville travaille avec ces professionnels sur le fait d'ajouter dans la réglementation en matière de livraison, outre les critères de taille de véhicule et de durée de livraison, des critères environnementaux.

V - Question d'actualité déposée par le groupe U.D.F. à M. le Maire de Paris relative aux retards et difficultés de la Ville à livrer les parcelles dites M3-1 et M5 à l'Université de Jussieu Paris - VII.

M. GALLAND estime que si les cyclistes respectaient à minima le Code de la route sur Paris, ce serait quelque chose d'important.

Concernant l'Université de Jussieu Paris VI, l'orateur s'inquiète des retards et des difficultés de la Ville pour livrer les parcelles dites M3-1 et M5, qui représentent 21.000 mètres carrés de construction.

Dans ce dossier, la Ville a demandé la maîtrise d'ouvrage pour récupérer la T.V.A., ce qui est parfaitement normal. Encore faut-il qu'elle soit capable d'assumer ses engagements, ce qui semble ne pas être le cas avec des conséquences lourdes tant en matière de santé publique que sur le plan financier et organisationnel.

L'orateur souhaite la transparence dans ce dossier capital. Il demande à disposer de l'intégralité des informations en possession de M. le Maire de Paris.

Mme POURTAUD, adjointe, remercie M. GALLAND pour l'intérêt qu'il porte aux questions universitaires. Elle préférerait que cet intérêt soit seulement sincère et non pas politicien.

L'orateur rappelle que c'est par un vote unanime que la Ville a mis à disposition, par anticipation sur la convention cadre U3M, 21.000 mètres carrés, supplémentaires sur la Z.A.C. pour que Paris - VII puisse sortir plus vite de Jussieu.

C'est également suite à un vote unanime en septembre 2003 que le Président du Conseil général a été autorisé à signer le projet de convention avec l'Etat qui confiait au Département cette maîtrise d'ouvrage.

La Ville a énormément travaillé, mais avec deux contingences : le changement de code des marchés publics, les réponses des partenaires, d'un côté l'Université, de l'autre côté l'Etat.

Le programme complet et l'étude de programmation de l'université ont été remis à la Ville le 29 octobre 2003, alors qu'ils devaient l'être en avril 2003.

La convention n'a été signée par le préfet que le 3 décembre 2003, alors qu'elle devait l'être avant l'été 2003.

La date de livraison est prévue aujourd'hui en juin 2008, ce qui est un délai absolument similaire à celui de l'Etat pour les bâtiments universitaires dont il a la responsabilité et la maîtrise d'ouvrage sur la Z.A.C.

Quant à la prorogation du décret "amiante", l'arrêt du tribunal administratif du 8 novembre 2001 prévoyait trois ans à compter du 1er janvier 2002, ce qui conduit au 1^{er} janvier 2005, et le Code de la Santé publique permet une prolongation de trois ans renouvelable une fois.

C'est l'Etat qui a l'obligation de sortir les étudiants de Jussieu, ce n'est pas la Ville.

M. LE PREFET DE POLICE souligne qu'un travail considérable a été accompli avec tous les partenaires par la commission de sécurité. La Préfecture de police veillera à ce que l'échéance soit respecté jusqu'au bout mais tous les partenaires ont joué le jeu.

M. GALLAND fait valoir à Mme POURTAUD que le groupe UDF n'a pas voté les projets de délibérations auxquels elle fait allusion. L'orateur estime que l'on n'est pas dans les temps.

Si pour l'avenir il devait intervenir des difficultés ou des retards, la responsabilité de l'Etat et de la Ville de Paris pourraient être gravement engagées.

M. LE MAIRE DE PARIS souligne que les retards pris ne sont jamais du fait de la Ville.

VI - Question d'actualité déposée par le groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant Paris et l'Europe.

Mme DOUVIN rappelle que le 1er mai dernier, 10 nouveaux pays ont intégré l'Union européenne. Dans la plupart des capitales européennes, c'est un événement qui a donné lieu à des célébrations et à des festivités. Les Parisiens n'ont pas été appelé à célébrer l'événement ni à fêter l'arrivée de 75 millions nouveaux Européens.

L'orateur rappelle que M. le Maire de Paris a reçu le 1er mai dernier un coûteux sommet de prestige des maires mondiaux. Cette manifestation, ce n'était vraiment pas ce que demandaient les Parisiens pour montrer leur solidarité avec les citoyens de Riga, de Budapest ou de Prague.

Paris a pourtant une vocation européenne éminente qui ne demande qu'à se renforcer avec l'arrivée de ces nouveaux pays. L'orateur ne voit aucun programme, aucune initiative qui se mette en place.

M. LE MAIRE DE PARIS se félicite du travail remarquable qui s'est déroulé pendant quatre jours à Paris. Cela ne devait pas être si minable puisque le Président de la République a demandé à venir inaugurer ces travaux.

M. SCHAPIRA, adjoint, évoque l'exposition photos sur le bas des Champs Elysées, qui présentait 50 photos des capitales européennes. Il expose que le Maire de Paris a réuni tous les maires des capitales européennes le 1er mai.

Paris n'a pas attendu le 1^{er} mai pour entrer en contact avec ces pays et ces capitales. Tous les maires des capitales européennes entrantes sont déjà venus à Paris.

Paris a des échanges techniques sur Prague concernant la prévention des innovations par exemple. Le Gouvernement en l'occurrence n'a pas fait grand chose.

Concernant le congrès, il y avait 3.000 participants du monde entier dont beaucoup d'Européens. Que ce soit avec Bratislava, Rome, Budapest, Vienne ou Berlin, Paris a effectivement des projets en commun culturels et de coopérations techniques.

Mme DOUVIN estime qu'il a été répondu à côté de sa question. Il n'y a pas eu de fête pour l'élargissement.

M. LE MAIRE DE PARIS souligne que tous les maires évoqués étaient à Paris le 2 mai, avant le congrès des maires du monde.

M. LE MAIRE DE PARIS souligne que dans ce congrès, les collectivités locales présentes étaient représentatives d'à peu près la moitié des habitants de la planète. Il y a déjà comme adhérents 100.000 communes européennes.

La séance, suspendue à 15h35, est reprise à 18h30 sous la présidence de **M. SAUTTER**, adjoint.

2004, DAC 233 - Création d'une "Voie de la Libération" destinée à rappeler l'itinéraire suivi le 24 août 1944 par les hommes de la colonne commandée par le capitaine Dronne de la 2e D.B.

M. VUILLERMOZ approuve la proposition de créer cette voie de la Libération. La colonne Dronne, était notamment composée de républicains espagnols auxquels il convient de rendre un hommage tout particulier. C'est pourquoi l'orateur souhaite que la première et la dernière borne de cette "Voie de la Libération" explique d'une part sa signification historique et, d'autre part, rappelle concrètement quels éléments étaient sous les ordres de Dronne ce jour-là.

L'orateur demande à M. le Maire de Paris à quel moment il compte annoncer officiellement le programme de manifestations prévues dans le cadre du 60e anniversaire de la Libération de Paris.

(**M. CHERKI**, adjoint, remplace **M. SAUTTER** au fauteuil de la présidence).

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, rappelle que le capitaine Dronne, après avoir reçu le 24 août en fin d'après-midi, du général Leclerc l'ordre d'entrer coûte que coûte dans Paris, atteint l'Hôtel-de-Ville à 21 h.

Un certain nombre de personnalités travaillent sur les manifestations du 25 août. Il y aura d'ailleurs à l'Hôtel de Ville, la projection en avant-première du film de Patrick ROTHMAN, "Un été 44". Le programme sera distribué, dès qu'il sera complètement finalisé par le Maire de Paris, à l'ensemble des présidents de groupe.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 233.

Il est adopté.

Vœu n° 4 déposé par Mme RENSON et des élus du 15e arrondissement relatif à trois plaques commémoratives.

Mme MACÉ de LÉPINAY considère que ce vœu ne devrait poser aucune difficulté. Il s'agit de remettre en place trois plaques à la mémoire de quatre résistants.

M. GIRARD, adjoint, expose que le bâtiment sur lequel était apposé trois plaques a été détruit et remplacé par un immeuble géré par l'O.P.A.C. Le maître d'ouvrage aurait dû, lors de la reconstruction de l'immeuble, prévoir la repose des plaques et, en cas de disparition, la restitution à ses frais. La Direction des Affaires culturelles a d'ores et déjà pris les dispositions nécessaires pour le remplacement des plaques disparues.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 4.

Il est adopté.

2004, DAC 6 - Subvention de fonctionnement à l'association "Maison de la poésie".- Montant : 920.000 euros.

Vœu n° 6 déposé par M. AIDENBAUM et les membres du groupe socialiste et radical de gauche.

M. CHERKI, adjoint, président, rappelle que ce projet a fait l'objet d'un amendement n° 5 déposé par le groupe U.M.P., et d'un vœu n° 6 déposé par le groupe socialiste.

Mme MACÉ de LÉPINAY s'inquiète que les délibérations portant subventions aux grandes associations culturelles arrivent si tard dans l'année puisque le retard de versement des

subventions met toutes ces associations en difficulté.

L'amendement présenté par M. BOHBOT vise à rétablir le montant de la subvention à la Maison de la Poésie. En effet, depuis des années, le montant de cette subvention est en baisse.

M. AIDENBAUM, maire du 3^e arrondissement, reconnaît que la Maison de la poésie est un établissement remarquable mais considère que cet établissement ne s'ouvre pas suffisamment sur le public parisien et ne met pas la poésie à la portée de tous. C'est un établissement de qualité mais quelque peu élitiste.

D'autre part, les frais de personnel sont extrêmement élevés par rapport à l'ensemble du budget. Il y a un déficit chronique encore cette année de 436.000 euros qui n'est toujours pas résorbé.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, indique, qu'étant donné les coûts de fonctionnement importants de la structure au regard de ses ressources propres, la Ville a demandé à l'association de rechercher des économies et d'essayer d'avoir une meilleure gestion.

La restructuration de la revue a permis de dégager en 2003 près de 48.000 euros d'économie tout en modernisant ce support dans un souci de meilleure relation avec le public. La subvention de 920.000 euros proposée ne mettra pas en péril les activités de l'association. Il a par ailleurs été demandé à l'association de clarifier les relations entre la Maison de la poésie et la Compagnie l'Athantor.

La Ville de Paris a également souhaité que la Maison de la poésie améliore ses dispositifs de relation avec les publics, notamment le public scolaire. Le projet culturel et artistique de la Maison de la poésie mérite de gagner en visibilité et lisibilité. Il apparaît donc nécessaire aujourd'hui que le projet artistique et culturel de la Maison de la poésie fasse l'objet d'un examen par l'association. Au cœur de ce projet doit se trouver la diffusion parisienne de la poésie et, pour ce faire, la conquête de nouveaux publics, notamment scolaires.

L'orateur propose d'adopter le vœu présenté par le Conseil du 3^e arrondissement mais de ne pas accepter l'amendement proposé par M. BOHBOT et Mme de LÉPINAY.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 5.

Il est rejeté.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 6.

Il est adopté.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 6.

Il est adopté.

2004, DAC 28 - Subvention à l'association "Musique sacrée à Notre-Dame de Paris" (5e). - Montant : 229.000 euros.

M. GAREL n'entend pas critiquer le travail que fait cette association en faveur de la musique sacrée. Cette subvention de 229.000 euros représente quand même plus de 21 % du budget de l'association. Il n'est pas forcément nécessaire d'augmenter cette subvention.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, rappelle que l'association poursuit une mission de diffusion et de valorisation du répertoire musical sacré. Elle remplit avant tout une fonction d'animation culturelle par l'organisation de concerts et de productions musicales. "Musique sacrée à Notre-Dame de Paris" souhaite un large accueil du public grâce à une politique tarifaire adaptée.

La Direction des Affaires culturelles travaille aujourd'hui en collaboration avec la DRAC Ile-de-France pour permettre le développement des activités d'enseignement de l'association et la complémentarité avec le réseau parisien d'enseignement artistique.

Les conservatoires de la Ville sont évidemment mis à contribution. Cette mission d'évaluation est un préalable au développement de passerelle avec l'enseignement institutionnalisé dans les conservatoires municipaux.

La Ville travaille à l'élaboration d'une convention triennale tripartite avec l'association

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 28.

Il est adopté.

2004, DAC 63 - Subvention de fonctionnement à l'association "Les Athévains" (4e). - Montant : 130.000 euros.

M. CHERKI, adjoint, président, indique que ce projet a fait l'objet d'un amendement technique n° 6 bis déposé par l'Exécutif.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, émet un avis favorable sur cet amendement.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 6 bis.

Il est adopté.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 63 ainsi amendé.

Il est adopté.

2004, DAC 148 - Subvention de fonctionnement à l'association "Procréart" (18e). - Montant : 38.000 euros.

M. GAREL se réjouit de la subvention. L'association "Procréart" fait un travail remarquable dans ce quartier mais a connu quelques problèmes de financement. L'orateur rappelle que la Ville était intervenu pour sauver le Lavoisier moderne parisien.

L'une des conditions pour sauver cette association qui gère cette salle de spectacle était bien entendu qu'une subvention soit versée rapidement en 2004 et qu'une subvention exceptionnelle soit bientôt versée pour compenser celle qui n'a pas pu être versée en 2003.

Si l'urgence peut expliquer pourquoi cette délibération n'est pas passée au Conseil du 18e arrondissement, l'orateur souhaite que les futurs projets de délibération concernant la culture dans le 18e soient soumis au Conseil d'arrondissement.

Mme DECORTE rappelle avoir déposé un vœu soutenu par l'ensemble du groupe U.M.P. pour qu'une subvention exceptionnelle de 76.000 euros soit attribuée à l'association "Procréart" située 35, rue Léon (18e).

L'orateur se félicite de constater que l'on sort d'une situation de crise, mais pas tout à fait en fait. La DRAC s'est engagée au niveau de sa subvention annuelle d'un montant de 15.000 euros et le Ministre de la Culture s'est également engagé. Cependant, l'association passe à nouveau en jugement le 1er juillet prochain. Il est donc nécessaire qu'une procédure d'urgence dans le versement de la subvention se mette en place.

Par ailleurs, qu'en est-il de l'attribution de l'aide exceptionnelle ?

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, rappelle que la Ville de Paris a versé une subvention de fonctionnement de 38.000 euros à l'association "Procréart" en 2000, 2001 et 2002. En 2003, en raison d'importantes dettes fiscales et sociales, l'URSSAF a saisi le Tribunal de grande instance

de Paris afin que soit engagée une procédure de redressement judiciaire de l'association.

Le juge a décidé de reconduire la période d'observation de l'association jusqu'au 1er juillet 2004 et désigné un administrateur judiciaire qui sera chargé de préparer le plan de redressement définitif.

L'Etat a cessé de subventionner l'association en 2002 en raison de l'existence des dettes sociales. Seules les subventions de la Ville de Paris et du Ministère du Travail, au titre de deux emplois-jeunes, demeuraient. En 2003 la subvention de la Ville de Paris n'a pas été votée faute de transmission par l'association d'un nouveau budget 2003-2004.

Le 20 janvier 2004 l'association a formulé une nouvelle demande de subvention à la Ville de Paris accompagnée d'une programmation artistique pour l'année 2004 et d'un nouveau budget 2004 qui permet d'instruire le dossier.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 38.000 euros à l'association "Procréart", montant égal à celui versé en 2002. Le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle sera étudié sur la base de transmission de documents comptables.

L'orateur souhaite que soit examiné la possibilité d'établir des relations sur la base d'une convention pluriannuelle.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 148.

Il est adopté.

2004, DGIC 11 - Opération "Paris plage 2004". - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un contrat de licence de marque portant fabrication, diffusion et vente de produits dérivés.

Mme de FRESQUET regrette que les dates de "Paris plage" n'aient toujours pas été communiquées.

L'orateur doute que le lancement d'une ligne de produits dérivés contribuera à réduire le coût de "Paris plage" d'autant que cette idée n'est pas nouvelle.

L'orateur relève que la Ville privilégie désormais le côté médiatique et tendance de l'événement sur le bel esprit solidaire affiché lors des premières éditions. Il n'est pas question pour le groupe U.D.F. de remettre en cause le principe de "Paris plage", pas plus que de contester les améliorations des installations comme l'ajout de

bassins ou de remettre en cause le partenariat recherché pour l'organisation.

En revanche, le groupe ne peut cautionner le toujours plus en matière d'objets promotionnels. Pour cette raison le groupe U.D.F. s'abstiendra.

M. GAREL rappelle que le groupe "Les Verts" a toujours montré beaucoup de réserve envers le mélange entre l'argent public et l'argent privé et envers le partenariat entre le public et le privé.

La Ville de Paris, à travers une de ses créations qui est une excellente initiative, "Paris Plage", se met à vouloir faire des bénéfices d'ailleurs tout à fait hypothétiques ou à financer une partie de son opération en vendant quelques gadgets et en passant une convention avec une entreprise privée pour vendre ces gadgets.

Le groupe "Les Verts" s'abstiendra.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, précise que "Paris Plage" ouvrira le 21 juillet 2004 et fermera le 20 août 2004. La fabrication et la commercialisation des produits dérivés ont été confiées à l'association "Paris Musées", responsable des expositions temporaires des musées de la Ville et des produits qui en découlent.

Afin d'assurer le contrôle de l'image de "Paris Plage", une licence de marque a été conférée à l'association. "Paris Musées" versera à la Ville une redevance de 50 %.

Après un gain de 5.000 euros pour la Ville en 2003, l'orateur estime que la production de cette année devrait entraîner un bénéfice plus important.

Plus globalement, la création de produits dérivés répond à une démarche nouvelle de réduction des coûts des opérations de la Ville, mais aussi à une volonté de répondre à un désir des Parisiennes, mais également des Parisiens et aussi des touristes de pouvoir conserver un souvenir de ces opérations.

Le souhait de l'orateur d'avoir une portion de "Paris Plage" transformée en plage naturiste ne rencontre toujours pas l'adhésion de l'Exécutif.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DGIC 11.

Il est adopté. -----

2004, DPA 151 - Création d'un centre dédié aux musiques actuelles et aux arts numériques dans l'ancien théâtre de la Gaieté lyrique (3e). - Approbation des modalités de consultation d'un marché de

prestations intellectuelles concernant une mission d'organisation pilotage coordination.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération.

Il est adopté. -----

2004, DPA 159 - Approbation du principe de réalisation de la rénovation du Théâtre des Trois Baudets (18e) et de la passation d'un marché négocié de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'un marché négocié de maîtrise d'oeuvre.

Mme de FRESQUET n'entend pas contester l'idée de rénover le théâtre des Trois Baudets. Alors que le projet culturel pour la mandature prévoyait que "le théâtre des Trois Baudets devait être transformé en une maison de la chanson française au profit de tous les Parisiens", dans le compte rendu de la Commission d'appel d'offres joint à la présente délibération, le projet est devenu un lieu qui s'adresse essentiellement aux professionnels.

Pourquoi la construction d'un auditorium de 230 places est-elle prévue, si le lieu n'a pas de vocation publique ? S'agit-il, à mots couverts, de créer une salle de répétition qui serait épisodiquement ouverte au grand public ?

Le projet culturel est flou, surtout pour une dépense de 7 millions d'euros. S'agit-il de créer le nouveau Petit Conservatoire de M. GIRARD, après celui de Mireille, ou, plus actuelle, une "Star'Ac" municipale ?

Quels seront les critères de sélection de ces nouveaux talents ? Quelle sera précisément la vocation de ce lieu ? Quel style sera privilégié ? Comment sera assuré le suivi des jeunes artistes ? Quelles seront les formations et les aides qui leur seront fournies ? Enfin, à quelle structure sera confiée la gestion de cette salle ?

L'expérience de la Gaieté lyrique n'incite pas à l'optimisme. Avant d'approuver la dépense de 7 millions d'euros, le groupe U.D.F. aimerait connaître le véritable projet derrière la rénovation des Trois Baudets.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, rappelle qu'il est envisagé de procéder en effet à la rénovation du théâtre des Trois Baudets, dans le 18e, en vue de la création du Nouveau Théâtre de la Chanson française. Après une longue période d'inactivité et d'oubli, il s'agit de réhabiliter l'équipement en un lieu de promotion de nouveaux talents, de formation et de création dans le domaine de la chanson, mais avec une notion de diffusion auprès des jeunes et en

associant peut-être les publics des villes limitrophes, proches du 18^e.

Le programme architectural de l'opération comporte la réalisation d'un auditorium d'environ 230 places avec balcon, espace de formation, réunion, centre de ressources, un foyer, une salle avec office, ainsi que des locaux pour l'administration et le personnel.

L'enveloppe des travaux a été considérablement réduite puisqu'elle est maintenant de 6.900.000 euros. Le projet a pour objet de désigner le maître d'ouvrage délégué ainsi que le maître d'œuvre.

Il est proposé, après accord de la CAO, de faire référence à l'article 35 du code des marchés publics qui prévoit une procédure dérogatoire pour ces désignations sans mise en concurrence préalable.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPA 159.

Il est adopté.

Vœu n° 7 déposé par le groupe communiste relatif à la réforme des Conservatoires municipaux.

Mme MEYNAUD entend faire part de sa perplexité et de son insatisfaction quant à la conduite de cette réforme. Depuis janvier 2003, le Conseil de Paris n'a pas été sollicité une seule fois et que dire des Mairies d'arrondissement ?

L'orateur rappelle être intervenu en juin 2003 pour demander des informations sur l'état d'avancement de cette réforme. Elle rappelle que son groupe avait proposé qu'une déconcentration des activités des conservatoires puisse se réaliser vers les écoles primaires en partenariat avec la DASCO pour les activités périscolaires.

Quel avenir pour les petites structures privées qui viennent compléter les conservatoires municipaux largement insuffisants pour répondre à la demande ? Une telle réforme mériterait un débat au Conseil de Paris.

M. GIRARD, adjoint, rappelle que la réforme pédagogique des conservatoires de la Ville de Paris est mise en oeuvre depuis deux ans par l'Inspection de la musique au sein de la Direction des Affaires culturelles. L'objectif de la réforme engagée vise à insérer les cursus pédagogiques de la Ville au sein du Schéma national de l'enseignement artistique et à sortir la Ville de cet isolement pédagogique, à obtenir la reconnaissance par l'Etat des diplômes délivrés par les conservatoires et à les ouvrir à de nouvelles disciplines. Cette réforme s'est

concrétisée par l'organisation de la scolarité en trois cycles d'étude.

Ces réformes ont fait l'objet d'un nouveau règlement pédagogique diffusé dans les conservatoires en septembre 2003. La Ville poursuit la rénovation de l'enseignement artistique avec la mise en place à la rentrée scolaire 2004 d'un cycle spécialisé commun aux conservatoires municipaux d'arrondissement et aux CNR, la rénovation des cursus de la danse et de l'art dramatique, le développement des classes à horaires aménagés, l'ouverture des conservatoires à de nouvelles disciplines.

Les directeurs de conservatoire remettront en juin 2004, les projets d'établissement qu'ils auront élaborés en concertation avec les usagers, les élus locaux et leurs équipes pédagogiques. La réforme statutaire des conservatoires de la Ville de Paris est préparée depuis 2003 par la Direction des Affaires culturelles.

Le projet de réforme des conservatoires de la Ville de Paris sera soumis à l'approbation du Conseil de Paris et fera également l'objet d'une large concertation préalable avec tous les Maires d'arrondissement et les Président des associations de gestion des conservatoires.

Les représentants des personnels employés par les associations seront également informés et consultés. La réforme tarifaire fait partie intégrante de cette réflexion. La DAC s'inspira à cet effet du rapport de l'inspection générale sur le sujet. Il s'agit d'une réforme complexe qui mérite un examen approfondi avant d'être mise en œuvre progressivement.

La Municipalité est tout à fait favorable à ce qu'un rapport d'étape, relatif à l'état d'avancement des réformes pédagogiques, juridiques et d'organisation des conservatoires municipaux de la Ville de Paris, soit soumis à un prochain Conseil de Paris.

L'orateur sera en mesure de présenter un rapport d'étape dès les arbitrages budgétaires rendus.

Mme MEYNAUD maintient son vœu et remercie **M. GIRARD** pour les informations données. Malheureusement, il y a des orientations qui sont déjà prises et sur lesquelles on aurait pu débattre.

M. GIRARD, adjoint, émet un avis favorable à ce vœu.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 7.

Il est adopté.

Vœu n° 8 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la péniche-spectacles "Antipode".

Mme BARANDA rappelle que depuis 1996, l'activité n'avait cessé de progresser grâce à des spectacles de qualité, une renommée nationale et internationale, une politique culturelle jeune public en relation avec les objectifs de la Mairie de Paris, une professionnalisation des salariés.

Cette association, depuis sa création, s'autofinçait. Cependant, elle connaît des difficultés budgétaires liées aux différents événements en cours depuis l'été 2003 : la fin des aides pour les emplois jeunes, l'annulation de certains festivals, la frilosité des programmeurs suite aux grèves des intermittents du spectacle.

Cette situation financière préoccupante amène à demander une aide ponctuelle car en aucun cas "Abricadabra" n'augmentera ses tarifs car ils doivent continuer à rester abordables vis-à-vis des collectivités, des écoles, des centres de loisirs, des associations d'aide à l'enfance. Cette aide est indispensable pour la poursuite de ses activités. Tel est l'objet du vœu.

M. GIRARD, adjoint, souligne que la Ville de Paris n'a pas vocation à palier les désengagements de l'Etat.

L'orateur demande qu'"Abricadabra" fasse l'objet d'une étude de la Direction des Affaires culturelles afin de proposer une aide au fonctionnement exceptionnelle.

L'orateur émet un avis favorable au vœu.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 8.

Il est adopté.

Vœu n° 9 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif aux conventions d'occupation du domaine public pour les associations occupant des locaux appartenant à la Ville.

Vœu n° 9 bis déposé par l'Exécutif relatif à la situation de l'association "Immanence".

M. ALAYRAC rappelle que la signature de ces conventions, qui répondait à une urgence d'ordre juridique, a entraîné souvent l'augmentation de la redevance de loyer versée à la Ville, conduisant à de réelles difficultés financières pour ces structures associatives.

Le cas de l'association "Immanence" préoccupe plus particulièrement le groupe socialiste.

Autant il était indispensable de régulariser la situation juridique de ces anciens occupants sans titre, autant l'objectif n'est pas de tirer des ressources financières nouvelles de ces opérations juridiques. Ce sont en effet des associations dont l'équilibre est fragile et les subventions municipales sont souvent leurs principales sources de financement.

Le vœu tend à ce que soit trouvée une solution pour le cas urgent de l'association "Immanence" et à ce que soit posé plus généralement le principe de la neutralité financière de cette régularisation juridique pour toutes les associations qui se trouveraient alors mises en péril.

M. GIRARD, adjoint, expose que le vœu de l'Exécutif tend à ce que soit trouvée une solution pour le cas urgent de l'association "Immanence", que soit posé plus généralement le principe de la neutralité financière de cette régularisation juridique pour les associations dont la viabilité se trouverait mise en péril par cette charge nouvelle, soit par l'octroi d'une subvention compensatrice du nouveau loyer, soit par la minoration du loyer.

M. ALAYRAC souhaite que l'on trouve une solution à ce type de problème. Dans la mesure où le vœu de l'Exécutif reprend mot pour mot le vœu du groupe socialiste et radical de gauche et complète la panoplie des solutions par la minoration du loyer, l'orateur retire le vœu n° 9 et votera le vœu de l'Exécutif.

Mme BORVO souligne qu'il s'agit d'un problème urgent concernant l'association "Immanence", mais à l'évidence c'est un problème beaucoup plus général.

Ces associations, quelles soient culturelles ou à vocation sociale, ne peuvent pas mener leurs actions auprès des Parisiens sans les subventions de la Ville.

Il n'est pas question pour autant de généraliser cette problématique car de grandes associations qui ne rencontrent aucune difficulté financière ont bénéficié pendant très longtemps des largesses de la précédente majorité municipale.

L'orateur accepte le vœu de l'Exécutif qui concerne à juste titre toutes les associations qui n'ont comme principale ressource que les subventions municipales.

Mme MACÉ de LÉPINAY estime cocasse que l'Exécutif s'adresse à lui-même des vœux. L'Exécutif sait-il quelle politique il veut mener pour encourager le développement, voire la survie de nombreuses associations en particulier culturelles ?

"Immanence" est animée par deux jeunes artistes qui rencontrent de réelles difficultés tant pour régler leur loyer que pour leur propre logement et aussi du fait qu'ils vont être obligés de quitter leur atelier du Point P où ils préparent une grande exposition qui se tiendra à Orléans.

Le groupe UMP votera le vœu.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, le vœu n° 9 bis présenté par l'Exécutif.

Il est adopté.

2004, DAC 126 - Approbation du principe de la réalisation d'une couverture en bacs acier sur le versant ouest de l'église de la Madeleine.

M. LEBEL, maire du 8e arrondissement, relève qu'une nouvelle fois est soumise une délibération destinée à financer des travaux sur l'église de la Madeleine.

L'orateur devrait s'en féliciter car effectivement ce monument est dans un état déplorable. Mais les 300.000 euros dont il est question ici ne sont nullement destinés à couvrir des travaux de restauration ou ayant un quelconque aspect définitif. Il ne s'agit toujours que de bricolage, un véritable pansement en tôle peinte en vert pour imiter le cuivre d'origine !

Quand la Ville présentera-t-elle enfin un plan et un calendrier de travaux sur la Madeleine ?

Mme MAZETIER, adjointe, rapporteure, convient avec **M. LEBEL** que 300.000 euros de bouts de ficelle, cela fait cher. Il s'agit des responsabilités que prend la Ville malgré l'absence de responsabilité complètement assumée par les responsables des Monuments historiques.

Ce qui protège le toit de l'église est en très mauvais état mais il y a un débat d'experts depuis des années qui n'est jamais tranché et des solutions qui ne sont jamais définitivement affirmées. La Ville, au bout d'un moment, plutôt que de laisser se détériorer ce monument, prend ses responsabilités et met 300.000 euros pour des couvertures provisoires censées durer cinquante ans. La Ville finance ces 300.000 euros intégralement mais reprendra les cofinancements avec l'Etat pour la restauration des chéneaux, des corniches des façades.

L'orateur souhaite que l'Etat et les experts des Monuments historiques prennent leurs responsabilités.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 126.

Il est adopté.

2004, SGRI 51 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer des conventions de partenariat avec le Congrès de l'unification de la Fédération mondiale des cités unies et l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux (Paris du 2 au 5 mai 2004).

M. GAREL souligne que ce congrès est un énorme succès, par le nombre de participants, par la qualité des débats, par la présence de très nombreux élus et maires, par l'intérêt des sujets et par l'excellente organisation. qui avait été mise en place au Palais des Congrès pour que ce congrès se déroule dans les meilleures conditions possibles.

La Ville de Paris peut s'enorgueillir d'avoir été au départ de ce congrès.

L'orateur a été surpris de voir des représentants de multinationales siéger à la tribune de certains ateliers pour participer aux discussions et aux débats sur le développement durable.

Une municipalité de gauche et écologiste devrait vraiment faire attention à ne pas mélanger le privé et le public à ne pas laisser les multinationales, qui souvent mènent des politiques contraires à ses objectifs, participer et influencer des débats.

Les Verts s'abstiendront sur ce projet.

M. GIRARD, adjoint, au lieu et place de **M. SCHAPIRA**, adjoint, rapporteur, rappelle que 2.800 personnes ont assisté à ce congrès.

Lors des séances précédentes, huit conventions de partenariat ont déjà été signées.

Ce qui a primé dans la décision, c'est de ne pas alourdir le coût pour les Parisiens d'une telle manifestation, au moment où les recettes privées sont de plus en plus difficiles à obtenir.

Tous les élus qui sont venus du monde entier, ont visité les stands des partenaires et il ne semble pas y avoir eu de remarques désobligeantes, mais plutôt des félicitations.

L'orateur estime que **M. SCHAPIRA** aura le souci de bien choisir des partenaires compatibles avec la politique écologique que mène la Ville de Paris.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SGRI 51.

Il est adopté.

Vœu n° 10 déposé par Mme BORVO, M. VUILLERMOZ et les membres du groupe communiste concernant la confirmation de la condamnation de Leyla ZANA.

Vœu n° 11 déposé par M. GAREL, Mme BOURCART et les membres du groupe "Les Verts" en faveur de la libération des quatre anciens députés kurdes emprisonnés en Turquie.

Mme BORVO entend demander à M. le Maire de Paris qu'il intervienne pour la libération et le rétablissement dans leurs droits des quatre députés kurdes, condamnés à quinze années de prison par la Turquie pour appartenance à un groupe illégal.

L'orateur n'admet pas que la Turquie ne respecte pas les Droits de l'Homme et continue d'avoir des prisonniers politiques.

Compte tenu de l'importance et de la vitalité d'une minorité kurde réfugiée à Paris, l'orateur souhaite que M. le Maire de Paris intervienne encore une fois pour que les autorités turques lèvent immédiatement les condamnations et que Leyla ZANA et ses codétenus soient libérés.

M. GAREL est animé par les mêmes motivations.

L'orateur regrette qu'il n'ait pas été possible de faire un vœu commun.

"Les Verts" sont favorables à l'entrée ultérieure de la Turquie en Europe, entrée conditionnée au respect des Droits de l'Homme.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix conjointement, à main levée, les vœux n° 10 et 11.

Ils sont adoptés.

2004, DASCO 59 - Subvention à l'association "AERALL". - Montant : 22.000 euros.

Mme de FRESQUET relève que cette subvention de 22.000 euros à l'association "AERALL" correspond tout de même, pour un colloque de 130 personnes, à un coût de 169 euros par participant. Si chaque association se voit accorder 10 % de plus que ce qu'elle demande, il est à craindre pour l'avenir des finances de la Ville !

La promotion du Zeppelin comme mode de transport ne paraît pas relever d'une politique municipale.

Le groupe U.D.F. votera cette subvention, mais souhaite qu'à l'avenir la Ville réserve son soutien financier à des projets d'intérêts plus directement municipaux.

Mme AUFFRAY, adjointe, rapporteure, rappelle que la Ville soutient souvent des colloques dont l'intérêt scientifique semble important pour le rayonnement de la Capitale.

Ce colloque est consacré à l'étude des nouveaux usages des dirigeables qui constituent un transport à la fois économe en énergie, silencieux et non polluant. Ce colloque a rassemblé des participants venant du monde entier.

La Préfecture de police est déjà saisie de ce dossier et ne l'a nullement rejeté. L'orateur évoque d'éventuelles utilisations de surveillance aérienne, utilisation pour l'étude de la pollution dans les couches moyennes et hautes de l'atmosphère.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 59.

Il est adopté.

2004 DASCO 63 Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant n° 1 à la convention relative à une subvention à la Cité internationale universitaire de Paris pour contribuer aux bourses de recherche de la Ville de Paris. - Montant : 500.000 euros.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 63.

Il est adopté.

2004, DASCO 68 - Subvention à la Cité internationale universitaire de Paris pour l'accueil de chercheurs étrangers (14e). - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer la convention correspondante. - Montant : 50.000 euros.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 68.

Il est adopté.

2004, DDEE 73 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'Office de tourisme et des congrès de Paris prévoyant une subvention de fonctionnement. - Montant : 7.171.225 euros.

Mme BALDINI intervient au nom de **M. LEBAN**. Elle souligne que ses doutes quant à la politique trop frileuse de la Municipalité en matière de tourisme se sont révélés fondés. Les priorités au tourisme social, quoique très louables, ne font pas vraiment rêver.

Les événements internationaux ont rendu frileux les clients américains ou japonais à fort pouvoir d'achat.

Mais depuis son arrivée, la nouvelle Municipalité n'a eu de cesse que de dénigrer ce type de clientèle pour diriger ses actions en faveur de touristes plus jeunes et moins fortunés.

La Municipalité se félicite de ce que la taxe de séjour rapporte 23 millions d'euros de recettes au budget municipal mais at-elle bien mesuré les difficultés ainsi créées auprès des professionnels du tourisme ? Les voisins européens de la France ont eu l'intelligence d'aider leurs professionnels du tourisme de manière à en atténuer les incidences.

L'orateur déplore le nombre insignifiant d'adhérents de l'Office du tourisme par rapport au nombre de professionnels parisiens.

L'Office a échoué, alors que la mauvaise conjoncture économique aurait pu être atténuée par un effort commun soutenu par la Ville de Paris.

L'orateur regrette que la Ville ne relaye pas l'information dans les points stratégiques, tels que gares, aéroports. Les kiosques sont insuffisamment visibles et trop petits.

Le déménagement de l'Office du Tourisme sur un site excentré pour la majorité des touristes est une erreur très dommageable. Les dates d'ouverture de la rue des Pyramides reculent chaque jour, ce qui est de très mauvais augure.

L'Office du Tourisme et des Congrès de Paris devrait pouvoir appuyer de tout son poids pour augmenter la pratique de la langue française dans les réunions qui se déroulent dans notre pays. En effet, l'essentiel des congrès ou des colloques se déroule maintenant en anglais.

L'orateur demande à M. le Maire de Paris ce qu'il entend par "tourisme participatif".

Il semble bien plus efficace de frapper fort et de concentrer les actions d'un tel organisme plutôt que d'éparpiller ces actions dans des

quartiers peu touristiques qui seront, de toute manière, ignorés des touristes.

L'orateur souhaiterait obtenir des éclaircissements sur "la volonté municipale de promouvoir un tourisme moins traditionnel, plus qualitatif et associant les Parisiens eux-mêmes dans une perspective de développement durable".

Le projet de promotion de la Capitale tant pour le tourisme traditionnel que pour le tourisme d'affaire manque d'ambition.

L'orateur ironise sur l'image d'un Paris musée dans lequel on se promène à bicyclette en slalomant entre les crottes de chien.

Mme KUSTER rappelle le poids économique du tourisme à Paris avec 25 millions de touristes reçus par an, dont 15 millions d'étrangers faisant de Paris, la première destination touristique mondiale avec un chiffre d'affaires de 14 milliards d'euros.

Mais la Ville est loin d'être à la hauteur de cet enjeu avec une augmentation des charges pour les hôteliers due notamment à une taxe de séjour en hausse de +20 %.

L'orateur demande des précisions sur la campagne de communication prévue ainsi que sur la rallonge budgétaire d'un million d'euros évoqué par le président de l'Office du Tourisme dans la presse et qui concerne la vitrine du futur Office du tourisme.

L'Office du Tourisme après avoir déménagé, voit malheureusement son ouverture retardée en octobre, soit après la saison touristique.

Toujours concernant l'Office du Tourisme, où en est-on de la subvention de la Ville de Paris, à savoir les 200.000 euros manquants inscrits au budget prévisionnel ?

Que dire aussi du report des Etats généraux du tourisme ?

Ce secteur concerne 140.000 emplois directs, 11 % des emplois salariés parisiens, ainsi que près de 150.000 emplois indirects et induits dans la Capitale.

A quand une vraie volonté de prendre en considération les attentes et les besoins ?

M. BROS, adjoint, rapporteur, souligne que l'article de presse paru il y a 2 jours dans "Le Parisien" est truffé d'erreurs. Effectivement, l'Office du Tourisme basé sur les Champs-Élysées n'ayant plus de bail, sauf à accepter de payer quatre fois son loyer, devait déménager.

L'orateur souligne qu'il a obtenu 2,5 millions d'euros de soulte des AGF pour quitter les Champs-Élysées.

Ces 2,5 millions d'euros ont permis aujourd'hui de s'installer rue des Pyramides, de faire des travaux, d'installer dans un immeuble l'Office du Tourisme en entier dans des conditions tout à fait modernes.

Paris a une politique du tourisme, dans le tourisme social, dans le tourisme handicap, dans le tourisme des jeunes. Bien sûr que les entreprises doivent faire plus de chiffre d'affaires et gagner plus d'argent parce qu'elles créent des emplois. Mais pour autant, il faut aussi concilier la vie des Parisiens.

La Ville a choisi de reporter les Etats généraux pour faire une seule journée du tourisme au mois d'octobre, à la fois inaugurer l'Office du Tourisme et faire les états généraux. Pour la première fois depuis 20 ans il y aura cette année des ambassadeurs qui accueilleront les touristes dans les aéroports et dans les gares, ce que personne n'avait fait jusqu'alors. 2004 s'annonce comme une très belle saison.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 73.

Il est adopté.

Observation sur l'ordre du jour.

Mme LEPETIT regrette que le projet de délibération SG 32 - Subvention de fonctionnement à l'association "Court 18" afin d'organiser la deuxième édition du festival du court métrage au Cinéma des cinéastes ne soit pas passé en Conseil du 18^e arrondissement.

L'orateur se dit extrêmement surpris que ce type de délibération puisse passer en Conseil de Paris sans que le Conseil de l'arrondissement concerné n'ait été consulté.

M. GOUJON s'étonne qu'une élue intervienne contrairement à tous les usages et au règlement intérieur revenant sur une délibération qui a été votée, sans être inscrite. Le traitement n'est pas égal entre les élus de l'opposition et ceux de la majorité.

M. CHERKI, adjoint, président, expose qu'il lui a été demandé la parole pour un rappel au règlement !

L'orateur estime fondée la critique de **M. GOUJON** à son égard.

2004, DDEE 71 - Création d'un marché découvert alimentaire (9e) et signature d'un avenant à la convention d'affermage déléguant la gestion du lot C des marchés découverts.

Vœu n° 16 déposé par les Verts relatif à la création d'un marché découvert alimentaire dans le 9e.

Mme AZZARO intervient au nom de **M. BRAVO** pour faire part de la satisfaction des élus du 9^e, puisque enfin le premier marché alimentaire du 9^e va être créé.

L'orateur souhaiterait que, conformément au contrat de mandature, le Conseil de Paris émette un vœu tendant à ce que tout soit mis en oeuvre pour que les négociations entre la Ville, la société "Dadoun", concessionnaire du marché, et les commerçants aboutissent à ce que dès l'ouverture du marché d'Anvers, des commerçants spécialisés dans la vente de produits issus de l'agriculture biologique soient présents dans la zone de chalandise.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, rapporteure, reconnaît que le 9^e arrondissement n'avait pas jusqu'à présent de marché découvert alimentaire. A partir du 11 juin 2004, cet oubli va être réparé et un marché va s'ouvrir Square d'Anvers.

Ce marché alimentaire découvert devra respecter le règlement des marchés découverts alimentaires qui porte que "l'effectif de chaque marché comporte au moins 10 % de commerçants en produits alimentaires certifiés biologiques".

Le vœu de **Mme AZZARO** apparaît superfétatoire. L'orateur demande qu'il soit retiré.

Mme AZZARO n'entend pas le retirer car elle n'a pas le sentiment que des commerçants bio aient été sollicités.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, rapporteure, demande le rejet du vœu n° 16.

M. CHERKI, adjoint, président met aux voix, à main levée le vœu n° 16.

Il est adopté.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée le projet de délibération DDEE 71.

Il est adopté.

Vœu n° 17 déposé par les membres des groupes socialiste et radical de gauche, communiste et du Mouvement républicain et citoyen relatif au dépôt de bilan du groupe Tati.

Mme LEPETIT rappelle que depuis le mois de septembre 2003, date à laquelle a été annoncé le dépôt de bilan du groupe Tati, la Municipalité parisienne s'est engagée activement en faveur d'un plan de sauvetage de l'entreprise et bien sûr de ses salariés.

La Ville n'a eu de cesse de répéter que la disparition de ces magasins serait inconcevable.

Dès le 15 septembre 2003, une délégation de l'Exécutif municipal recevait les représentants des salariés. Parallèlement, l'adjointe au Maire en charge du Commerce recevait l'actuel PDG du groupe pour entendre ses arguments et lui faire part des inquiétudes de la Ville.

L'orateur rappelle que M. le Maire de Paris a également écrit aux ministres concernés afin de rappeler toute l'importance que la Municipalité parisienne attachait à la résolution positive de ce dossier.

Après le nouveau délai accordé par le Tribunal de Commerce, jusqu'au 2 juillet prochain, l'Exécutif municipal a reçu de nouveau les représentants des salariés du groupe Tati.

L'orateur réaffirme son refus de voir disparaître cette entreprise et tient à réaffirmer son soutien aux salariés.

M. VUILLERMOZ rappelle que les élus communistes sont toujours aux côtés des salariés de Tati.

Il faut évidemment se battre pour éviter cette fermeture. C'est un problème d'emploi mais c'est aussi un problème pour l'ensemble des habitants de la Région Ile-de-France.

M. AUTEXIER apporte un soutien total au vœu de **Mme LEPETIT**.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, rappelle que M. le Maire de Paris a exprimé, dès l'annonce par le Tribunal de Commerce du placement en redressement judiciaire du Groupe Tati, sa plus vive inquiétude quant au devenir des 800 salariés parisiens de cette enseigne et a aussitôt alerté le Gouvernement. Les contacts ont été multipliés avec les dirigeants du Groupe et les représentants des salariés.

Il serait opportun que tout soit entrepris pour que ne disparaisse pas une enseigne d'origine parisienne.

L'Exécutif soutient ce vœu que les efforts conjoints de tous les acteurs compétents sur ce dossier utilisent les quelques semaines qui restent avant le jugement afin de favoriser la mise en place d'un projet d'avenir avec les dirigeants et les salariés de Tati.

La Municipalité est disponible pour favoriser toutes les concertations qui paraîtraient nécessaires.

L'enseigne Tati doit pouvoir poursuivre son activité dans l'intérêt de ses salariés et des consommateurs.

M. RIOU indique que le groupe "Les Verts" soutient cette démarche.

M. BENESSIANO expose que le groupe UMP ne peut qu'être favorable au principe d'apporter son soutien à des salariés en difficulté ou qui risquent de perdre leur emploi.

La première phrase où il est réaffirmé le refus de voir disparaître cette entreprise, est un vœu pieux et naïf. L'Assemblée parisienne est incapable d'interférer sur la gestion de ce groupe et donc sur la décision des tribunaux.

Le groupe UMP aurait pu s'associer à ce vœu s'il s'était simplement contenté d'affirmer son soutien à des salariés qui travaillent dans une entreprise parisienne.

Il ne prendra pas part au vote du fait d'une remise en cause de la politique gouvernementale.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 17.

Il est adopté.

Vœu n° 18 déposé par Mme Violette BARANDA et les membres du groupe "Les Verts" relatif au baptême républicain.

Vœu n° 18 bis déposé par l'Exécutif et les membres du groupe "Les Verts" relatif au baptême républicain.

Mme BARANDA accepte que le vœu n° 18 bis de l'Exécutif soit substitué au vœu n° 18 des Verts.

M. DAGNAUD, adjoint, expose que les parrainages civils, communément appelés baptêmes républicains, connaissent un véritable essor à Paris comme partout en France.

Quatorze des vingt arrondissements célèbrent ces parrainages civils ce qui peut d'ailleurs poser la question de l'égalité des Parisiens dans l'accès à ce type de cérémonie.

L'Exécutif municipal est clairement favorable à la reconnaissance de cette cérémonie.

Le journal municipal à Paris a d'ailleurs porté récemment à la connaissance des Parisiennes et des Parisiens les modalités pratiques de ce type de cérémonie.

Pourtant, ces cérémonies n'ont jamais fait l'objet d'un texte législatif ou réglementaire. La célébration de cette cérémonie relève donc clairement de la volonté politique des maires d'arrondissement qui restent libres de les organiser ou non, et si oui, d'en déterminer les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, un certificat de parrainage civil est généralement délivré par les mairies d'arrondissement.

En l'absence de bases légales, il n'est pas envisageable que les registres d'état civil reçoivent cette inscription.

Par contre, pour les arrondissements volontaires, rien ne s'oppose à ce qu'un registre spécifique, un registre ad hoc, soit mis à la disposition des mairies d'arrondissement.

L'orateur propose une formulation substitutive à la formulation initiale : "le Conseil de Paris émet le vœu que des parrainages civils soient proposés aux Parisiens dans les vingt arrondissements et inscrits dans des registres spécifiques."

La Municipalité n'est pas en situation d'imposer aux maires d'arrondissement qui ne le souhaiteraient pas, d'organiser ce type de cérémonie.

M. BENESSIANO ne prendra pas part au vote sur ce vœu.

M. AUTEXIER relève que le 20^e arrondissement ainsi que le 11^e reçoivent beaucoup de candidatures au parrainage civil de citoyens parisiens demeurant dans les arrondissements de l'Ouest.

L'orateur soutient ce vœu bien volontiers.

Cette idée révolutionnaire et républicaine de l'an II est extrêmement moderne et prouve que le principe de citoyenneté est un principe d'unité et les valeurs de la République, un principe de rassemblement.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée le vœu n° 18 bis.

Il est adopté.

Vœu n° 19 déposé par Mme Roxane DECORTE et les membres du groupe U.M.P. relatif à la mise en place d'une cérémonie de naturalisation dans chaque mairie d'arrondissement.

Mme DECORTE rappelle qu'en 2003, 7.470 personnes ont acquis la nationalité française à Paris, ce qui constitue un véritable record.

Cette démarche est un véritable choix, un moment fort de la vie, un acte volontaire d'intégration à la société française.

L'orateur rappelle que le 16 mars dernier, **Mme de PANNAFIEU**, député-maire du 17^e arrondissement, a initié une réception en l'honneur des naturalisés du 17^e arrondissement en 2003.

Cette cérémonie a été un vrai succès.

Le vœu tend à ce que la Ville de Paris puisse permettre aux mairies d'arrondissement de mettre en place une cérémonie en l'honneur des personnes qui ont obtenu leur naturalisation.

M. DAGNAUD, adjoint, estime que la formulation du vœu du groupe U.M.P. peut prêter à confusion et propose donc une rédaction moins contraignante et plus respectueuse des prérogatives des maires d'arrondissement. L'organisation de cérémonies de naturalisation ou d'accueil des naturalisés ne fait l'objet d'aucun texte législatif ou réglementaire et relève donc de la seule volonté politique du maire d'arrondissement.

L'Exécutif municipal est clairement favorable à la généralisation de cette cérémonie qui conforterait le pacte républicain.

Néanmoins, il ne lui appartient pas d'imposer quoi que ce soit aux maires d'arrondissement sur ce sujet.

L'orateur entend donc proposer le vœu substitutif suivant : "Le Conseil de Paris émet le vœu que des cérémonies de naturalisation soient proposées dans les 20 arrondissements. Les Ministères de la Justice et de la Cohésion sociale communiquent aux maires d'arrondissement les listes des personnes ayant obtenu la nationalité française".

Mme DECORTE exprime son accord avec l'amendement.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 19 amendé.

Il est adopté.

Vœu n° 20 déposé par M. DAGUENET et les membres du groupe communiste relatif à la suppression de la deuxième tournée du courrier à Paris et adopté à l'unanimité des votants du Conseil du 9^e arrondissement.

M. VUILLERMOZ constate que la Direction de la Poste dégrade le service public en supprimant la deuxième tournée du courrier sur tout Paris.

Cela représente pour les habitants et les entreprises une dégradation du service sans précédent.

Dans le 9^e arrondissement, il est prévu la suppression de 80 tournées journalières pour le 5 juillet 2004, ce qui représente la suppression de 80 postes de postiers piétons.

Le vœu tend à ce que le Maire de Paris intervienne à nouveau auprès du Ministre délégué à l'Industrie et réitère son intervention auprès du Directeur de la délégation d'Ile-de-France de la Poste afin de leur faire connaître son opposition à la généralisation de la suppression de la deuxième tournée de courrier sur Paris.

M. SAUTTER, adjoint, rappelle que la représentation parisienne a à plusieurs reprises souligné son attachement à la défense du service public de la Poste, comme de l'emploi et des conditions de travail de ses salariés.

On peut penser que malgré les propos rassurants de la Direction de la Poste, le service des usagers, des particuliers comme des entreprises, en souffrira.

L'orateur émet un avis favorable au vœu.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée le vœu n° 20.

Il est adopté.

Vœu n° 21 déposé par M. DAGUENET et les membres du groupe communiste concernant le changement de statut des entreprises E.D.F.-G.D.F.

M. VUILLERMOZ rappelle que le Gouvernement a annoncé son intention de changer le statut des entreprises publiques E.D.F.-G.D.F. afin d'ouvrir leur capital au secteur privé. Une telle démarche entraînera dans la foulée la privatisation d'un service public vital pour les Parisiens et l'ensemble des populations sur le territoire national, portait gravement atteinte à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, et à l'égalité d'accès au service public.

Le vœu tend à ce la Ville de Paris fasse connaître au Gouvernement son opposition à tout changement de statut des deux établissements publics E.D.F.-G.D.F., et à l'ouverture de leur capital au secteur privé.

M. SAUTTER, adjoint, rappelle l'attachement du Maire de Paris à préserver la qualité du service public rendu aux usagers.

Certes, ces deux entreprises sont confrontées au défi majeur de la concurrence et de la compétitivité internationale. Mais cette adaptation nécessaire ne doit pas s'effectuer contre les salariés ni contre les usagers.

On comprend tout à fait les inquiétudes des salariés d'E.D.F.-G.D.F., surtout lorsqu'on regarde les exemples étrangers.

L'orateur émet un avis favorable au vœu.

M. GOUJON souligne qu'il ne s'est jamais agi de privatisation mais simplement d'adaptation du statut d'E.D.F.-G.D.F. à la concurrence internationale.

Le groupe U.M.P. votera contre le vœu.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée le vœu n° 21.

Il est adopté.

(La séance, suspendue à 21 h, est reprise à 22 h 15, sous la présidence **M. MANSAT**, adjoint).

Questions orales posées à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police.

I - Questions du groupe U.M.P.

QOC 2004-271 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la prolifération de distributeurs-présentoirs de journaux publicitaires sur la voie publique.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-272 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'élaboration du quartier vert "mairie du 17^e".

Réponse non parvenue.

QOC 2004-273 Question de M. Hervé BENESSIANO et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant la limitation de vitesse à 30 km/h aux sections de rues concernées par un établissement scolaire ou de petite enfance.

M. BENESSIANO expose qu'à Paris une majorité aime particulièrement les zones tranquilles ou, par défaut, les quartiers verts. On fait donc tout ce qui peut se faire dans la douceur et avec un maximum de limitation de vitesse.

Chaque fois que cela est possible, il serait bon que l'on puisse élargir l'article premier de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 qui limite la vitesse à 30 kilomètres/h dans certaines voies parisiennes, et que cette systématisation concerne les portions de rues où se trouvent des établissements scolaires ou tout ce qui concerne la petite et moyenne enfance.

Très souvent, un enfant d'âge à aller seul à l'école a tendance à ne pas traverser automatiquement à chaque extrémité de rue et à vouloir traverser au plus près de l'entrée de l'établissement.

Cet élargissement permettrait de simplifier la réglementation. A partir de là, il convient de laisser la liberté aux maires d'arrondissements d'agir beaucoup plus vite lorsqu'il y a des demandes spécifiques concernant les associations de parents d'élèves.

M. BAUPIN, adjoint, partage complètement le point de vue de **M. BENESSIANO** sur la nécessité de protéger les parcours scolaires.

D'ores et déjà beaucoup de choses ont été faites en ce qui concerne la pérennisation des aménagements Vigipirate, mais il semble qu'il faille aller plus loin. L'orateur entend multiplier la mise en zone 30 des rues dans lesquelles se trouvent les écoles, à conditions qu'il ne s'agisse pas de voies importantes.

La Ville va tester dans les semaines qui viennent le marquage au sol de l'indication 30 kilomètres/heure.

M. BENESSIANO se dit ravi de cette convergence. Dans les grands axes il serait peut-être bon (complémentaire avec les signalisations 30 ou avec les panneaux lumineux) de penser à des espèces de zones pavées qui permettent de montrer qu'on entre dans une zone particulière scolaire.

QOC 2004-274 Question de Mme Claude-Annick TISSOT à M. le Préfet de police à

propos des critères retenus pour la délivrance des autorisations accordées aux établissements travaillant la nuit dans le secteur "Roquette-Bastille" (11e).

Mme TISSOT expose que les habitants du quartier Bastille s'inquiètent de l'augmentation du nombre d'établissements, restaurants ou cafés, qui bénéficient d'une autorisation préfectorale d'ouverture de nuit sur ce secteur.

La multiplication de ces autorisations favorise une recrudescence des nuisances sonores. Les riverains souhaiteraient connaître les critères de délivrance des autorisations.

M. LE PRÉFET DE POLICE indique que l'heure limite d'ouverture des débits de boissons à Paris est fixée à 4 heures du matin et l'heure limite de fermeture à 2 heures.

Dans le quartier de la Bastille, caractérisé par une forte concentration d'établissements (288), une politique restrictive en matière d'ouverture de nuit a été mise en place.

Actuellement, 28 établissements bénéficient sur le quartier Bastille de cette autorisation d'ouverture de nuit, dont 12 uniquement pour les fins de semaine, les terrasses étant systématiquement exclues de ces dérogations.

Mme TISSOT transmettra ces informations aux riverains et notamment à l'association "Vivre à la Bastille".

QOC 2004-275 Question de Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE à M. le Maire de Paris à propos de la célébration par la Ville de Paris du 200e anniversaire de la création du cimetière du Père-Lachaise.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-276 Question de Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE à M. le Maire de Paris à propos du manque d'entretien des entourages d'arbres.

Réponse (M. Yves CONTASSOT, adjoint) :
"Sur environ 90.000 arbres parisiens, 40.000 sont équipés d'une grille. Le nettoyage des grilles d'arbres conduit les éboueurs à les soulever afin de retirer tous les petits déchets s'étant glissés dans les interstices et d'assurer le désherbage. Une grille pèse entre 146 et 176 kilogrammes. Cette action est effectuée manuellement par 2 ou 3 agents, ou mécaniquement à l'aide d'un engin spécifique (le rendement est évalué à 3 grilles d'arbres à

l'heure par la méthode manuelle, et à 4 ou 5 avec un moyen mécanique).

La délégation générale à la modernisation a reçu mission d'organiser et de synthétiser les pistes de réflexion et d'action visant à améliorer la gestion de ce dispositif.

Les pistes d'amélioration en cours d'examen sont de plusieurs ordres :

- examiner de façon précise et sélective les lieux où les grilles d'arbres doivent être préservées ou au contraire retirées (en envisageant de combler les espaces) ;

- poursuivre les expérimentations alternatives du type fleurissement ou végétalisation des pieds d'arbre ;

- sensibiliser les éboueurs à la qualité du nettoyage des grilles.

L'aboutissement des expérimentations en cours prévu pour juin 2004 permettra de déterminer un plan d'actions pour l'ensemble du territoire parisien, à mettre en œuvre à partir du second trimestre de cette année."

QOC 2004-277 Question de Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE à M. le Maire de Paris à propos du fonctionnement de la Commission du Vieux-Paris.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-278 Question de M. Patrick TRÉMEGE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux moyens de transport de substitution en cas d'évacuation du réseau métro ou R.E.R.

Mme KUSTER rappelle que jeudi 8 avril 2004, vers 20 heures, a eu lieu une alerte à la bombe sur le réseau R.E.R., entraînant une évacuation de toutes les gares desservies par la ligne A, ainsi que celle du Forum des Halles. Les usagers se sont retrouvés sans moyen de transport, laissés à eux-mêmes pour la plupart.

Les élus du groupe U.M.P. souhaiteraient savoir s'il serait envisageable de mettre en place un dispositif souple et réactif de transport de substitution par taxi ou autobus dans le cas où une telle alerte se reproduirait. Serait-il possible de prévenir par radio les taxis parisiens afin de les inviter à converger vers les lieux évacués ?

Serait-il possible de maintenir une réserve de véhicules immédiatement opérationnels pour effectuer des navettes entre les stations évacuées vers les stations du réseau encore ouvertes au public ?

M. BAUPIN, adjoint, a saisi la R.A.T.P. de cette question orale, et dispose d'éléments de réponse de la R.A.T.P.

La réponse de la R.A.T.P. est que : "Le caractère exceptionnel, imprévisible de tels événements ne permet pas d'envisager d'immobiliser des autobus et des agents pour attendre une éventuelle défaillance d'un mode lourd. Dans ces situations de crise, une procédure d'urgence est prévue à la R.A.T.P., consistant à récupérer le maximum de bus en circulation, pour les envoyer assurer un service de remplacement. Cette procédure a été appliquée le jeudi 8 avril, permettant de trouver en moins de 30 minutes 75 bus.

L'éventuelle réquisition des taxis parisiens n'apparaît pas simple à réaliser concrètement. Seule la Préfecture de police, l'autorité compétente en matière de taxis, est en mesure de provoquer cette réquisition.

Par ailleurs, la convergence de nombreux taxis ajoutés aux bus de la R.A.T.P. ne favoriserait pas la résolution d'une situation déjà critique et pourrait nuire à l'intervention des forces de police et de secours.

Enfin, un service de substitution par taxis semble hors de proportions par rapport au flux concerné, plusieurs centaines, voire milliers de voyageurs dans un seul train de R.E.R."

Mme KUSTER remercie M. BAUPIN d'avoir pris en compte cette question et d'avoir obtenu des éléments de réponse.

Il paraîtrait intéressant que la R.A.T.P. ainsi que l'Exécutif municipal fassent une communication sur ce sujet.

QOC 2004-279 Question de M. Jean-Pierre LECOQ et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les projets d'implantation des Maisons d'associations dans les différents arrondissements parisiens.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-280 Question de M. Jean-Pierre LECOQ et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux montants des dotations en matériel informatique pour chaque mairie d'arrondissement.

Réponse (M. François DAGNAUD, adjoint) : "Jusqu'en 2002, les élus et cabinets des mairies d'arrondissement exprimaient leurs

besoins en investissement informatique et la Ville de Paris répondait aux besoins exprimés au fur et à mesure des demandes. Les premiers arrivés étaient les premiers servis jusqu'à épuisement des crédits.

Or, depuis plusieurs années, la Municipalité parisienne déploie de gros efforts d'investissement pour renouveler et moderniser l'équipement informatique des mairies d'arrondissement. Pour le répartir équitablement, il a été décidé depuis 2003 de notifier dès le début de l'année le montant alloué à chaque arrondissement.

347.000 euros en 2003 et 300.000 euros en 2004 ont ainsi été répartis entre arrondissements pour satisfaire au mieux les besoins en matériels informatiques des élus et des cabinets.

Cette répartition annuelle a été établie en tenant compte du nombre d'élus par arrondissements, de l'ancienneté et du renouvellement nécessaire du parc d'équipement déjà en place. J'ai aussi instauré un plancher minimum de 5.000 euros pour les petits arrondissements. Je tiens, ci-joint, à votre disposition cette répartition pour 2003 et 2004.

Ardt	2003	2004
1	8.000 euros	6.000 euros
2	5.000 euros	5.000 euros
3	5.000 euros	5.000 euros
4	5.000 euros	5.000 euros
5	10.000 euros	15.000 euros
6	5.000 euros	6.000 euros
7	14.000 euros	9.000 euros
8	12.000 euros	8.000 euros
9	8.000 euros	6.000 euros
10	9.000 euros	8.500 euros
11	18.000 euros	19.000 euros
12	8.000 euros	8.500 euros
13	39.000 euros	39.000 euros
14	24.000 euros	10.000 euros
15	33.000 euros	33.000 euros
16	22.000 euros	18.500 euros
17	31.000 euros	31.000 euros
18	43.000 euros	29.000 euros
19	26.000 euros	22.000 euros
20	22.000 euros	16.500 euros

Vous constaterez de vous-même les "critères partisans" qui aboutissent par exemple à :

- doter le 17e arrondissement de 31.000 euros à comparer aux 22.000 euros du 19e ;
- doter le 5e arrondissement de 15.000 euros à comparer aux 6.000 euros du 9e ;
- doter le 15e arrondissement de 33.000 euros à comparer aux 10.000 euros du 14e."

QOC 2004-281 Question de Mme Edwige ANTIER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos de la qualité du papier utilisé dans les écoles parisiennes.

Mme BAUD intervient au lieu et place de **Mme ANTIER**.

De plus en plus nombreux sont les professeurs d'école à attirer l'attention des conseils d'école sur la qualité du papier qui leur est fourni comme support pédagogique.

Si l'utilisation de papier recyclé semble être recommandée dans un but écologique et économique, des feuilles blanches seraient plus agréables aux enfants et aux professeurs, donc plus favorables à l'enseignement. Sur le marché de la papeterie existent des produits recyclés, mais de qualité, à un prix tout à fait compétitif.

Les membres du groupe U.M.P. demandent à M. le Maire de Paris s'il est possible de permettre aux professeurs de choisir les papiers proposés par les fournisseurs de papeterie pour obtenir une meilleure qualité que le papier utilisé aujourd'hui dans les écoles de Paris.

M. FERRAND, adjoint, indique que la Ville utilise encore un papier recyclé qui n'est pas marron, mais gris. La Ville passe des marchés publics et en l'occurrence, un seul fournisseur de papier recyclé a répondu. L'orateur reconnaît que ce papier est de mauvaise qualité.

En revanche, dans le nouveau marché qui a été passé à partir de septembre 2004, ce sera toujours du papier recyclé mais de meilleure qualité, de couleur blanche.

La Ville prend en compte d'année en année toutes les demandes des enseignants.

QOC 2004-282 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'abattage des arbres dans le 15e arrondissement.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-283 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la propreté des toilettes dans les écoles maternelles et élémentaires.

Mme BAUD rappelle qu'il était prévu à la rentrée scolaire de septembre 2004, un groupe de réflexion pour améliorer l'entretien des toilettes dans les écoles.

L'orateur avait informé de son souhait de participer à ce groupe de travail. Elle demande s'il s'est bien constitué et quels sont aujourd'hui les conclusions de ce rapport et quels sont les

moyens qui ont été mis en œuvre par la Ville de Paris.

M. FERRAND, adjoint, précise qu'un document d'enquête élaboré par la FCPE lui a effectivement été remis le 9 décembre dernier. Il est actuellement à l'analyse à la Direction des Affaires scolaires et à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture. Un groupe de travail s'est réuni fin avril, un petit comité de pilotage travaillera à partir de la rentrée de septembre 2004.

L'enquête remise ne concerne que quelques établissements. L'orateur souhaite travailler sur ces questions de manière multidimensionnelle. Ce n'est pas simplement une question d'investissement de la Ville de Paris. L'orateur souhaite élargir la réflexion sur la surveillance et les questions de citoyenneté, d'éducation.

Un premier rapport sera établi et sera rendu public à l'automne prochain.

Mme BAUD souhaite participer à cette Commission de travail.

M. FERRAND, adjoint, expose son accord.

QOC 2004-284 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'état d'insalubrité et de dangerosité de l'ancienne station de lavage sise place Balard (15e).

Réponse non parvenue.

QOC 2004-285 Question de Mme Dominique BAUD à M. le Maire de Paris relative au respect des règles en matière d'écoulement des eaux de voirie.

Réponse (M. Denis BAUPIN, adjoint) :

"Les recommandations en matière de nivellement pour la réalisation des trottoirs et chaussées, préconisent une pente en travers voisine de 2 centimètres/mètre pour les trottoirs et de 1 centimètre/mètre pour les profils en long de chaussée. Il arrive cependant que certaines voies soient réalisées avec des pentes plus faibles pouvant atteindre 0,5 centimètre/mètre. L'écoulement des eaux, dans ces derniers cas, se fait moins facilement.

L'abaissement des bordures de trottoirs à 2 centimètres au droit des traversées pour les handicapés, comme le prévoit le schéma directeur d'accessibilité à la voirie, se traduit, quand la pente en long de la chaussée est faible, par un débordement de l'eau sur le trottoir lors de pluies importantes.

Les améliorations à apporter par la réalisation la plus soignée possible des caniveaux notamment au droit des traversées piétons lorsque la pente longitudinale est faible. L'attention des entreprises de travaux publics a été appelée pour qu'un effort soit fait en la matière."

QOC 2004-286 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur le bilan de fréquentation et de rentabilité pour les familles du 15e arrondissement des ateliers mis en places les samedis libérés.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-287 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur le refus de la part des directeurs d'école d'accueillir l'après-midi des enfants n'ayant pas déjeuné à la cantine, notamment en 1ère année de maternelle.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-288 Question de Mme Roxane DECORTE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au projet de création d'une charte de qualité pour les rues à forte densité commerciale.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-289 Question de Mme Roxane DECORTE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux initiatives prises par la Ville de Paris pour associer les jeunes générations au 60e anniversaire de la Libération de Paris.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-290 Question de Mme Roxane DECORTE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au bilan exhaustif de la création d'espaces verts depuis mars 2001.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-291 Question de Mme Catherine DUMAS et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la situation des libraires parisiens.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-292 Question de Mme Catherine DUMAS et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au problème des déjections canines à Paris.

Mme DUMAS entend attirer l'attention de M. le Maire sur le problème des déjections canines dans la Capitale. Alors que le Maire de Madrid vient de décréter la tolérance zéro à l'égard des propriétaires de chiens mal élevés, il met également en place des mesures non coercitives en créant des jardins réservés à l'espèce canine au sein des espaces verts existants.

Serait-il possible d'installer un dispositif comparable à celui de Madrid, ce dispositif ayant été également testé avec succès dans divers pays anglo-saxon ?

M. CONTASSOT, adjoint, souligne que la lutte contre la malpropreté canine demeure une priorité majeure de la Municipalité parisienne. Elle mise sur une véritable responsabilisation des maîtres de chiens, lesquels doivent adopter le geste du ramassage systématique sous peine d'être sanctionnés.

La Direction de la Protection de l'Environnement s'attache à effectuer périodiquement des campagnes d'affichage et à organiser régulièrement dans les quartiers des actions de communication ponctuelles.

S'agissant des jardins réservés aux chiens, une réflexion s'inspirant des lieux de rencontres existant à New York dans Central Park est menée à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces verts. La mise en place de tels dispositifs dans les bois de Paris n'a pas pour autant vocation à être généralisée dans les parcs et jardins.

Mme DUMAS remercie M. CONTASSOT pour sa réponse. L'orateur pense qu'en la matière Paris peut faire aussi bien que Madrid à échéance.

QOC 2004-293 Question de Mme Nicole CATALA à M. le Maire de Paris à propos du nombre de places disponibles dans les écoles parisiennes au 1er avril 2001 ainsi qu'au 1er avril 2004 pour les enfants de moins de 3 ans.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-294 Question de Mme Nicole CATALA à M. le Maire de Paris sur le nombre d'arbres abattus boulevard des Maréchaux dans les 13e, 14e et 15e arrondissements, en raison de l'installation du tramway.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-295 Question de Mme Nicole CATALA à M. le Maire de Paris sur les aménagements réalisés dans les maisons de retraite parisiennes en vue d'une éventuelle vague de chaleur.

Réponse (Mme Danièle HOFFMAN-RISPAL, adjointe) :

"Pour faire face à la survenue d'une nouvelle vague de chaleur, le Département de Paris a décidé de verser une subvention à tous les établissements, habilités à l'aide sociale et accueillant des personnes âgées dépendantes. Cette aide interviendra en complément de celle accordée par le Conseil régional d'Ile-de-France. Elle vient d'être soumise à la délibération de votre Assemblée. Pour mémoire, elle concerne 11 E.H.P.A.D. pour un montant global de 207.630 euros et permettra l'implantation de dispositifs pour 3.675 mètres carrés dans les établissements suivants : Catherine-Labouré (12e arrondissement), La Pirandelle (13e arrondissement), Péan (13e arrondissement), Les Airelles (20e arrondissement), Les Parentèles (20e arrondissement), Amitié et Partage (6e arrondissement), Marie-Thérèse (14e arrondissement), La Muette (16e arrondissement), Sainte-Monique (14e arrondissement), Amarragi (19e arrondissement), OHF (20e arrondissement).

Par ailleurs, en ce qui concerne les établissements gérés par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris, le Conseil de Paris avait dès novembre 2003, pris la décision d'accorder au C.A.S.-V.P. une subvention de 2 millions d'euros pour l'implantation d'installations fixes, de rafraîchissement dans les espaces communs des E.H.P.A.D. qu'il gère (2.300 personnes de grand âge). C'est ainsi que des pièces rafraîchies de 200 à 300 mètres carrés

vont être installées dans 12 résidences santé du C.A.S.-V.P. pour un montant de 800.000 euros.

Grâce à ce financement, l'établissement public a pris toute disposition pour aménager selon la configuration et les contraintes des lieux des pièces rafraîchies pour une surface totale de 2.537 mètres carrés dans ses résidences-santé. Ces aménagements sont en cours et seront achevés début juillet 2004 et concernent :

- Belleville (20e) : 90 places, 1 local rafraîchi de 120 mètres carrés ;
- Oasis (18e) : 120 places, 2 locaux rafraîchis pour une surface totale de 176 mètres carrés ;
- Alquier-Debrousse (20e) : 267 places (au 1er août 2004), 2 locaux rafraîchis pour une surface totale de 200 mètres carrés ;
- Jardin des Plantes (5e) : 111 places, 3 locaux rafraîchis pour une surface totale de 340 mètres carrés ;
- Furtado-Heine (14e) : 129 places, 2 locaux rafraîchis pour une surface totale de 220 mètres carrés ;
- Julie-Siegfried (14e) : 89 places, 3 locaux rafraîchis pour une surface totale de 160 mètres carrés ;
- Anselme-Payen (15e) : 196 places, salle d'animation du 1er étage et locaux adjacents (280 mètres carrés) ;
- Galignani (Neuilly-sur-Seine) : 119 places, 3 locaux rafraîchis pour une surface totale de 160 mètres carrés ;
- Boissy-Saint-Léger : 158 places, 4 locaux rafraîchis pour une surface totale de 255 mètres carrés ;
- Sarcelles : 278 places, 2 locaux rafraîchis pour une surface totale de 200 mètres carrés ;
- C. de Méricourt à Cachan : 366 places, 2 locaux rafraîchis pour une surface totale de 250 mètres carrés ;
- Groussier à Bondy : 204 places, 1 local rafraîchi de 286 mètres carrés.

En complément des dispositifs de rafraîchissement des salles, le C.A.S.-V.P., a procédé à l'achat de 450 ventilateurs et l'achat de 125 climatiseurs mobiles.

Par ailleurs, en prévision des soins d'hydratation à intensifier, il procédera à la location de fontaines réfrigérantes, à la constitution de stocks de petit matériel médical (poches à glace, pieds à sérum, thermomètres, tubulures...) et se fournira le cas échéant auprès des fournisseurs capables de proposer les glaçons et boissons en grande quantité. Des congélateurs supplémentaires de grande capacité pour 2 résidences santé insuffisamment dotées seront également acquis.

De plus, des salles tempérées accessibles dans les résidences services ou appartements gérées par le Centre d'Action sociale de la Ville de Paris seront également aménagées. Ainsi, tous les habitants des résidences services pourront se détendre dans une salle tempérée. Ils y retrouveront les adhérents du club et d'autres habitants du quartier (61 climatiseurs mobiles).

Pour les arrondissements non dotés de résidences services, d'autres sites sont retenus pour être rafraîchis au sein de résidences appartements comportant des clubs permettant l'accueil des résidents, des usagers du club et des habitants du quartier (68 climatiseurs mobiles).

En ce qui concerne l'identification des personnes âgées isolées, une étude intitulée "Reper'âge" est menée sur les 14e et 20e arrondissements de Paris. Elle cherche à mieux connaître les personnes âgées isolées et fragilisées qui auraient besoin d'actions de prévention ou de secours en cas de crise. Elle se déroule en collaboration avec la C.P.A.M. de Paris, la C.N.A.V., les personnels de la D.A.S.E.S. et du C.A.S.-V.P. Elle donnera lieu à un rapport fin mai.

Parallèlement, les différents services de la Ville et du Département et particulièrement ceux qui s'adressent déjà aux personnes âgées en perte d'autonomie ont été invités à se préoccuper, dès maintenant, des personnes qui seraient à surveiller de façon prioritaire en cas d'alerte. Le C.A.S.-V.P. est en capacité d'assister, comme en août 2003, les quelque 8.500 personnes bénéficiaires de prestations à domicile délivrées par la Ville de Paris. L'équipe médico-sociale de l'A.P.A., quant à elle, tient un fichier de 9.000 personnes bénéficiaires de cette prestation.

Enfin, les personnes âgées et isolées qui le souhaitent sont invitées à compter du 17 mai 2004 à s'inscrire au numéro 08.20.00.75.75 afin qu'une cellule de veille prenne contact avec elles, sous l'autorité du Préfet, en cas de déclenchement du plan canicule. Le fichier constitué sera totalement confidentiel.

L'ensemble de ces dispositifs permettront autant que possible d'identifier les personnes âgées isolées."

QOC 2004-296 Question de M. François LEBEL et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant la mise à jour du règlement de la publicité et des enseignes à Paris.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-297 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police sur les mesures envisagées pour éviter la présence quotidienne de vendeurs à la sauvette sur le site du Trocadéro (16e).

Mme BALDINI rappelle que tous les ans dès le retour des beaux jours, mais maintenant

presque toute l'année, le site du Trocadéro est envahi de vendeurs à la sauvette.

Les élus du 16ème souhaitent que des mesures soient prises pour éviter la présence de tels individus.

M. LE PREFET DE POLICE expose que, face à cette situation, un dispositif policier a été mis en place en exploitant au maximum tout l'arsenal juridique disponible.

L'article R-644 du Code pénal permet de réprimer cette vente et prévoit la confiscation des marchandises.

Les contrôles effectués facilitent également la vérification de la régularité du séjour en France de ces personnes.

Une coordination des effectifs des 7ème, 15ème et 16ème arrondissements, renforcée par le soutien de la Brigade anti-criminalité du Premier Secteur, permet d'assurer quotidiennement une présence particulièrement active de 10 heures à 20 heures.

Au cours de l'opération réalisée le 23 avril dernier, 107 personnes ont été interpellés dont 56 pour vente à la sauvette et 45 pour infraction à la législation sur les étrangers. Ces opérations sont appelées à se renouveler très régulièrement.

QOC 2004-298 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police sur les actions entreprises par la Municipalité pour lutter contre la multiplication de pigeons.

Réponse non parvenue de M. le Maire de Paris.

Réponse non parvenue de M. le Préfet de police.

QOC 2004-299 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police relative à la circulation sur les trottoirs de deux-roues à moteur dans la partie qui relie la rue de Saussure à la porte d'Asnières (17e).

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Le respect du droit des piétons de circuler en toute sécurité constitue une préoccupation quotidienne des services de la Préfecture de police qui veillent à sanctionner les éventuelles infractions pour que tout un chacun adopte les comportements permettant un partage harmonieux des rues de la Capitale, au bénéfice des plus vulnérables d'entre eux.

La portion de la rue de Saussure délimitée par les boulevards Péreire et Berthier est une voie de circulation à sens unique dans le sens Péreire/Porte d'Asnières, avec un stationnement bilatéral. à proximité immédiate, deux écoles maternelles sont recensées (rue des Tapisseries et rue Christine-de-Pisan).

La circulation sur le trottoir de véhicules à deux-roues motorisés, que ce soit dans le sens de la circulation automobile ou à contresens, est un phénomène bien réel.

A l'appui de votre question, je n'ai pas manqué de renouveler les instructions données aux fonctionnaires de police sur ce problème afin qu'ils poursuivent leurs actions de surveillance sur ce secteur et que toute infraction constatée soit sanctionnée.

Enfin, il faut souligner que l'article 15 du décret n° 2003-1186 du 11 décembre 2003 prévoit l'immatriculation des cyclomoteurs de moins de 50 centimètres cubes mis pour la première fois en circulation à compter du 1er juillet 2004. Cette disposition permettra en cas d'infraction d'améliorer la répression de ces conducteurs désormais identifiables."

QOC 2004-300 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur le projet d'extension du parc de stationnement de l'avenue des Ternes (17e).

Réponse non parvenue.

QOC 2004-301 Question de M. Jack-Yves BOHBOT à M. le Préfet de police sur la présence de squatters dans l'immeuble situé 7, impasse Saint-Claude (3e).

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Il s'agit d'un ancien immeuble de bureaux et d'ateliers occupé par des artistes plasticiens depuis décembre 2003. Une partie de ces locaux sert de lieux d'exposition, une autre partie étant habitée en permanence par les occupants.

Par ordonnance de référé rendue le 12 janvier 2004, le Tribunal de Grande instance de Paris a ordonné l'expulsion des occupants.

Afin de respecter les délais imposés par la loi et qui n'ont pas été supprimés par le juge, la réquisition du concours de la force publique ne

peut intervenir valablement que dans quelques semaines.

Il ne peut donc être procédé actuellement à l'expulsion des occupants.

Par ailleurs, des riverains ont effectivement signalé les nuisances sonores liées à des concerts.

Les lieux n'étant pas adaptés à l'organisation de soirées de ce type et la réglementation en matière de sécurité n'étant pas respectée, il a été notifié aux occupants par les services de police, le 19 février et le 27 mars derniers, le procès-verbal du groupe technique de sécurité qui avait procédé à la visite des lieux.

Les occupants ont été très fermement mis en garde contre les risques d'organisation de telles manifestations et les responsabilités civiles et pénales qui leur incombent, leur ont été clairement rappelées.

Les services de police de l'arrondissement continuent à suivre avec beaucoup d'attention la situation de ce squat.

Je vous précise enfin que lorsque la procédure d'expulsion sera juridiquement aboutie, la demande de concours de la force publique sera examinée avec la plus grande attention."

QOC 2004-302 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les procédures mises en place pour les victimes d'un sinistre.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-303 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les procédures contre le racolage dans le 2e arrondissement.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Le quartier de la rue Saint-Denis a vu le nombre de prostituées y exerçant diminuer fortement au cours des années, pour passer d'environ 1.500 à près de 120 en journée et 50 la nuit.

Si le nombre de ces jeunes femmes, africaines ou européennes, s'est récemment stabilisé, des prostituées d'origine chinoise au nombre d'une trentaine en journée et d'une dizaine la nuit, se sont implantées à proximité, boulevards de Bonne-Nouvelle, Saint-Denis et Saint-Martin.

Ces personnes sont pour la plupart en situation régulière, titulaires d'un récépissé de demandeur du statut de réfugié, en cours de validité, et sont domiciliées pour beaucoup dans des associations.

Les prostituées d'origine chinoise pratiquent en effet une forme de racolage particulièrement discret, rendant difficile l'établissement du délit.

Depuis la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure relative à la lutte contre les réseaux de proxénétisme, les Services de police du 2e arrondissement ont mis en cause pour racolage en 2003 et durant le premier trimestre 2004, 122 personnes. 87 ont été placées en garde à vue.

De telles opérations, qui ont entraîné une amélioration notable de la physionomie de ce secteur, sont désormais organisées de manière régulière."

QOC 2004-304 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police sur la prostitution en centre ville et notamment dans le 2e arrondissement.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"S'agissant de la prostitution qui se concentre actuellement dans le nord du 2e arrondissement et aux alentours de la rue Saint-Denis, elle est en nette régression par rapport à ce que l'on pouvait constater il y a quelques années sur ces secteurs.

A l'occasion de l'entrée en application de la loi du 18 mars 2003 qui rétablit le délit de "racolage passif", cette tendance s'est en particulier confirmée.

Depuis le début de l'année, la Brigade de Répression du Proxénétisme a diligenté cinq affaires de proxénétisme aggravé et la Police urbaine de Proximité a dressé 40 procédures pour délit de racolage sur la voie publique.

La collaboration entre la Police judiciaire, la Police urbaine de Proximité et les Renseignements généraux semble porter ses fruits, étant précisé néanmoins que la prostitution en soi n'est pas interdite.

En ce qui concerne les établissements spécialisés dans la pornographie, les commerces qui sont implantés dans le quartier de Pigalle - où aucune activité de prostitution ne s'exerce - et rue Saint-Denis, connaissent un lent déclin.

Les sex-shop sont des lieux interdits aux mineurs mais dont l'ouverture n'est pas assujettie à la délivrance d'une autorisation administrative.

A chaque ouverture les fonctionnaires de la Brigade de Répression du Proxénétisme notifient au nouveau gérant les contraintes qui encadrent son activité :

- opacification des vitrines ;
- interdiction d'accès aux mineurs ;
- responsabilité pénale du diffuseur de presse dans le cas de corruption de mineur.

Les peep-shows et théâtres érotiques ont les mêmes obligations mais doivent demander une licence d'entrepreneur de spectacle à la direction régionale des affaires culturelles."

QOC 2004-305 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police

sur les mesures envisagées pour faire respecter le Code de la route par les cyclistes.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Le droit des piétons à circuler en toute sécurité constitue une préoccupation quotidienne des services de police qui veillent à sanctionner les infractions pour que chaque usager adopte les comportements permettant un partage harmonieux des rues de la Capitale, au bénéfice des plus vulnérables d'entre eux.

Conformément aux dispositions de l'article R. 412-7 du Code de la route, tout conducteur doit, sauf en cas de nécessité absolue, faire circuler son véhicule exclusivement sur la chaussée.

Aussi, les agents des services de police locaux verbalisent les véhicules dont la circulation entrave le cheminement des piétons sur les trottoirs, dès lors qu'il ne s'agit pas, pour ces véhicules, de rejoindre un emplacement réservé.

Au cours de l'année 2003, 1.782 procès-verbaux ont été établis à l'encontre de cette catégorie d'usagers - dont 62 pour circulation sur le trottoir - contre 1.419 en 2002.

S'agissant de l'éclairage des cycles, les articles R. 313-4 et 313-5 du Code de la route obligent leurs utilisateurs à se munir de feux de position avant et arrière lorsque la visibilité est insuffisante. Les contrevenants s'exposent au paiement d'une amende de 1ère classe d'un montant de 11 euros."

QOC 2004-306 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur le pavage de l'avenue Jean-Jaurès (19e) aux couleurs du journal "l'Humanité" associé au logo de la Ville de Paris à l'occasion du 100e anniversaire du journal.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-307 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'hébergement de permanences politiques dans les locaux municipaux ou par-municipaux.

M. LEKIEFFRE expose qu'accédant à sa demande, la Ville avait procédé à un état exhaustif des locaux appartenant à la Ville de Paris où à des sociétés d'économie mixte mais loués à des mouvements politiques. Il apparaissait que 25 permanences étaient louées à des conditions financières "anormales" voire dérisoires, dont la permanence socialiste de la rue Montorgueil (2e).

Il semble que les revalorisations opérées ne soient pas suffisantes, alors à mi-mandat, les élus du groupe U.M.P. demandent de bien vouloir communiquer un nouvel état de l'hébergement municipal des permanences politiques ainsi que leurs conditions de location.

M. MANO, adjoint, précise qu'à la demande du Maire de Paris, la liste de 25 permanences politiques occupant des locaux gérés par la Ville, régis par l'O.P.A.C. de certaines HLM, des sociétés d'économie mixte, a été transmise par lettre du 18 juin 2002 aux Présidents de groupe du Conseil de Paris. Cette liste était assortie de propositions de loyers conformes à ceux pratiqués sur le marché locatif du secteur.

La situation actuelle est la suivante : 15 locations en usage de permanences politiques restent à ce jour gérées par la Ville de Paris ou les organismes proches de la Ville. Le tarif de location est basé sur un jugement qui concernait la permanence de M. TIBERI dans l'évaluation des comptes de campagne.

M. LEKIEFFRE précise que les socialistes, rue Montorgueil, pour une superbe boutique, étaient facturés jusqu'à l'année dernière 15 euros par an.

L'orateur entend que soit justifiée la décote de 30 % pour bail précaire, ce pour un local utilisé depuis 30 ans.

M. MANO, adjoint, expose qu'il n'y a pas de cas particulier. La valorisation de ces permanences a été basée sur un document officiel d'appréciation par les juges de la valorisation d'un local dans le cas de **M. TIBERI**.

Il n'y a pas de favoritisme particulier sur le sujet.

QOC 2004-308 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant la modernisation du stade Pierre de Coubertin.

Réponse (M. Pascal CHERKI, adjoint) :

"Le stade Pierre-de-Coubertin présente la particularité d'être adapté à l'organisation de grandes manifestations rassemblant du public et de permettre l'accueil des scolaires et des clubs sportifs.

Des travaux de rénovation réguliers ont permis de garder à ce complexe sportif, datant de 1937, un bon niveau technique et de s'adapter à l'organisation de manifestations ponctuelles.

Des travaux de sécurité et de mise en place de rideaux métalliques pour un montant de 59.967 euros et d'amélioration des descentes d'eaux

pluviales pour un montant de 77.635 euros ont été réalisés en 2001.

Des travaux de mise en sécurité du court central, des tribunes hautes et des accès extérieurs, pour un montant de 86.943 euros, et la réfection des douches dans les vestiaires pour un montant de 69.695 euros ont été réalisés en 2002.

La réfection du sol des circulations au rez-de-chaussée pour un montant de 44.129 euros, la reprise du parquet du court central et son ponçage pour un montant de 7.662 euros, la réfection de l'électricité pour un montant de 67.454 euros, et la réhabilitation des locaux du personnel, pour un montant de 120.837 euros ont été réalisées en 2003.

La réfection acoustique du court n° 3 pour un montant de 144.027 euros est prévue à l'été 2004.

En 2004, les travaux proposés dans les vestiaires du club de basket s'inscrivent dans une volonté de poursuivre ces rénovations. Ils comprennent l'agrandissement des vestiaires avec la réorganisation des espaces vestiaires et douches, de l'accès au local et la création d'une zone détente comprenant un jacuzzi et un sauna, conformément au programme mis au point avec le club.

Le montant total de cette opération s'élève à 105.000 euros.

Lors de la séance de la C.A.O. du 29 avril 2004, les marchés se sont révélés infructueux. La Commission a décidé que ces derniers seront donc relancés par marché à procédure adaptée, dès le 5 mai 2004. Ainsi, les travaux seront légèrement décalés, ils seront réalisés de septembre à novembre 2004.

D'autres travaux restent à réaliser pour compléter la réhabilitation complète du centre. Il s'agit en particulier d'une 2e tranche de rénovation des vestiaires de l'ensemble du centre sportif et de la réfection du parvis coté court n° 2. Compte tenu des urgences à effectuer sur les autres établissements sportifs de la Ville, ces réparations seront inscrites dans le cadre des exercices budgétaires ultérieurs."

QOC 2004-309 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux accidents impliquant les deux-roues motorisés dans les couloirs de bus à Paris.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-310 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'installation de pièces climatisées

dans les établissements destinés à l'accueil de personnes âgées situées dans Paris.

Réponse (Mme Danièle HOFFMAN-RISPAL, adjointe) :

"Pour faire face à la survenue d'une nouvelle vague de chaleur, le Département de Paris a décidé de verser une subvention à tous les établissements, habilités à l'aide sociale et accueillant des personnes âgées dépendantes. Cette aide interviendra en complément de celle accordée par le Conseil régional d'Ile-de-France. Elle vient d'être soumise à la délibération de votre assemblée. Elle concerne 11 E.H.P.A.D. pour un montant global de 207.630 euros et permettra l'implantation de dispositifs pour 3.675 mètres carrés dans les établissements suivants : Catherine-Labouré (12e arrondissement), La Pirandelle (13e arrondissement), Péan (13e arrondissement), Les Airelles (20e arrondissement), Les Parentèles (20e arrondissement), Amitié et Partage (6e arrondissement), Marie-Thérèse (14e arrondissement), La Muette (16e arrondissement), Sainte-Monique (14e arrondissement), Amarragi (19e arrondissement), OHF (20e arrondissement).

Concrètement, l'aide à l'équipement de système de rafraîchissement se décompose comme suit :

Etablissement	Coût des travaux (en euros)	Nombre de m ²	Subvention CRIF (en euros)	Subvention département (en euros)
Amitié et Partage - 6e	20.370	200	0 **	16 000
La Mulette - 12e	18.100	230	0 **	18.100
Catherine Labouré - 12e	36.000	505	18.000	18.000
La Pirandelle - 13e	39.000	450	19.500	16.500
Péan - 13e	50.000	600	25.000	23.000
Marie Thérèse - 14e	34.000	520	0 **	34.000
Sainte Monique - 14e	74.000	495	0 **	39.620
Amaraggi - 19e	11.500	Installation de stores en complément	0 **	11.500
Les Parentèles - 20e	27.000	300	13.500	10.500
OHF - 20e	15.110	215	0 **	15.110
Les Airelles - 20e	15.000	160	7.500	5.300
COUT TOTAL POUR LE DEPARTEMENT DE PARIS				207.630

** ne répondent pas aux critères du C.R.I.F.

Par ailleurs, en ce qui concerne les établissements gérés par le Centre d'Action sociale de la Ville de Paris, le Conseil de Paris avait dès novembre 2003, pris la décision d'accorder au C.A.S.-V.P. une subvention de 2 millions d'euros pour l'implantation d'installations fixes, de rafraîchissement dans les espaces communs des E.H.P.A.D. qu'il gère (2.300 personnes de grand âge). C'est ainsi que des pièces rafraîchies de 200 à 300 mètres carrés vont être installées dans 12 résidences santé du C.A.S.-V.P. pour un montant de 800.000 euros.

Grâce à ce financement, l'établissement public a pris toute disposition pour aménager selon la configuration et les contraintes des lieux des pièces rafraîchies pour une surface totale de 2.537 mètres carrés dans ses résidences-santé. Ces aménagements sont en cours et seront achevés début juillet 2004 et concernent :

- Belleville(20e) : 90 places, 1 local rafraîchi de 120 mètres carrés ;
- Oasis (18e): 120 places, 2 locaux rafraîchis pour une surface totale de 176 mètres carrés ;
- Alquier-Debrousse (20e) : 267 places(au 1er août 2004), 2 locaux rafraîchis pour une surface totale de 200 mètres carrés ;
- Jardin des Plantes (5e) : 111 places, 3 locaux rafraîchis pour une surface totale de 340 mètres carrés ;
- Furtado-Heine (14e) : 129 places, 2 locaux rafraîchis pour une surface totale de 220 mètres carrés ;
- Julie-Siegfried(14e) : 89 places, 3 locaux rafraîchis pour une surface totale de 160 mètres carrés ;
- Anselme-Payen (15e) : 196 places, salle d'animation du 1er étage et locaux adjacents (280 mètres carrés) ;
- Galignani (Neuilly sur Seine) : 119 places, 3 locaux rafraîchis pour une surface totale de 160 mètres carrés ;

- Boissy-Saint-Léger : 158 places, 4 locaux rafraîchis pour une surface totale de 255 mètres carrés ;

- Sarcelles :278 places, 2 locaux rafraîchis pour une surface totale de 200 mètres carrés ;

- C. de Méricourt à Cachan : 366 places, 2 locaux rafraîchis pour une surface totale de 250 mètres carrés ;

- Groussier à Bondy : 204 places, 1 local rafraîchi de 286 mètres carrés.

En complément des dispositifs de rafraîchissement des salles, le C.A.S.-V.P., a procédé à l'achat de 450 ventilateurs et l'achat de 125 climatiseurs mobiles.

Par ailleurs, en prévision des soins d'hydratation à intensifier, il procédera à la location de fontaines réfrigérantes, à la constitution de stocks de petit matériel médical (poches à glace, pieds à sérum, thermomètres, tubulures...) et se fournira le cas échéant auprès des fournisseurs capables de proposer les glaçons et boissons en grande quantité. Des congélateurs supplémentaires de grande capacité pour 2 résidences santé insuffisamment dotées seront également acquis.

De plus, des salles tempérées accessibles dans les résidences services ou appartements gérées par le Centre d'Action sociale de la Ville de Paris seront également aménagées. Ainsi, tous les habitants des résidences services pourront se détendre dans une salle tempérée. Ils y retrouveront les adhérents du club et d'autres habitants du quartier (61 climatiseurs mobiles).

Pour les arrondissements non dotés de résidences services, d'autres sites sont retenus pour être rafraîchis au sein de résidences appartements comportant des clubs permettant l'accueil des résidents, des usagers du club et des habitants du quartier (68 climatiseurs mobiles)."

Ainsi, des systèmes de rafraîchissements sont prévus sur les sites ci après :

1er arrt	1 site en résidence-appartements
2e arrt	1 site en résidence-services
3e arrt	1 site en résidence-services 1 site en résidences-appartements
4e arrt	2 sites en résidences-services
5e arrt	1 résidence santé 1 résidence-services 1 résidence-appartements
6e arrt	1 résidence-appartements
7e arrt	1 résidence-services 1 résidence-appartements
8e arrt	1 résidence-appartements
9e arrt	1 résidence-appartements
10e arrt	2 résidences-appartements
11e arrt	1 résidence-services 3 résidences-appartements
12e arrt	2 résidences-services
13e arrt	3 résidences-appartements
14e arrt	2 résidences-santé 3 résidences-services 2 résidences-appartements
15e arrt	3 résidences-services 1 résidence santé
16e arrt	2 résidences-appartements
17e arrt	1 résidence-appartements 2 résidences-services
18e arrt	1 résidence santé 2 résidences-services 1 résidence-appartements
19e arrt	3 résidences-appartements
20e arrt	2 résidences santé 3 résidences-appartements

QOC 2004-311 Question de M. Jean-Didier BERTHAULT et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux mesures des champs électromagnétiques effectuées à l'école maternelle des Renaudes (17e).

Réponse (M. Yves CONTASSOT, adjoint) :
Des mesures de champs électromagnétiques ont été effectuées par la société "Apave" le 17 octobre 2003 à trois endroits différents de l'école maternelle de la rue des Renaudes dans le 17e arrondissement, à savoir l'inspection au 2e étage, la cour de récréation, et la salle 3 au 2e étage.

Le niveau moyen d'exposition sur 24 heures est de 0,15 volts/mètre. Le niveau mesuré le plus élevé, 0,24 volts/mètre, est 8 fois inférieur au maximum de 2 volts/mètre prévu par la charte du 20 mars 2003, lui-même vingt fois inférieur aux valeurs réglementaires autorisées (41 volts/mètre).

Les résultats de ces mesures, ainsi que de toutes celles effectuées sur le 17e arrondissement, ont été transmis entre le 3 novembre 2003 et le 27 avril 2004 à Mme Fabienne GASNIER, adjointe au maire du 17e arrondissement chargée de la protection de l'environnement."

QOC 2004-312 Question de Mme Roxane DECORTE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la création de "points vélos" dans la Capitale.

Réponse (M. Denis BAUPIN, adjoint) :
"Les premiers points vélos de la Ville ouvriront sous l'appellation "Maison Roue Libre" dans les prochains mois. Cette appellation est commune avec la R.A.T.P. avec laquelle la Ville de Paris a signé une convention.

La première "Maison Roue Libre" gérée par la Ville de Paris se situe 37, boulevard Bourdon dans le 4e arrondissement. Elle ouvrira ses portes en juin 2004.

Un second local, près de la Porte Dorée, ouvrira durant l'été 2004.

La R.A.T.P. gère une "Maison Roue Libre" aux Halles et va en installer une nouvelle près de la station de métro Jaurès.

La recherche d'autres localisations se poursuit, de façon à créer, progressivement, un réseau de maisons "Roue libre" permettant de louer un vélo d'un secteur à l'autre de la Capitale. Les gares constituent, à cet égard, des pôles d'échange précieux ; c'est pourquoi la S.N.C.F. est associée à cette réflexion."

II - Questions du groupe Union pour la démocratie française.

QOC 2004-256 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur le devenir du zoo de Vincennes (12e).

Réponse non parvenue.

QOC 2004-257 Question de Mme Geneviève BERTRAND et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant l'information des élus sur le bilan du deuxième Forum social, conformément à l'article 10 de la convention.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-258 Question de Mme Geneviève BERTRAND et des membres du groupe Union pour la démocratie française à

M. le Maire de Paris sur le dispositif prévu par la Municipalité pour anticiper et gérer une nouvelle canicule.

Mme BERTRAND rappelle que la canicule de l'été 2003 avait engendré un drame douloureux dont le coût humain s'était élevé au double des décès normaux de 2002.

L'orateur expose que M. le Préfet de police a fourni, il y a une quinzaine de jours, les premières informations à l'échelle du territoire francilien du plan "canicule" et tous les organismes concernés ont sorti leur plan "canicule".

L'orateur rappelle que la Mission d'information et d'évaluation sur les conséquences de la canicule à Paris avait formulé 35 recommandations nées de ses travaux.

L'orateur souhaiterait savoir quelles dispositions vont être prochainement mises en œuvre.

M. MANSAT, adjoint, président, au lieu et place de **Mme STIEVENARD**, adjointe, rappelle que la canicule de l'an dernier a fait 15.000 morts à l'échelle nationale, dont 3.336 à Paris.

Une mission parisienne d'information et d'évaluation sur les conséquences de la canicule, sous la présidence de **Mme STIEVENARD** a rendu un rapport comportant 35 recommandations.

Le Département de Paris s'est fortement appuyé sur les conclusions de la mission afin de déterminer l'ensemble des mesures préventives avant l'été 2004.

Ainsi, 30 de ces 35 recommandations sont d'ores et déjà mises en œuvre et d'autres s'inscrivent sur le plus long terme.

Ces mesures ont fait l'objet d'un effort financier du Département au budget primitif 2004, d'un montant de 4,8 millions d'euros.

Une campagne de prévention massive prenant en compte le plus grand nombre de personnes concernées sera lancée à partir du 17 mai 2004. Une plaquette de prévention et d'information sera adressée nominativement à toutes les Parisiennes et les Parisiens âgés de plus de 75 ans.

En complément, des conseils de prévention seront également diffusés dans deux numéros du "Journal à Paris" et dans un numéro spécial de "Paris Info Senior", Les mêmes conseils seront diffusés sur les panneaux lumineux de la Ville et à travers un site Internet.

Les personnes susceptibles d'intervenir ou de jouer un rôle d'information auprès des personnes âgées seront formées.

Sans attendre l'adoption de la loi solidarité vieillissement, le Département de Paris a décidé de mettre en œuvre un système qui respecte le libre choix des personnes.

Dès le 17 mai, le numéro 08 2000 75 75 sera mis à la disposition des personnes âgées ou isolées et fragiles qui souhaitent s'inscrire.

Par ailleurs, afin de prévenir les risques liés à l'isolement, la Ville de Paris a décidé également de baisser de 30 % les tarifs de télé-alarme proposés par le C.A.S.-V.P. dès le 1er janvier.

Les moyens des quinze points "Paris Emeraude" ont été renforcés et la subvention du Département augmentera de 65 % en trois ans et de 30 % dès cette année.

Le Département de Paris a décidé d'équiper les maisons de retraite médicalisées du C.A.S.-V.P. de pièces rafraîchies de 200 à 300 mètres carrés et de créer des pièces tempérées.

Une subvention de 2 millions d'euros a été votée à cet effet.

Les équipements des autres maisons de retraite habilitées à l'aide sociale seront subventionnés afin de prendre en charge la totalité des travaux liés au système de rafraîchissement.

Des renforts en effectifs d'été sont prévus pour une durée d'un mois dans les maisons de retraite gérées par le C.A.S.-V.P.

Au total, les mesures prises pour prévenir les conséquences d'une éventuelle canicule représentent 4,8 millions d'euros.

Mme BERTRAND remercie pour cette synthèse exhaustive.

QOC 2004-259 Question de Mme Brigitte MARIANI et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur les mesures envisagées par la Ville de Paris pour redynamiser le tissu commercial du quartier "Epinettes-Bessières" (17e).

Réponse non parvenue.

QOC 2004-260 Question de Mme Brigitte MARIANI et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris à propos du marché découvert "Navier" (17e).

Réponse non parvenue.

QOC 2004-261 Question de Mme Brigitte MARIANI et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant la vente du patrimoine immobilier de la Ville de Paris et des sociétés foncières favorisant ainsi le départ des classes moyennes hors de la Capitale.

Mme MARIANI souligne que l'offre locative privée complémentaire du logement social est particulièrement essentielle à Paris.

Depuis quelques années, des sociétés foncières et des investisseurs procèdent à la vente de leur patrimoine immobilier locatif. La Ville de Paris elle-même ne renonce pas à délivrer des congés pour vendre à ses locataires. Or, bien des locataires résidents ne peuvent acheter leur appartement en raison de l'évolution prodigieuse des prix de cession ni même trouver à se reloger.

En effet, la production de logements neufs aidés, tout type de financement confondu, connaît, depuis ces dernières années, une diminution sensible.

L'exclusion des logements de catégorie locative intermédiaire de la définition du logement social par la loi SRU constitue un autre facteur aggravant du départ des classes moyennes hors de la Capitale.

Ainsi, se dessine, à brève échéance, un Paris où seuls les plus aidés et les plus fortunés trouveront à résider.

L'orateur souhaiterait disposer d'un état des déclarations d'intention d'aliéner déposées par les institutionnels, le bilan d'une étude éventuellement réalisée sur le taux d'acquisition au sein des immeubles par les locataires résidents.

L'orateur s'interroge sur la volonté municipale de conserver à Paris l'ensemble des catégories sociales et rappelle son souhait de connaître le nombre de logements P.L.S. et P.L.I. autorisés et mis en chantiers ces trois dernières années.

M. MANO, adjoint, expose que la situation actuelle de ventes d'appartements par des institutionnels ou des sociétés foncières font que de très nombreux Parisiens demandent que la

Ville intervienne pour acheter leur immeuble et pour préserver leur habitat. L'orateur rappelle que les groupes U.D.F. et U.M.P. votaient systématiquement contre ces initiatives qui sont aujourd'hui demandées par la majeure partie des Parisiens concernés.

La réduction du parc locatif privé s'est accélérée durant ces cinq dernières années du fait de ventes massives des propriétaires institutionnels.

On peut estimer à 30.000 le nombre de logements vendus depuis 1997 par les propriétaires institutionnels.

Les ventes d'immeubles ou d'habitations par ces derniers résultent essentiellement d'arbitrage au profit des immeubles de bureaux au rendement locatif plus avantageux.

Les ventes des propriétaires institutionnels aboutissent dans presque tous les cas à la vente par lot des immeubles, ce qui se traduit par la délivrance de congés pour vente des locataires, dont la majorité dispose de ressources insuffisantes pour acheter leur logement. On observe le départ de plus de 60 % des locataires lors des ventes de lots ou d'immeubles par lots.

Pour lutter contre ce phénomène, la Ville de Paris et l'Etat ont négocié avec les propriétaires institutionnels le rachat par la Ville ou par les bailleurs sociaux d'immeubles de leur patrimoine. C'est ainsi que la Ville de Paris a racheté 5.622 logements acquis dans ce cadre et qui ont permis d'éviter le départ de locataires aux revenus moyens ou modestes.

Lors du conventionnement des immeubles, une attention particulière est apportée à la catégorie de financement retenu pour chaque logement en fonction des ressources du locataire afin que le plus grand nombre puisse bénéficier d'un loyer modéré et de l'aide y afférente.

Des réflexions sont en cours avec la Caisse des dépôts et consignations pour faciliter l'acquisition par les bailleurs de logements intermédiaires mis en vente par les institutionnels.

Dans un contexte de pénurie de terrains disponibles pour construire du logement social, ces opérations d'acquisition amélioration ont permis à la Ville d'atteindre ses objectifs annuels de création de logements sociaux.

Ce sont en plus 3.200 logements P.L.S. qui ont été financés depuis 2001, dont 1.976 dans ce cadre d'acquisition d'immeubles existants.

Mme MARIANI relève qu'actuellement, il y a énormément d'investisseurs institutionnels qui vendent.

M. MANO, adjoint, relève que la demande des Parisiens devient de plus en plus importante. L'opposition qui estimait que c'était une aberration économique, encourage la Municipalité à continuer son action initiée il y a maintenant deux ans et demi. En fonction des opportunités et de l'équilibre du montage financier possible pour faire du logement social de façon équilibrée, la Ville saisira toutes les opportunités.

QOC 2004-262 Question de M. Eric AZIÈRE
et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de police relative au nombre d'expulsions locatives auxquelles la Préfecture de police à prêter son concours au cours des cinq dernières années.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"En matière d'expulsions locatives, le concours de la force publique est requis au terme d'une procédure judiciaire qui donne lieu à un certain nombre d'actes réalisés par les huissiers de justice.

A la réception d'une réquisition du concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire, les services compétents de la Préfecture de police instruisent la demande non seulement au regard des risques de troubles à l'ordre public, mais aussi en fonction de la situation sociale et familiale des personnes expulsables, et de la situation des propriétaires.

Une collaboration avec les services sociaux de la Ville de Paris et la Mission de prévention des expulsions de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France peut permettre de trouver une solution préalable à l'expulsion ou d'interrompre momentanément la procédure.

C'est pourquoi le délai d'instruction avant la délivrance de l'autorisation du concours de la force publique est très variable.

Le tableau ci-après relate le nombre de concours de la force publique accordés.

	11999	2000	2001	2002	2003
Nombre réquisitions par l'huissier	3.555	3.932	4.018	3.891	3.646
Nombre de d'autorisations	2.306	2.569	2.623	3.213	3.124
Présence effective de la force publique	858	946	1.098	1.501	1.211

Toutes les autorisations de concours de la force publique n'ont cependant pas donné lieu à une intervention effective des fonctionnaires de police.

Ainsi en 2002, 1.501 concours effectifs se limitant bien souvent à la présence d'un fonctionnaire de police ont été enregistrés, et 1.211 en 2003.

L'application informatique de suivi de ces dossiers ne permet pas aujourd'hui de distinguer l'origine des bailleurs. Une nouvelle application, mise en place dans les prochains mois, devrait permettre d'apporter toutes précisions à ce sujet."

QOC 2004-263 Question de M. Eric AZIÈRE et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de police sur les statistiques relatives aux contentieux engagés contre des locataires pour impayés de loyers aux cours des trois dernières années.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"En matière d'expulsions locatives, la réquisition du concours de la force publique intervient, pour l'exécution d'une décision de justice et à la suite d'un certain nombre d'actes de procédures réalisés par un huissier de justice.

L'application informatique de suivi de ces dossiers ne permet pas aujourd'hui de distinguer l'origine des bailleurs. Une nouvelle application, mise en place dans les prochains mois, devrait permettre d'apporter toutes précisions à ce sujet."

QOC 2004-264 Question de Mme Géraldine MARTIANO et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris à propos de l'abattage des arbres boulevard Lefebvre.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-265 Question de Mme Géraldine MARTIANO et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris à propos des végétaux qui seront utilisés pour "habiller" le tracé du tramway des Maréchaux.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-266 Question de Mme Elisabeth de FRESQUET et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police relative à l'affectation provisoire de locaux à l'antenne de la S.P.A. durant la rénovation de ce centre (5e).

Réponse (M. Yves CONTASSOT, adjoint) :

"La S.P.A. joue un rôle important dans le domaine social et dans la protection animale.

Cette association est associée aux réflexions engagées actuellement pour une meilleure intégration de l'animal dans la ville. Elle a exprimé la volonté de se rapprocher de la Municipalité pour collaborer activement à la définition des modes de gestion des populations animales les plus adaptés aux contraintes de la vie contemporaine.

Une telle collaboration fait l'objet d'entretiens destinés à formaliser les relations avec la Ville de Paris.

C'est dans ce cadre que la demande concernant le relogement temporaire du

dispensaire de la rue Maître-Albert est examinée avec la plus grande attention."

Réponse (M. LE REPRÉSENTANT DU PRÉFET DE POLICE) :

"Le local appartenant à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.), rue Maître-Albert, fonctionne comme une clinique vétérinaire pour apporter des soins aux animaux de personnes disposant de faibles ressources.

Le 18 août 2003, ce local a été affecté par l'effondrement d'une partie d'un plafond d'une pièce non accessible au public, et une lettre de prescriptions demandant la remise en état de ce plafond a été envoyée par mes services au Syndic de l'immeuble.

Pendant la durée des travaux qui devraient être entrepris prochainement, l'activité de cette clinique sera transférée boulevard Berthier, près du siège de la S.P.A.

Le Préfet de police n'a été saisi d'aucune demande particulière et ne dispose pas d'ailleurs de locaux à cet effet."

QOC 2004-267 Question de Mme Elisabeth de FRESQUET et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur les mesures prises par la S.A.E.M.E.S. pour assurer la sécurité du parking public voisin du parking affecté au Conseil de Paris.

Réponse (M. Denis BAUPIN, adjoint) :

"Le niveau -1 du parc de stationnement Hôtel-de-Ville géré par la S.A.E.M.E.S. ne fait pas partie de la concession du parc. Il est totalement isolé de l'ouvrage accessible au public en raison de la liaison piétonne interne directe avec l'Hôtel-de-Ville.

Il n'est pas imposé au parc public attenant les mêmes mesures de sécurité à l'accès. Ce parc est toutefois équipé de caméras de surveillance, et des rondes de sécurité avec maîtres chiens sont mises en place."

QOC 2004-268 Question de Mme Marielle de SARNEZ et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris à propos de la sécurité des piétons liée à la construction du tramway particulièrement porte d'Orléans (14e).

Réponse non parvenue.

QOC 2004-269 Question de Mme Marielle de SARNEZ et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de police relative aux difficultés de circulation engendrées par les visites officielles dans la Capitale.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"La visite d'Etat en France, en janvier 2004, du Président de la République populaire de Chine a causé aux Parisiens une gêne importante en matière de circulation.

Afin de concilier au mieux les impératifs de sécurité et d'accueil des hôtes de la France, avec notamment les contraintes de circulation, un nouveau dispositif a été défini. Ce dispositif a été mis en œuvre dès la visite en février dernier, du Président de l'Etat d'Israël.

les Chefs d'Etat résident désormais dans un lieu où une sécurité totale peut être assurée sans perturber la circulation, les cortèges automobiles sont réduits au strict minimum et le trafic n'est plus intégralement neutralisé le long des itinéraires suivis par le cortège.

En outre, des agents de la circulation sont placés dans les secteurs situés en périphérie des lieux de visite, afin d'éviter des répercussions sur la circulation dans les quartiers concernés. Une attention particulière est portée au respect des horaires. Les fermetures des issues des stations de métro sont, dans la mesure du possible, exceptionnelles et de courte durée.

Plusieurs jours avant les visites d'Etat, les médias sont avisés des embarras de circulation prévisibles par un communiqué de presse détaillant les périmètres et les horaires des restrictions de circulation journée par journée (cartes à l'appui) ainsi que les fermetures des stations de métro. Ce communiqué indique également les différents moyens d'information mis à la disposition des Parisiens pour les aider à gérer leurs déplacements.

Pendant toute la durée des visites, le site Internet de la Préfecture de police précise, en temps réel, les zones à éviter en fonction des déplacements des invités et conseille des itinéraires de déviation. Ces messages, ont été consultés par près de 2.000 internautes lors de la visite de la Reine d'Angleterre. Un numéro vert est en outre mis à la disposition des usagers.

Enfin, deux radios appartenant à de grands réseaux nationaux, installées au cœur même de la Préfecture de police, transmettent en direct des flashes d'information routière actualisés en permanence. Une ligne téléphonique dédiée à la presse est également activée.

La diversité des moyens de communication mis en place au cours des derniers séjours officiels et notamment de celui de la Reine d'Angleterre, en appui des nouvelles mesures de circulation et d'ordre public, a permis de fournir tant aux Franciliens qu'aux médias les informations nécessaires permettant de gérer ce

type d'événement avec le moins de gêne possible pour les Parisiens."

QOC 2004-270 Question de Mme Marielle de SARNEZ et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur les moyens à mettre en place pour rendre le site Internet véritablement interactif.

Réponse non parvenue.

III - Questions du groupe "Les Verts".

QOC 2004-251 Question de M. Christophe NAJDOVSKI et des membres du groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris relative à la publicité sauvage pour annoncer les attractions de la Foire du Trône (12e).

Réponse non parvenue.

QOC 2004-252 Question de Mme Nicole AZZARO et des membres du groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris concernant la politique d'acquisition et d'utilisation de véhicules moins polluants par la Ville de Paris.

Réponse (M. François DAGNAUD, adjoint) :
"Le service des Transports automobiles municipaux inscrit son activité quotidienne dans les objectifs de la Municipalité en termes d'environnement. Cette politique d'investissement dans la qualité environnementale est réalisée par la mise en œuvre de quatre conventions de soutien financier signées avec l'ADEME et avec la Région Ile-de-France entre 2002 et 2005.

Actuellement une centaine de véhicules des T.A.M. roulent au Diester. Il s'agit de poids lourds stationnés au garage "Pouchet". Le carburant utilisé est un mélange de gazole et d'ester méthylique de colza (Diester) à raison d'un volume de 30 %. Il convient d'ajouter que la Ville de Paris, représentée par les T.A.M., est membre fondatrice du Club des Villes Diester, aujourd'hui rebaptisé "Partenaires Diester".

Plus globalement le parc automobile des T.A.M. est composé de :

- 3.110 véhicules dits "légers", de moins de 3,5 tonnes dont 1.020 GPL et 40 électriques soit 1.060 propres ;

- 180 poids lourds dont 100 "propres" au Diester ;

- 680 deux-roues dont 340 "propres" (270 vélos et 70 électriques).

Sur l'ensemble du parc, 1.500 véhicules sur 3.970 peuvent être considérés comme propres soit 38 %.

Ces orientations des T.A.M. vers une flotte propre seront poursuivies dans la durée :

- Le bio-carburant Diester utilisé sur une centaine de véhicules Diesel des T.A.M. sera étendu si possible aux autres véhicules Diesel existants au parc.

- 10 bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques municipaux seront installées sur des sites administratifs, dont une accessible depuis le parc des "Lions" de l'Hôtel-de-Ville. Egalement, une station de distribution de GPL sera créée dans le garage d'Ivry du service.

- Dès le prochain Conseil de Paris, une délibération lancera le marché pour l'acquisition et l'aménagement de quatre "Bus Nature" GNV neufs pour remplacer les bus "Paris Nature" maintenant vétustes qu'utilise la Ville pour les classes de découverte des élèves de CM1 et CM2.

Courant 2004, plus de 40 % du parc automobile des T.A.M. soumis à la loi sur l'Air sera composé de véhicules propres, soit le double de l'obligation légale."

QOC 2004-253 Question de Mme Nicole AZZARO et des membres du groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris relative à la démarche "M.D.E." entreprise sur le site de l'Hôtel-de-Ville (4e).

Réponse (M. Yves CONTASSOT, adjoint) :
"L'étude de maîtrise de la demande en électricité réalisée à l'Hôtel-de-Ville a permis, comme le souligne la question, la préconisation d'un ensemble de mesures pour réduire les consommations électriques avec un objectif de 15 à 20 %.

Certaines de ces actions ont été menées dès le début de la démarche, et vont se poursuivre dans les mois à venir.

- la campagne de communication a débuté en décembre 2002 pour annoncer le lancement de la démarche et a tenu informé les personnels de l'Hôtel-de-Ville tout au long de l'étude. En parallèle, nous cherchons améliorer la gestion du parc informatique ;

- la Section d'Architecture de l'Hôtel-de-Ville prend déjà en compte la maîtrise de la demande en électricité liée à l'éclairage lors des rénovations de bureau, et les ampoules halogènes ou à incandescence sont remplacées par des ampoules fluocompactes dès que cela est possible techniquement et esthétiquement ;

- en ce qui concerne le chauffage et la climatisation, une réduction de la durée de chauffage a d'ores et déjà été testée. Des travaux

vont être réalisés cet été pour permettre une meilleure gestion de la production de froid.

D'autres actions vont être entamées rapidement :

- l'étude prévoit d'intégrer des critères de M.D.E. dans la politique d'achat de la Ville ;

- des mesures de meilleure gestion des éclairages de l'Hôtel-de-Ville - qui représentent 44 % de la dépense électrique - vont être mises en œuvre. La mise en place d'appareils d'allumage et d'extinction automatiques par un changement de comportements ancrés dans les habitudes ;

- des tests vont être réalisés sur les lustres pour des solutions adaptées aux contraintes techniques et esthétiques spécifiques des lustres.

Le déploiement de ces mesures autour de la mise en œuvre d'une gestion technique centralisée devrait ainsi permettre d'atteindre l'objectif dans les deux ans à venir.

S'agissant de l'extension de la démarche aux autres sites de la Ville de Paris, l'élaboration du partenariat pour la réalisation d'une étude portant sur les vingt mairies d'arrondissement est en cours avec l'ADEME et E.D.F.

Cette opération débutera effectivement au quatrième trimestre 2004.

L'analyse des résultats obtenus sur l'ensemble des mairies, permettra d'adapter et d'optimiser les actions dans l'extension de la démarche M.D.E. aux bâtiments administratifs, et ce dès l'exercice 2006."

QOC 2004-254 Question de Melle Charlotte

NENNER et des membres du groupe "Les Verts" à M. le Préfet de police concernant la verbalisation à l'encontre des véhicules recouverts de publicité circulant ou stationnant dans les rues parisiennes.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Le décret n° 82-764 du 6 septembre 1982 pris en application de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité réglemente l'usage des véhicules à des fins essentiellement publicitaires.

A ce titre, l'action de la Préfecture de police peut porter sur la verbalisation desdits véhicules lorsqu'ils sont visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, lorsqu'ils forment des convois, ou lorsqu'ils circulent dans des lieux interdits à la publicité.

Toutefois, comme je l'ai déjà indiqué dans une réponse faite au Conseil de Paris en avril dernier, le problème repose sur la notion de véhicules "équipés aux fins essentiellement de servir de support à la publicité", cette notion n'ayant pas été précisé à ce jour par la jurisprudence.

En conséquence, la verbalisation s'effectue en prenant en compte les circonstances de temps, de lieu et des conditions de circulation du véhicule concerné.

Compte tenu de ces difficultés d'intervention aucune infraction relative à de telles pratiques n'a été relevée. En l'état actuel, ce dispositif juridique doit être essentiellement regardé comme susceptible de sanctionner les cas qui seraient manifestement le plus abusifs."

QOC 2004-255 Question de M. Jacques

BOUTAULT et des membres du groupe "Les Verts" à M. le Préfet de police relative aux moyens à prendre pour lutter contre les nuisances sonores provoquées par le déclenchement des alarmes.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Les alarmes audibles de la voie publique, dont la vocation est de prévenir toute intrusion, sont réglementées par l'arrêté préfectoral n° 00-10803 du 29 mai 2000 régissant leur installation et leur utilisation.

Les demandes d'autorisation d'installation d'alarme font l'objet de la part de mes services d'un examen très sélectif.

Ainsi, en 2003, sur 41 demandes, sept seulement ont reçu une réponse favorable. depuis le 1er janvier 2004, sur onze demandes réceptionnées, aucune n'a été acceptée.

Les autorisations peuvent être retirées dans le cas où l'installation défectueuse provoque des déclenchements intempestifs répétés portant atteinte à la tranquillité publique.

deux systèmes d'alarmes existent :

- soit l'établissement (surtout des banques et des bâtiments administratifs) est relié directement à la Salle d'information et de commandement de la Direction de la Police urbaine de Proximité, laquelle est prévenue en temps réel en cas de déclenchement du dispositif ;

- soit l'établissement est affilié à un organisme de télésurveillance privée.

Lorsqu'un organisme de télésurveillance n'a pas lui-même levé le doute et que les services de police sont ainsi appelés à intervenir, cet organisme encourt une amende de 450 euros pour un déplacement non justifié.

Parallèlement, les commerçants dont les alarmes se déclenchent de façon intempestive peuvent être verbalisés pour nuisances sonores. Les effectifs de police amenés à se déplacer sur ce type d'intervention, soit de leur propre initiative, soit à la suite d'un appel de riverain, rédigent quasi-systématiquement à l'encontre du commerçant, une contravention de 3e classe conformément à l'article R. 623-2 du code pénal.

S'agissant des déclenchements intempestifs, 1.465 faits ont été signalés en 2003 pour l'ensemble de la Capitale.

Le 1er trimestre 2004 a connu une nette diminution de ces faits avec seulement 281 signalements contre 508 pendant la même période 2003.

Pour, le 2e arrondissement, 24 procès-verbaux ont été dressés en 2003 et 1 sur les deux premiers mois de 2004."

IV - Questions du groupe socialiste et radical de gauche.

QOC 2004-248 Question de Mme Annick LEPETIT à M. le Maire de Paris sur les mesures à prendre pour assurer une meilleure surveillance des espaces verts dans certains quartiers du 18e arrondissement.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-249 Question de M. Serge BLISKO à M. le Maire de Paris sur les dispositions envisagées par la Municipalité pour préserver les commerces parisiens face à la concurrence des grandes surfaces à la périphérie du 13e arrondissement.

M. ALAYRAC expose que le projet d'un gigantesque centre commercial situé au Kremlin Bicêtre, à 300 mètres de la porte d'Italie, suscite l'inquiétude chez les commerçants du 13e arrondissement.

Les commerçants parisiens qui respectent scrupuleusement la fermeture hebdomadaire du dimanche déplorent cependant qu'à deux pas du périphérique, en particulier dans les communes limitrophes du Val-de-Marne, de nombreuses grandes surfaces spécialisées dans l'équipement de la maison et du bricolage soient ouvertes le dimanche, jour où le chiffre d'affaires est très important dans le domaine des loisirs créatifs. Les ouvertures ont parfois lieu en toute illégalité.

L'orateur indique que **M. BLISKO** souhaiterait savoir quelles initiatives pourraient être prises pour ne pas défavoriser les commerces parisiens.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, rappelle que M. le Maire de Paris a exprimé à plusieurs reprises son opposition à l'accroissement continu aux portes de la Capitale de centres commerciaux à vocation régionale, conçus sans concertation préalable avec la Ville de Paris.

Le recours introduit par le Maire de Paris devant le Conseil d'Etat afin d'annuler la décision du 25 septembre 2001 de la CNEC favorable à la création d'un projet d'hyper centre commercial au Kremlin Bicêtre, a été rejeté.

Dans ce contexte, la Municipalité a pris l'attache de M. le Maire du Kremlin Bicêtre, afin

d'examiner le principe de mesures de coopération entre les deux communes.

Il est impératif que toute modification législative ne crée pas de distorsions de concurrence entre les grandes surfaces et les commerces de proximité.

L'orateur indique que M. le Maire de Paris fera part, le cas échéant, aux pouvoirs publics nationaux de son opposition à toute nouvelle disposition contraire à la vitalité des commerces parisiens et à l'efficacité plus qu'incertaine quant à la relance véritable de la consommation. Ce n'est pas l'ouverture des commerces le dimanche qui augmentera la consommation, c'est plutôt le relèvement des bas salaires.

QOC 2004-250 Question de Mme Geneviève BELLENGER et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à **M. le Maire de Paris** concernant l'application du vœu 2003-149, relatif à l'installation de contresens cyclables.

Mme BELLENGER rappelle que le Conseil de Paris a adopté en septembre 2003 un vœu qui stipulait que soient généralisés les contresens cyclables dans les zones 30 et sur les itinéraires de transit dits "itinéraire malins". Il stipulait également qu'à chaque inversion de sens de circulation débattue en Commission du plan de circulation soit systématiquement envisagé un contresens cyclable.

Considérant que l'ensemble des associations de cyclistes appellent à la création de ce type de contresens à Paris, l'orateur demande à M. le Maire d'indiquer quelle suite il compte donner à ce vœu.

L'orateur aimerait aussi que le groupe U.M.P. parisien évolue sur cette même lancée.

M. BAUPIN, adjoint, expose que la Municipalité parisienne est favorable à la mise à place de contresens cyclables. Il n'y a pas de discussion en ce qui concerne des contresens cyclables protégés physiquement sur lesquels un accord a été trouvé avec la Préfecture de police.

La difficulté se pose dans les rues étroites où il n'y a pas la place de faire des séparateurs et où la demande des associations de cyclistes est donc de faire une signalisation par un simple marquage.

L'orateur indique que M. le Préfet de police a dans un premier temps donné un avis plutôt défavorable à ce type de mesure mais vient de donner son accord pour une expérimentation.

Au niveau national s'opère une prise de conscience croissante de l'intérêt de tels aménagements.

Mme BELLENGER remercie de la réponse et espère que la mise en oeuvre ne tardera pas.

QOC 2004-313 Question de M. Gilles ALAYRAC, Mme Anne HIDALGO, M. Claude DARGENT et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris concernant le changement d'adresse de la cité des Périchaux gérée par l'O.P.A.C. (15e).

Réponse (M. Jean-Yves MANO, adjoint) :

"Le changement d'adresse de l'ensemble immobilier géré par l'O.P.A.C. rue des Périchaux dans le 15e arrondissement, et le regroupement des trois adresses concernées (119, boulevard Lefebvre, 112, rue Brancion et 16, rue des Périchaux) en une seule (9-43, rue des Périchaux), s'inscrit dans le cadre d'une action concertée convenue en 1999 entre la Poste et l'O.P.A.C. de Paris pour la reprise de la distribution du courrier par la Poste dans les groupes immobiliers de l'O.P.A.C.

Ce projet avait pour objectif de faire bénéficier les correspondants des locataires de l'O.P.A.C. d'un service ininterrompu jusqu'à la distribution au destinataire, le coût de ce service étant compris dans les frais de timbre acquittés par l'envoyeur ; mais aussi de permettre aux gardiens de se consacrer à d'autres tâches grâce au temps de travail ainsi libéré, tout en conservant la qualité d'acheminement du courrier jusqu'au destinataire.

D'ailleurs, ce dispositif de distribution directe du courrier par la Poste au sein d'ensembles de logements sociaux est pratiquée couramment, aussi bien dans les groupes récemment livrés par l'O.P.A.C. que chez d'autres bailleurs sociaux.

Dans un souci de continuité de l'acheminement du courrier, la Poste a procédé à un remaniement de l'organisation de ses tournées et à une nouvelle affectation de ses facteurs en fonction des besoins diagnostiqués. L'Office a pour sa part mis aux normes les boîtes aux lettres et procédé à des aménagements adaptés aux spécificités de chacun de ses groupes immobiliers (ajustement de la dimension et de la disposition des halls, du nombre de boîtes aux lettres...).

En outre, l'Office a assuré, pendant une période transitoire, l'accompagnement par le gardien du facteur lors de sa distribution, afin d'éviter toute erreur d'acheminement. La reprise de la distribution du courrier par la Poste a été faite de manière à permettre aux locataires de continuer à recevoir leur courrier du lundi au samedi, sans interruption. Enfin, des visites de sites avaient été effectuées courant 2001 afin de

définir groupe par groupe les exigences de la Poste pour la mise en place de cette rétrocession.

En ce qui concerne le groupe des Périchaux, la nécessité du changement d'adresse et de la nouvelle numérotation aurait été évoqué par la Poste bien en amont du processus de reprise du courrier. C'est ainsi à la demande de la Poste que l'Office a sollicité courant 2002 la Direction de l'Urbanisme pour le changement de dénomination de la voie et la numérotation des halls (changement entériné le 3 septembre 2003 par cette même Direction avec la création de la "rue des Périchaux" et l'affectation d'un numéro cadastral pour chaque escalier numéroté de 6 à 18).

L'O.P.A.C. assure avoir mis en place en amont un processus d'information et de concertation afin de permettre aux locataires d'anticiper les éventuelles répercussions d'un tel changement d'adresse :

- l'antenne de gestion locale de l'O.P.A.C. a ainsi organisé dès le 16 septembre 2003 une première réunion de concertation avec les Amicales du site pour leur présenter les modalités de mise en oeuvre de la reprise du courrier. Puis, mi-octobre, une lettre d'information sur le changement d'adresse a été envoyée à l'ensemble des résidents et des cartes pré timbrées mises à leur disposition à la loge des gardiens pour leur permettre d'avertir leurs correspondants. Le 2 février 2004, une seconde rencontre avec les Amicales, en présence des gardiens, a permis de préciser le déroulement de la rétrocession.

- la reprise du courrier par la poste sur ce groupe immobilier est effective depuis le 1er mars. L'accompagnement des préposés par les gardiens pour le courrier mal adressé doit néanmoins se poursuivre jusqu'au 1er juin (les plis mal adressés étant remis par le facteur au gardien, pour une distribution dans la journée).

L'Office est en outre en train de procéder à un bilan d'étape, afin de déterminer le nombre de courriers toujours mal adressés. Dans le cas où le nombre de courriers mal adressés serait trop important, l'Office prolongerait la période d'accompagnement autant que nécessaire.

A l'issue de cette période transitoire, la totalité du courrier sera distribué par le préposé de la Poste, à l'exception des documents en provenance de l'administration fiscale et des cartes électorales, qui resteront à la charge de l'Office si des erreurs étaient constatées.

Il semble donc que l'O.P.A.C. ait bien veillé à mettre en place les procédures d'accompagnement du changement d'adresse et de reprise de la distribution du courrier par la Poste, tant d'un point de vue organisationnel qu'en ce qui concerne l'information et la consultation des résidents et de leurs représentants."

QOC 2004-314 Question de MM. Serge BLISKO, Jérôme COUMET et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Préfet de police concernant la fermeture régulière de la rue du Château-des-Rentiers (13e) à la circulation.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"L'immeuble abritant les services de la Sous-Direction des Affaires économiques de la Direction de la Police judiciaire, situé 122 à 126, rue du Château-des-Rentiers à Paris 13e, fait l'objet d'une protection particulière depuis octobre 2003, en raison de la nature des enquêtes dévolues aux fonctionnaires de police affectés à cette direction.

La protection du bâtiment est matérialisée par la pose de barrières, sur une longueur d'une cinquantaine de mètres, à la fois devant le bâtiment lui-même mais également devant les immeubles situés en vis-à-vis. Ces barrières interdisent le seul stationnement des véhicules des riverains mais permettent une circulation normale de tous les véhicules dans le sens de circulation unique établi.

Depuis la mise en place de ce dispositif, en octobre 2003, cette rue n'a été fermée à la circulation qu'entre le 14 et le 18 décembre 2003.

La neutralisation de cette rue n'est toutefois pas prévisible et est temporaire, puisqu'elle est subordonnée au déclenchement de procédures judiciaires particulièrement sensibles. Dans ces conditions, une procédure d'information préalable des élus et des riverains - en particulier par la pose de panneau d'affichage annonçant les heures de fermeture de la rue - est difficilement envisageable."

QOC 2004-315 Question de MM. Roger MADEC, François DAGNAUD, Daniel MARCÓVITCH, Mmes Gisèle STIEVENARD, Halima JEMNI, Colombe BROSSEL et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris concernant l'adaptation des rues de la Butte Bergeyre (19e) aux normes de sécurité permettant le passage des véhicules d'intervention.

Réponse non parvenue.

QOC 2004-316 Question de M. Pierre CASTAGNOU et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris relative aux mesures prévues par le C.A.S.-V.P. pour les personnes âgées au cours de l'été 2004.

Réponse (Mme Danièle HOFFMAN-RISPAL, adjointe) :

"Dès novembre 2003, le Conseil de Paris a voté une subvention de 2 millions d'euros au C.A.S.-V.P. afin d'équiper de systèmes de rafraîchissement les résidences-retraite et les clubs gérés par le C.A.S.-V.P.

Pour les quelques 2.300 personnes, de grand âge, accueillies dans les résidences santé, des installations fixes de rafraîchissement pour les espaces communs sont en cours d'implantation et des climatiseurs mobiles ainsi que des ventilateurs sont en cours d'acquisition pour les personnes alitées dans ces structures. C'est ainsi que des pièces rafraîchies de 200 à 300 mètres carrés vont être installées dans 12 résidences santé du C.A.S.-V.P. pour un montant de 800.000 euros.

Grâce à ce financement, l'établissement public a pris toute disposition pour aménager selon la configuration et les contraintes des lieux des pièces rafraîchies pour une surface totale de 2.537 mètres carrés dans ses résidences-santé. Ces aménagements sont en cours et seront achevés début juillet 2004 et concernent :

- Belleville (20e) : 90 places, 1 local rafraîchi de 120 mètres carrés ;

- Oasis (18e) : 120 places, 2 locaux rafraîchis pour une surface totale de 176 mètres carrés ;

- Alquier-Debrousse (20e) : 267 places (au 1er août 2004), 2 locaux rafraîchis pour une surface totale de 200 mètres carrés ;

- Jardin des Plantes (5e) : 111 places, 3 locaux rafraîchis pour une surface totale de 340 mètres carrés ;

- Furtado-Heine (14e) : 129 places, 2 locaux rafraîchis pour une surface totale de 220 mètres carrés ;

- Julie-Siegfried (14e) : 89 places, 3 locaux rafraîchis pour une surface totale de 160 mètres carrés ;

- Anselme-Payen (15e) : 196 places, salle d'animation du 1er étage et locaux adjacents (280 mètres carrés) ;

- Galignani (Neuilly-sur-Seine) : 119 places, 3 locaux rafraîchis pour une surface totale de 160 mètres carrés ;

- Boissy-Saint-Léger : 158 places, 4 locaux rafraîchis pour une surface totale de 255 mètres carrés ;

- Sarcelles : 278 places, 2 locaux rafraîchis pour une surface totale de 200 mètres carrés ;

- C. de Méricourt à Cachan : 366 places, 2 locaux rafraîchis pour une surface totale de 250 mètres carrés ;

- Groussier à Bondy : 204 places, 1 local rafraîchi de 286 mètres carrés.

En complément des dispositifs de rafraîchissement des salles, le C.A.S.-V.P., a procédé à l'achat de 450 ventilateurs et l'achat de 125 climatiseurs mobiles.

Par ailleurs, en prévision des soins d'hydratation à intensifier, il procédera à la location de fontaines réfrigérantes, à la

constitution de stocks de petit matériel médical (poches à glace, pieds à sérum, thermomètres, tubulures...) et se fournira le cas échéant auprès des fournisseurs capables de proposer les glaçons et boissons en grande quantité. Des congélateurs supplémentaires de grande capacité pour 2 résidences santé insuffisamment dotées seront également acquis.

Pour les 5.000 personnes environ hébergées dans les résidences-services et résidences-appartements, une répartition d'équipement en climatiseurs mobiles a également été étudiée. Elle permettra d'offrir des lieux de refuge tant aux habitants de ces résidences qu'aux personnes vivant à proximité, qu'ils fréquentent ou non les restaurants et clubs gérés par le C.A.S.-V.P.

Ainsi, des salles tempérées accessibles dans les résidences services ou appartements gérées par le Centre d'Action sociale de la Ville de Paris seront aménagées. Ainsi, tous les habitants des résidences-services pourront se détendre dans une salle tempérée. Ils y retrouveront les adhérents du club et d'autres habitants du quartier (61 climatiseurs mobiles).

Pour les arrondissements non dotés de résidences-services, d'autres sites sont retenus pour être rafraîchis au sein de résidences appartements comportant des clubs permettant l'accueil des résidents, des usagers du club et des habitants du quartier (68 climatiseurs mobiles).

Ainsi, des systèmes de rafraîchissements sont prévus sur les sites ci après :

1er arrt	1 site en résidence-appartements
2e arrt	1 site en résidence-services
3e arrt	1 site en résidence-services 1 site en résidences-appartements
4e arrt	2 sites en résidences-services
5e arrt	1 résidence santé 1 résidence-services 1 résidence-appartements
6e arrt	1 résidence-appartements
7e arrt	1 résidence-services 1 résidence-appartements
8e arrt	1 résidence-appartements
9e arrt	1 résidence-appartements
10e arrt	2 résidences-appartements
11e arrt	1 résidence-services 3 résidences-appartements
12e arrt	2 résidences-services
13e arrt	3 résidences-appartements
14e arrt	2 résidences-santé 3 résidences-services 2 résidences-appartements
15e arrt	3 résidences-services 1 résidence santé
16e arrt	2 résidences-appartements
17e arrt	1 résidence-appartements 2 résidences-services
18e arrt	1 résidence santé 2 résidences-services 1 résidence-appartements
19e arrt	3 résidences-appartements
20e arrt	2 résidences santé 3 résidences-appartements

Par ailleurs, un état des lieux exhaustif des résidences gérées par le C.A.S.-V.P. a été effectué afin de déterminer si le bâti était doté des protections thermiques nécessaires et s'il permettait de réaliser les travaux éventuellement nécessaires.

Dans ce cadre, 4 résidences font l'objet de travaux. Il s'agit des résidences appartements Boutebrie (5e), La Rochefoucault (9e) Claude-Bernard (5e) et Lesecq (10e) pour un coût estimé de 200.000 euros.

Par ailleurs, 49 bâtiments gérés par le C.A.S.-V.P. mais appartenant à des bailleurs sociaux doivent également faire l'objet de travaux. La Ville a transmis aux bailleurs concernés le diagnostic de leurs résidences et les a invité à mettre en place les protections thermiques adaptées.

Enfin, dans les autres résidences, les travaux d'entretien courant au parfait fonctionnement des volets et des stores ont été systématiquement entrepris et seront achevés avant l'été."

QOC 2004-317 Question de MM. Serge BLISKO, Jérôme COUMET et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Préfet de police relative à l'élaboration d'une carte annuelle d'accidentologie.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Tout accident de la circulation nécessitant l'intervention des services de police secours fait l'objet à Paris de la rédaction d'un rapport par ces mêmes fonctionnaires.

Le service central des accidents de la Direction de la Police urbaine de Proximité centralise l'ensemble des données relatives à l'accidentologie dans la Capitale et les transmet chaque mois à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris qui établit une cartographie des lieux des sinistres.

La Préfecture de police ne voit que des avantages à ce que ces informations soient diffusées le plus largement possible."

QOC 2004-318 Question de MM. Serge BLISKO, Jérôme COUMET et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris concernant les travaux à réaliser suite à un affaissement de chaussée survenu rue Wurtz (13e).

Réponse (M. Denis BAUPIN, adjoint) :

"L'effondrement de la rue Wurtz qui s'est produit en septembre 2002 fait l'objet d'une expertise judiciaire. La zone où s'est produit cet affaissement de chaussée n'est pas située dans une zone d'anciennes carrières. Toutefois, il

s'agit de l'ancien lit de la Bièvre qui a été remblayé sur une hauteur importante.

A la suite de cet affaissement, l'Inspection générale des Carrières a demandé à la société "Technosol" de procéder à une campagne de sondages de reconnaissance de sol. Ces sondages ont été réalisés du 13 au 30 janvier 2003.

Dans son rapport, le bureau d'études a confirmé que la zone affaissée n'était pas soumise par d'anciennes carrières et que le sol était constitué par des alluvions modernes surmontées par 9 à 12 mètres de remblais de l'ancien lit de la Bièvre.

Au droit de l'affaissement, les terrains sont fortement décomprimés. Selon le bureau d'études ces décompressions seraient probablement dues à une importante fuite d'eau.

Les travaux d'injection de coulis de ciment n'étant pas adaptés à ce type de terrain, deux solutions techniques ont été envisagées dans un premier temps, soit une substitution des matériaux en place par un matériau de bonne qualité, soit la réalisation d'inclusions verticales semi-rigides (création de "pieux" en mortier, qui soutiendraient la fondation de la chaussée).

La première solution qui nécessite la purge des terrains sur une dizaine de mètres n'est pas réalisable dans un contexte urbain dense. Quant à la seconde, délicate à mettre en œuvre compte tenu de la présence de réseaux et de la proximité des fondations des immeubles riverains, elle ne permettrait de soutenir que le corps de chaussées, mais pas les réseaux, et pourrait gêner à l'avenir l'implantation de nouveaux réseaux.

Toutefois, l'expert a récemment demandé la réalisation de travaux de consolidation avant toute réfection de la chaussée. Dans ces conditions, l'Inspection générale des Carrières s'est conformée à cette demande en présentant une estimation de travaux d'injection solide à hauteur de 190.000 euros T.T.C.

Une nouvelle réunion a été organisée par l'expert le 1er avril dernier à l'issue de laquelle celui-ci a demandé une visite détaillée de la canalisation d'eau usée de la résidence riveraine ainsi que des compléments sur la confortation du sous-sol. Une réunion complémentaire doit être programmée rapidement pour répondre aux demandes de l'expertise.

Les services municipaux et l'avocat de la Ville travaillent en étroite collaboration pour que ce dossier aboutisse dans les meilleurs délais afin que la rue Wurtz retrouve un aspect normal. Les travaux seront engagés dès que l'expert aura donné son accord définitif."

QOC 2004-319 Question de M. Gilles ALAYRAC, Mme Anne HIDALGO, M. Claude DARGENT et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris concernant le projet de "micro-quartier" de la cité des Périchaux (15e).

M. ALAYRAC rappelle que le Conseil de Paris avait voté dans sa séance du 11 février 2002 une liste de secteurs d'intervention prioritaire relevant du Contrat de ville 2000-2006, parmi lesquelles figurait cette résidence de l'O.P.A.C.

Cette cité cumule les difficultés : difficultés sociales, économiques, environnementales mais aussi de sécurité. Les habitants ne perçoivent pas encore les effets que le projet micro-quartier cité des Périchaux produira sur leur vie au quotidien.

Ce dossier nécessite une attention particulière s'agissant du problème de cohabitation entre locataires, du climat d'insécurité, du manque d'espaces collectifs et des difficultés que rencontrent les associations de locataires à se faire entendre.

L'orateur demande à M. le Maire de faire un point sur l'avancement de ce projet.

Mme DURLACH, adjointe, rappelle qu'à l'issue d'un diagnostic social et urbain, deux axes prioritaires d'action ont été définis et portent sur plusieurs points. Le premier point c'est l'amélioration du lien social par le développement de projets communs à vocation intergénérationnelle et interculturelle.

Deuxième point : la valorisation de l'espace de la cité avec une intervention sur les espaces verts, les espaces de jeux et les lieux de proximité.

Troisièmement, l'accès à l'emploi des femmes au chômage.

Enfin, les associations intervenant sur le quartier doivent absolument être associées.

M. ALAYRAC souligne que les pistes de travail sont multiples et répondent à des besoins réels.

Ce sont des éclairages intéressants.

L'orateur insiste sur la nécessaire concertation avec les élus du 15e et les associations.

QOC 2004-320 Question de MM. Serge BLISKO, Jérôme COUMET et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Préfet de police relative à la situation des Olympiades (13e).

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Les rues Souterraines du Disque et du Javelot situées dans le quartier des Olympiades à Paris 13e demeurent le lieu privilégié d'une

vingtaine de personnes sans domicile fixe qui s'y abritent des intempéries.

Ces dernières, pour la plupart d'origine sri-lankaise, sont en attente de l'instruction d'une demande d'asile.

Bien que celles-ci ne manifestent pas d'agressivité envers les riverains, leur présence ne manque pas de générer un sentiment d'insécurité mais aussi des problèmes d'hygiène.

En particulier, l'amoncellement de détritrus qu'ils entreposent dans les voies concernées, ainsi que l'occupation des parties communes d'immeubles adjacents, créent au quotidien des nuisances.

Les services de police de l'arrondissement, sensibilisés à cette situation, exercent une vigilance accrue sur ce site.

En outre, ils effectuent, en liaison avec le service de la Propreté de la Ville de Paris, des opérations mensuelles de ramassage et de nettoyage.

Des opérations spécifiques d'éviction sont régulièrement menées dans ce secteur par quatre policiers de quartier, fidélisés sur une aire d'initiative, de responsabilité et d'échanges, en relation constante avec les gardiens d'immeuble.

L'action de ces fonctionnaires est renforcée, en soirée, par le groupe de soutien aux policiers de quartier.

Enfin, je souligne que durant la période hivernale, les effectifs de la Brigade d'assistance aux personnes sans abri, prennent en charge ces individus en vue d'un placement temporaire dans les onze foyers de l'arrondissement, lesquels disposent d'environ 1.500 places.

Cependant, ces personnes démunies refusent l'hébergement proposé par ces structures d'accueil et réintègrent systématiquement les lieux incriminés.

Seul, un aménagement matériel des rues considérées, permettrait de remédier à cette situation."

QOC 2004-321 Question de MM. Serge BLISKO, Jérôme COUMET et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Préfet de police relative à la recrudescence d'installations sauvages de terrasses et d'étalages illégalement installés sur la voie publique.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Les autorisations d'installations d'étalages et de terrasses sur la voie publique sont délivrées par le Maire de Paris, à titre précaire et révocable, après avis du Préfet de police, conformément à l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié et en application de l'article L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales.

Les services de la Ville de Paris et de la Préfecture de police sont compétents pour toutes infractions à cette réglementation.

S'agissant des occupations illicites de la voie publique par des commerçants, je puis vous indiquer que les services locaux de police y accordent une attention toute particulière.

Ainsi, les actions menées durant l'année 2003, ont permis d'établir 399 procès-verbaux de contravention pour étalages ou terrasses débordant les limites de la concession autorisée, en application de l'article R. 610-5 du Code pénal.

En outre, Depuis le début de l'année 2004, les effectifs ont été renforcés par des agents de surveillance de la Ville de Paris, à titre expérimental, dans les 3e, 15e et 17e arrondissements, en ce qui concerne le contrôle du respect de cette réglementation.

Pour les deux premiers mois de l'année 2004, 45 contraventions ont été dressées pour ce motif sur l'ensemble de ces trois arrondissements.

S'agissant d'installations sauvages d'étalage par des vendeurs à la sauvette, elles semblent d'ores et déjà en régression puisque le nombre de procès-verbaux de contravention dressés pendant le 1er trimestre 2004 sur l'ensemble de la Capitale, accuse une baisse de près de 60 % par rapport au 1er trimestre 2003."

QOC 2004-322 Question de MM. Serge BLISKO, Jérôme COUMET et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris relative à la gratuité des toilettes publiques situées sur les voies parisiennes.

Réponse (M. Yves CONTASSOT, adjoint) :

"Dans le cadre des opérations de requalification d'espaces publics, des réflexions ont été notamment engagées sur les toilettes publiques afin d'améliorer la qualité du service apporté aux usagers de ces espaces en les rendant notamment conformes aux prescriptions du Schéma directeur d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et en veillant à une meilleure desserte du territoire parisien. Dans ce cadre, est également examinée la possibilité d'un accès gratuit.

Depuis le mois d'août 2002, onze sanisettes situées à proximité des centres de distribution alimentaire sont accessibles gratuitement. Le nombre d'entrées par sanisette gratuite montre que c'est une forte demande des Parisiens. C'est pourquoi, la Ville de Paris cherche à étendre la gratuité des toilettes.

Ainsi, l'accès des vingt-quatre lavatoires dépendant de la DVD sera, à compter du 1er novembre 2004, rendu progressivement gratuit dans le cadre d'un nouveau marché de prestations de service.

Le contrat passé entre la Ville de Paris et la société "Decaux" voit certaines de ses clauses expirer en 2006. A cette date, sur les 420 sanisettes exploitées, 200 seront déposées, les autres le seront progressivement jusqu'en 2014.

Conformément au souhait du Conseil de Paris, le remplacement de sanisettes se fera par de nouveaux édicules plus esthétiques, qui s'intègrent dans le paysage urbain et dont l'accès sera gratuit. Un nouveau marché est en préparation dans cette perspective."

QOC 2004-323 Question de M. Serge BLISKO, Mme Anne-Christine LANG et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Préfet de police sur les nuisances engendrées par les travaux engagés dans l'immeuble situé 71, rue Albert (13e).

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"La Préfecture de police a pris à bail, le 11 mars 2003, un immeuble d'environ 10.000 mètres carrés sis 71, rue Albert à Paris 13e, afin d'y reloger, à titre principal, les Compagnies centrales de circulation.

L'état de cet immeuble a nécessité d'importants travaux d'adaptation et de remise aux normes techniques.

Le propriétaire a engagé cette opération de rénovation qui a débuté au mois d'août 2003 par le désamiantage du bâtiment. Ont suivi la démolition des escaliers en béton et le carottage des dalles pour effectuer le passage des nouveaux réseaux.

Ces travaux ont généré un certain nombre de nuisances sonores pour les riverains, mais ces nuisances sont malheureusement inhérentes à tout chantier de cette nature.

Ces travaux de gros œuvre sont aujourd'hui terminés. Ceux de second œuvre (cloisons, habillage des plateaux, terrasse plantée...) sont actuellement en cours. Ils se déroulent pendant les heures ouvrables et doivent s'achever dans le courant du mois d'août 2004.

Par ailleurs, une palissade de chantier et une aire de stockage des matériaux, à l'intérieur du bâtiment, ont été rajoutées afin d'éviter l'obstruction de la rue par les camions.

De plus, afin de limiter les problèmes liés à la circulation des camions de chantier et de faciliter leur retournement sans bloquer la rue, une demande d'autorisation pour la neutralisation de deux places de parking, face à l'accès du chantier, a été demandée par l'entreprise auprès des Services de voirie de la Ville de Paris.

Toutes les dispositions ont donc été prises par le maître d'ouvrage de l'opération pour limiter au maximum ces nuisances.

B - Questions de Conseils d'arrondissement.

QOC 2004-244 Question du Conseil du 19e arrondissement à M. le Maire de Paris sur les conditions d'accueil des étrangers au centre de demandeurs d'asile situé 218, rue d'Aubervilliers (19e).

Réponse (M. Christophe CARESCHE, adjoint) :

"Le Maire de Paris a écrit le 25 mars 2004 au Préfet de police pour lui signaler les conditions d'accueil insatisfaisantes dans lesquelles étaient reçus les demandeurs d'asile dans le centre de la rue Aubervilliers.

Le Préfet de police lui a répondu le 29 mars, en indiquant toute l'attention qu'il portait aux conditions de réception des étrangers. Il a rappelé les différentes mesures prises notamment pour l'amélioration de l'accueil des étudiants étrangers. D'autres mesures sont en projet s'agissant, notamment, des étrangers qui demandent le renouvellement de leur titre de séjour, avec le déménagement du centre du boulevard Sébastopol.

Concernant le centre de la rue d'Aubervilliers, il a indiqué qu'une augmentation des effectifs et des travaux ont déjà permis d'améliorer la situation. Une délégation d'élus parisiens (Mylène STAMBOULI, Nicole BORVO, Jean VUILLERMOZ, Véronique DUBARRY et Jean-François PELISSIER) a pu faire une visite approfondie du site au mois d'avril avec les responsables de la Préfecture de police et du centre, comme le Conseil de Paris l'avait souhaité dans le vœu adopté ce même mois. Cette visite a permis un échange constructif sur les perspectives d'amélioration de la gestion du centre et a fait apparaître le besoin de recruter du personnel supplémentaire.

Cependant, la poursuite de la réflexion sur l'organisation est nécessaire et la question de la pertinence de cette localisation excentrée se pose à terme, et il sera peut-être opportun que la Préfecture de police envisage un ou des lieux plus adaptés.

Le Maire de Paris continuera à être très attentif à l'avancement de ce dossier et a assuré le Préfet de police de la mobilisation des Services de la Ville pour faciliter la réalisation des projets."

QOC 2004-245 Question du Conseil du 15e arrondissement à M. le Maire de Paris relative à la suppression des agents de surveillance dans les immeubles sociaux du 15e arrondissement.

M. GOUJON rappelle que depuis 1997, le dispositif de surveillance des ensemble

immobiliers sociaux mis en place par le Maire de Paris avait été étendu au 15^e au profit de 4.500 logements sociaux.

Les patrouilles assurées 24 heures sur 24 par les agents de surveillance contrôlés par la Mairie de Paris ont contribué indéniablement à l'amélioration de la sécurité dans ces secteurs sensibles.

Leur bilan est impressionnant.

Or après avoir lancé un appel d'offres en vue du renouvellement de ce marché de surveillance, la Mairie décidait le 10 octobre de s'en dégager en transférant à l'O.P.A.C. 140 seulement des 400 agents affectés à cette mission.

On sait depuis que 200 agents de surveillance ont été licenciés sans aucune indemnité ni préavis.

Des informations font aujourd'hui état d'une suppression des patrouilles dans de nombreux immeubles.

Le Conseil du 15^e demande à M. le Maire de Paris si, malgré le démantèlement du dispositif existant jusqu'alors, la surveillance continuera à être assurée dans la totalité des ensembles qui étaient surveillés avec le même nombre d'agents de qualité équivalente.

M. MANSAT, adjoint, président, au lieu et place de **M. CARESCHE**, adjoint, expose que le marché de surveillance qui expirait à la mi-décembre 2003, n'a pu, en raison de son illégalité, être reconduit. Toutefois, la Ville qui souhaitait maintenir sa participation à l'amélioration de la sécurité dans les ensembles immobiliers sociaux a décidé d'aider financièrement les bailleurs dans la mission de sécurisation qui leur incombe.

Pour ce faire, une subvention de 4 millions d'euros sera allouée à l'O.P.A.C. La convention de partenariat, qui prendra effet à compter du second semestre 2004, prévoit la mise en place d'un dispositif de surveillance quotidien de 18 heures 30 à 2 heures 30 dans 200 groupes de logements sociaux situés dans un secteur classé en politique de la Ville et en territoire GPRU.

Une subvention d'un million d'euros doit également être attribuée aux autres bailleurs parisiens afin qu'ils assurent la sécurisation de leurs immeubles sociaux implantés dans les secteurs et territoires précités.

La Ville développera en liaison avec les mairies d'arrondissements les services de correspondants de nuit.

M. GOUJON estime que la réponse de **M. CARESCHE** confirme les craintes de la

mairie du 15^e, en confirmant la division par deux du budget consacré à la surveillance des ensembles immobiliers sociaux dans Paris ainsi que la suppression de la surveillance le jour. L'orateur n'a aucune confirmation de la mise en place du moindre correspondant de nuit dans le 15^e. C'est une diminution sans précédent de la sécurité dans les ensembles immobiliers sociaux du 15^e.

QOC 2004-246 Question du Conseil du 15^e arrondissement à M. le Maire de Paris sur un dysfonctionnement dans la distribution du courrier transitant par l'Hôtel-de-Ville à destination du 15^e arrondissement.

M. GOUJON souligne que de nombreux élus de cet arrondissement ont pu constater un retard anormal dans la distribution de leur courrier qui transite par l'Hôtel-de-Ville.

Le retard ne peut être imputé à la Poste. Cette situation pose de vrais problèmes d'organisation pour le fonctionnement des conseils de quartier.

Les élus du 15^e souhaiteraient connaître les raisons qui justifient de tels retards. Ils demandent un traitement plus efficace de l'envoi de leur courrier. Ils souhaiteraient connaître les mesures que le Maire de Paris entend prendre pour mettre à cette situation.

M. DAGNAUD, adjoint, entend rassurer **M. GOUJON** sur le fait que le courrier des élus du 15^e arrondissement ne subit aucun traitement discriminatoire.

Il se pose effectivement une question de fond, celle de l'organisation du système d'affranchissement du courrier à la Ville, aujourd'hui extrêmement centralisé et qui n'a pas connu d'évolution depuis trois décennies. Un rapport sur le sujet a été confié à l'Inspection générale et d'ores et déjà, il est possible de souligner que le caractère centralisé de l'ensemble du dispositif ne se retrouve dans aucune autre grande collectivité comparable.

Cette centralisation présente de sérieux inconvénients. D'abord, elle implique la mobilisation de moyens humains et matériels conséquents. Par ailleurs, elle entraîne une déresponsabilisation maximale de l'ensemble des acteurs dont aucun ne dispose ni des outils de gestion ni des tableaux de bord pour suivre la consommation de courriers.

Une réforme d'organisation du système est en cours.

Il est envisagé de proposer aux mairies d'arrondissement un système d'affranchissement qui leur permettrait d'éviter des allers-retours

inutiles, en l'occurrence, d'avoir une vision en temps réel de leur niveau de consommation de dépenses d'affranchissement.

L'orateur avait sollicité l'avis des vingt maires d'arrondissement, mais n'a reçu que peu de réponses et en tout cas pas celle du maire du 15^e arrondissement.

QOC 2004-247 Question du Conseil du 15^e arrondissement à M. le Maire de Paris sur les mesures à prendre pour améliorer la desserte de bus du secteur de l'hôpital européen Georges Pompidou, en soirée, les dimanches et les jours fériés.

M. GOUJON rappelle qu'il y a plusieurs mois, un vœu du Conseil du 15^e demandait au Maire de Paris d'intervenir auprès du S.T.I.F. afin d'améliorer la desserte par les bus de la R.A.T.P. du secteur de l'hôpital européen Georges Pompidou en soirée, les dimanches et jours fériés.

Aucune réponse du Maire de Paris n'est parvenue à ce jour.

Toutefois, une lettre de **M. BAUPIN** adressée à **M. ALAYRAC** en octobre 2003 indique un changement d'itinéraire du bus 169 à compter d'avril 2004 permettant ainsi aux usagers de se rendre dans le secteur de l'HEGP.

Les élus du 15^e souhaiteraient avoir aujourd'hui une confirmation officielle de cette information.

Par ailleurs, ils demandent à M. le Maire de Paris quelles démarches il a bien voulu entreprendre auprès du S.T.I.F. pour permettre une desserte auprès du secteur concerné en soirée.

Les membres du conseil de quartier "Morieux-Zola" seront particulièrement attentifs à la réponse.

M. BAUPIN, adjoint, rappelle que l'hôpital Georges Pompidou est actuellement desservi directement par les lignes d'autobus 42, 88 et indirectement par la ligne du PC1. L'accès au métro le plus proche est à 430 mètres, le métro Balard, et l'accès au R.E.R. est à environ 400 mètres, le boulevard Victor.

La Ville a soulevé la question de la desserte de ce secteur en journée comme en soirée au cours de réunions qu'elle organise régulièrement avec la R.A.T.P., le S.T.I.F. et les services du Conseil régional.

L'orateur a de plus adressé très récemment un courrier à la R.A.T.P., demandant des études

complémentaires sur l'amélioration de dessertes en bus.

La ligne 169 actuellement en terminus place Balard va être prolongée jusqu'à l'hôpital Georges Pompidou. Ce prolongement sera effectif dans les prochaines semaines.

A terme, fin 2006, l'hôpital Georges Pompidou sera à proximité d'un important pôle multimodal desservi par le terminus du tramway, le R.E.R. C, la future ligne PC4. Tous ces modes fonctionneront 7 jours sur 7 et en soirée.

Par ailleurs, la desserte à la porte de l'hôpital par les bus 42, 88 et 169 sera maintenue et pérennisée.

QOC 2004-1004 Question du Conseil du 1^{er} arrondissement à M. le Maire de Paris concernant le réaménagement du Forum des Halles (1^{er}).

Mme BERTHOUT rappelle que le Conseil du 1^{er} arrondissement a posé une question orale au Maire de Paris pour demander si la mise en oeuvre d'une démarche de Haute qualité environnementale (H.Q.E.) était bien inscrite dans le cahier des charges des nouvelles constructions projetées dans le Forum des Halles. L'orateur exprime le souci que les riverains du centre de Paris ne revivent pas ce qu'ils ont vécu dans les années 1970 avec les travaux assez traumatisants du Forum des Halles.

M. MANSAT, adjoint, président, au lieu et place de **M. CAFFET**, adjoint, souligne que le projet de réaménagement du quartier des Halles devra être exemplaire et intégrer les objectifs de H.Q.E.

La contrainte de limitation des nuisances est inscrite depuis l'origine des études du projet de requalification du quartier des Halles.

Il a été demandé aux équipes d'architectes et de paysagistes, d'assortir leurs propositions d'un phasage en plusieurs étapes qui doit permettre de limiter les nuisances pour les riverains.

La question de la gestion du bruit de l'air ou de l'eau pendant la durée du chantier ne pourra être traitée efficacement que lorsque le projet sera connu.

Mme BERTHOUT estime surréaliste de dire qu'il n'y aura absolument aucune conséquence sur la vie des 3.500 salariés qui travaillent à l'intérieur ou autour du Forum.

Le Conseil d'arrondissement souhaiterait qu'au moment où le projet sera arrêté, il puisse y

avoir une réunion de concertation avec les élus et les riverains.

M. MANSAT, adjoint, président, relève qu'il a déjà été répondu à cette dernière remarque de **Mme BERTHOUT**.

(La séance, suspendue le lundi 10 mai 2004 à 23h30, est reprise le mardi 11 mai 2004 à 9h, sous la présidence de Melle Sandrine MAZETIER, adjointe).

2004, DVD 3 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché sur appel d'offres pour la fourniture de candélabres contemporains d'éclairage public (modèle DUBUISSON).

Mme KUSTER rappelle qu'il s'agit d'un appel d'offres complémentaire sur les candélabres, appelé "Lutécia", à un coût à l'unité supérieur à ce qui se fait habituellement. L'orateur indique que les prix de ces candélabres sont supérieurs de 1500 euros l'unité à ce qui se fait ordinairement.

L'orateur fait observer que les candélabres et les luminaires d'éclairage public sont des produits industriels et, en tant que tels, ne sont viables que produits à plusieurs milliers d'exemplaires pour pouvoir les fabriquer à des prix raisonnables et que l'importance du parc de luminaires parisiens ne permet d'en commander chaque année que quelques centaines et cela ne correspond pas à un produit industriel. En conséquence, les prix de ces fournitures seront bien supérieurs à ceux issus des catalogues des fournisseurs.

L'orateur souligne qu'il s'agit du choix du Maire, mais le choix du prince aura des conséquences sur les finances publiques d'ailleurs, la Commission du mobilier urbain en avait retenu deux autres.

L'orateur estime que cette façon de faire est contraire à l'esprit du Code des marchés et risque d'être taxée de favoritisme.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, considère qu'il est difficile de satisfaire l'opposition municipale qui trouve que l'on fait trop classique à Paris ou lorsqu'on essaie via la Commission du mobilier urbain, d'enrichir le catalogue de façon à avoir une certaine diversité pour répondre à la demande des mairies d'arrondissement, dit que ça coûte trop cher.

L'orateur rappelle qu'il a été choisi d'avoir un catalogue un petit peu plus diversifié en matière de mobilier urbain, notamment en ce qui

concerne les candélabres, et ce choix a été validé par la Commission du mobilier urbain.

L'orateur indique que ce mobilier coûte plus cher et sera utilisé pour certains projets emblématiques, à la demande des maires d'arrondissement. En tout état de cause, il est très largement inférieur au coût du mobilier urbain qui avait été implanté sur les Champs-Élysées à grands frais pour le budget des Parisiens.

L'orateur précise qu'il n'est pas du tout exclu que ce mobilier puisse être utilisé par d'autres villes que Paris cela pourrait donc diminuer le coût à l'unité de chacun de ces candélabres.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, projet de délibération DVD 3.

Il est adopté.

2004, DVD 24 - Autorisation à M. le Maire de Paris de créer une nouvelle catégorie d'usagers pouvant bénéficier du tarif parisien du stationnement résidentiel.

M. BERTHAULT estime que vu les multiples demandes des commerçants de bénéficier de ce tarif de stationnement résidentiel et considérant le vœu adopté lors du dernier Conseil d'arrondissement du 17^e le 26 avril dernier, il propose que le Maire de Paris engage une étude afin de permettre aux commerçants parisiens domiciliés dans un autre arrondissement que celui de leur lieu de travail de bénéficier du tarif parisien de stationnement résidentiel pour leur véhicule professionnel, sans avoir à acquitter la somme de 457 euros, qui est le prix actuel de la carte de stationnement résident, commerçant et artisan.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, indique qu'il a essayé d'effacer les différences qui existaient entre les Parisiens et les habitants de banlieue, notamment pour ceux qui vivent dans des communes limitrophes et que le dispositif proposé permet que ces personnes, qui habitent sur la rue limitrophe à Paris, puissent bénéficier des tarifs de stationnement résidentiel mis en place progressivement dans la Capitale.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne le vœu n° 22, les services juridiques de la Ville ont indiqué qu'il n'était pas possible de faire bénéficier les commerçants d'une carte de stationnement résidentiel en dehors de leur lieu de résidence. En effet, cela introduirait une inégalité entre les Parisiens qui sont résidents et les Parisiens commerçants qui pourraient bénéficier de plusieurs zones de stationnement résidentiel.

L'orateur fait observer que la proposition de suppression de la carte RCA ou de la gratuité de la carte RCA, n'est pas possible et donne un avis défavorable à ce vœu.

L'orateur, en revanche, est d'accord pour engager une étude sur la question du stationnement des commerçants et en discuter avec la Chambre de commerce, notamment, pour trouver des dispositifs qui permettront, pour les véhicules professionnels des commerçants, de se garer plus facilement dans la Capitale.

M. BERTHAULT rappelle au sujet des inégalités entre Paris et la banlieue, qu'il a souligné en Conseil d'arrondissement qu'il demandait la réciprocité par rapport aux communes limitrophes, ce qui a été d'ailleurs acté dans un certain nombre de communes.

L'orateur indique qu'il prend acte de la réponse et demande d'être tenu informé dans les meilleurs délais des propositions qui pourront être faits pour améliorer ce service.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, indique, au sujet de la réciprocité, que le maire de Boulogne-Billancourt vient d'augmenter les tarifs de stationnement sans la moindre concertation avec la Ville de Paris. En effet, la concertation entre Paris et ses voisins ne doit pas être à sens unique, et si Paris cherche à informer et à se concerter avec ses voisins peut-être de temps en temps pourraient-ils eux aussi se concerter avec Paris.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 22.

Il est repoussé.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 24.

Il est adopté.

2004, DVD 59 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché sur appel d'offres relatif aux aménagements paysagers dans le cadre du Tramway Maréchaux Sud (13e, 14e et 15e).

M. DARGENT indique qu'il a eu l'occasion de constater il y a peu que désormais M. GOUJON et d'autres personnes à l'U.M.P. étaient devenus de fervents protecteurs de la nature, et tout particulièrement des défenseurs résolus des arbres de la Capitale.

L'orateur rappelle que quand elle dirigeait cette ville, la droite a abattu beaucoup d'arbres à Paris, et que dans le descriptif de Paris jusqu'à l'après-guerre les quais de Seine étaient classés

comme espaces boisés, au même titre que les grands parcs de la Capitale, on sait ce qu'il en est aujourd'hui, ce qu'il est advenu avec la réalisation des voies expressives sur les quais de la Seine.

L'orateur indique que M. GOUJON crée une polémique sur l'abattage des arbres sur l'itinéraire du tramway. L'orateur, membre des conseils de quartier du 15e concerné par le tramway, précise en connaissance de cause que les habitants regrettent bien sûr que l'on abatte des arbres, mais ils ont pour la plupart parfaitement conscience qu'il faut en passer par là pour la réalisation d'une infrastructure qui correspond au déplacement d'aujourd'hui et de demain.

L'orateur fait observer que pour la réalisation de son tramway à Bordeaux, M. JUPPÉ a fait abattre 400 arbres, soit davantage que ne le fera la Municipalité parisienne sur l'itinéraire du tramway des Maréchaux sud. Or ni les élus de la majorité de son Conseil municipal, ni M. GOUJON, n'ont beaucoup protesté, ce qui semble confirmer que la conversion écologique de l'U.M.P. (et de M. GOUJON en particulier) soit un peu conjoncturelle.

M. GOUJON estime qu'il a été mis personnellement en cause et demande une suspension de séance s'il n'obtient pas la parole.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, estime qu'il n'est pas nécessaire de faire une interruption de séance sur un tel sujet.

M. GOUJON estime que M. DARGENT aurait mieux fait de s'intéresser aux arbres du 15e qu'à lui mais il ne peut accepter le procès d'intention qu'il essaie de lui faire parce qu'il ne voit pas ce qui peut lui faire dire qu'il est moins soucieux de la protection des arbres et de l'environnement que lui.

L'orateur proteste contre l'abattage des arbres tandis que M. DARGENT les défend.

L'orateur indique que M. DARGENT se réfère aux coupes d'arbres du passé pour justifier les siennes tandis que M. GOUJON pensait que cette Municipalité avait justement l'intention, au cours de cette mandature, d'être bien différente des mandatures passées mais il constate que quand cela arrange on n'hésite pas à se référer aux exemples du passé, pas plus, qu'à M. JUPPÉ.

L'orateur souligne qu'il est assez rare que le parti socialiste prenne comme référence Alain JUPPÉ, maire de Bordeaux, et indique que lui s'occupe de Paris et pas de Bordeaux il encourage vivement M. DARGENT à s'intéresser plus aux habitants du 15e qu'à ceux de Bordeaux pour son avenir politique dans le 15e.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, indique qu'il a lu dans la presse que certains disaient que l'on aurait pu faire autrement, notamment M. TIBERI annonçant que l'on pouvait éventuellement faire passer le tramway sans abattre d'arbres. L'orateur attend avec impatience les plans sur lesquels M. TIBERI s'est basé pour prendre en compte l'ensemble des contraintes de l'aménagement du tramway sans abattre aucun arbre ; cela l'aurait beaucoup intéressé comme cela aurait beaucoup intéressé les habitants du 15e s'il avait fait part de ses lumières préalablement, sachant qu'il y a quand même eu beaucoup de concertations et une enquête d'utilité publique.

L'orateur indique à Monsieur GOUJON qu'il ne suffit pas de faire une conversion environnementale, il va falloir faire de l'écologie et l'écologie consiste à prendre en compte l'ensemble d'un projet. Il y a une singulière différence entre les projets précédents de M. TIBERI, en ce qui concerne les abattages d'arbres qui concernaient les autoroutes urbaines et les projets de tramway. L'orateur se retrouve complètement dans l'argumentation de M. DARGENT en ce qui concerne les projets de tramway de M. JUPPÉ.

L'orateur relève que lorsque M. JUPPÉ, président - en exercice - de l'U.M.P. fait un tramway à Bordeaux, lorsque le Secrétaire général de l'U.M.P. veut faire des tramways à Toulouse, lorsque le Vice-président de l'U.M.P. veut faire des tramways à Marseille, il trouve cela positif et s'étonne que l'U.M.P. à Paris et en Ile-de-France conteste ce projet.

L'orateur rappelle que lors de la campagne des élections régionales, l'UMP a pris pour principe de taper sur le tramway des Maréchaux de Paris mais que les parisiens ont bien compris que s'ils veulent un tramway en 2006, il y a quelques désagréments avec des travaux, quelques abattages d'arbres. L'orateur indique qu'il sera planté plus d'arbres qu'il n'en sera abattu puisque 1.000 arbres seront plantés pour 300 abattus.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 59.

Il est adopté.

2004, DVD 167 - Prolongement de la ligne de tramway T2 à Paris, d'Issy - Val-de-Seine à la Porte de Versailles. - Autorisation à M. le Maire de Paris d'engager la procédure d'enquête publique et de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et auprès des services de l'Etat.

M. GOUJON indique qu'il est possible de s'interroger sur la compatibilité des deux projets de tramways qui, finalement, desservent approximativement la même zone et ne sont distants que de quelques centaines de mètres. L'orateur rappelle qu'il ne peut être hostile au tramway puisque c'est la précédente équipe qui l'a initié, simplement, il est possible d'être en divergence sur un certain nombre de points techniques.

L'orateur se demande si la collectivité a les moyens de se payer deux tramways. L'orateur rappelle le coût de 68 millions d'euros, mais voudrait que l'on puisse actualiser les chiffres sur le coût sur T2.

L'orateur estime que le tracé qui a été choisi, c'est-à-dire le périphérique sud aboutira à un T2 jouxtant en parallèle le TMS à quelques dizaines de mètres de distance, cela est redondant, même si la desserte de l'H.E.G.P. n'est toujours pas réglée.

L'orateur souhaite obtenir des garanties sur le maintien du 39 car sinon la desserte de la cité des Frères Voisin serait moins bonne qu'actuellement.

L'orateur indique que l'amendement n° 23 demande un arrêt supplémentaire du T.M.S. Porte de la Plaine qui devrait faire l'unanimité car sur les bancs du Conseil d'arrondissement, il n'a pas observé qu'il y avait divergence entre les élus de gauche et de droite. L'orateur souhaite obtenir l'assurance que la coulée verte sera mise en service entre le parc Citroën et le parc Georges Brassens.

L'orateur estime qu'il est difficile, sans cette garantie, de se prononcer sur le T2 puisque, maintenant, le site est libre pour cette coulée verte, c'est d'ailleurs la raison principale de l'amendement n° 23 qui conditionnera en partie le vote du groupe UMP.

L'orateur connaît l'argument de la négociation avec R.F.F. mais ne comprend pas qu'elle n'ait pu aboutir ni sous le Gouvernement précédent ni depuis, alors que le président de R.F.F., actuellement, n'est pas très éloigné de la Municipalité.

L'orateur souhaite savoir si le projet d'une partie de la base de maintenance du R.E.R. C localisée sur la petite ceinture ferroviaire près de

"France Télévision" est compatible avec le projet de coulée verte.

L'orateur souhaite connaître le nombre d'arbres abattus et le nombre de ceux qui seront replantés.

L'orateur regrette que le projet ne s'accompagne pas d'une opération spécifique de requalification urbaine de la voirie.

Au sujet de l'enquête publique, l'orateur estime qu'il serait utile de pouvoir améliorer ses modalités par une meilleure information, une meilleure prise en compte des observations précédentes concernant le T.M.S.

L'orateur fait observer qu'il n'est pas précisé comment l'insertion du T2 se fera sans perturber le fonctionnement du Parc des Expositions, notamment à l'arrivée avenue Ernest-Renan.

Par ailleurs, 220 places de stationnement sont supprimées, et les contraintes fortes que poseront l'accès au parc et la fluidité des circulations sur le site ne sont pas évoquées.

L'orateur souhaite savoir si, les riverains bénéficieront des mesures de gratuité du stationnement, et les commerçants d'indemnités.

L'orateur se déclare tout à fait prêt à voter ce projet si les réponses fournies permettent d'éclairer les habitants et les élus du 15^e.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, s'étonne que si la droite parisienne a tout fait sur ce projet elle tape autant dessus à chaque fois qu'elle en a l'occasion.

L'orateur rappelle que le T2 était au contrat de plan Etat-Région et que l'Exécutif l'a singulièrement amélioré puisqu'il devait avoir pour destination finale la place Balard et qu'en accord avec le Président PASQUA du Conseil général et le maire d'Issy-les-Moulineaux, André SANTINI, il sera prolongé jusqu'à la porte de Versailles, au Parc des Expositions, de façon à ce que cela permette d'avoir une jonction définitive jusqu'à la porte de Versailles dès cette mandature municipale.

En ce qui concerne le projet et les arbres, l'orateur indique qu'il a réussi à faire céder le maire d'Issy-les-Moulineaux, alors que son adjoint menait campagne depuis près d'un an pour que deux rangées d'arbres soient abattues sur la rue Ernest-Renan, l'une des rangées d'arbres, malheureusement, ne pourra pas être épargnée parce qu'il faut prendre en compte l'ensemble des livraisons sur les expositions, mais la Ville d'Issy-les-Moulineaux estimait qu'il lui fallait une chaussée de 4 voies de large pour accéder à la ville d'Issy-les-Moulineaux, alors qu'une seule voie de circulation est largement satisfaisante.

L'orateur rappelle que l'enquête publique n'est pas pilotée par les maîtres d'ouvrage d'un projet, mais par la Préfecture et qu'en l'occurrence, comme pour le tramway des Maréchaux, la Ville est dépendante des avis des commissaires-enquêteurs.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, demande à M. BAUPIN de donner une consigne de vote.

M. GOUJON indique qu'il va demander une suspension de séance parce qu'il ne sait pas comment voter sur ce projet de délibération car l'adjoint compétent n'a pu lui fournir toutes les réponses.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, estime qu'il faut respecter les temps de parole.

M. GOUJON rappelle que dans le règlement intérieur, il n'y a pas de limitation des temps de parole des adjoints et des membres de l'Exécutif.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, donne la parole à M. DARGENT.

M. DARGENT rappelle que le T2 arrive effectivement porte de Versailles, mais qu'il a un intérêt majeur pour les Parisiens et pour les Franciliens qui est de desservir la Défense.

L'orateur rappelle que cet argument avait déjà été évoqué devant le Conseil du 15^e arrondissement au prétexte que c'était bien cher et que Paris finançait ainsi une infrastructure bien coûteuse pour le plus grand profit des habitants des Hauts-de-Seine.

L'orateur veut réfuter cet argument à un double titre. D'abord parce qu'il va permettre aux habitants du 15^e arrondissement et donc de Paris de gagner la Défense en trente minutes, ce qui présente un intérêt évident, et deuxièmement parce qu'il présente aussi l'intérêt de bien montrer combien Paris n'est plus considérée aujourd'hui comme une citadelle qui s'enferme par rapport à la banlieue, mais bien au contraire qu'elle souhaite, dans une logique de partenariat, contribuer au financement et au développement des transports dans l'ensemble de l'agglomération.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, rappelle qu'en ce qui concerne la porte de la Plaine sur le tramway des Maréchaux sud, l'enquête d'utilité publique s'est conclue sur un avis des commissaires-enquêteurs demandant qu'il n'y ait pas d'augmentation du nombre de stations par rapport au projet initial. C'est sur ces bases que l'ensemble des décideurs a approuvé le projet, qu'il s'agisse du Conseil de Paris, du Conseil d'administration de la R.A.T.P., du Conseil d'administration du S.T.I.F., du Conseil régional.

Il n'est donc pas question aujourd'hui de revenir sur ces décisions.

L'orateur précise d'ailleurs que Paris n'est pas autorité organisatrice de transport et que les décisions sont prises par le S.T.I.F. dont la majorité est au Gouvernement tant que la loi de décentralisation n'est pas passée. Ce sont donc les amis de M. GOUJON qui sont pilotes du S.T.I.F. et c'est plutôt à eux qu'il faudrait demander si la ligne 39 sera supprimée. L'orateur n'en a jamais entendu parler.

L'orateur indique que les études de circulation ont été effectuées, mais continue à penser qu'il faut inciter surtout l'ensemble des visiteurs des différentes expositions à venir en transport collectif, comme le fait d'ailleurs, dans sa promotion même, le salon de l'auto.

L'orateur indique que sur un site comme la petite ceinture qui appartient à R.F.F., la Ville est obligée de négocier avec R.F.F. et, en l'occurrence, la Ville a transmis un dossier d'études techniques à R.F.F. et à la S.N.C.F. en juin 2003, sur lequel des études de faisabilité de coût sont conduites actuellement par la S.N.C.F. et pour lesquelles elle n'a pas pour l'instant de réponse.

L'orateur confirme que ce projet de coulée verte est bien une priorité de la Ville et qu'elle a étudié la possibilité d'installer la base de maintenance du R.E.R. C de façon provisoire sur une petite partie de la petite ceinture ferroviaire, pour une durée de deux ans, pendant les travaux, en compatibilité avec cette coulée verte.

En ce qui concerne les questions budgétaires, l'orateur rappelle que le président du département 92 est en même temps Ministre de l'Economie et que, en fin de semaine dernière, le Ministre de l'Economie avait décidé un gel budgétaire global, et que dans ce gel budgétaire global, il y a les crédits du T2. Par conséquent, le président du Conseil général des Hauts-de-Seine par ailleurs Ministre de l'Economie a décidé de geler les crédits du T2.

L'orateur indique qu'il ne sait pas aujourd'hui dans quels délais ce tramway qu'il appelle de ses vœux pourra se réaliser.

L'orateur appelle à voter défavorablement l'amendement n°23.

M. GOUJON considère qu'à partir du moment où M. BAUPIN a souhaité le rassurer sur la coulée verte, il propose que son amendement soit transformé afin qu'il puisse être voté et prévoit que l'alinéa concernant l'aménagement de la promenade plantée reliant le parc André Citroën au parc Georges Brassens.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, donne un avis défavorable, non pas qu'il soit défavorable à la coulée verte, mais au fait qu'elle soit incluse dans l'enquête publique.

L'orateur est d'accord pour faire la coulée verte, c'est un engagement, mais est en désaccord avec le fait que cela soit mis dans la même enquête publique que le trajet du T2, alors que ce ne sont pas les mêmes opérateurs.

L'orateur rappelle que la coulée verte est dans Paris, le T2 est principalement un projet des Hauts-de-Seine, donc il n'y a pas de raison de lier ces deux projets dans la même enquête publique et d'ailleurs il ne pense pas que ce soit légal.

M. GOUJON indique qu'il est tout à fait prêt à accepter, en fonction des explications de M. BAUPIN, qu'au lieu de prévoir que cet aménagement soit étudié dans la procédure d'enquête publique, il soit simplement indiqué la volonté de la Mairie de Paris d'aménager la promenade plantée entre le parc André Citroën et le parc Georges Brassens.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, rappelle que le projet de délibération n'a rien à voir avec la question posée par Monsieur GOUJON.

L'orateur suggère à M. GOUJON de déposer un vœu sur le sujet qui sera soutenu par l'Exécutif, qui est favorable au projet de coulée verte.

L'orateur indique que si l'amendement est maintenu, il appellera à voter défavorablement.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 23.

Il est repoussé.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 167.

Il est adopté.

2004, DVD 54 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant n° 3 à la convention de concession du 15 avril 1969 signée avec la société "Sogeparc France" pour proroger d'un an la concession du parc de stationnement "Saint-Germain-L'Auxerrois" (1er).

2004, DVD 87 - Approbation du principe de délégation de service public en vue de l'entretien et de l'exploitation du parc de stationnement "Saint-Germain-L'Auxerrois" situé sous la place du Louvre (1er) pour une durée de 3 ans. - Autorisation à M. le Maire de Paris de

lancer la consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation sous forme d'affermage.

M. VUILLERMOZ indique que ce projet de délibération révèle qu'à l'occasion de la restructuration du magasin principal de La Samaritaine, la Ville et la société LVMH, qui est propriétaire du magasin, ont envisagé la modification du système de desserte des livraisons du magasin. Une étude porterait sur l'hypothèse d'une desserte logistique des magasins depuis le parc de stationnement "Saint-Germain - L'Auxerrois".

L'orateur salue l'idée de vouloir constituer un pôle logistique en plein cœur de Paris. En effet, les discussions sur le PLU montrent que s'il est bien une question stratégique pour l'avenir de Paris, forcément inscrite dans une perspective de long terme et de développement durable, c'est bien la question des livraisons.

L'orateur indique que la position du groupe communiste sur ces thèmes est connue et que l'hypothèse envisagée par ce projet de délibération est intéressante.

L'orateur estime qu'il faut être ambitieux sur ce sujet et qu'il faut demander à LVMH et à La Samaritaine d'intégrer cet aspect dans les études qu'ils ont commandées. D'ailleurs, pourquoi s'arrêter aux routiers alors qu'existent à cet emplacement des voies d'eau et de fer dans ce quartier ?

L'orateur souhaiterait disposer d'un point sur la réflexion en matière de logistique et sur les relations avec les différents partenaires de la Ville: port autonome, R.A.T.P., S.N.C.F., Région, professionnels de la livraison.

Mme DOUVIN indique que la livraison des marchandises en Ville est un problème auquel il n'est pas facile de trouver des solutions satisfaisantes, et le quartier où se trouve ce parc "Saint-Germain - L'Auxerrois" est celui de l'implantation des grands magasins, à commencer par La Samaritaine, et de nombreux commerces situés rue de Rivoli.

L'orateur rappelle que le parc "Saint-Germain - L'Auxerrois" compte aujourd'hui 5 niveaux de stationnement pour environ 800 places et que la Ville a attribué le premier niveau de ce parc à une société qui effectue des livraisons dans le quartier à l'aide de triporteurs électriques. L'orateur souhaiterait avoir le bilan de cette activité.

L'orateur indique que les études envisagent que la desserte de marchandises occuperaient cette fois une surface beaucoup plus importante puisqu'elles prendraient 2 niveaux de

stationnement et exigeraient bien sûr une modification de la trémie d'accès qui est trop réduite actuellement pour des véhicules d'une certaine dimension.

Il s'agit donc là d'un changement important de la vocation de ce parc qui entraînerait la suppression d'environ 150 places de stationnement pour les voitures et qui amènerait un trafic considérable de véhicules de livraison qui se ferait par l'entrée de la rue du Louvre, devant l'église Saint-Germain - L'Auxerrois.

L'orateur souhaiterait savoir si la mairie d'arrondissement du 1er, donc, et le Conseil de quartier considéré ont été consultés sur le principe et sur les modalités envisagées d'une opération qui va beaucoup changer la physionomie du quartier.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, estime que l'étude qui est en cours pour essayer d'assurer des livraisons des magasins de La Samaritaine par une liaison avec le parc "Saint-Germain - L'Auxerrois" est une idée qui mérite d'être examinée et qui a incontestablement beaucoup d'intérêt compte tenu, notamment, des établissements scolaires, crèches, qui se trouvent rue de l'Arbre-Sec et compte tenu du fait que, depuis trop longtemps, les véhicules de livraison de ces grands magasins causent de nombreuses nuisances.

L'orateur considère que le fait de prolonger d'un an des concessions lors du renouvellement et du passage devant la loi Sapin est de pratique quasi systématique alors qu'il s'agit d'une anomalie car cette prolongation de la durée de concession est un avantage indiscutable qui est donné au titulaire de la concession en place au détriment de ceux qui pourraient évidemment se porter candidat.

L'orateur souhaite que l'on respecte plus scrupuleusement les dates d'échéance des concessions qui sont en cours.

M. LE GARREC indique qu'il interviendra sur les deux projets de délibérations qui traitent du même objet, la DVD 54 et la DVD 87.

L'orateur rappelle que le Parking souterrain dit "Saint-Germain-l'Auxerrois" sous la place du Louvre permet de stationner effectivement 800 véhicules et qu'il a été mis en service en 1972, il y a plus de 30 ans. Cette concession à Sogeparc-Vinci arrive à échéance le 31 mai 2004. Il y a un an, le Conseil de Paris a voté un projet de délibération autorisant le Maire de Paris à lancer la consultation pour un nouveau contrat de concession.

L'orateur avait, à l'époque, soulevé le problème des livraisons par véhicules de grandes dimensions dans ce quartier, et notamment rue

de l'Arbre-Sec qui dessert une école primaire, une crèche et aussi les entrepôts de la Samaritaine.

L'orateur estime que la fin de la concession trentenaire du parking Saint-Germain - l'Auxerrois était une occasion qu'il ne fallait pas rater et a donc cherché à convaincre l'adjoint à l'Urbanisme et l'adjoint à la Voirie de prendre un peu de temps pour mener une réflexion sur l'adéquation de ce sous-sol et les nécessités de livraisons importantes dans ce périmètre.

L'orateur indique qu'il a souhaité convaincre les dirigeants de LVMH-Samaritaine d'imaginer, via leurs architectes, une solution qui passerait par ce parking, car il existe un tunnel de liaison entre ce parking et le sous-sol du magasin principal de la Samaritaine.

L'orateur rappelle que diverses réunions avec la Samaritaine, la Voirie et l'Urbanisme ont donc permis d'avancer sur ce projet qui permettrait de monter un quai de déchargement pour poids lourds en sous-sol en plein centre de Paris. Le tunnel qui relie ce parking à la Samaritaine permettrait un routage rapide des marchandises vers ces sous-sols et d'autres clients peuvent être trouvés, cela permettrait de monter dans ce parking souterrain un centre logistique de livraison qui soulagerait ce quartier en proie si souvent à la congestion automobile, en lui enlevant les poids lourds et en les remplaçant, le cas échéant, par des véhicules au gabarit et de motorisation adaptée.

L'orateur rappelle que dans le sous-sol de ce parking se trouve un petit centre logistique utilisé par une dizaine de triporteurs à asservissement électrique qui donne l'impression de bien se développer et semble aussi remplir son rôle dans les livraisons de très petit gabarit en centre-ville.

L'orateur précise que les différents projets de renouveau des Halles n'obèrent en aucune façon la possibilité d'utiliser des volumes libérés par la fermeture d'une partie des voies de transit en sous-sol. En effet, il est envisagé d'utiliser la possibilité des voies R.E.R. pour acheminer du fret en centre-ville et de créer ainsi un centre logistique de livraison de grande ampleur au centre de Paris, permettant d'alimenter une partie du quartier des Halles.

L'orateur indique qu'il a découvert récemment qu'une étude dans ce sens avait déjà été menée en 1864 pour relier les Halles à La Villette en sous-sol, bien avant le métro qui ne transporte que des passagers.

L'orateur souhaite rappeler que le projet des Halles est aussi l'occasion de revoir la gestion des livraisons de ce périmètre qui est l'un des plus denses en commerce de la Capitale.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, remercie **M.LE GARREC** de sa suggestion d'étudier de façon approfondie l'hypothèse d'utiliser une partie de ce parking pour desservir et faire les livraisons de la Samaritaine.

L'orateur estime que cela n'entraînera pas plus de véhicules de livraison sur le quartier. Au contraire, cela peut entraîner une rationalisation et une meilleure organisation de ces véhicules, mais a priori l'activité commerciale du quartier n'est pas liée à la création ou pas de ce parking, mais au dynamisme de l'économie au centre de Paris.

En ce qui concerne la suppression de places dans ce parking pour des véhicules automobiles, l'orateur avoue que, globalement, cela ne le dérange pas d'aller dans le sens du projet de diminution de la circulation automobile dans Paris, sachant que ce parking est très largement utilisé par des véhicules de personnes qui viennent travailler dans le centre de Paris, et que la volonté municipale est de les inciter à venir travailler par d'autres moyens de déplacement que la voiture.

En ce qui concerne le bilan des triporteurs, l'orateur rappelle que ce bilan sera rendu public mais que la société qui exploite ce service a pu passer de 6 emplois à 10 salariés ; qu'elle connaît une augmentation très significative du nombre de courses, puisqu'en 6 mois ce nombre de courses a augmenté de 210 % que la flotte de 10 vélos triporteurs effectue 44 tournées hebdomadaires dans le quartier et que c'est l'équivalent de 35.000 kilomètres qui ont été parcourus dans les rues de la Capitale par ces triporteurs et qui ont donc économisé 35.000 kilomètres de véhicules utilitaires routiers diesel.

L'orateur indique à **M. VUILLERMOZ** qu'il s'agit bien non seulement de desservir la Samaritaine mais d'autres magasins du centre de Paris, même si pour l'instant il s'agit d'une desserte routière et qu'il a bien entendu sa suggestion d'utiliser la Seine.

En ce qui concerne la desserte par le rail, l'orateur rappelle qu'**Alain LE GARREC** a exprimé notamment dans le cadre du projet des Halles, la volonté d'étudier avec la R.A.T.P. la faisabilité d'une desserte par la voie ferrée et donc par le réseau R.E.R. du cœur même de la Capitale en marchandises, donc à la fois pour le Centre Commercial des Halles mais aussi pour l'ensemble du quartier alentour.

L'orateur rappelle qu'il travaille activement avec la SNCF même s'il ne rencontre pas une volonté très forte de cet interlocuteur en matière de logistique urbaine, également avec le Port autonome pour aller vers le développement potentiel de l'acheminement des marchandises

vers la Capitale par la voie ferrée et la voie d'eau, donc pour diminuer le nombre de camions, cela sera à l'ordre du jour du Plan de Déplacement de Paris.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 54.

Il est adopté.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 87.

Il est adopté.

2004, DVD 89 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché sur appel d'offres pour les travaux de réfection du pavage de la place Charles-de-Gaulle (8e, 16e et 17e).

Mme KUSTER indique que l'état actuel du pavage est dans un état déplorable et qu'elle avait d'ailleurs attiré l'attention sur ce problème par une question orale en mai 2003, il lui avait été répondu que 800.000 euros seraient consacrés à ces travaux. Or, aujourd'hui ce ne sont que 600.000 euros qui sont proposés.

L'orateur souhaite obtenir un engagement sur une programmation précise et chiffrée

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, indique que le pavage de la place Charles-de-Gaulle sera fait selon le calendrier prévu, en deux phases, puisqu'une deuxième tranche est prévue sur le budget d'investissement 2005.

En ce qui concerne la question globale du pavage de cette place, l'orateur fait observer que le fait de faire passer chaque année des chars aussi lourds que ceux qui défilent pour le 14 juillet sur la place Charles-de-Gaulle, en défonçant ainsi les pavés et que ce soit la Ville de Paris qui doive entretenir les conséquences du déplacement organisé par l'Etat et par le Ministère de la Défense sur cette place est pour le moins curieux.

Melle MAZETIER, adjointe, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 89.

Il est adopté.

2004, DVD 130 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, une convention pour mettre en oeuvre le contrat particulier

entre le Département de Paris et la Région Ile-de-France, et de solliciter les cofinancements régionaux pour le programme 2004 d'opérations d'aménagements de sécurité des carrefours.

M. ALAYRAC rappelle qu'en France et à Paris l'insécurité routière demeure un fléau malgré la diminution régulière du nombre d'accidents corporels de la circulation enregistrée pratiquement chaque année depuis vingt ans (24,6 % d'accidents corporels de moins à Paris l'an dernier) l'accidentologie demeure encore trop forte. 54 morts en 2003 dans les rues parisiennes. 4 jeunes gens ont trouvé la mort dans ces mêmes rues en l'espace de 24 heures lors du dernier week-end du 1er mai.

L'orateur indique que la plupart des accidents ont pour origine la transgression d'une règle du Code de la route donc on ne peut qu'approuver toutes les actions qui sont développées afin d'organiser aussi bien la sensibilisation du grand public sur les dangers de la route que la répression des comportements inciviques et dangereux.

L'orateur estime qu'il est donc nécessaire de poursuivre l'organisation des Semaines nationales de sécurité sur la route à Paris avec les villages-ateliers organisées par la Préfecture de police, la Mairie de Paris en partenariat avec de nombreuses associations, mais aussi qu'il ne faut pas relâcher l'effort en matière de contrôle routier renforcé et ciblé, le franchissement de feu rouge, les excès de vitesse, l'alcoolémie au volant ne peuvent trouver aucune justification.

L'orateur se réjouit de l'annonce d'un programme d'aménagement de sécurité de 19 carrefours parisiens dans le cadre d'un cofinancement entre le Département de Paris et la Région Ile-de-France. Ce programme, d'un montant de 1.400.000 d'euros, vise à aménager des carrefours accidentogènes où les piétons sont particulièrement menacés.

L'orateur appelle l'attention de l'Assemblée sur la dangerosité du Carrefour boulevard Garibaldi-rue Lecourbe-boulevard Pasteur dans le 15e arrondissement compris dans ce programme d'aménagement.

L'orateur signale à M. le Préfet de police que les automobilistes traversent très fréquemment ce carrefour au feu rouge mettant en danger des piétons souvent engagés sur un passage clouté long à traverser. Par ailleurs, une piste cyclable va traverser d'ici quelques semaines ce carrefour, les travaux ont commencé hier en dépit d'ailleurs d'une mobilisation populaire encouragée par la mairie du 15e arrondissement mais qui n'a eu que peu de succès.

L'orateur signale que la proximité du métro Sèvres-Lecourbe et de très nombreux établissements scolaires parmi lesquels le lycée et le collège Buffon, le lycée Fresnel, le collège Georges-Duhamel, le collège Staël, l'École normale catholique et les écoles maternelles et élémentaires Blomet rendent cet endroit très fréquenté, ce qui le conduit, à demander à M. le Préfet de police de sensibiliser le commissariat afin que des contrôles fréquents soient réalisés pour enrayer les infractions au Code de la route.

Mme BAUD accorde son soutien à ce projet de délibération d'autant plus que le carrefour boulevard Garibaldi, rue Lecourbe, boulevard Pasteur, est concerné par ce projet et qu'il est proposé d'investir 50.000 euros pour son aménagement. En effet, à l'occasion du Conseil de Paris de novembre 2002, et après avoir été saisie de cette demande par nombre de parents d'élèves des environs, l'orateur avait sollicité M. le Maire de Paris et M. le Préfet de police afin que le carrefour Garibaldi, rue de Sèvres soit réaménagé. En effet, à cette intersection, le passage du carrefour est extrêmement dangereux pour les piétons, les voitures débouchant de deux rues différentes, de la rue de Sèvres et de l'avenue de Breteuil, rejoignant ainsi le boulevard Garibaldi.

L'orateur signale qu'à cet endroit se trouve un passage piéton très fréquenté au niveau 65 du boulevard Garibaldi, notamment par de nombreux jeunes élèves pas toujours très attentifs à la sortie des classes, qui n'est protégé par aucun feu tricolore fixe ni signal clignotant de priorité piétons.

Une des solutions proposées par M. le Préfet de police serait de remplacer le panneau existant situé à l'angle du boulevard Garibaldi et de l'avenue de Breteuil et de renforcer la sécurité par des panneaux lumineux "passage pour piétons" des deux côtés de la voie. L'orateur espère que l'installation de ces deux panneaux lumineux, préconisés par les autorités de police, sera retenue tant par le Département de Paris que par la Région comme une priorité dans l'aménagement de ce carrefour.

L'orateur souhaiterait connaître avec précision la teneur des travaux effectués avenue Félix-Faure dans le 15^e arrondissement et rappelle qu'à cet endroit un feu avait été demandé, approuvé par la Préfecture de police, par le Conseil d'arrondissement en décembre à l'occasion des propositions de budgets, et refusé par la Ville.

L'orateur souhaiterait en connaître l'ampleur exacte des travaux importants qui sont réalisés sur les trottoirs actuellement, et les commerçants seraient heureux d'en connaître les conséquences pour leur vitrine.

L'orateur fait observer que le chantier a commencé le jour de la rentrée scolaire des vacances de printemps, soit le 26 avril dernier, alors que le quartier était vide les quinze jours précédents.

M. COUMET rappelle que Paris est placé, en 2002, au 88^e rang des 100 premières villes françaises sur la question de la sécurité routière.

L'orateur estime que la sécurité routière est une coproduction entre les différents intervenants : la Ville qui fait des aménagements, la Préfecture de police qui fait respecter le Code de la route. Il serait donc bon d'adopter un ton un peu plus sobre sur ces questions très importantes.

L'orateur se réjouit de ce type d'aménagements, qui sont parfois des aménagements modestes, mais n'en sont pas moins extrêmement importants. Avec quelques élargissements, quelques oreilles, quelques carrefours un peu mieux visibles, plus dégagés, il est possible d'améliorer sensiblement la situation à Paris.

L'orateur souligne que pour le 13^e arrondissement, c'est d'autant plus important que c'est une demande qui vient des conseils de quartier, qui est tout à fait justifiée, sur un carrefour accidentogène.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, souligne que si l'accidentologie baisse dans Paris cela est dû à l'action conjointe de la Préfecture de police et à la répression qui s'est accentuée face aux chauffards et, en même temps aux aménagements faits par la Ville de Paris qui réduisent la vitesse, qu'il s'agisse des quartiers verts, des couloirs de bus, d'aménagements cyclables qui contribuent à diminuer l'espace de la circulation automobile et donc la vitesse en conséquence.

L'orateur remercie M. ALAYRAC des propos qu'il a tenus par rapport au chantier de la piste cyclable, qui se trouve avoir été bloquée hier par des élus. L'orateur est surpris que des élus républicains refusent la mise en œuvre de projets qui ont été longuement débattus puis décidés par les instances légitimes, et cherchent à les bloquer avec en plus des argumentaires mensongers tels qu'on peut les retrouver dans les journaux ce matin.

L'orateur affirme qu'il n'y aura pas la moindre suppression de places de stationnement sur ces boulevards puisque le choix qui a été fait est de réduire l'espace de circulation. L'orateur s'étonne que quelques élus veuillent soutenir la coordination d'associations pour la voiture qui se sont mises en place pour essayer d'empêcher que la réduction de la circulation automobile dans Paris et les enjoint à lire les études médicales qui

ont été rendues publiques la semaine passée, qui montrent à quel point ce combat est d'arrière-garde par rapport à la santé publique.

L'orateur indique à Mme BAUD qu'en ce qui concerne l'avenue Félix-Faure, il lui enverra les éléments qui ont été adressés aux mairies d'arrondissement sur les travaux qui sont en cours.

L'orateur rappelle que les mairies d'arrondissement sont consultées sur l'ensemble des travaux et informées tous les trimestres des travaux qui auront lieu. L'orateur a bien noté la proposition de mettre en place des ralentisseurs sur cette avenue mais n'est pas sûr que ce soit conforme au Code de la route vu le trafic qu'il y a mais il examinera cette requête avec beaucoup d'intérêt puisqu'il s'agit d'une proposition de la mairie d'arrondissement pour diminuer la circulation automobile.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 130.

Il est adopté.

2004, DVD 181 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'association "Comité de promotion du vélo" une convention pour l'attribution d'une subvention de 25.000 euros.

Mme CAPELLE rappelle qu'il y a un an le schéma directeur du réseau cyclable parisien a été présenté aux Parisiens, ce document vise à donner une cohérence à ce réseau et à éviter la création d'aménagements cyclables au coup par coup.

L'orateur considère que le principe de ce réseau est une bonne chose, car il vise à créer un véritable plan d'ensemble destiné à donner physiquement une continuité nécessaire au développement de la pratique du vélo en ville.

L'orateur fait observer que la concertation est devenue systématique et que les échanges ne se limitent plus à Paris intra muros puisque la politique municipale s'inscrit désormais dans une stratégie plus large, la Ville de Paris étant membre du Club des villes cyclables et participant donc au "Comité de promotion du vélo".

L'orateur relève que, concrètement parlant, cette politique semble porter ces fruits puisque le nombre de vélos en circulation a progressé de 36 % en un an, entre octobre 2002 et octobre 2003.

L'orateur indique qu'au cours de l'année 2003, 26,9 kilomètres supplémentaires de réseaux

cyclables ont été créés, 74,8 depuis avril 2001. Mais cela reste modeste au regard du linéaire de voirie parisienne qui compte plus de 2.000 kilomètres. Il faut poursuivre et amplifier l'effort car le bilan global au regard de la circulation automobile est faible, les déplacements en vélos représentant seulement 1 % du total des déplacements à Paris.

L'orateur s'interroge : à ce rythme, l'objectif annoncé par le schéma directeur de 300 kilomètres de pistes cyclables nouvelles d'ici 2010 destiné à créer ce réseau structurant pourra-t-il vraiment être atteint, et le réaménagement des points noirs recensés réalisés ?

L'orateur se demande si le développement de l'usage du vélo ne passerait pas surtout par d'autres initiatives comme des parcs de stationnement pour vélos et deux-roues dans tous les arrondissements, près des équipements publics, des écoles, des places, des quartiers verts, des stations de métro, R.E.R., etc.

L'orateur suggère que la Ville se penche davantage sur les services associés à la pratique du vélo notamment ceux de la location, l'entretien, la réparation des vélos.

Le développement de ce moyen de transport implique divers services qui peuvent aussi constituer un gisement d'emplois ou favoriser l'insertion sociale ou celle des handicapés en mobilisant à ce sujet les élus concernés. A titre d'exemple, au centre d'aide par le travail Maurice Pilod du 11e arrondissement a adressé un projet dans ce sens à la Ville visant à faire gérer une boutique "vélos", qui permettrait notamment d'entretenir le parc municipal des vélos, par des travailleurs handicapés.

M. CHARON constate qu'après trois ans d'installation de l'actuelle équipe municipale et d'annonces tonitruantes sur le "tout vélo" déclaré dans la Capitale, les Parisiens ne pédalent plus ou presque. L'orateur s'interroge sur le nombre de pistes cyclables mises en place et financées par M. BAUPIN depuis qu'il est adjoint.

L'orateur regrette que les rares pistes cyclables programmés adoptent des tracés qui ne retiennent ni les suggestions des élus, ni des riverains ni des commerçants.

L'orateur évoque l'exemple des boulevards de Grenelle et Garibaldi, alors que les élus du 15e proposaient de faire passer cette piste avenue de Suffren.

L'orateur estime que l'aménagement de ces pistes n'est plus opérationnel et qu'il est en total décalage avec les aspirations des familles parisiennes qui n'utilisent plus leurs vélos face à l'aggravation de la qualité de l'air à Paris.

Il y a donc là une constante dans l'incohérence de la politique menée et qui se retrouve dans ce projet de délibération, en vue de la signature d'une convention avec l'association "Comité de promotion du vélo", d'un montant de 25.000 euros.

L'orateur se demande si cette prébende financée par le contribuable parisien ne sert pas à tailler un outil de communications sur mesure pour la Municipalité.

L'orateur relève que M. BAUPIN est moins prolix sur l'association parisienne Vélorution qui lui a décerné le titre de Pinocchio, au regard des chiffres hallucinants qu'il annonce sur les kilomètres d'aménagements cyclables créés depuis trois ans.

L'orateur rappelle que Monsieur BAUPIN a été élu président du Club des villes cyclables qui a notamment pour objet d'intervenir auprès des Ministres concernés par la mise en place d'une délégation interministérielle "vélo". L'orateur estime souhaitable d'envisager enfin une réelle politique de déplacements à Paris, incluant certes le vélo dans la capitale, mais respectant la sécurité des piétons de Paris, en y améliorant enfin la circulation automobile et donc la pollution.

L'orateur se demande si M. BAUPIN compte sur les fonctionnaires de la Ville de Paris dotés d'un vélo de fonction pour faire remonter le taux de fréquentation des pistes cyclables. Fonctionnaires qui, habitant la banlieue, sont obligés de faire, comme certains élus Verts : cacher la voiture à proximité de la Mairie pour arriver ainsi fièrement à l'Hôtel de Ville à vélo.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, estime qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter au discours de M. CHARON qui illustre clairement que, la mairie du 15e est favorable à une piste cyclable, à condition qu'elle soit dans le 7e arrondissement.

L'orateur indique que les aménagements cyclables se font dans la ville, les couloirs de bus seront élargis à 4,50 mètres pour permettre aux cyclistes de se déplacer, et ce n'est peut-être pas par hasard que la circulation des cyclistes a augmenté de 31 % l'année passée.

L'orateur remercie Mme CAPELLE de son intervention en soutien au réseau cyclable et à la politique menée, et d'avoir montré que pour qu'une telle politique soit efficace, il faut qu'elle couvre de nombreux éléments d'un système cyclable global, qu'il s'agisse d'aménagements cyclables, de traitement des points noirs, du stationnement et des services apportés aux cyclistes.

L'orateur estime que l'on a un petit peu trop tendance à considérer que les services que l'on apporte aux cyclistes doivent être forcément rendus par les entreprises d'insertion, ce n'est pas forcément une mauvaise chose que de lier les deux questions, mais après, certains opposants diront que ces services ne sont pas rentables, en effet, il est plus difficile de rendre rentables les services, si on veut en même temps qu'ils aient un rôle d'insertion.

L'orateur rappelle qu'a été organisée à l'Hôtel de Ville de Paris une journée de travail, qui a permis d'examiner l'ensemble des questions économiques liées au vélo.

L'orateur rappelle que M. RAFFARIN a confié à Mme LEBRETON une mission sur le vélo, que son rapport est intéressant et qu'au niveau du Club des villes cyclables certain nombre de ses conclusions semblent bonnes.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 181.

Il est adopté.

2004, DVD 206 - Opération ponctuelle en faveur des autobus : Mise en site propre de couloirs bus sur le boulevard Ornano (18e). - Approbation du programme d'aménagement. - Autorisation à M. le Maire de Paris de solliciter les subventions correspondantes.

Mme DOUVIN souhaiterait savoir ce qui avait été prévu pour les reports de circulation et si la Ville de Saint-Ouen avait été consultée.

L'orateur indique qu'il lui a été répondu que la consultation avec la commune de Saint-Ouen avait eu lieu sur la porte de Clignancourt mais qu'elle n'avait pas obtenu de réponse sur les reports.

L'orateur considère que les habitants riverains du boulevard Ornano ont certainement intérêt à ces aménagements, qui vont leur apporter une plus grande qualité de vie. Mais qu'en est-il de ceux qui viennent travailler et consommer à Paris et qui, pour une partie d'entre eux, sont dépendants de la voiture et ne peuvent se reporter sur les transports publics ? Est-ce qu'il faut continuer à opposer éternellement Paris et la banlieue ?

L'orateur fait observer que la Municipalité multiplie les aménagements, les espaces civilisés, les quartiers verts, les aménagements liés aux programmes immobiliers, mais jamais ne présente de plan d'ensemble. Tout se passe comme si Paris n'avait plus de plan de circulation, mais était découpé en petits

morceaux, chacun vivant replié sur lui-même avec ses avantages propres, sans souci du voisin ni de la globalité de la Ville et de ses impératifs.

L'orateur rappelle que cela fait plus de 2 ans qu'elle a demandé à discuter d'un plan de circulation.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, indique que ce projet est en discussion avec la commune de Saint-Ouen, de la même façon que l'aménagement de la porte de Clignancourt.

L'orateur précise que des études ont été effectuées sur les reports de circulation mais qu'il est extrêmement difficile, de pouvoir calculer des reports de circulation sur des aménagements qui couvrent des secteurs tels que le boulevard périphérique, le boulevard des Maréchaux et un certain nombre d'aménagements autoroutiers.

L'orateur fait remarquer que chaque fois que la Municipalité a fait de gros aménagements, il y a un report important vers d'autres moyens de déplacement que l'automobile et une diffusion assez large vers un certain nombre d'axes, sans qu'il y ait de report massif sur telle ou telle rue.

L'orateur relève qu'a été abordée la question des gens qui viennent travailler en voiture et qui sont les otages de la voiture, ces personnes que, dans un schéma directeur stupide, on a incitées à aller habiter loin de Paris pour venir travailler dans la capitale, sans que l'on se soit soucié, au moment de construire les logements, de mettre en place les réseaux de transport collectif et d'avoir une cohérence.

L'orateur estime que cette situation est dommageable et il faut faire en sorte d'accompagner les travaux fait dans Paris d'un développement des transports collectifs, d'un développement des parkings relais à proximité de ces gares de transport collectif.

Toutefois, la Ville de Paris ne peut tout faire au sein de la Région Ile-de-France et ne peut remplacer à elle toute seule l'ensemble de l'action que doit mener le S.T.I.F.

L'orateur invite l'opposition à faire pression sur le S.T.I.F. afin que la politique menée à Paris, en conformité avec le Plan de déplacement urbain d'Ile-de-France, ne soit pas mise en œuvre à Paris seulement.

L'orateur indique qu'il est en train de travailler au Plan de déplacement de Paris et attend que la loi de décentralisation soit votée, de façon à donner un statut juridique au plan de déplacement de Paris afin que le calendrier puisse être complètement calé et que le travail qui a été effectué puisse réellement passer à sa phase opérationnelle et notamment à la phase de

concertation et d'enquête d'utilité publique qui suivra son élaboration.

L'orateur invite l'Assemblée à voter ce projet de délibération important en ce qui concerne le boulevard Ornano, projet qui est en rapport avec les aménagements faits à la porte de Clignancourt et qui seront réalisées sur les boulevards Barbès et Magenta.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 206.

Il est adopté.

Vœu n° 24 déposé par Mmes Laurence DOUVIN, Brigitte KUSTER et les membres du groupe U.M.P. relatif à la sécurité aux abords des écoles.

Mme DOUVIN rappelle que les enfants sont, avec les personnes âgées, les principales victimes des accidents de la circulation qui mettent en cause des piétons et que la circulation aux abords des établissements scolaires demande donc à être traitée avec une attention particulière sur le plan de la sécurité.

L'orateur estime que les accidents recensés mettent souvent en cause la vitesse des automobilistes et que les premières expériences menées dans le 17e arrondissement sont concluantes (limitation de la vitesse à 30 kilomètres heure autour des établissements scolaires).

L'orateur indique qu'en conséquence, le Conseil d'arrondissement du 17e a émis un vœu demandant l'extension de ce principe à l'ensemble de l'arrondissement. L'orateur souhaite que pour prendre en compte la totalité du territoire parisien, le Maire de Paris prenne les mesures nécessaires en vue de limiter aux abords des établissements scolaires la vitesse à 30 kilomètres heure, partout où ce sera possible, si ces établissements ne se situent pas déjà dans un cadre où cette limitation existe. Tel est l'objet du vœu n° 24.

M. BAUPIN, adjoint, émet un avis favorable au vœu n° 24 car il correspond à la politique engagée.

L'orateur indique que beaucoup de choses ont déjà été faites en ce qui concerne la pérennisation des aménagements "Vigipirate" et qu'autour de toutes les écoles se situant sur des axes secondaires de la Capitale, il souhaite mettre en place des aménagements de sécurité et limiter à 30 kilomètres heure la circulation en signalant ces zones par un marquage au sol de grande taille sera peint en reproduisant la limitation à 30 kilomètres heure sur le sol.

L'orateur indique que sur les axes plus importants sur lesquels peuvent se trouver des écoles ou des collèges et où il n'est pas possible de passer à 30 kilomètres heure, c'est une signalisation lumineuse sera mise en place.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 24 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 25 déposé par MM. Jean-Bernard BROS, Gilles ALAYRAC et les membres du groupe socialiste et radical de gauche relatif à l'aménagement en nombre significatif de panneaux publicitaires dans le métro.

M. ALAYRAC propose que le Maire de Paris intervienne auprès de la R.A.T.P. pour qu'un nombre significatif de panneaux publicitaires soit désormais dédié en permanence et dans toutes les stations à quatre objectifs : l'information municipale, associative et citoyenne, en particulier concernant les conseils de quartier ; l'expression artistique ; la promotion d'événements locaux non commerciaux ; l'information sur les ressources touristiques et culturelles du quartier qui est desservi.

L'orateur rappelle que le métro qui est un établissement public, industriel et commercial est un espace public dont la fréquentation est tout à fait considérable, la R.A.T.P. assure 4,5 millions de déplacements tous les jours.

L'orateur estime que c'est aussi un lieu où le matraquage publicitaire est le plus soutenu et le plus dense.

L'orateur indique qu'il comprend cette exaspération, face à l'invasion et à la privatisation par les intérêts commerciaux de l'espace public et il est possible que les récentes condamnations qui ont été prononcées contre neuf des soixante-deux assignés devant le Tribunal ne fassent pas cesser le mouvement anti-publicité.

L'orateur propose de demander à la R.A.T.P. de faire une place légitime à l'information, à la culture, à la libre expression. Tel est l'objet du vœu n° 25 dont les termes ont déjà été approuvés à l'initiative des élus PRG dans plusieurs arrondissements.

M. BROS, adjoint, rappelle que 82 % des 26 millions de touristes qui viennent à Paris utilisent le métro. D'ailleurs, la Ville de Paris a organisé de nombreuses opérations en partenariat avec la R.A.T.P. notamment pour l'accueil et

l'information touristique avec les ambassadeurs de l'accueil.

L'orateur estime que les actions entreprises en partenariat entre la Ville et la RATP lui permettent aujourd'hui de demander à la R.A.T.P. de réévaluer la place laissée à l'information citoyenne dans ses stations par rapport à celle de la publicité.

L'orateur indique que l'affichage publicitaire est une manne financière pour la R.A.T.P., mais après les lourdes condamnations judiciaires infligées à un certain nombre de membres de mouvement anti-pub, il propose à la R.A.T.P. de sortir d'une dimension répressive qui nuit à son image au profit d'une démarche constructive du service public.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 25.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 25 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2004, DPE 92 - Désignation d'un nouveau directeur du Centre de recherche, d'expertise et de contrôle des eaux de Paris (C.R.E.C.E.P.).

Mme GÉGOUT se réjouit de cette nomination qui est accueillie par le personnel d'une façon positive, car il s'agit de quelqu'un qui est déjà tout à fait au courant du domaine qui est estimé dans la maison et qui est disponible quasi immédiatement. L'orateur indique que le soutien du Secrétariat général de la Ville et des élus est devenu quand même une évidence pour les personnels.

Mme CONSTANTIN, adjointe, rapporteure, remercie Catherine GÉGOUT et les élus communistes de leur soutien à l'action que la Municipalité est en train de mener au C.R.E.C.E.P.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPE 92.

Il est adopté.

2004, DPE 11 - Communication de M. le Maire de Paris relative à un arrêté préfectoral autorisant et églementant au titre du Code de l'environnement, l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement du siège social de la Société des assurances générales de France (12e).

M. BOUTAULT, maire du 2^e arrondissement, indique qu'il éprouve une certaine insatisfaction par rapport à ce projet de délibération puisqu'il est en fait proposé comme une simple communication.

L'orateur fait observer que la plupart des installations de la rue Richelieu vont utiliser un gaz frigorigène, le R22, qui est un gaz à effet de serre interdit par le Protocole de Montréal depuis le 1^{er} janvier 2004, protocole qui a été ratifié par la France.

L'orateur rappelle qu'en juin 2002 un vœu avait été adopté par le Conseil de Paris qui demandait que : "Le souci de l'environnement local et global soit un critère prépondérant à Paris pour décider d'autoriser ou non l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement, et que les mesures préconisées par le Protocole de Montréal pour préserver la couche d'ozone soient appliquées, et donc le R22 interdit."

L'orateur fait observer que si le raccordement à "Climespace" a été étudié, il n'a malheureusement pas été retenu puisque 2 millions d'euros sur 10 ans pour la prévention des risques de santé publique et la prévention de l'environnement a été jugé trop coûteux. L'orateur estime que ce choix est regrettable car il procède, comme trop souvent, d'un calcul à court terme.

L'orateur demande au Préfet de police ce qu'il compte faire pour répondre aux exigences du Conseil de Paris en matière de protection de l'environnement et de santé publique, qui sont aussi celles de la France exprimées notamment à travers la ratification du Protocole de Montréal et interroger le Maire de Paris pour lui demander s'il n'est pas urgent de se donner les moyens de développer le réseau "Climespace" à Paris qui génère beaucoup moins de problèmes pour l'environnement que les systèmes de climatisation dédiées comme celle qui est l'objet de cette communication.

M. CONTASSOT, adjoint, rapporteur, indique qu'il s'agit d'une projet de délibération qui prend simplement acte de la communication par le Préfet d'un arrêté d'autorisation, et dans le texte il est indiqué que la suite qui a été donnée à cette affaire est regrettable car il ne s'agit pas pour les AGF d'un problème d'ordre financier, mais d'une volonté délibérée de cette société de

refuser de se raccorder à un réseau qui, en cas de canicule notamment, pourrait faire qu'il y ait des arbitrages dans lequel les AGF ne seraient pas prioritaires.

L'orateur estime qu'il s'agit là d'une absence de leur part d'une forme de civisme, et il n'y a malheureusement qu'une seule solution d'ordre juridique en la matière, au-delà des décisions du Préfet, c'est de faire classer le réseau "Climespace", procédure qui n'a jamais été mise en oeuvre à ce jour en France, mais qui pourrait l'être, cela est étudié par la Ville.

2004, PJEV 29 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché sur appel d'offres pour l'aménagement du jardin Cloche-Bidassoa (20e).

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération PJEV 29.

Il est adopté.

2004, PJEV 42 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'association "CEFIA" (Centre Epinette Famille Insertion Accueil) la convention d'occupation et d'usages mettant à sa disposition le terrain situé 183, avenue de Clichy (17e) pour y établir un jardin partagé.

Vœu n° 26 déposé par le groupe UMP visant à améliorer la protection du jardin.

Mme DOUVIN se réjouit de la création de ce jardin et demande qu'afin de protéger le jardin contre les épanchements urinaires qui sont malheureusement déjà constatés, une protection transparente d'environ 70 centimètres de haut soit fixée au barreaudage de chaque muret, ainsi qu'une plaque d'environ un mètre à chacune des grilles d'entrée. Tel est l'objet du vœu n° 26.

M. CONTASSOT, adjoint, rapporteur, se déclare un peu étonné de ce vœu parce que l'association qui est en charge de ce jardin partagé n'a jamais eu connaissance de cette demande, n'est pas d'accord avec cette demande et ne voit pas sur quoi elle est fondée.

L'orateur émet un avis défavorable au vœu n° 26.

Mme DOUVIN estime qu'il est toute à fait aisé de se rendre compte que ce vœu est fondé en se rendant sur place.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 26 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération PJEV 42.

Il est adopté.

2004, PJEV 46 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'association "Commune libre d'Aligre" la convention d'occupation et d'usages mettant à sa disposition le terrain situé 3, impasse Druinot (12e) pour y établir un jardin partagé.

M. NAJDOVSKI rappelle que, sur proposition des élus "Verts", le Conseil du 12e arrondissement votait à l'unanimité le 1er juillet 2002 un vœu pour qu'un jardin éphémère ou nomade voie le jour sur le secteur Brûlon-Citeaux et qu'une association de quartier puisse s'occuper de la gestion et de l'entretien de cet espace en liaison avec les Services de la Ville de Paris.

L'orateur se réjouit de la présente délibération qui concrétise ce vœu de la création du jardin partagé d'Aligre si joliment dénommé "l'Aligresse".

L'orateur se réjouit également du fait que ce jardin partagé sera partie intégrante d'un futur jardin public sur le secteur Brûlon-Citeaux, alors que le projet d'aménagement voté sous l'ancienne mandature ne prévoyait aucun espace vert, aucun espace de respiration dans ce quartier très dense qu'est le Faubourg-Saint-Antoine.

M. CONTASSOT, adjoint, rapporteur, rappelle que ce projet de délibération concerne un des 8 jardins partagés dont bon nombre d'ailleurs sont en cohérence avec la politique de la Ville et sont situés dans des zones de GPRU, cela représente une action nouvelle et pas aussi traditionnelle que ce qui se fait très souvent en matière de politique de la Ville.

L'orateur note que se créent créent autour de ces jardins des dynamiques collectives sociales, culturelles, extrêmement riches.

L'orateur fait observer qu'il y a déjà une douzaine de jardins partagés ouverts dans Paris et près de 70 demandes qui sont en stock.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération PJEV 46.

Il est adopté.

Vœu n° 27 déposé par le groupe U.M.P. relatif à l'abattage d'une centaine d'arbres sur le site du chantier du T.M.S., dans le 15e arrondissement.

M. GOUJON rappelle qu'au petit matin d'un dimanche, d'un lundi et d'un samedi d'avril, en pleines vacances de Pâques, à quelques jours d'ailleurs de la Journée de l'Arbre, les riverains

des Boulevards Lefèvre et Victor dans le 15e ont été réveillés, sidérés par le fracas des platanes abattus par une armée de bûcherons de la Ville organisés en véritable commando, ce qui prouve que la fameuse lettre aux riverains n'est certainement pas parvenue complètement à destination. D'ailleurs, une seule phrase y évoque : "des interventions dans le 15e arrondissement durant la deuxième quinzaine du mois d'avril" tandis que le numéro de "téléphone vert", répondait vendredi à la question posée de bien vouloir rappeler lundi.

L'orateur indique qu'"il y a eu certainement le souci de ne pas voir de gens qui s'enchaînent aux arbres" comme l'avouait naïvement M. GRUMBACH, l'architecte chargé de l'opération sur Europe 1. L'orateur rappelle qu'il fut une époque où "Les Verts" pratiquaient cette forme d'action alors, qu'aujourd'hui, ce sont eux qui donnent les instructions pour abattre les arbres.

L'orateur rappelle que lors des deux réunions des conseils de quartier concernés par le T.M.S. fin mars, à quelques jours de l'abattage et en présence de la mission tramway invitée par la mairie du 15e, cette information a été totalement occultée.

L'orateur se demande si la méthode qui consiste à attendre que les élections régionales soient passées, à ne pas prévenir du jour et de l'heure les habitants, les associations, les élus, pas même le maire de l'arrondissement, est compatible avec les discours de la Municipalité sur la concertation, la transparence, l'écoute et la proximité, et avec les promesses réitérées pourtant aux habitants, aux associations, de les associer à toutes les décisions dans le cadre d'une démocratie participative exemplaire.

L'orateur se demande s'il n'était pas possible de transplanter certains arbres comme cela a été fait autrefois dans certains cas, d'en épargner d'autres, d'étudier un tracé qui ne nécessitait pas l'abattage de 310 arbres sur le site, sans compter les 160 (moins hauts et moins beaux, c'est vrai) abattus en catimini sur le site des ateliers-garages du T.M.S.

L'orateur et le groupe U.M.P. demandent en conséquence au Maire de Paris, afin qu'il mette simplement ses actes en adéquation avec ses discours, d'instaurer une véritable concertation sur le chantier du T.M.S. avec les associations, les élus et les riverains.

L'orateur annonce à M. CONTASSOT qui pilotait sur place l'abattage funeste de ces arbres, que ces associations, ces élus et ces riverains lui ont demandé d'offrir à M. CONTASSOT ce qu'il reste de leurs platanes centenaires hauts de 40 mètres, ces quelques souches qui vont vous être offertes par les élus du 15e, qui pourront en triste

souvenir de ce bel arrondissement orner son bureau.

M. CONTASSOT, adjoint, rappelle à M. GOUJON que ce matin là il y avait 5 élus avec leur écharpe.

M. GOUJON indique que face à une centaine de bûcherons plus la police, c'est vrai que ce n'était pas beaucoup.

M. CONTASSOT, adjoint, estime que c'est faux, il y avait deux agents chargés de faire la circulation et M. GOUJON parle d'escouades de C.R.S. qui protégeaient les abattages.

L'orateur estime que M. GOUJON se moque des arbres car le projet de l'ancienne mandature prévoyait le double d'arbres à abattre.

L'orateur estime que M. GOUJON est de mauvaise foi lorsqu'il évoque la perspective de transplanter des arbres de 80 ans.

L'orateur fait observer que le projet de la précédente mandature prévoyait d'en abattre plus de 600 alors que seuls 300, ce sont 300 de trop seront abattus.

L'orateur regrette d'être obligé d'abattre des arbres, comme tout écologiste mais constate simplement que c'est au service d'un projet environnemental.

L'orateur se déclare prêt à recevoir toutes les associations mais elles ne le demandent pas et M. GOUJON le fait à leur place.

L'orateur appelle à voter contre le vœu n° 27.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 27 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Vœu n° 28 déposé par le groupe "Les Verts" relatif aux conséquences négatives sur l'environnement et la santé de la prolifération des climatiseurs et aux moyens de la limiter.

M. BOUTAULT, maire du 2e arrondissement, fait observer que le fait de s'équiper de climatiseur a souvent des conséquences négatives sur l'environnement, parce que ces appareils sont générateurs de pollution. Or il existe des systèmes alternatifs qui peuvent être intégrés aux produits de construction, voire de réaménagement et aussi des systèmes non polluants comme le réseau "Climespace" pour les institutions ou les entreprises.

L'orateur souligne que la climatisation est dévoreuse d'énergie.

L'orateur fait remarquer que ce sont des appareils équipés en gaz frigorigène destinés à refroidir l'air, qui sont de puissants gaz à effet de serre et que les gros systèmes de climatisation sont générateurs de maladies parfois mortelles type légionellose, et c'est souvent très laid de voir ces appareils fleurir sur des façades haussmanniennes notamment.

L'orateur souhaite que : "le futur P.L.U. en cours d'élaboration traduise l'orientation en faveur d'alternatives moins polluantes aux systèmes de climatisation notamment en matière de refroidissement de l'air ; que la Ville de Paris s'impose, lorsqu'elle est maître d'ouvrage, de ne pas construire des bâtiments nécessitant des systèmes de rafraîchissement polluants, que la Ville informe largement sur les effets négatifs des systèmes de climatisation et sur l'obligation de déclarer les travaux nécessaires à l'installation de climatiseur, surtout lorsque ceux-ci modifient l'aspect extérieur des façades et enfin que des consignes et des moyens soient donnés au service chargé du contrôle de la construction à la Direction de l'Urbanisme pour faire respecter la procédure de déclaration de travaux en cas de modification". Tel est l'objet du vœu n° 28.

M. CONTASSOT, adjoint, indique que deux plans sont en cours d'élaboration au sein de la Ville : d'une part un Plan "climat" qui portera sur l'ensemble des aspects énergétiques et de leurs conséquences sur les émissions de CO₂, sur l'effet de serre et le climat, d'autre part, un Plan "air" qui porte sur les actions d'amélioration de la qualité de l'air à Paris.

L'orateur précise qu'une part essentielle de ces plans concerne la climatisation des bâtiments existants et une réflexion est menée non seulement sur le raccordement systématique aux grosses unités existantes par "Climespace", mais également sur les solutions alternatives.

L'orateur indique qu'il faut donner priorité aux aménagements des logements et des locaux accueillant les personnes les plus vulnérables, diffuser aussi des conseils sanitaires préventifs et des rappels de bon sens portant sur l'isolation des logements sur l'habillement adapté aux conditions météo.

L'orateur ajoute que l'importance du sujet mérite une information du public et qu'il a été demandé aux services d'émettre dans les délais les plus courts une plaquette d'information et de conseils sur ces questions de climatisation dans le bâti.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 28.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 28 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif

Il est adopté.

Vœu n° 29 déposé par les membres du groupe "Les Verts" relatif au projet de construction d'un réacteur nucléaire de type EPR.

M. GAREL rappelle qu'il y a 18 ans la catastrophe de Tchernobyl avait provoqué des milliers de morts en Ukraine et avait été le révélateur des mensonges d'Etat au sujet de cette catastrophe, mensonges d'Etat qui ont été développés dans l'ex U.R.S.S mais aussi en France où il a été expliqué à l'époque qu'il n'y avait aucun risque puisque les radiations n'avaient pas dépassé les frontières alors que des milliers de personnes ont été affectées par des cancers de la thyroïde suite à Tchernobyl.

L'orateur indique que lors de la déclaration du Gouvernement RAFFARIN 3, la seule annonce qui a été faite a été celle du lancement du programme EPR qui est un programme absolument délirant et qui a un coût énorme pour la collectivité.

L'orateur fait observer que le coût du prototype de l'EPR est de 3 milliards d'euros, ce qui est la moitié du budget annuel de Paris.

L'orateur estime que cet argent aurait pu être affecté à d'autres causes beaucoup plus intéressantes et en particulier sur les questions énergétiques, à deux gisements d'avenir, les économies d'énergie et les énergies renouvelables, domaine où la France est extrêmement en retard car elle est l'un des derniers pays dans l'Union européenne à développer ce type d'énergies qui pourtant sont les seules énergies d'avenir parce que ce sont les seules énergies qui sont absolument renouvelables et qui pourront permettre de faire face à la crise pétrolière qui s'annonce et qui va effectivement durement affecter nos sociétés dans les années qui viennent.

L'orateur estime que cette question concerne la Ville de Paris car si demain il y a un accident dans une centrale de type EPR ou dans un autre type de centrale, que ce soit en France ou à l'étranger, les Parisiens et les Parisiennes seront affectés comme ils l'ont été au moment de Tchernobyl, on n'a pas de frontières en termes de radioactivité, tous les habitants de la planète sont concernés par les constructions de centrales nucléaires et par d'éventuels accidents et il est bien évident qu'en multipliant les centrales, les transports, les raisons de retraiter la radioactivité, on multiplie les risques d'accident.

L'orateur souhaite que la Ville prenne position contre l'installation de centrales EPR, contre le lancement de ce nouveau programme EPR qui va augmenter les risques dans notre pays et pour les pays aux alentours. Tel est l'objet du vœu n° 29.

M. CONTASSOT, adjoint, rappelle que le site qui est pressenti pour l'installation d'une nouvelle centrale nucléaire de type EPR est à environ 200 kilomètres de Paris à côté de Dieppe ; ce n'est donc pas très éloigné de Paris et en la matière, le risque n'est pas totalement à exclure.

L'orateur indique que pour un investissement équivalent, un parc éolien par exemple est beaucoup plus productif qu'une centrale EPR, sur le plan de la simple rentabilité économique, cela n'a pas beaucoup de sens.

L'orateur rappelle que le bouquet énergétique électrique dans le monde est formé essentiellement par le charbon, le pétrole, le gaz, les combustibles renouvelables (la biomasse, le nucléaire, l'hydraulique, le géothermique, le solaire et l'éolien) et que privilégier une seule de ces filières entraîne, pour chaque pays, la conduite d'une enquête d'efficacité énergétique menée à partir de facteurs technologiques, de la localisation des ressources, des impacts sociaux et environnementaux et, évidemment, économiques, c'est ce que l'on appelle le développement durable. L'orateur souhaiterait que le Conseil de Paris soit informé par le Gouvernement du processus d'enquête qui aboutit à cette prise de décision.

L'orateur annonce que, bien que l'objet du vœu, c'est-à-dire la politique énergétique de la France, ne soit pas du ressort de la Municipalité parisienne, néanmoins compte tenu des risques pour la population parisienne et vu la proximité du lieu envisagé, l'Exécutif donne un avis favorable à l'adoption du vœu n° 29.

M. VUILLERMOZ estime que la demande énergétique mondiale a toutes les chances d'exploser au XXI^e siècle. Avant 2050, la terre comptera environ 3 milliards d'habitants en plus, qui naîtront essentiellement dans les pays en voie de développement. Ils auront besoin d'énergie. Par ailleurs, l'Américain moyen consomme environ treize fois plus d'énergie qu'un habitant de l'Afrique subsaharienne. Et, pour sortir du sous-développement, le Sud aura aussi besoin d'énergie. Comment donc répondre à cette demande, dans le cadre d'un développement durable qui économise les ressources, préserve les équilibres écologiques, limite le réchauffement climatique, réduit les déchets et les inégalités et instaure un droit réel à l'énergie pour tous les habitants de la planète ?

L'orateur rappelle que la réponse actuelle à cette demande croissante d'énergie est assurée à

80 % par les ressources fossiles de la planète. Or, l'utilisation comme combustibles de celles-ci est une des principales causes d'émission de gaz à effet de serre qui entraîne le réchauffement climatique.

Par ailleurs, les réserves prouvées de pétrole et de gaz et l'accroissement de leur utilisation placent leurs limites d'épuisement proche, dans un avenir proche en gros quelques décennies.

L'orateur considère que trois potentialités s'offrent aux pays développés pour se dégager des contraintes imposées par les énergies fossiles : les énergies dites renouvelables, les progrès de l'efficacité énergétique et les énergies de l'atome.

L'orateur estime que, si séduisantes qu'elles soient, les énergies renouvelables, dans l'état actuel de leur développement, sont incapables, à elles seules, de répondre de manière stable et continue aux besoins nationaux et mondiaux. Pour elles, comme pour l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'effort de recherche est essentiel, et doit croître dans des proportions significatives.

L'orateur considère que, pour répondre aux enjeux énergétiques nationaux, européens et mondiaux, l'énergie de l'atome est à disposition dans ses deux potentialités. Aujourd'hui, la fusion de certains noyaux lourds et, demain peut-être, la fusion de certains noyaux légers, des isotopes de l'hydrogène. Les efforts de recherche consentis pour réduire et mieux gérer les déchets nucléaires amènent à considérer que l'utilisation de cette énergie diminuera l'empreinte que les activités humaines laisseront sur la terre.

L'orateur fait remarquer que pour répondre aux besoins d'Electricité de la France, assurer la continuité de l'effort de recherche en direction des réacteurs de quatrième génération et maintenir le potentiel industriel nucléaire, la France doit, dès maintenant, réaliser les meilleures conditions d'un renouvellement de son parc nucléaire à partir de 2015, par la réalisation dans les plus brefs délais d'un prototype d'EPR. Sans cela, la pénurie d'énergie s'installerait sur la planète, fragilisant la paix mondiale, le manque d'énergie déchaînerait les guerres pour le contrôle des réserves de pétrole et de gaz qui s'épuiseront rapidement.

L'orateur estime que les risques du nucléaire sont évidemment très sérieux mais ils peuvent être maîtrisables ; par contre, la pénurie d'énergie ne le sera pas.

L'orateur votera contre ce vœu.

Mme CAPELLE se déclare en accord avec les propos du président VUILLERMOZ : il y a des peuples qui manquent de tout, on n'a pas le

droit non plus de continuer à piller leur sol, leur sous-sol, etc., on n'a pas le droit de continuer à être égoïste. L'orateur estime qu'il faut faire confiance à la science ; il y a, dans ce pays, en Europe et dans le monde, effectivement peut-être des professeurs "Folamour", mais aussi des professeurs extrêmement brillants qui sont capables de mener à bien ces travaux.

L'orateur indique que le groupe MRC votera contre ce vœu.

M. DARGENT estime que les réacteurs de type EPR ou EPIAR posent des problèmes à la fois environnementaux et financiers réels et rappelle que le parti socialiste est défavorable au lancement du programme EPR.

L'orateur considère qu'il faut prendre en compte les domaines de compétence de la Ville, ce qui relève de la compétence de la Ville, c'est, par exemple, une politique de réduction en matière de consommation énergétique, en revanche, il ne paraît pas opportun que le Conseil de Paris prenne position sur un sujet de politique nationale de cet ordre.

L'orateur considère qu'il est plus raisonnable que le Conseil de Paris reste dans le cadre de ses compétences et donc, pour cette raison, le groupe socialiste est radical de gauche ne prendra pas part au vote qui va suivre.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 29.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, demande un décompte précis.

M. CONTASSOT, adjoint, demande une suspension de séance.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, indique qu'elle accorde une suspension de séance de 5 minutes.

Suspension et reprise de la séance.

La séance, suspendue à onze heures trente minutes, est reprise à onze heures trente-cinq minutes, sous la présidence de Mme Anne HIDALGO, première adjointe.

Mme Anne HIDALGO, adjointe, présidente, indique que le vœu n° 29 est adopté.

2004, DPP 2 - Subvention à l'association "Paris aide aux victimes" (14e). - Montant : 50.000 euros.

Vœu n°30 déposé par M. Christophe CARESCHE et le groupe socialiste et radical de gauche relatif à la mise en place

à paris d'un schéma départemental d'aide aux victimes

Mme MARIANI considère que le projet de délibération ne précise pas la réelle mission de l'association. Quels services rend-elle ? Quelles aides pour la réparation apporte-t-elle ? Avec quels outils et quels personnels ? Combien de temps le suivi d'une victime peut-il prendre, chaque cas étant particulier ?

L'orateur estime que ce projet de délibération ne reflète en rien l'action de fond réalisé au sein de "Paris Aide aux victimes".

L'orateur fait observer que cette association met du temps à fixer des rendez-vous et que le personnel qualifié travaille dans des conditions très difficiles. Par ailleurs, ses locaux ne sont pas très adaptés à sa fonction.

L'orateur souhaiterait que la Ville réfléchisse à une mise à disposition de locaux mieux adaptés et plus corrects et qu'un réexamen à la hausse de la demande de subvention soit effectué.

M. CARESCHE, adjoint, rapporteur, rappelle que "Paris Aide aux victimes" est une association bien connue de la Ville qui finance en complément de l'action de l'Etat cette association.

L'orateur estime, comme Madame MARIANI, qu'il faudrait sans doute plus de moyens, pour "Paris Aide aux victimes", mais il faut agir dans le cadre d'un budget qui est ce qu'il est.

L'orateur propose de demander aux autorités notamment de l'Etat et au Parquet d'engager la création et la réalisation d'un schéma directeur départemental d'aide aux victimes, cela existe dans d'autres départements comme à la Seine Saint-Denis, ce serait un moyen de mettre en cohérence toutes les actions qui existent dans ce domaine, de faire en sorte que des ressources nouvelles soient affectées à ces actions. Tel est l'objet du vœu n° 30 dont l'adoption répondrait certainement aux préoccupations et aux interrogations qu'a exprimées Mme MARIANI.

M. GOUJON relève que M. CARESCHE déposant un vœu à l'adresse de l'Exécutif dont il fait partie constitue quand même une procédure assez rare pour être soulignée.

L'orateur estime qu'il aurait été plus simple et efficace de déposer un projet de délibération, comme c'est le cas dans des affaires de ce type.

L'orateur rappelle qu'il existe des instances, dans lesquelles sont traités ces sujets régulièrement, notamment le Conseil départemental d'accès aux droits, dont c'est la compétence première que de prendre en compte l'aide aux victimes d'infractions pénales et la

Ville y est représentée par M. CARESCHE lui-même.

L'orateur rappelle qu'il a lui-même longtemps siégé, dans cette instance, c'est alors que la Ville s'est engagée dans l'ouverture de ses trois M.J.D., dans le recrutement de personnels favorisant l'accès au droit, dans l'aide aux associations dont "Paris Aide aux victimes" dans le partenariat avec le barreau, etc.

L'orateur estime qu'il s'agit de l'instance adaptée pour évoquer un tel schéma directeur, et c'est d'ailleurs là que ce schéma directeur d'aide aux victimes est actuellement en cours d'élaboration à l'initiative de la justice.

L'orateur considère que la finalité est d'avoir une meilleure articulation de tout cela mais que la justice et les services de l'Etat doivent rester maîtres d'oeuvre.

M. CARESCHE, adjoint, indique qu'il n'y a pas de projet de délibération, car ce sujet n'est pas de la compétence de la Ville, et si un projet de délibération avait été présenté, Monsieur GOUJON, aurait saisi le Préfet comme il le fait systématiquement sur les contrôles de légalité. L'orateur se demande si le Préfet à Paris est au service de l'opposition ou au service de l'intérêt général.

L'orateur considère que les élus de Paris ont le droit de se tourner vers l'Etat en disant : "le temps est venu de faire un schéma directeur départemental d'aide aux victimes. C'est bien notre droit et c'est bien notre vocation". A partir de là, il appartiendra au Procureur, au Préfet de Police également de répondre et de faire en sorte qu'effectivement il soit possible de s'engager dans ce processus qui paraît très positif pour l'aide aux victimes à Paris.

Mme HIDALGO, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 30 de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPP 2.

Il est adopté.

Vœu n° 31 déposé par le groupe communiste relatif au Centre de réception des étrangers.

Mme GÉGOUT rappelle que depuis de nombreuses semaines, les élus communistes de Paris se sont rendus devant le Centre de réception des étrangers pour constater la dégradation des conditions d'accueil et qu'un

vœu a été proposé en avril. A la suite de ce vœu, le Préfet a reçu sur leur demande des élus de différents groupes, les groupes communiste et "Verts" le 28 avril pour une visite du centre de réception.

L'orateur indique que l'administration a fait état de la résorption du surplus de dossier des primo arrivants et d'une nouvelle organisation pour la réception et l'accueil des étrangers prévoyant la prise en charge de 50 dossiers par jour, avec possibilité d'accueil tout au long de la journée permettant ainsi, en principe, de résorber les files d'attente du matin, néanmoins, cela semble difficile à réaliser lorsque l'on constate le nombre de personnels manquants sur des longues périodes.

L'orateur souhaite : "que le Préfet de police s'engage à saisir son ministre de tutelle en vue d'obtenir les moyens d'appliquer la législation en vigueur sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile, en vue d'obtenir des interprètes en nombre suffisant ; d'autre part d'informer le Conseil de Paris sur les mesures envisagées pour réhabiliter les locaux de la rue d'Aubervilliers" tel est l'objet du vœu n° 31.

M. LE REPRESENTANT DU PREFET DE POLICE rappelle que la visite du centre n'a pas été inutile puisque les élus qui s'y sont rendus ont pu constater que la situation décrite auparavant ne correspondait pas tout à fait à la réalité.

L'orateur note que la discussion a été très libre avec les agents qui ont pu faire part de leur satisfaction en termes matériel, et que les travaux de réhabilitation mentionnés dans ce vœu avaient déjà été réalisés, et que ce site en tout cas n'est pas le pire des sites que l'on puisse rencontrer à Paris en matière d'accueil du public.

L'orateur reconnaît qu'il reste effectivement trois problèmes à régler : le premier concerne le manque d'effectifs, ce vœu parle d'A.S.P., alors qu'il s'agit d'auxiliaires, de vacataires et non pas d'agents de surveillance de Paris qui ne sont pas compétents pour s'occuper d'étrangers.

Le second est celui de la double file, il serait souhaitable de séparer les primo arrivants des personnes qui bénéficient déjà d'un rendez-vous mais cela se heurte à des problèmes strictement matériel de configuration des bâtiments.

Le dernier point est un problème très concret de sanitaires.

L'orateur estime qu'en ce qui concerne les interprètes, avant de saisir le ministre de tutelle il faut étudier les solutions locales puisque ce service relève du budget spécial de la Préfecture de police.

M. CARESCHE, adjoint, estime que les choses évoluent positivement, que le dialogue a été noué avec la Préfecture de police et que c'est dans cet état d'esprit qu'il faut traiter cette question et que la Ville est prête à examiner un certain nombre de propositions.

L'orateur indique qu'une structure d'accueil pour les étrangers, actuellement dans le 3e arrondissement, va être transférée dans le 9e arrondissement, rue du Delta.

L'orateur demande au Secrétariat général de la Ville de faire en sorte que le permis de construire soit délivré le plus rapidement possible afin que cette structure puisse voir le jour rapidement dans le 9e arrondissement.

Mme DUBARRY indique les élus "Les Verts" voteront en faveur de ce vœu.

L'orateur rappelle qu'un vœu a été déposé et adopté lors du précédent Conseil de Paris, qui demandait un certain nombre d'éclaircissements, de précisions sur le financement des travaux et sur personnel de ce centre. L'orateur le rappelle à M. le Préfet de police, puisque la question s'adressait à lui et que la Préfecture devait fournir un certain nombre d'éléments financiers, ce qui paraît tout aussi important que les problèmes de personnel car il assez problématique d'entendre des personnels de ce centre se plaindre auprès des élus que la Ville ne fasse rien en faveur du centre de réception des étrangers.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 31.

Il est adopté.

Vœu n° 32 déposé par le groupe "Les Verts" concernant l'organisation des élections à la Maison d'arrêt de la Santé.

Mme DUBARRY rappelle qu'une ordonnance récente, du 8 décembre 2003, a apporté des modifications aux procédures de vote par procuration. L'une des modifications les plus importantes porte sur le vote par procuration des personnes qui sont placées en détention provisoire et des détenus qui purgent une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.

L'orateur fait observer que la prison de la Santé est sur le territoire parisien et, que les élus de Paris ont à y intervenir par exemple pour procéder à des cérémonies de mariage. L'orateur estime qu'il serait intéressant que les élus parisiens qui ne sont pas des députés ou de la représentation nationale puissent se rendre à la Maison d'arrêt de la Santé. L'orateur souhaite que le Maire de Paris se rapproche du directeur

de cette maison d'arrêt afin de s'assurer que toutes les conditions requises pour cette application du droit de vote soient prises par ce directeur, tel est l'objet du vœu n° 32.

M. CARESCHE, adjoint, se déclare favorable à ce vœu qui est d'ailleurs d'actualité, puisque les élections européennes sont proches. L'orateur estime qu'il est légitime que le Conseil de Paris se préoccupe des conditions dans lesquelles les détenus pourront voter.

L'orateur indique que le Conseil de Paris est représenté juridiquement au sein du Conseil d'administration de la Maison d'arrêt de la Santé par **Marie-Pierre de LA GONTRIE**. L'orateur lui demandera de porter les préoccupations de **Mme DUBARRY** et peut-être d'organiser une visite des élus de Paris à la Maison d'arrêt de la Santé.

M. GOUJON déclare avoir de la difficulté à saisir ce que peut apporter l'adoption d'un vœu de cette nature car le Conseil est représenté au Conseil d'administration de cet établissement.

L'orateur estime qu'il y a toutes les raisons d'être rassurés sur la procédure et sur la façon dont les choses sont traitées par le Conseil de surveillance de cet établissement et par la direction de l'administration pénitentiaire.

L'orateur considère que s'il y a des observations à faire, c'est aux conseillers qui représentent le Conseil de Paris auprès de qui il faut les émettre s'il y a des observations sur le fonctionnement ou si l'on peut observer que les droits civiques des détenus n'étaient pas respectés.

L'orateur estime que lorsque les services publics fonctionnent, il faut les laisser fonctionner sans les suspecter en permanence surtout quand ils sont contrôlés par des représentants du Conseil de Paris qui ne peuvent pas être suspectés de ne pas contrôler absolument les choses.

M. CARESCHE, adjoint, indique qu'il n'est pas le représentant du Conseil de Paris ni du Maire de Paris à la Maison d'arrêt de la Santé.

L'orateur signale que **Mme STAMBOULI** s'est rendue à plusieurs reprises à la Maison d'arrêt de la Santé ainsi que **Serge BLISKO** donc l'Exécutif suit ces questions.

L'orateur émet un vœu favorable au vœu n° 32.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 32.

Il est adopté.

2004, DDATC 74 - Subvention de fonctionnement - fonds du Maire - à l'association "Relais famille" du 16^e arrondissement. - Montant : 2.848 euros.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, propose à **Mme BAUD** de poser sa question et qu'il y soit répondu par écrit.

Mme BAUD rappelle que cette association créée en 1985 a pour but de promouvoir et de développer les services rendus aux familles au profit des enfants, des personnes âgées et handicapées, cette association joue un rôle tout à fait essentiel en permettant d'aider les familles en termes d'offres de choix de modes de garde.

En effet, elle recrute des personnels qualifiés pour garder les enfants à domicile, les forme, et ainsi contribue à assurer aux familles sécurité et qualité.

L'orateur indique qu'elle votera ce projet de délibération, mais, en raison du rôle primordial que joue cette association, elle insiste aujourd'hui sur le flou qui persiste quand au maintien de l'A.P.E. (Allocation Paris Petit Enfant) et aux contradictions des réponses données dans les centres d'action sociale de la ville.

En effet, dans un souci de simplification et d'augmentation du nombre des familles concernées, le Gouvernement a mis en place une nouvelle allocation appelée la "PAJE" (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) qui s'adresse aux enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2004.

L'orateur estime que le Maire de Paris et son équipe aurait pu profiter de la mise en place de ces mesures pour revenir sur une allocation typiquement parisienne en 2000, mais, qui depuis a été habilement et fréquemment copiée par de nombreuses villes de banlieue, l'allocation Petite Enfance, instaurée par **Mme Marie-Thérèse HERMANGE**, ancienne adjointe au Maire de Paris, qui s'adresse aux familles ayant un enfant de moins de trois ans et recourant au service d'une assistante maternelle, et aux familles faisant garder à domicile au moins deux enfants dont un de moins de trois ans.

L'orateur considère que sans se soucier des réels surcoûts de loyer qui rendent déjà difficile le maintien des familles à Paris, sans se soucier des difficultés à faire garder les tout petits dans de meilleures conditions, sans se soucier du traumatisme que créent de telles incertitudes pour une jeune maman qui doit reprendre son activité professionnelle, sans se soucier de détruire ainsi un droit pouvant décemment être considéré comme acquis, le Maire de Paris

condamne les parents de petits Parisiens nés après le 1^{er} janvier 2004, à voir arriver la fin de leur congé de maternité sans savoir si cette prestation sera maintenue et à quelles conditions.

L'orateur rappelle que, par deux fois, des vœux proposés par le groupe U.M.P. sur ce sujet du Conseil de Paris ont été repoussés.

L'orateur indique que c'est un fait que les places de crèche ne seront jamais assez nombreuses, que ce mode de garde ne convient pas à toutes les familles et qu'il faut offrir aux familles des offres de choix diversifiées qui leur permettent soit de bénéficier des services d'une assistante maternelle, soit de choisir la garde à domicile, l'association "Relais familles" travaille sur ce projet.

L'orateur considère que ne pas prendre en compte les contraintes d'une grande ville nécessitant une offre supplémentaire à celle de l'Etat, c'est nier toute volonté d'y maintenir les familles et renvoyer de fait les femmes à la maison. L'orateur estime qu'il faut rapidement reconnaître le rôle éducatif et social de la mère au foyer, et que l'on ne peut pas hypocritement permettre aux jeunes filles de faire des études supérieures très poussées, et ensuite prôner l'égalité professionnelle pour enfin les contraindre une fois mère de famille à devoir choisir.

L'orateur considère que donner une subvention à l'association "Relais famille", est bien, mais ce sera tout à fait insuffisant si les mesures prises par la Ville provoquent des effets inverses et la suppression de l'A.P.E. illustrerait parfaitement cette contradiction.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDATC 74.

Il est adopté.

2004, DDATC 63 - Subvention de fonctionnement et compensatrice de loyer à l'association "Patronage laïque du 15^e - Maison pour tous" (15e). - Montant : 33.870 euros.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 33 déposé par **Mme de LA GONTRIE**.

Mme TAÏEB se félicite de l'attention portée par la Ville de Paris à cette association, en effet, celle-ci, en partenariat avec d'autres, permet d'apporter une aide permanente et plus particulièrement aux jeunes leur permettant ainsi de développer de nombreuses activités. L'orateur précise que le montant du loyer versé par cette

association s'élève aujourd'hui à 23.870 euros, la Ville de Paris propose une subvention de fonctionnement de 10.000 euros, au regard des frais que doit supporter cette association et de la nécessité d'une rénovation indispensable des salles d'accueil et de leurs équipements, ce montant paraît modeste.

En effet, le Patronage laïque a dû faire face à d'énormes travaux notamment en réparation de chauffage, des travaux s'élevant à plus de 7.000 euros, sans parler des travaux courants de réfection de peinture, etc. L'orateur estime que si cette association doit accueillir davantage d'activités et répondre encore mieux aux besoins de la population, il est nécessaire et indispensable d'envisager non seulement l'attribution de cette subvention, mais de mettre en chantier dans les plus brefs délais les travaux de rénovation promis, notamment les travaux de toiture.

L'orateur annonce que les élus du groupe M.R.C. voteront cette subvention mais souhaitent qu'en relation avec les responsables de cette association, un bilan complet relatant les besoins les plus urgents de cette association digne d'intérêt puisse être effectué.

M. DARGENT se félicite de cette subvention qui est une aide à une association qui joue un rôle tout à fait essentiel dans le 15^e arrondissement. Le Patronage laïque, réalise de nombreuses activités, culturelles, éducatives et de solidarité et c'est une des très rares salles, voire pour certaines activités la seule dans l'arrondissement, qui n'exige qu'un tarif de location modéré pour des actions qui ont souvent un caractère social.

L'orateur rappelle que la droite avait programmé la mort du Patronage laïque en supprimant en 1997, la subvention compensatrice de loyer qui lui était versée jusqu'alors et en l'assignant ensuite en justice pour non-paiement de loyer tandis que l'actuelle Municipalité a proposé au Conseil de Paris l'abandon de cette dette et a rétabli la subvention au Patronage laïque.

L'orateur considère qu'il est tout à fait essentiel que durant les travaux une solution soit trouvée pour que les activités du Patronage laïque puissent continuer parce que la fonction que remplit ce lieu dans le 15^e arrondissement doit pouvoir être confortée et développée dans les années à venir.

Mme MACÉ de LÉPINAY rappelle que le 16 juin 2003, le Maire de Paris faisait voter par le Conseil de Paris une subvention de fonctionnement au Patronage laïque de 32.500 euros, pour des projets sur lesquels rien n'étaient précisés. L'orateur avait dénoncé le manque de clarté de la gestion de ce bâtiment et de son

fonctionnement et demandé que soient communiqués des éléments financiers détaillés, et le bilan précis des activités développées par l'association au cours de l'année 2002. Enfin, la Ville étant propriétaire de ces lieux, l'orateur souhaitait être rassuré sur le dispositif de sécurité mis en place pour assurer la sécurité du public supposé être accueilli sur ces 950 mètres carrés et savoir pour quelles raisons le Maire de Paris n'avait pas jugé opportun de mettre en place une procédure de délégation de service public pour désigner l'association la plus à même d'animer ces lieux.

L'orateur fait observer que la Ville ne se soucie pas beaucoup de savoir ce qui se déroule derrière les murs de cette maison dite "pour tous" et ne donne aucune information sur la fréquentation des animations supposées tisser des liens entre les habitants et le quartier à l'exception de la tenue de réunions rassemblant les militants de LCR, du PC, d'ATTAC et des "Verts", la porte dudit Patronage ne s'ouvre pas souvent sur le quartier et bien malin qui pourra savoir quelles sont les activités qui se tiennent dans ces locaux municipaux.

L'orateur indique qu'il n'existe aucune information extérieure sur les ateliers évoqués dans la délibération, pas de site Internet, un répondeur sans message d'annonce, des locaux fermés pendant les vacances de Pâques, ce qui est assez insolite pour des associations supposées proposer des activités aux jeunes du quartier.

L'orateur estime que face aux manques de locaux municipaux, la Ville devrait se pencher sur le bon usage ces locaux mis à disposition de cette association dans le Conseil d'administration de laquelle siègent au moins 3 élus du 15^e sans compter les responsables des sections locales communistes ou M.R.C.

L'orateur propose afin d'aider **M. DELANOË** à tenir ses engagements d'ouvrir une maison des associations dans chaque arrondissement, l'éventuelle transformation de ce bâtiment municipal en maison des associations du 15^e arrondissement, afin que ces lieux deviennent véritablement une maison pour tous ouverte sur le quartier.

Mme HIDALGO, première adjointe, au lieu et place de **Mme De La GONTRIE**, adjointe, rapporteure, rappelle que, en 2001, l'actuelle majorité a arrêté une procédure qui était en cours pour déloger le Patronage laïque et, un certain nombre d'actes, ont été posés, ces actes venaient rectifier le fait que la Ville de Paris n'avait pas respecté ses engagements à l'égard de ce lieu et à l'égard de l'association qui en était gestionnaire ainsi, une subvention, qui était versée par la Ville, avait été totalement supprimée dès 1997, sans que l'association n'ait pu avoir à en discuter ; en raison de ce désengagement financier de la

Ville, l'association n'avait plus de quoi assumer le versement du loyer à la Ville. C'est ainsi que l'affaire avait été portée devant le Tribunal d'instance du 15^e arrondissement et, que l'association avait été condamnée à quitter les lieux alors que la nouvelle Municipalité a décidé de ne pas entrer dans cette logique et a versé une première subvention de 250.000 F en 2001 pour permettre à cette association de se remettre à flot, puis une subvention en 2002, de 32.500 euros, et aujourd'hui 33.870 euros tandis que le loyer actuel de l'association est 23.000 euros.

L'orateur rappelle que ce patronage laïque est un des derniers patronages laïques existant à Paris, qu'il fait partie de la mémoire ouvrière, de la mémoire collective des Parisiens et que c'est aussi à ce titre qu'il faut le sauvegarder. Aujourd'hui, il y a une convention d'occupation, qui a été préparée à l'issue d'une longue concertation avec l'association, et signée par la présidente de cette association et la DLH en juin 2003. Une remise de dette a été faite en 2003.

L'orateur exprime son soutien indéfectible à l'existence de ce lieu, dans les règles de la transparence et de la rigueur qui incombent à tout élu.

L'orateur précise que l'amendement n° 33 vient simplement rectifier une erreur matérielle puisque avait été omise la mention du Maire de Paris comme signataire de la convention.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 33.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDATC 63 ainsi amendé.

Il est adopté.

2004, DPVI 15 - Subventions à des associations menant des actions au titre de la politique de la ville sur le quartier Olympiades du 13^e arrondissement. - Montant total : 16.875 euros.

Mme MARIANI indique que son inscription vaut également pour les projets de délibération DPVI 16 à 21 et DPVI 30 et 31 émanant de la délégation à la politique de la ville.

L'orateur indique que ces 7 projets de délibération de subventions à des associations menant des actions au titre de la politique de la ville sur les quartiers des 10^e, 13^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements représentent un montant total de 210.175 euros pour des subventions à plus d'une cinquantaine d'associations ainsi

qu'une somme globale de 47.450 euros pour l'aide au financement d'un programme d'aménagement d'un local associatif, qui sera imputée au chapitre "provisions pour subventions d'équipement au titre de la politique de la ville", mais, rien pour les subventions aux mêmes associations sur les autres lignes budgétaires de droit commun concernant un même projet de territoire, pour une même mission.

L'orateur souhaite que cesse l'éparpillement, l'incohérence et le manque de lisibilité, la collectivité parisienne mène une action de solidarité envers les phénomènes d'exclusion, qui se traduit, depuis longtemps, par des actes budgétaires en faveur des quartiers liés au dispositif "politique de la ville".

L'orateur estime que les associations font un travail conséquent et cohérent au sein de projets de territoire, la Ville les aiderait en ayant la possibilité d'évaluer le travail accompli, de mesurer le taux d'exécution des versements des subventions, de vérifier le bon fonctionnement des dispositifs existants, en dépendant d'une seule direction.

L'orateur indique qu'en conséquence, pour une plus grande cohérence, une meilleure réponse aux besoins spécifiques de chaque site, une meilleure lisibilité site par site, et afin que les actions politiques de la Ville ne se confondent pas avec les dispositifs de droit commun, le groupe U.D.F. souhaiterait que les subventions aux associations soient regroupées sur une unique ligne budgétaire affectée à la délégation "politique de la ville" et donc, qu'elles soient instruites par cette seule délégation.

Mme DURLACH, adjointe, rapporteure, rappelle que la procédure et la décision de subvention aux associations se déroulent dans un cadre partenarial, avec les autres signataires du contrat de Ville, chaque année, se tiennent des C.T.R. (Comités techniques de recevabilité) auxquels participent l'Etat, la Ville, la Région, le F.A.S. et, depuis 2001, les maires d'arrondissement.

L'orateur précise que les services de la Ville sont consultés sur l'ensemble des projets des associations pour déterminer ceux qui sont pris en charge par ce que l'on appelle le droit commun et ceux qui bénéficient des crédits "politique de la ville". Les crédits "politique de la ville" sont destinés en priorité à financer des actions nouvelles et innovantes et pas à financer des actions qui seraient reconduites chaque année.

L'orateur signale que depuis 2001, dans les documents budgétaires figure un bleu budgétaire, qui retrace de façon précise et

détaillée l'ensemble des efforts financiers de la collectivité parisienne en faveur de la politique de la ville, crédits "politique de la ville" et crédits de droit commun, ce document est distribué à tous les Conseillers de Paris.

L'orateur souligne que les chefs de projet ont connaissance de l'ensemble des subventions que la Ville de Paris, à travers différentes directions, accorde aux associations de leur quartier.

L'orateur précise que lors des commissions locales de concertation, la Municipalité donne à tous les participants la liste de l'ensemble des subventions votées par la Ville de Paris pour chaque quartier.

L'orateur souhaite que le calendrier de vote des délibérations soit amélioré afin de gagner encore en rapidité pour verser plus vite les subventions aux associations.

L'orateur considère que depuis trois ans, la politique de la ville a gagné en lisibilité et en visibilité, à Paris, en créant une délégation à la politique de la ville et à l'intégration, en augmentant le nombre de quartiers, en renforçant les chefs de projet et les équipes de développement local, en augmentant les budgets de la politique de la ville mais ce qui préoccupe beaucoup en ce moment les acteurs de la politique de la ville, les associations, c'est l'attitude de l'Etat, du Gouvernement, la baisse très sensible des crédits aux associations, une orientation qui semble tourner le dos à tout ce qui fait la cohésion sociale de ces quartiers.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à mainlevée, le projet de délibération DPVI 15.

Il est adopté.

2004, DPVI 18 - Subventions à des associations menant des actions au titre de la politique de la ville sur le quartier "Belleville - Amandiers" du 20^e arrondissement. - Montant total : 62.680 euros.

M. MANSAT, adjoint, indique que le groupe communiste et les élus communistes tiennent à faire part de leur inquiétude concernant la situation des associations œuvrant dans le cadre de la politique de la ville à Paris et, de manière plus générale, leur inquiétude pour la politique de la ville elle-même. En effet, on ne peut être qu'inquiet en constatant qu'après le remaniement ministériel, il n'existe plus de Ministère de la Ville, mais un grand Ministère dit de la Cohésion sociale.

L'orateur s'interroge sur la réalité de la priorité accordée aux quartiers sensibles car, déjà

en 2003, un premier gel des crédits d'Etat, la suppression des emplois-jeunes, le non-respect par l'Etat de l'avenant au contrat de ville concernant les adultes-relais, avaient plongé les associations de ces quartiers dans une situation extrêmement périlleuse et fragilisante.

L'orateur rappelle qu'en 2003, les associations étaient obligées d'emprunter en raison des gels de crédits, ce qui a réduit les fonds propres partis en intérêts bancaires.

L'orateur relève que plusieurs associations font état du risque de cessation d'activité, notamment "Fort de café", "Les petites dionysies", "Traces" ou "Emploi, insertion", alors que l'Etat s'était engagé pour les financements 2004 ainsi que le refus d'une subvention d'action culturelle à l'Association de culture berbère, action financée jusqu'à présent, ce qui fragilise tout l'édifice social de l'association, de manière globale, tout ce qui concerne la culture semble très touché.

Pour certaines associations, cela se traduit déjà par des réductions d'activité et des réductions de personnel.

L'orateur considère qu'il s'agit d'un véritable travail de casse de l'action de la politique de la ville et du dynamisme et de l'engagement des associations qui depuis des années avaient permis à la situation de ne pas se dégrader davantage et, souvent, d'apporter de réelles améliorations ; ce travail patient de mise en réseau, de mise en cohérence des actions locales, le partenariat établi entre les différentes composantes d'un quartier, action sociale action en direction de l'emploi, action culturelle, lutte contre l'échec scolaire, actions autour de la parentalité, ce travail de lien social porte ses fruits, même s'il n'est pas directement quantifiable.

L'orateur estime que le désengagement de l'Etat touche toutes les composantes (l'emploi, la culture, la santé, la prévention, le social) et que la situation sociale et économique dans ces quartiers ne peut que se dégrader encore si l'Etat se désengage.

L'orateur souhaite connaître le point de vue de l'Exécutif sur cette situation extrêmement préoccupante.

Mme DURLACH, adjointe, rapporteure, remercie Catherine GÉGOUT et Pierre MANSAT qui, en partant de la réalité du 20^e expriment un problème grave, la situation est vraiment inquiétante, préoccupante, pour la politique de la ville dans l'ensemble de Paris.

L'orateur fait observer que parmi les Secrétaires d'Etat qui existent autour de M.

BORLOO, il n'y en a aucun qui a en charge textuellement la politique ville.

L'orateur estime que dans ce qui subsiste de ce Ministère, les crédits sont en baisse et il y a un gel de l'Etat qu'il faut prévoir autour de 30 %.

L'orateur considère que l'orientation qui est donnée par ce Ministère est très orientées vers la pierre, les démolitions-reconstructions, mais l'aspect humain et social, le traitement de la vie des personnes, disparaît de plus en plus, c'était pourtant cela le cœur de la politique de la ville.

L'orateur fait observer que cela se traduit à Paris par le fait que l'Etat sabre dans les crédits aux associations qui font un travail indispensable de lien social et tous les Parisiens qui habitent dans des quartiers un peu difficiles se demandent ce que deviendront ces quartiers sans les associations qui y travaillent.

L'orateur indique qu'elle a écrit au Préfet pour défendre les équipes emploi insertion et pour dénoncer le fait que l'Etat finance 50.000 euros de moins cette année que l'année dernière.

L'orateur relève que le secteur de la Santé, aussi, est très menacé et ainsi que celui de la culture qui est visée ouvertement.

L'orateur fait remarque que certaines associations sont au bord de l'asphyxie financière et de la disparition tandis que le FACILD qui s'occupe prioritairement et uniquement des primo-arrivants et a renoncé à l'alphabétisation, ce qui est grave également.

L'orateur rappelle que la Ville n'est pour rien dans les baisses significatives des subventions de l'Etat aux associations et qu'elle regrette et combat ces décisions de baisse, d'autant que l'engagement en matière de politique de la ville de Paris est important, dès le début de la mandature, le budget des subventions aux associations est passé de 550.000 à 1.135.000 euros en 2002.

L'orateur indique qu'elle est à la disposition des associations qui veulent se battre pour trouver une issue dans ce sens et qu'elle va réécrire à Jean-Louis BORLOO pour lui redemander le maintien du volume global des subventions d'Etat, la révision et le retour en matière d'emplois jeunes pour que l'ensemble des associations, confrontées à des fins de contrat, puissent bénéficier de convention de pérennisation de ces emplois.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, ajoute qu'elle travaille sur un programme de soutien aux associations qui viennent en aide aux femmes des quartiers, ce qui n'est pas la priorité de l'actuel gouvernement et de **Mme AMÉLINE**.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPVI 18.

Il est adopté.

2004, DDATC 66 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un protocole de coopération avec la ville de Joinville-le-Pont.

M. MANSAT, adjoint, rapporteur, souligne l'intérêt de ce protocole de coopération qui a été élaboré à la demande du maire U.M.P. de cette commune de l'Est parisien, avec des sujets très concrets puisque la Ville de Paris est propriétaire d'une série de terrains et d'installations sur le territoire de cette commune.

L'orateur indique que si l'Assemblée l'adopte, il sera signé prochainement.

L'orateur estime qu'il y a eu de la part de certains élus "Verts" une lecture tout à fait inexacte du protocole de coopération, en effet le projet de parking autour de la gare R.E.R. de Joinville, contrairement à ce qui a été affirmé publiquement, vise à intégrer le dialogue entre Paris et la commune de Joinville sur l'avenir de ce terrain, le projet immobilier et le rôle dévolu à la gare R.E.R. de Joinville.

L'orateur précise que l'objectif autour de ce pôle est de réduire les accès automobiles aux parkings puisqu'on est là dans une situation urbaine très dense. Il s'agit au contraire de développer les accès en autobus ou par d'autres modes de circulation à cette gare R.E.R. et le projet urbain de la ville de Joinville correspond bien au projet assigné par le PDU en matière de développement des équipements de travail à proximité des gares RER.

L'orateur signale que cette convention a été adoptée à l'unanimité dans le 12e arrondissement, qu'elle n'a fait l'objet d'aucune remarque en 5e Commission et que les élus des différentes collectivités concernées sont bien membres du Comité de pôle notamment les élus parisiens du 12e arrondissement qui ont participé au travail de ce Comité de pôle.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDATC 66.

Il est adopté.

2004, ASES 74 - Garantie d'emprunt d'un montant de 4.807.261 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations par

L'Association les amis des ouvrières et des isolées pour la création d'un EHPAD sis 74-75, rue de la Fontaine, 11, rue de la Source (16e).

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 34 déposé par le groupe "Les Verts".

Mme BARANDA estime que ce projet va dans le bon sens puisqu'il s'agit d'une maison pour personnes âgées comprenant 8 places dont 12 "cantou". L'orateur précise que les "cantou" sont nés en 1977, créés par M. CASSANETTES, directeur du foyer de Rueil-Malmaison, et cela veut dire "coin du feu", c'est un acronyme qui signifie en fait "Centre d'animation naturelle - d'occupation utile".

L'orateur souhaite que "la démarche haute qualité environnementale soit suivie et que soit prise en compte la réglementation thermique 2000, la nouvelle réglementation acoustique (NRA) et la mise en place d'un système de traitement d'air en double-flux, ce qui évite souvent la climatisation et qui est tout aussi efficace", tel est l'objet de l'amendement n° 34.

Mme HOFFMAN-RISPAL, adjointe, rapporteure, indique que ce projet de délibération a été voté il y a 6 mois sans amendement et sans vœu.

L'orateur se déclare favorable à cet amendement s'il est rajouté "dans la mesure de la faisabilité pour ne pas gêner les personnes âgées sur place".

L'orateur indique que si elle accepte ce vœu, il faut repasser en commission et que cela retardera beaucoup le chantier.

L'orateur souhaiterait que ces vœux arrivent en amont et rappelle qu'elle a accepté un vœu au mois d'octobre visant à ce que toutes les prochaines installations soient aux normes HQE. L'orateur est favorable à la norme HQE mais il faut qu'elle soit prise en compte en amont des projets tandis qu'ici le projet est déjà lancé.

L'orateur accepte le vœu n° 34 sous réserve de l'ajout de "dans le possible".

Mme BARANDA accepte la proposition de **Mme HOFFMAN-RISPAL**.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 34 ainsi amendé par **Mme HOFFMAN-RISPAL**, avec un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 74 ainsi amendé.

Il est adopté.

2004, ASES 3 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention d'équipement et une convention de fonctionnement avec l'association "O.N.C.P." en vue de l'ouverture d'une crèche collective de 20 berceaux, 125-129, rue Brancion (15e).

ASES 37 Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'O.N.C.P. une convention de délégation de service public pour la gestion de la halte-garderie situé 33, rue Emeriau (15e).

Mme BROSEL rappelle que la Municipalité a souhaité faire de l'amélioration de l'accueil des tout-petits à Paris l'une des priorités de l'action municipale, cela se traduit par un objectif très ambitieux : la Ville créera 4.500 nouvelles places en structure d'accueil d'ici la fin de la mandature, ainsi depuis 2001, plus de 1.500 places ont été réalisées ce qui dépasse le nombre atteint sur la totalité de l'ancienne mandature qui était inférieur à 1.000.

L'orateur fait remarquer que Paris consacre 112,9 euros par habitants à la petite enfance, ce qui la place en tête des villes françaises devant Troyes et Bordeaux.

L'orateur indique que les élus de gauche du 15e arrondissement sont particulièrement satisfaits de l'ouverture d'une crèche de 20 places dans deux locaux loués à la SEMEA XV, qui vient à cet emplacement même d'achever un ensemble immobilier d'environ 200 logements.

L'orateur signale que, pour être objectif sur le sujet, il faut que le Conseil de Paris sache que cette opération immobilière, lancée par le maire actuel de cet arrondissement avant 2001, n'avait prévu aucun équipement public. En outre, une pétition de commerçants de ce quartier, soutenue par une élue U.M.P., avait exigé non pas l'ouverture d'une crèche mais plutôt d'une poissonnerie ou d'une boucherie.

L'orateur fait observer que les besoins d'accueil en petite enfance dans le 15e, sont pourtant particulièrement criants et l'arrondissement subit aujourd'hui la politique de l'ancienne mandature qui n'avait pas inscrit de grand projet en la matière dans l'arrondissement.

L'orateur signale que 139 places de crèche ont heureusement pu être créées depuis 2001, ce qui est pourtant encore insuffisant par rapport aux besoins mais elle compte bien obtenir les 450 places prévues sur la totalité de la mandature d'ici 2007.

Mme BAUD indique qu'en septembre 2004, enfin 20 véritables nouvelles places de crèche seront ouvertes dans le 15^e arrondissement, elles étaient attendues, espérées en avril 2004 et seront obtenues en septembre.

L'orateur précise que même si cette crèche collective a bénéficié du soutien financier de la Ville de Paris, l'ouverture de cet établissement est dû à l'initiative d'une association, l'O.N.C.P., qui assure déjà dans Paris la gestion de plusieurs crèches.

L'orateur fait observer que depuis 2001, par un artifice certain, la Municipalité a décidé des extensions d'agrément, passant notamment dans le 15^e arrondissement des établissements de 66 à 72 places sans pour autant prévoir ni travaux de rénovation ni augmentation de personnel.

L'orateur relève que le Maire de Paris vient d'annoncer 572 places en horaires décalés, elle aimerait bien connaître les noms des 10 établissements.

L'orateur souhaiterait savoir si, s'agissant de vraies nouvelles places de crèche à horaires décalés, on en compte depuis 2001 dans une crèche collective municipale malgré la réflexion du "Bureau des Temps".

En effet, le "Bureau des Temps", réfléchit à des mesures destinées à faciliter la vie des familles ayant des enfants de moins de 15 ans pourtant tout ce que les familles du 15^e ont demandé, tout ce qui a été proposé de leur part à la Mairie de Paris, a été refusé.

L'orateur indique que selon un comptage très précis de l'adjointe à la petite enfance du 15^e arrondissement, l'arrondissement a perdu depuis 2001 30 places de crèche et 24 places de halte-garderie.

L'orateur espère que, s'agissant de cette crèche, son comptage ne sera pas encore majoré de 30 places supplémentaires lorsque ces dernières existeront vraiment, c'est-à-dire en septembre prochain, en effet, à ce jour, faute de personnel, la crèche ne compte que 30 berceaux effectifs mais la Mairie de Paris en affiche déjà 66. A ce rythme, on peut craindre les abondements fictifs en fin de mandature.

L'orateur estime que le tableau présenté par la Municipalité comporte un certain nombre d'erreurs. Pour ne citer que le 15^e arrondissement, 66 places annoncées là où 30

seulement sont ouvertes à ce jour ; 20 places annoncées en 2003 pour une crèche non encore ouverte ; une majoration de 6 places pour une crèche fermée actuellement pour travaux, alors que la situation réelle pour cette dernière est de moins de 66, pour ce qui concerne la crèche "Falguière".

L'orateur votera ce projet de délibération, mais demande à M. le Maire d'arrêter de leurrer les familles du 15^e arrondissement de Paris.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, rappelle que la crèche de la rue Brancion n'est pas due à la volonté d'une association mais que cette crèche ouvre parce que la Ville et elle, en tant que présidente de le SEMEA, ont décidé d'ouvrir un équipement petite enfance à cet endroit-là plutôt que d'ouvrir une fromagerie, cela malgré l'opposition d'un certain nombre de riverains animés par une conseillère de Paris qui n'est pas là ce matin.

L'orateur relève que Mme BAUD parle de politique partisane en ce qui concerne le "Bureau des Temps", alors qu'elle est déléguée en charge du "Bureau des Temps" dans le 15^e arrondissement. Il faudrait qu'à l'instar de ce qui se passe dans d'autres arrondissements où il y a un dynamisme certain et une volonté politique à porter cette problématique, il en aille de même dans le 15^{ème}.

Mme TROSTIANSKI, adjointe, rapporteure, s'indigne que l'U.M.P. accuse la Municipalité de travestir la réalité.

L'orateur rappelle que, depuis 2001, la Municipalité a consacré à l'accueil de la petite enfance un effort budgétaire de 282 millions d'euros et a créé plus de 900 emplois sur ce secteur, d'ailleurs, le Conseil de Paris, entre hier et aujourd'hui, va voter la création de 726 places qui ouvriront entre 2004 et 2007.

L'orateur rappelle que l'ancienne Municipalité a laissé un patrimoine lamentable, qui a contraint à restructurer de nombreux établissements qui menaçaient de tomber en ruine tant ils étaient dégradés, il a fallu investir plus de 18 millions d'euros, ce sont 570 places qui ont été restructurées, et si elles ne l'avaient pas été ces places auraient fermé.

L'orateur fait observer que les extensions d'agréments sont strictement encadrées par la P.M.I. et ouvrent de manière tout à fait concrète de nouvelles places d'accueil pour les familles, ce qui intéresse les familles c'est que de nouvelles places soient ouvertes. L'orateur estime que réussir à créer 408 places en 2001, 750 en 2002 et 750 en 2003 met l'opposition en colère.

L'orateur précise que l'accord entre l'A.P.-H.P. et la Ville de Paris, va permettre de faire bénéficier d'horaires très élargis en rapport avec la demande des familles parisiennes, les places de crèches des hôpitaux seront ouvertes aux enfants parisiens avec des horaires d'ouverture à 6 heures 30 et de fermeture à 22 heures 30, des ouvertures possibles le samedi, cela dans le cadre de la démarche que mène Anne HIDALGO sur le Bureau des Temps, ce sont évidemment des places supplémentaires pour les familles à Paris et c'est une réponse à un certain nombre de besoins dans le cadre de ces demandes d'horaires adaptés.

L'orateur considère que, par rapport à cette crèche du 15^e arrondissement, on parle de retard de trois, quatre mois" mais comparé aux huit années de retard pour la crèche des Récollets, ce n'est pas tout à fait dans les mêmes proportions.

L'orateur estime que le groupe U.M.P. n'est pas très concerné par la petite enfance car aucun élu de ce groupe ne siège plus en 6^e Commission.

Mme HIDALGO, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 3.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 37.

Il est adopté.

La séance, suspendue à 13 h 05 mn, est reprise à 14 h 30 mn, sous la présidence de **Mme HIDALGO**, première adjointe).

2004, ASES 113 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché de maîtrise d'ouvrage avec l'Office public d'aménagement et de construction (O.P.A.C.) de Paris pour la réalisation d'une crèche collective de 30 berceaux, 43, rue Victor-Massé - 54, rue Jean-Baptiste-Pigalle (9^e).

Vœu n° 35 déposé par M. BRAVO, Mme BARLIS, Mme AZZARO et les membres de la majorité du 9^e relatif à une autorisation donnée à M. le Maire de Paris de signer un marché de maîtrise d'ouvrage avec l'O.P.A.C. pour la réalisation d'une crèche de 30 berceaux dans le 9^e arrondissement.

Mme BARLIS se réjouit de la création d'une crèche de 30 places pour les enfants du 9^e.

L'orateur souhaite que l'aménagement de la crèche du 43, rue Victor-Massé, et du 54, rue Pigalle, prenne en compte la démarche de Haute qualité environnementale, tel est l'objet du vœu n° 35.

Mme TROSTIANSKY, adjointe, rapporteure, indique que le projet de crèche Victor-Massé fera l'objet d'une attention particulière en matière de qualité environnementale, un soin particulier sera notamment porté à l'intégration urbaine et au traitement des façades sur rue et sur cour.

L'orateur indique que ce projet intégrera donc une démarche conforme aux souhaits exprimés par le vœu n° 35.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 35 présenté par **M.BRAVO**, **Mme BARLIS** et **Mme AZZARO**.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 35 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 113.

Il est adopté.

2004, ASES 134 - Approbation de la désignation du maître d'oeuvre concernant la réalisation d'une crèche collective de 60 berceaux et de 2 logements, 6, rue Rambuteau - 2, passage Sainte-Avoye (3^e).

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 134.

Il est adopté.

Vœu n° 36 déposé par Mmes Nicole AZZARO, Violette BARANDA et les membres du groupe "Les Verts" concernant le projet de crèche du 45, rue d'Aubervilliers (18^e).

Mme BARANDA rappelle que le projet d'aménagement urbain prévu Cour du Maroc dans le 18^e s'annonce comme l'une des opérations majeures de la présente mandature. En plus de la réalisation du fameux jardin Eole, un espace vert de plus de 4,5 hectares, le site attenant du 45, rue d'Aubervilliers serait susceptible d'accueillir une Maison de

l'environnement rénovée selon la démarche de la Haute qualité environnementale. Attenant au 45, rue de d'Aubervilliers, séparé de lui par un accès au futur jardin Eole, le bâtiment sis au 43 de cette rue accueillera, à partir de mars 2006, une crèche sitôt qu'il sera réhabilité.

L'orateur estime particulièrement opportun que la réhabilitation du bâtiment du 43, rue d'Aubervilliers se fasse en suivant les 14 points de la démarche de la Haute qualité environnementale.

L'orateur rappelle que le Conseil de Paris a adopté, à l'initiative du groupe "Les Verts", au cours de sa séance du 23 septembre 2003, un vœu demandant que toutes les constructions dont la Ville est le maître d'ouvrage, destinées à la Petite Enfance, telles que les crèches les haltes-garderies, les centres P.M.I. ou les écoles, bénéficient désormais, des procédures et des règles reconnues de la Haute qualité environnementale, dans la mesure du possible et sur la base de l'expérimentation qui est actuellement conduite, en particulier sur le projet de la crèche qui sera construite sur le site de l'hôpital Hérold.

En conséquence, l'orateur souhaite que la crèche dont l'ouverture est prévue en mars 2006, située au 43, rue d'Aubervilliers, soit réalisées selon la démarche de la Haute qualité environnementale, tel est l'objet du vœu n° 36.

Mme TROSTIANSKY, adjointe, indique que le projet de crèche 45, rue d'Aubervilliers va répondre au programme de la Petite Enfance qui prend d'ores et déjà en compte la qualité environnementale sur les aspects d'isolation acoustique, thermique, qualité de l'air et économie d'énergie.

Par ailleurs, le programme crèche actuel valide une démarche environnementale sans pour autant développer les cibles particulières de la procédure H.Q.E.

L'orateur fait observer que le projet de crèche rue d'Aubervilliers est déjà, en terme de budget, très tendu donc si une démarche identique à celle de l'opération de la crèche Hérold où est réalisée une démarche H.Q.E. est adoptée, cela conduirait à un surcoût et à un délai prolongé d'un an du fait des études approfondies des cibles H.Q.E.

L'orateur émet un avis défavorable pour les raisons qu'elle vient d'énoncer.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 36.

Il est repoussé.

2004, JS 152 - Subvention à l'association "J2P Jaurès Pantin Petit" (19e). - Montant : 1.525 euros.

Mme BROSEL salue l'association "J2P" pour la qualité du travail qu'elle effectue dans le 19e arrondissement.

L'orateur rappelle que "J2P" participe au développement local, culturel, social et économique du quartier dans lequel elle est localisée. Elle a engagé un travail formidable, notamment autour de la parentalité avec les parents du quartier.

L'orateur fait remarquer que cette association informe largement de ses actions, notamment au travers d'un journal qui s'appelle "J2P mag", qu'elle est ouverte sur le quartier et ses habitants, qu'elle organise également tous les ans une fête de quartier, et est également partie prenante des initiatives montées par le conseil de quartier.

L'orateur estime que c'est une association de quartier qui fait un travail formidable d'animation.

Mme AUTAIN, adjointe, rapporteure, se déclare totalement en accord avec les propos de **Mme BROSEL**.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération JS 152.

Il est adopté.

2004, JS 68 - Subvention de fonctionnement à l'Office du mouvement sportif du 1er arrondissement. - Montant : 9.000 euros.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique que ce projet de délibération fait l'objet d'un amendement n° 37 déposé par l'Exécutif et d'un amendement n° 38 par le groupe U.M.P.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, indique que puisque la proposition de subvention ne tient pas compte intégralement des besoins de l'Office du mouvement sportif, il serait préférable que l'ajustement soit fait à la hausse à hauteur de 10.000 tandis que l'adjoint chargé des Sports a une interprétation évidemment restrictive à 9.000.

M. FERRAND, adjoint au lieu et place de M. CHERKI, adjoint, rapporteur, émet un avis défavorable à l'amendement n° 38 et indique qu'un amendement technique n° 37 a été déposé par l'Exécutif afin de rectifier l'erreur. L'orateur

rappelle que l'année dernière l'Office du mouvement sportif a perçu une subvention de 7.100 euros tandis que pour cette année, il s'agit de 9.000 euros, c'est donc une augmentation assez remarquable.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 37 de l'Exécutif, qui rectifie une erreur matérielle.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 38 déposé par le groupe U.M.P.

Il est repoussé.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération JS 68 ainsi amendé.

Il est adopté.

2004, DASCO 21 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'Office central de la coopération à l'école (O.C.C.E.) de Paris en vue du financement des projets et voyages pédagogiques dans les écoles primaires.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 21.

Il est adopté.

2004, DASCO 62 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer des conventions avec les 18 caisses des écoles proposant les modalités d'achat des prestations de la restauration des centres de loisirs d'été organisés en 2004.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 39 déposé par le groupe "Les Verts".

Mme BARANDA souhaite savoir où en est la progression de l'alimentation bio dans les arrondissements et s'il a été possible d'obtenir des prix intéressants, compte tenu de l'importance des commandes.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, rappelle qu'un effort considérable a été fait par l'ensemble des caisses des écoles pour favoriser l'introduction des produits issus de l'agriculture biologique, malgré quelques difficultés, des difficultés d'approvisionnements et de surcoût.

L'orateur indique qu'il n'y a pas d'amélioration au niveau du coût, ce sont donc des charges importantes qui sont supportées par les caisses des écoles qui acceptent de s'engager dans ce processus, notamment pour les repas qui sont servis dans les centres de loisirs, puisque 18 caisses participent à l'élaboration des repas dans les centres de loisirs. En revanche, les 20 caisses distribuent des repas qui ont, dans leur composition, des produits bio.

L'orateur indique que la Ville a décidé de participer à la grande campagne "Le printemps bio" ; mercredi dernier, les 20 arrondissements ont distribué des repas et des pique-niques bio à 25.000 enfants. L'orateur annonce qu'il travaille actuellement sur un concept de distribution de goûters bio dans les écoles maternelles à partir de septembre 2005, c'est-à-dire qu'il sera demandé aux caisses des écoles de faire des goûters bio.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 39 du groupe "Les Verts" assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 62.

Il est adopté.

2004, DASCO 70 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec la Caisse des écoles du 1er arrondissement pour l'assister dans l'élaboration de la procédure d'appel d'offres relative à la fourniture de repas dans les établissements scolaires de l'arrondissement.

Mme BERTHOUT rappelle que la subvention contractuelle à la caisse des écoles du 1er est passée de 73.175 euros, en 2000, à 36.785 euros, en 2001.

L'orateur indique que l'équilibre financier avait pu être atteint en 2002 grâce à des prouesses, en ponctionnant les réserves.

L'orateur rappelle que des dépenses nouvelles se sont ajoutées en 2003 : le renouvellement du marché de la restauration tenant compte, de la réintroduction de la viande bovine pour permettre de répondre à la fois aux exigences des parents et des services de la Ville a provoqué une hausse d'environ 20 % du prix du repas tandis que la mise en application des 35 heures s'est traduite par une hausse d'environ 11,5 % de la masse salariale.

L'orateur donne ces chiffres car elle a été extrêmement étonnée que lors de l'examen du projet de délibération relatif au versement à la Caisse des écoles du 1er arrondissement d'une subvention exceptionnelle de 166.000 euros pour la résorption du déficit de fonctionnement un conseiller de Paris a laissé entendre que peut-être les comptes de la Caisse des écoles du 1er arrondissement ne seraient pas complètement transparents et a demandé un audit de la gestion de la Caisse des écoles.

L'orateur rappelle à ce conseiller qu'il fait lui-même partie du comité de gestion de la Caisse des écoles. L'orateur fait remarquer que, dans l'intérêt général des enfants et de la bonne gestion d'une caisse des écoles, les chiffres doivent être complètement transparents et connus de tous le monde.

L'orateur veut rappeler sa volonté de participer à l'effort légitime de réduction des dépenses de fonctionnement sachant qu'il n'y a pas quantité de solution et que celle qui consiste à repasser un appel d'offres pour la fourniture de repas dans les établissements scolaires du 1er arrondissement sera bien volontiers mise en œuvre.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, indique qu'il n'y a pas lieu à polémique sur la Caisse des écoles du 1er arrondissement. En effet, la Ville de Paris fait un effort bien légitime pour la plus petite caisse de Paris qui a des charges de fonctionnement proportionnellement plus importantes que les autres caisses.

En contrepartie, la Caisse des écoles du 1er arrondissement a accepté de faire des efforts et c'est l'objet de la présente délibération. Il est vrai que l'ensemble des caisses des écoles de Paris rencontre des difficultés avec le passage aux 35 heures, la résorption de l'emploi précaire et les efforts fournis pour l'amélioration de la qualité des repas.

L'orateur constate que beaucoup de caisses sont en difficulté et qu'elles seront inspectées prochainement, de manière à avoir une photographie exacte de la situation de l'ensemble de ces organismes.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 70.

Il est adopté.

2004, DU 44 - Zone d'aménagement concerté "Porte des Lilas" (19^e et 20^e). - **Approbation, après enquête publique, de la modification du PLU sur le territoire de la Z.A.C.** - **Approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C.** - **Approbation du programme des équipements publics.** - **Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant à la convention publique d'aménagement signée avec la S.E.M.A.V.I.P.**

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique que ce projet de délibération a fait l'objet de 8 amendements, du numéro 40 à 47, déposés par le groupe "Les Verts" et 4 amendements déposés par l'Exécutif, 40 bis, 42 bis, 43 bis et 44 bis.

M. VUILLERMOZ rappelle qu'en ce qui concerne la Z.A.C. de la porte des Lilas son groupe a souvent exprimé le souhait qu'il y ait une mixité entre le logement et l'emploi.

L'orateur estime nécessaire qu'il y ait du logement social et en grand nombre, pour répondre à la demande, et du logement "moins social", tandis qu'au niveau des entreprises, il faut une mixité entre les emplois de bureau et les emplois P.M.I.-P.M.E. et industriels.

L'orateur propose sur cette Z.A.C., de ne plus perdre de temps parce qu'il semble nécessaire qu'aujourd'hui le béton sorte de terre.

L'orateur estime que dans cette partie de Paris, il y a déjà beaucoup de logements et beaucoup de logements sociaux, que ce soit dans le 20^e arrondissement ou dans le 19^e arrondissement, en revanche, il n'y a pratiquement pas d'emplois et il est logique de mettre dans cet emplacement plus d'emplois que de logements.

L'orateur ne souhaite pas que cela se reproduise dans d'autres endroits de Paris, comme par exemple la Z.A.C. "Paris Nord-est" qui va être à aménager où il faudra respecter la mixité entre emploi et logement comme il l'indiquait au début de son intervention.

L'orateur souligne qu'il semble nécessaire que les équipements puissent accompagner les logements et les activités qui vont être créés, d'ailleurs des équipements sont déjà prévus avec des espaces verts puisque la couverture de la périphérie à cet endroit va permettre de créer de nombreux espaces, espaces qui manquent dans cette partie de Paris.

L'orateur se déclare satisfait des propositions qui ont été faites en prenant en compte éventuellement les quelques amendements de l'Exécutif dont il a eu connaissance et qui

paraissent être convenables et ne pas remettre en cause l'esprit de la Z.A.C. ni la rapidité nécessaire à sa construction.

M. BLET rappelle qu'en 1995, avec **M. MADEC**, était prise la décision d'arrêter cette Z.A.C. qui exposait d'une manière assez invraisemblable plusieurs dizaines, centaines de logements à toutes les pollutions du boulevard périphérique.

L'orateur estime que la mixité des fonctions est effectivement insuffisante avec 50.000 mètres carrés de bureaux, 15.000 mètres carrés d'activités, 8000 mètres carrés de commerces et services, 38.600 mètres carrés d'équipements et seulement 15.100 mètres carrés de logements, le déséquilibre activités économiques/logement est évident. Les logements ne représenteront que 11,9 % des surfaces construites contre 57,6 % pour l'activité économique et 30,5 % pour les équipements.

L'orateur considère que la conséquence de cette priorité donnée à l'activité économique est que le quartier risque de se vider en dehors des heures de bureau, ce qui va à l'encontre de l'objectif de créer un quartier vivant qui unit Paris et les communes limitrophes.

L'orateur relève que ce sont des constructions importantes qui doivent voir le jour, sur les lots F4, F5 et G, de l'ordre de 7 à 8 étages, alors qu'il aurait été souhaitable que soient retenues des proportions plus raisonnables de l'ordre de 6 étages.

L'orateur indique que ces hauteurs sont rendues possibles par le fait qu'aucun C.O.S. n'est affecté à ces lots puisque l'on se trouve dans le cadre d'une Z.A.C. Le C.O.S. global sur l'ensemble de la Z.A.C., est faible, plutôt inférieur à 2 mais sur ces lots précis, ce C.O.S. dépasse très clairement les C.O.S. fixés par le futur PLU parisien, ce qui pose le problème dérogatoire des Z.A.C. Il aurait fallu rechercher un COS qui se rapproche davantage de ce qui va être défini dans le cadre du futur PLU.

L'orateur estime que cet aménagement va accroître le flux de circulation et qu'il aurait fallu que les places de parking soient moins importantes puisque c'est effectivement un facteur d'attractivité pour les voitures.

L'orateur souhaiterait que la démarche HQE et la recherche d'utilisation des énergies renouvelables puisse inspirer les réalisations de cette Z.A.C.

L'orateur aurait souhaité que le cirque du Grand Céleste puisse être définitivement rassuré sur son avenir par une inscription graphique sur les plans de cette Z.A.C.

L'orateur souhaite qu'une réflexion puisse avoir lieu et que des études soient éventuellement menées pour voir si la salle polyvalente et le skate parc, demandés par les associations, sont compatibles avec la programmation de la Z.A.C. et peuvent prendre place ultérieurement dans le cadre de la concertation.

L'orateur souhaite qu'un Comité de concertation, à l'image de celui un peu emblématique de la Z.A.C. "Rive gauche", soit mis en place et que dans ce Comité, soient associés les communes riveraines, les conseils de quartier, les associations et que, comme sur la Z.A.C. "Rive gauche", les associations mais d'autres aussi peut-être puissent demander des études complémentaires et puissent obtenir comme cela a été fait sur la Z.A.C. "Rive gauche" un collaborateur ayant une formation d'urbaniste qui puisse préparer les dossiers avec les membres de ce Comité et notamment avec les associations qui n'ont pas toujours la capacité de suivre cela.

L'orateur se réjouit de ce que cette Z.A.C. puisse enfin voir le jour, de la qualité de l'aménagement qui sera fait grâce à la couverture du périphérique. et dans un souci de conciliation par rapport aux amendements qu'il a déposés sur la mixité des fonctions, sur les C.O.S., sur les hauteurs il est prêt à accepter ceux que l'Exécutif présente.

L'orateur indique qu'il est prêt à retirer ses amendements si le sous-amendement qu'il a déposé et qui demande qu'un groupe de travail puisse réfléchir sur la compatibilité par rapport au futur PLU de ces zones dérogatoires que sont les Z.A.C., puisse être pris en compte par l'Assemblée.

M. MADEC, maire du 19^e arrondissement, indique que l'approbation aujourd'hui par le Conseil de Paris de la modification du PLU sur le territoire de la Z.A.C. de la "Porte des Lilas" ainsi que le dossier de la réalisation de la Z.A.C. et du programme des équipements publics est le fruit de nombreuses années de lutte, de rêves et d'espoirs portés par les habitants de la porte des Lilas et de quelques élus, dont il fait partie depuis le départ avec **Michel CHARZAT**, **Gisèle STIEVENARD** et **Jean-Yves AUTEXIER**.

L'orateur rappelle que le secteur de la porte des Lilas était considéré par la précédente majorité municipale comme une frange de la Ville, territoire oublié, bordant le boulevard périphérique où avait été construite dans l'urgence la cité de transit René-Fonck après le terrible hiver 1954, et divers services municipaux que l'on ne savait pas loger autre part.

L'orateur rappelle que la création en 1993 de la Z.A.C. sur un territoire couvrant environ 24 hectares, n'avait fait l'objet d'aucune concertation et le projet conçu alors se proposait de répéter les mêmes erreurs d'urbanisme des années 1970-80 : un urbanisme de barres d'habitations sociales à ras du boulevard périphérique, marquant le mépris pour les populations que l'on visait à installer dans de telles conditions ; en réaction, une poignée d'habitants, à la tête desquels M. Roland HUBERT, a créé l'association "pour la sauvegarde de l'environnement de la porte des Lilas".

L'orateur fait remarquer que la couverture du périphérique qui est l'élément fondateur d'un nouveau quartier de ville semblait une fantaisie à l'équipe municipale d'alors qui trouvait normal que la Porte de Saint-Cloud soit recouverte, mais qui n'imaginait pas un seul instant qu'on puisse projeter de faire de même dans le secteur de la Porte des Lilas.

L'orateur précise que le chantier de la couverture du périphérique inscrit au contrat de plan Etat-Région-Ville 2000-2006 démarrera dans quelques semaines.

L'orateur rappelle qu'en 1995, avec son collègue M. CHARZAT, forts de la mobilisation des adhérents de l'Association de défense de l'environnement de la Porte des Lilas, il a pu faire stopper le projet initial voué à l'échec et remercie, très chaleureusement le Maire de Paris, Bertrand DELANOË et Jean-Pierre CAFFET qui, dès mai 2001, ont rouvert ces dossiers.

L'orateur indique que sur un total de surface de 125.000 mètres carrés le projet comporte 33.400 mètres carrés d'équipements : notamment équipements scolaires, gymnases et espaces jeunes, réalisation d'une cuisine centrale pour mieux nourrir les enfants du 20e, réalisation d'une bibliothèque municipale et relogement des services municipaux, 50.000 mètres carrés d'activité tertiaire, 15.000 mètres carrés de locaux pour accueillir des petites et moyennes entreprises, 7.000 mètres carrés de commerce, 19.600 mètres carrés de logements familiaux étudiants et pour personnes âgées dépendantes.

L'orateur se réjouit que soit réalisés tant de locaux tertiaires ou pour abriter des petites entreprises car l'Est parisien compte un taux de chômage dramatique et se félicite que Paris soit aujourd'hui, à l'initiative de son Maire et de son adjoint Christian SAUTTER, en capacité d'apporter une réponse dans le domaine de l'emploi en permettant à des entreprises de rester sur le territoire de la Capitale.

L'orateur souligne qu'il est imposé aux investisseurs éventuels des clauses sociales, ce qui a déjà permis sur le chantier de construction

de la résidence étudiante de réinsérer par l'emploi une petite dizaine de citoyens.

L'orateur rappelle que ce projet a été élaboré dans la concertation.

L'orateur fait observer que ce projet n'est pas trop dense avec un COS de 1,85 et qu'un espace vert de 4.500 mètres carrés sera réalisé sur la dalle de couverture boulevard périphérique côté 19e, et que 10.000 mètres carrés de talus plantés seront aussi réalisés.

L'orateur souligne l'effort qui a été fait en matière de préservation de l'environnement puisque la future résidence étudiante en cours de chantier sera équipée de récupérateurs d'énergie solaire et qu'il est exigé des autres constructeurs qu'ils persévèrent dans cette démarche de haute qualité environnementale.

L'orateur souhaite que dès le mois de juin soit mis en place un comité de suivi regroupant les élus concernés, qu'ils soient adjoints au Maire de Paris, élus des 19e et 20e arrondissements et des communes riveraines, ainsi que l'aménageur, les représentants des conseils de quartiers et des associations représentatives.

L'orateur précise que, l'aménageur va ouvrir dans les jours qui viennent un local d'information et diffuser régulièrement une lettre d'information sur tout le territoire de la Z.A.C., et dans les quartiers environnants tant dans le 20e que dans le 19e.

L'orateur fait remarquer que ce projet est le fruit d'une grande ambition : relier Paris à ses communes riveraines et créer de la ville vivante, ouverte et accessible à tous.

M. CHARZAT, maire du 20e arrondissement, rappelle que ce projet de délibération a été voté lors du Conseil d'arrondissement du 20e, le 27 avril dernier, à l'unanimité, et que les deux conseils de quartier concernés, le quartier Pelleport-Saint-Fargeau pour le secteur de la Porte des lilas, et le quartier Gambetta pour le secteur des Fougères se sont prononcés très favorablement sur cette proposition.

L'orateur rappelle que cette ZAC a fait l'objet d'une concertation extrêmement poussée et que les remarques formulées lors des réunions et les observations consignées dans les registres mis à disposition du public tant sur la Z.A.C. que dans le cadre de l'enquête publique sur le P.L.U. ont été très largement prises en compte ; notamment le relogement des tennis, l'implantation du cirque Céleste ou encore le déplacement de la cuisine centrale de la Caisse des écoles du 20e arrondissement.

L'orateur estime que le programme de la Z.A.C. constitue un projet véritablement équilibré alliant la réalisation de locaux d'activités susceptibles d'amorcer un redéploiement du nord-est parisien en termes d'emplois, et des équipements à la fois culturels, sportifs, privés et publics.

L'orateur indique que sera créé un terrain de sport et un gymnase associé à un espace jeunes en complément du relogement du Boulodrome et des 9 terrains de tennis de la Ligue de Paris et du club Lutèce.

L'orateur fait observer qu'en ce qui concerne les équipements culturels, le cirque Céleste sera réinstallé sur la dalle sud de la Porte des lilas, et un équipement culturel comprenant un complexe de cinémas (5 ou 6 salles) qui répond à une forte demande des habitants, sera programmé.

L'orateur indique qu'en matière d'équipement scolaire, le lycée spécialisé dans les arts et techniques diverses sera implanté Rue Paul-Meurisse.

L'orateur annonce qu'un local d'information de la S.E.M.A.V.I.P. qui va ouvrir fin mai permettra aux habitants d'obtenir toutes les informations sur le programme et que le comité de suivi constituera un outil d'évaluation extrêmement utile.

L'orateur souhaite que ce projet ambitieux et équilibré soit mis en œuvre sans retard car la concertation a eu lieu.

L'orateur estime que ce projet est une chance importante qu'il faut saisir pour les 19^e, 20^e, pour les communes limitrophes de Paris et également pour l'ensemble du Nord-Est parisien qui va ainsi voir se développer un pôle d'activités, un pôle de services publics qui sera incontestablement un plus pour Paris et sa Région.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, rappelle que cette Z.A.C. est le fruit d'un très long travail : près de deux ans et demi de discussion avec une large concertation notamment avec 4 communes riveraines, à savoir : le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Bagnolet et Romainville.

L'orateur indique, au sujet de la mixité des fonctions qu'il ne conteste pas les chiffres de Jean-François BLET mais ces chiffres ne portent que sur le projet additionnel alors que ce périmètre de 25 hectares, car ce périmètre de 25 hectares n'est pas un désert, il est d'ores et déjà construit ; y compris d'ailleurs avec un certain nombre de programme de logements sociaux géré par la S.A.G.I. et l'O.P.A.C., 40.000 mètres carrés existent.

L'orateur souhaite que l'on se prononce sur la mixité une fois que la Z.A.C. sera achevée et donc, en tenant compte de l'existant, ce qui fera apparaître que les logements représentent 34 % de la surface construite, les activités 9 %, les commerces 4 %, les bureaux 29 %, et les équipements 25 %. L'orateur considère que c'est un programme totalement mixte puisque le chiffre du logement est à peu près égal et même légèrement supérieur à celui des bureaux.

L'orateur indique que la densité moyenne de la ZAC est de 1,85 mais il y a effectivement un certain nombre de parcelles qui ont une densité supérieure à la densité moyenne de Paris qui se situe à 3, puisque certains lots ont une densité moyenne de 4.

L'orateur estime qu'il faut prendre en compte des périmètres suffisamment larges et dans ce cas les lots cités par **M. BLET**, le F4, le F5 et le G sont d'une densité inférieure à 3 lorsqu'ils sont considérés dans leur environnement.

L'orateur considère que sur les 8 amendements déposés, 4 d'entre eux ne posent pas de problème d'intégration, il s'agit d'un amendement sur la HQE (n° 40), d'un amendement sur des nouveaux équipements (n° 43), d'un amendement qui parle à la fois de l'implantation du Cirque céleste et de la Promenade plantée (n° 42), et d'un amendement sur le suivi de la concertation (n° 44).

L'orateur a préféré réécrire certains de ces amendements pour des questions réglementaires car il voulait s'assurer que leur formulation soit parfaitement conforme aux règles de droit.

L'orateur estime qu'un certain nombre d'autres amendements posent des problèmes, ce sont ceux qui portent sur la mixité (n° 45), sur les C.O.S. à la parcelle (n° 46), sur les 4 hauteurs (n° 47) et sur le stationnement n° 41).

L'orateur considère qu'en ce qui concerne le stationnement, il existe une demande très forte des riverains pour du stationnement résidentiel et le point d'équilibre qui a pu être trouvé se situe à 746 places de stationnement. L'orateur demande le retrait de l'amendement n° 41.

L'orateur indique que les trois autres amendements (mixité (n° 45), C.O.S. (n° 46), hauteur (n° 47) pourraient remettre en cause de manière significative la programmation et le programme de cette Z.A.C. s'ils étaient adoptés. L'orateur, en conséquence, demande leur retrait.

M. BLET indique qu'il n'est pas insensible aux arguments développés par l'Adjoint à l'Urbanisme, à tel point qu'il a déposé un sous-amendement, conformément à l'article 20 du règlement, alinéa 9, qui autorise chaque

Conseiller à déposer, s'il le juge utile, un sous-amendement en séance.

L'orateur fait observer que ce sous-amendement devrait permettre la création d'un groupe de travail qui réfléchirait effectivement sur les paramètres de cette programmation et au-delà de la Z.A.C. des Lilas, sur le problème de l'urbanisme dérogatoire qui est le propre des Z.A.C., mais qui, depuis la loi Habitat et Urbanisme, est également le propre des G.P.R.U. et autres opérations d'aménagement qui sont dorénavant annexés au P.L.U.

L'orateur précise que le but est de rendre compatible le travail effectué sur le P.L.U. avec ses zones dérogatoires pour la mixité des fonctions, le C.O.S., la hauteur etc.

M. CARESCHE, adjoint, président, estime que sur le strict aspect procédural des choses, le sous-amendement déposé **M. BLET**, n'en est pas un, c'est de fait un amendement.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, indique qu'il est parfaitement conscient des problèmes d'encadrement de la densité et de la constructibilité dans les zones qui, dans le futur P.L.U., pourraient se retrouver hors C.O.S.

L'orateur rappelle que si la Municipalité a voulu conserver les C.O.S. - alors qu'elle aurait pu s'en passer dans le futur P.L.U. -, c'est simplement pour avoir une maîtrise des destinations et pour pouvoir rééquilibrer le territoire parisien.

L'orateur souligne que pour toute une série de questions réglementaires, il existe des zones hors C.O.S. et que les Z.A.C. sont normalement hors C.O.S.

L'orateur annonce qu'il a demandé aux services de réfléchir à cette question, de manière à essayer de trouver un certain nombre d'instruments et de mécanismes qui, sans fonctionner avec des C.O.S. à la parcelle - ce qui, sur un projet d'aménagement, n'a rigoureusement aucun sens - pourrait permettre que la collectivité publique, c'est-à-dire le Conseil de Paris, ait in fine la maîtrise de la densité avec des instruments qui viendraient se surajouter à ce qui sert aujourd'hui à encadrer la densité, à savoir la programmation, la concertation et une enquête publique.

L'orateur fait observer qu'il entend parler de ce groupe de travail depuis une dizaine de minutes ou une heure au plus alors qu'il souhaiterait avoir les mains libres pour organiser cette discussion et pour pouvoir en rendre compte le cas échéant devant le Conseil de Paris.

M. BLET estime que son texte entre sous les Fourches Caudines de l'article 20, puisque des

amendements peuvent être présentés au cours de la séance, et que le Conseil décide s'il les prend ou s'il les renvoie à une Commission.

L'orateur propose de le rattacher à l'amendement n° 44 sur le Comité permanent de concertation qui a fait l'objet d'un amendement de l'Exécutif qu'il est prêt à accueillir.

L'orateur considère que ce lui importe c'est que cette réflexion soit actée par le Conseil de Paris aujourd'hui, dans ce cas il est prêt à retirer les autres amendements qui posent problème.

M. CARESCHE, adjoint, président, rappelle que l'Exécutif a déposé 4 amendements de substitution (n° 40 bis, 42 bis, 43 bis et 44 bis) qui visent à répondre très précisément aux demandes formulées par **M. BLET**.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 40 bis qui se substitue à l'amendement n° 40.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 42 bis qui se substitue à l'amendement n° 42.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 43 bis qui se substitue à l'amendement n° 43.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 44 bis qui se substitue à l'amendement n° 44.

Il est adopté.

BLET demande ce qu'il advient des autres amendements.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que le vote sur les amendements de l'Exécutif fait tomber les autres amendements automatiquement.

M. BLET rappelle qu'il y a 4 amendements qui ne portent pas sur les sujets sur lesquels le vote s'est effectué.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que l'amendement n° 41 a été retiré.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 45 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 46.

Il est repoussé.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 47.

Il est repoussé.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 44 ainsi amendé.

Il est adopté.

2004, DU 69 - Secteur "impasse Dupuy" (18e). - Approbation du projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) concernant : la création d'un emplacement réservé pour une voie nouvelle ; la création d'une servitude d'allée piétonnière ; la création d'un emplacement réservé pour équipement public ; l'instauration de servitudes de zones non aedificandi, impasse Dupuy, sur une partie des parcelles 2, 3, 5 et 9.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 69.

Il est adopté.

2004, DU 92 - Acquisition des lots de volumes sur dalle et hors-dalle destinés à l'édification de 2 crèches de 60 et 30 berceaux situés 29-31, rue du Javelot (13e) (Dalle des Olympiades).

M. COUMET se réjouit de ce projet aux Olympiades qui prévoit une augmentation des capacités de 27 places, la destruction du bâtiment actuel pratiquement impossible à réhabiliter et, par voie de conséquence, la possibilité d'un aménagement du parvis principal des Olympiades qui sera libéré à cette occasion.

L'orateur fait remarquer que cela allie un projet Petite enfance et un réaménagement urbain, dans la continuité de celui du stadium qui est entamé.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, se déclare en accord avec les propos de **M. COUMET**.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 92.

Il est adopté.

2004, DU 96 - Z.A.C. "Paris-Rive gauche" (13e). - Reconversion des Magasins généraux du Port autonome d'Austerlitz. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec le Port autonome une convention relative à la libération des bâtiments édifiés sur le port d'Austerlitz et fixant le mode de détermination des indemnités découlant de cette opération et se substituant à la convention du 27 novembre 1997.

Vœu n° 49 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la reconversion des magasins généraux.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 48 déposé par le groupe "Les Verts".

M. BLET rappelle que les Magasins généraux, anciens entrepôts édifiés en 1907, occupent un site exceptionnel sur les berges de la Seine et que le Plan d'aménagement de zone de la Z.A.C. "Paris-Rive gauche", approuvé en 1997, prévoyait que la berge de la Seine serait intégralement dévolue à la promenade et à la détente grâce à la plantation d'arbres d'alignement, la création d'espaces verts, de petits pavillons pour activités de loisirs, d'exposition et de vente.

L'orateur indique que selon ce plan, les bâtiments des Magasins généraux étaient voués à une disparition quasi totale.

L'orateur fait remarquer que le choix de conserver les Magasins généraux est assez surprenant car de tous les bâtiments industriels de Paris, ce bâtiment parallélépipède de béton brut, dénué de tout intérêt esthétique, est certainement l'un des plus laids.

L'orateur considère que le site des Magasins généraux de près de 500 mètres de long sur 40 mètres de large en bordure de Seine offre une opportunité exceptionnelle, dans un contexte de rareté du foncier, de créer un aménagement paysager et une architecture contemporaine audacieuse sur un vaste espace.

L'orateur estime qu'il faut saisir cette chance d'embellir réellement Paris, en lançant une nouvelle consultation internationale qui permettrait à des créateurs internationaux de donner libre cours à leur talent.

L'orateur considère qu'il faut que l'on puisse réellement choisir entre deux types de projets différents, un de rhabillage et rafistolage et l'autre de création audacieuse contemporaine d'architecture moderne.

Tel est donc l'objet du vœu n° 49 qui demande qu'un nouveau concours international soit envisagé, de paysagistes, d'urbanistes et d'architectes, et pas seulement d'urbanistes programmeurs, qui permettra de donner libre cours à leur créativité pour aménager cet espace paysager qui pourra être ponctué d'œuvres architecturales effectivement innovantes, audacieuses, qui remplaceraient les bâtiments actuels.

L'orateur estime que sur la Z.A.C. "Rive gauche", on peut craindre qu'à l'arrivée il n'y ait pas énormément de chefs d'œuvre architecturaux sur les 130 hectares, entre les tours de la B.N.F. qui sont diversement appréciées, la banale architecture de béton et de verre de nombre d'immeubles de bureaux qui jalonnent l'avenue de France et les quais d'Austerlitz. La Z.A.C. "Rive gauche" est sur le plan de la création architecturale controversée.

L'orateur considère que l'aménagement de ce site des Magasins généraux permettrait de rattraper quelques erreurs passées et peut-être futures.

Mme de CLERMONT-TONNERRE rappelle que les bâtiments des Magasins généraux sont situés sur le site de la Seine, un site majeur qui mérite d'être davantage mis en valeur, en particulier dans le 13e, mais aussi dans le 16e et le 15e arrondissement.

L'orateur fait observer que l'Assemblée manque d'éléments d'expertise quant à l'intérêt patrimonial de ces locaux, et propose à l'Exécutif de saisir la Commission du Vieux-Paris afin qu'elle émette un avis sur l'intérêt patrimonial de ces locaux.

L'orateur estime que les habitants doivent être invités à s'exprimer abondamment et librement sur le devenir du site des Magasins généraux car il s'agit là d'un enjeu important qui dépasse largement les frontières du 13e arrondissement.

L'orateur souhaite que toutes les options soient soumises à débat et ajoute que la conversation des Magasins généraux est une hypothèse qui pose un certain nombre de questions car leur conservation dénature en quelque sorte la continuité piétonne des berges de Seine et peu de précisions sont fournies sur le rôle que pourrait jouer ce site pour le fret urbain.

L'orateur se demande si la surface envisagée possède la taille critique pour rendre viable ce dispositif et s'il est envisagé la possibilité de créer un pôle multimodal de fret combinant des dessertes fluviales, routières et même ferroviaires puisque la ligne C du R.E.R. passe à proximité.

L'orateur s'interroge sur l'impact de ce projet à long terme sur les finances de la Ville car on ne sait pas s'il existe un véritable marché pour une installation d'équipements de loisirs, de détente, d'équipements culturels tels que ceux qui sont envisagés, sachant que le coût de location d'espace que la Ville devra reverser au Port autonome est de l'ordre de 480.000 euros.

M. COUMET indique qu'il s'est inscrit à la lecture des amendements déposés par **M. BLET** car il se demande si le rôle des élus est de remettre en cause les orientations qu'ils ont approuvées car l'adoption de ces amendements conduirait à contredire la délibération adoptée à l'unanimité en septembre 2003 par le Conseil de Paris et par **M. BLET**.

L'orateur appelle qu'il avait été décidé d'étudier deux options : réutilisation et donc conservation partielle des bâtiments, ou destruction alors que les propositions de **M. BLET** visent à ne pas examiner l'une de ces options.

L'orateur estime qu'il existe des contradictions dans les positions de **M. BLET** relatives au patrimoine industriel tantôt "dénudés de tout intérêt esthétique" tantôt "déconsidération du patrimoine industriel par rapport à un patrimoine ancien jugé plus noble".

L'orateur fait remarquer que les seuls résidents de cette zone qui se refusent à ne serait-ce qu'examiner la réutilisation partielle de ces bâtiments, ce sont les promoteurs qui ont construit sur cette zone et qui souhaitent obtenir une vue directe sur la Seine pour valoriser leur patrimoine.

L'orateur considère qu'il faut accepter l'examen de ces deux hypothèses: la démolition partielle ou la démolition totale en respectant la concertation, en respectant ce qui a été voté il y a 8 mois et en adoptant cette délibération sans amendement.

M. BLISKO, maire du 13e arrondissement, rappelle que la Ville a laissé ouvert le champ avec un concours où il y a une vingtaine de réponses qui sont actuellement examinées, ce concours donnera lieu à un jury au début du mois de juillet si aucun des projets n'est satisfaisant, la deuxième hypothèse qui est déjà examinée par la délibération, celle de la destruction et de la reconstitution d'une promenade plantée sera mise à l'étude.

L'orateur se déclare surpris par les déclarations de **M. BLET** qui affirme "ces bâtiments offrent peu d'intérêt". L'orateur estime que ces bâtiments ont un intérêt pour l'histoire industrielle, beaucoup d'intérêt pour la technique industrielle et du béton qui a été employée

L'orateur rappelle l'expérience de destructions regrettables telle que celle des Halles.

L'orateur s'étonne que **M. BLET** défende avec vigueur un bâtiment de moindre valeur patrimoniale, qui est le buffet de la gare d'Austerlitz, et qu'il condamne d'un trait de plume les Magasins généraux.

L'orateur se déclare prêt à faire visiter le site à **M. BLET** quand la nuit est tombée sur la Seine pour voir ce bâtiment en surplomb sur la Seine qui est totalement unique dans Paris, et lui faire admettre que ce vœu a été écrit peut-être un peu vite.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, rappelle que ce projet de délibération porte sur le renouvellement de la convention de 1997 entre la Ville de Paris et le Port autonome de Paris.

L'orateur souligne que la valeur patrimoniale ou la valeur architecturale de ces bâtiments est très controversée.

L'orateur fait observer qu'au sein de la concertation de "Paris-Rive gauche", certaines associations sont attachées à la conservation de ces bâtiments tandis que d'autres souhaitent leur démolition.

L'orateur note que **Mme de CLERMONT-TONNERRE** était plutôt favorable au retour au parti pris initial de l'aménagement, celui de 1991, c'est à dire la démolition des magasins généraux. L'orateur lui rappelle que c'est en 1997 que l'ancienne municipalité s'est posée la question du maintien et de la reconversion d'un certain nombre de ces bâtiments.

L'orateur veut rassurer **Mme de CLERMONT-TONNERRE** sur le fret urbain, il n'y aura pas une plate-forme avec des trains, des bus, et des bateaux. S'il y a un projet de fret dans la reconversion éventuelle de ces bâtiments, ce sera un petit débarcadère avec 500 mètres carrés d'entrepôts qui permettront d'alimenter quelques commerces de "Paris-Rive gauche".

L'orateur fait observer que ce projet de délibération fixe des prix et applique le calcul des indemnités devant être versées soit au Port Autonome pour perte de revenus, soit aux occupants évincés ; il existe 2 possibilités : si on démolit complètement, il y a une indemnité de l'ordre de 26,4 millions pour le Port autonome ; si ces bâtiments ne sont pas démolis, une indemnité de 16,4 millions et une redevance annuelle sur une durée de 50 ans (puisque la Ville disposera d'un droit réel sur ces bâtiments pour une durée de 50 ans) de 400.000 euros H.T., c'est-à-dire de 480.000 T.T.C.

L'orateur précise que la Ville compte bien se rembourser de la redevance annuelle de son droit

réel sur les occupants qui viendraient pour des fonctions commerciales, culturelles et de loisir.

L'orateur indique que l'amendement n° 48 demande de mettre : "en zone verte ce qui est à l'heure actuelle en zone urbaine, c'est-à-dire ce périmètre des magasins généraux" alors qu'il y a eu une enquête publique de modification de PLU sur "Paris-Rive gauche" et que cette modification de PLU a été entérinée à l'unanimité de la majorité municipale il y a quelques mois en septembre 2003. L'orateur ne voit pas pour quelle raison il serait décidé unilatéralement de verser ce périmètre en zone verte alors qu'il est en zone urbaine, tel que l'a d'ailleurs proposé le commissaire enquêteur.

L'orateur note que si cet amendement était adopté cela ne permettrait pas de faire ce que la consultation prévoit de faire, puisque existe l'option de conservation partielle de ces bâtiments. Si elle passe en zone verte, cela signifie qu'il n'est pas possible de mener à bien ce projet.

L'orateur estime que le vœu n° 49 est intéressant néanmoins si un concours d'architecture est lancé, cela va prendre un an alors que le résultat de la consultation sera connu dans les semaines qui viennent, il est difficile de geler le résultat de la consultation pendant plus d'un an.

L'orateur souhaite que **Jean-François BLET** retire son amendement de manière à ne pas obérer l'avenir alors que la consultation est discutée à l'heure actuelle au sein du Comité permanent de concertation de "Paris-Rive gauche", que les cahiers des charges ont été présentés à ces associations, et que le futur jury devra désigner un lauréat.

L'orateur souhaite attendre le résultat de la consultation de manière à voir ce qu'il est possible de faire, si tant est d'ailleurs que le Port autonome soit d'accord pour un changement de zonage et le passage de la zone urbaine dans la zone verte, parce que la moindre des choses avant de décider cela en Conseil de Paris, c'est de savoir ce qu'en pense le Port autonome.

M. BLET accepte de retirer son amendement n° 48. Au sujet du vœu n° 49, l'orateur fait observer qu'au sujet de la Z.A.C. de la Porte des Lilas on lui dit que c'est trop tard, on ne peut plus rien changer et sur les Magasins généraux, là c'est trop tôt.

L'orateur estime que si **M. DELANOË** veut que Paris sorte de la médiocrité architecturale, il doit choisir un lieu emblématique, au cœur de Paris, qui permette aux plus grands architectes de la planète de faire des propositions et de faire un concours international.

M. VUILLERMOZ rappelle qu'à l'heure actuelle dans ces bâtiments il existe un certain nombre d'entreprises et un certain nombre d'emplois et qu'il faudrait qu'avant toute possibilité - soit de restructuration, soit de démolition - on puisse envisager le maintien des emplois ou des entreprises qui sont sur le site.

M. BLISKO, maire du 13^e arrondissement, indique à **M. VUILLERMOZ** que les entreprises et les bureaux vont être relogés avec l'aide de la S.E.M.A.P.A.

L'orateur fait remarquer que comme la plupart des entreprises présentes sur le site sont des entreprises publiques ou para publiques, Voies navigables de France, Batelleries, etc. il n'y a pas de raison qu'il y ait des pertes d'emplois. Par ailleurs, il veillera à ce que les choses soient faites pour préserver l'emploi privé.

L'orateur estime qu'actuellement, c'est le temps du concours pour la réutilisation si ce n'est pas possible, il faudra certainement organiser un concours de paysagisme pour aménager au mieux les quais qui le méritent, s'il y avait destruction envisagée des magasins généraux.

L'orateur indique que l'amendement de **M. BLET** lui paraît prématuré.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 96.

Il est adopté.

Vœu n° 50 déposé par le groupe "Les Verts" relatif aux conditions de vie des habitants de la Z.A.C. "Alésia-Montsouris".

Mme DUBARRY rappelle que la Z.A.C. Alésia-Montsouris, créée en 1994 sur un périmètre de 7,8 hectares est un des rares cas de Z.A.C. privée.

L'orateur indique que le but du vœu n° 50 est d'améliorer les conditions de vie des habitants de ce secteur qui supportent de fortes nuisances notamment sonores et que le Conseil de Paris avait déjà adopté en mai 2003 le principe de réalisation d'une étude acoustique et sanitaire, de façon à dresser un diagnostic précis de la situation.

L'orateur note que l'aménageur, la société d'aménagement Denfert-Montsouris refuse de payer la partie de l'étude concernant les nuisances vibratoires. Or en l'absence d'étude et donc de solution possible pour atténuer ou supprimer ces nuisances, les habitants de la Z.A.C. Alésia-Montsouris sont un petit peu désespérés de pouvoir vivre un jour dans de bonnes conditions.

L'orateur rappelle pour mémoire que, d'après une étude, 60 enfants ont été recensés souffrant de troubles du sommeil.

L'orateur souhaite que : "Le Conseil de Paris, soucieux des conditions de vie des 2.500 habitants de ce nouveau quartier, demande au Maire de Paris d'intervenir auprès de la Présidence de la R.A.T.P. pour permettre la réalisation rapide de l'étude acoustique et vibratoire, prévue mais également de prendre ou de faire prendre aux acteurs concernés (R.A.T.P., bailleur, société d'aménagement) toutes les mesures nécessaires pour préserver la santé des résidents les plus exposés et limiter de manière globale les nuisances liées au passage du R.E.R. B et aux travaux réalisés de nuit dans la station Alésia-Montsouris, tel est l'objet du vœu n° 50.

M. CAFFET, adjoint, indique qu'il ne comprend pas très bien pourquoi ce vœu lui a été attribué puisqu'il s'agit d'une étude acoustique et vibratoire qui normalement est menée sous l'égide de la D.D.E.

L'orateur émet un avis favorable.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 50 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 51 déposé par le groupe U.M.P. relatif à l'attribution du nom de Mme Nafissa SID CARA à une voie parisienne.

M. GOUJON rappelle que Nafissa SID CARA, née en 1910 est, un symbole particulièrement important pour les femmes musulmanes.

Nommée par le Général de Gaulle, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre en janvier 1959, elle fut la première femme musulmane membre d'un Gouvernement de la République française.

Chargée des questions sociales en Algérie et de l'évolution du statut personnel du droit musulman, elle a su mettre ses convictions au service de la promotion de ces droits.

Symbolisant la volonté du Gouvernement français de promouvoir les Musulmans d'Algérie, exemple d'intégration et d'adhésion aux valeurs de la République, son engagement illustre ses efforts pour porter un projet d'intégration exigeant et concret.

Commandeur de la Légion d'honneur, décédée en 2002, l'exemple particulièrement

méritoire de Nafissa SID CARA justifierait à l'évidence que la Ville de Paris déroge à la "Règle des 5 ans" pour octroyer son nom à une artère de la Capitale tel est l'objet du vœu n° 51.

M. CAFFET, adjoint, indique que sur le plan des principes, la proposition est parfaitement recevable.

L'orateur s'interroge sur le fait de savoir si la levée de la "Règle des 5 ans" se justifie pleinement.

L'orateur indique que si le groupe U.M.P. a une proposition à faire en matière de localisation, cela permettrait d'aller un peu plus vite.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 51 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 52 déposé par le groupe U.D.F. visant à ce que le nom de Berlin soit attribué soit à une artère de Paris.

M. POZZO DI BORGO fait remarquer que pour manifester l'amitié Franco-allemande, beaucoup de villes françaises portent des noms de villes allemandes, tandis que des rues de villes allemandes portent des noms de villes françaises. Ainsi, Berlin, capitale de l'Allemagne nouvelle, a une artère qui porte le nom de Paris, la "Pariser Platz" tandis que Paris ne possède pas de rue portant le nom de la capitale allemande, il y avait une rue de Berlin ; elle fut débaptisée pour le nom de Liège lors de la première Guerre mondiale.

L'orateur rappelle les signes symboliques et historiques qui ont pu être donnés avec Charles-de-Gaulle, Konrad Adenauer, avec Valéry GISCARD d'ESTAING, Helmut SCHMITT, François Mitterrand et Helmut KOHL. Prochainement; pour la célébration du 60e anniversaire du Débarquement du 6 juin 1944, il semble que le Président de la République Jacques CHIRAC a invité le chancelier allemand Gerhard SCHRODER à manifester cette amitié franco-allemande.

L'orateur considère que la Ville de Paris s'honorerait d'accompagner ce profond mouvement de réconciliation entre les deux peuples en redonnant à une place ou à une rue importante de Paris le nom de Berlin, qui est la capitale nouvelle d'Allemagne, tel est l'objet du vœu n° 52.

M. CAFFET, adjoint, indique qu'il n'a aucune objection de principe à formuler, tout en sachant qu'il y a déjà à Paris un square de Berlin, il faudra regarder plus précisément s'il peut y

avoir une rue ou une artère qui porte le même nom qu'un square sans qu'il y ait confusion.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 52 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

DLH 9 Réalisation par l'O.P.A.C. de Paris d'un programme de transformation d'un local d'activités en 2 logements locatifs à usage social, 41, rue Basfroï (11e). - Garantie d'emprunt de la Ville de Paris. - Participation financière de la Ville de Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'O.P.A.C. de Paris relative au versement de cette participation et aux droits de réservation.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 9

Il est adopté.

2004, DLH 83 - Modification de la délibération 2003 DLH 158, en date des 7, 8 et 9 juillet 2003, relative à la prise à bail emphytéotique par la Ville de Paris de 2 emplacements de stationnement sur le site de la "Dalle des Olympiades", 66, avenue d'Ivry (13e).

M. COUMET espère que cette fois cela aboutira.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 83.

Il est adopté.

2004, DLH 118 - Prolongation, par avenant de la convention signée avec l'État et l'ANAH de l'O.P.A.H. "18e La Chapelle".

Mme DECORTE rappelle qu'une opération programmée d'amélioration de l'habitat est un dispositif incitatif visant à aider les propriétaires et locataires d'un quartier à réhabiliter leur logement ou leur immeuble.

L'orateur fait remarquer qu'il est demandé aujourd'hui de prolonger par avenant la convention de l'O.P.A.H. Chapelle.

L'orateur estime que compte tenu de la problématique d'insalubrité, de la dégradation du bâti du secteur Chapelle, du territoire concerné qui est étendu, la durée d'opération de 3 ans était

évidemment insuffisante dès le départ, il aurait été préférable que la durée soit programmée pour au moins 5 ans.

L'orateur considère que pour pouvoir accéder aux aides financières, c'est le véritable parcours du combattant. Beaucoup de propriétaires ignorent encore que leur immeuble, se trouvant dans le périmètre de l'O.P.A.H., ils peuvent disposer d'aides techniques et financières. Il apparaît essentiel d'informer personnellement et systématiquement tous les propriétaires concernés et les syndics d'immeuble sur cet outil, ses tenants et ses aboutissants.

L'orateur estime que cette O.P.A.H. est un succès relatif.

M. MANO, adjoint, rapporteur, regrette que cette O.P.A.H. ait démarré fort tard car le système des O.P.A.H. existe depuis de très nombreuses années, et le faire avant aurait permis que de nombreux immeubles ne soit pas en état d'insalubrité aujourd'hui.

L'orateur rappelle que le but du projet de délibération est de prolonger d'un an avec la transformation au terme d'un an d'un grand nombre d'immeubles dans l'O.A.H.D. qui suivra, pour avoir l'action dans la dure que mérite ce secteur.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 118.

Il est adopté.

2004, DLH 122 - Harmonisation et simplification des aides financières versées par la Ville de Paris dans le cadre des conventions d'O.P.A.H. et des Programmes d'intérêts général.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que ce projet de délibération fait l'objet d'un amendement n° 53 de l'Exécutif.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 53.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 122 ainsi amendé.

Il est adopté.

2004, DLH 133 - Communication portant sur le bilan de l'Opération d'amélioration de l'habitat dégradé.

Mme BACHE rappelle le soutien de son groupe à la politique engagée en faveur de l'habitat dégradé qui est d'une grande ampleur., sans doute n'y a-t-il pas d'équivalent au cours du XXe siècle, d'opération aussi importante en faveur du traitement de ce type d'habitat, par le nombre d'immeubles concerné en France.

L'orateur souligne que ce plan engagé en 2001 par la Ville de Paris et l'Etat qui comporte 3 dispositifs opérationnels complémentaires, vise à traiter 965 immeubles tandis que 130 immeubles seulement étaient concernés sous la précédente mandature.

L'orateur rappelle que le traitement des immeubles les plus dégradés a fait l'objet de 2 conventions C.P.A. conclues en 2002 avec la S.I.E.M.P. et avec la S.E.M.A.V.I.P.

L'orateur fait observer que l'O.A.H.D. mobilise aujourd'hui d'importants moyens - des aides de la Ville à hauteur de 11 millions d'euros, de l'Etat avec 15 millions d'euros sur un programme d'intérêt général auquel la Ville contribue à hauteur de 3,5 millions.

L'orateur rappelle que ce dispositif d'O.A.H.D. a fait l'objet de deux délibérations visant à la mettre en œuvre pour une durée de cinq ans afin de permettre l'amélioration dans une première tranche de 278 immeubles, qui sera suivie de deux autres tranches conditionnelles concernant chacune 54 immeubles.

L'orateur indique que la première tranche a été confiée au Pacte de Paris et à un bureau spécialisé, le tout coordonné par la S.I.E.M.P.

L'orateur indique que après six mois d'activité, les 278 immeubles de la première tranche ferme ont fait l'objet de diagnostics approfondis, au cas par cas, avec le concours des opérateurs, des services de la Direction du Logement et de l'Habitat, voire d'un syndic social. La phase de suivi et d'animation de l'O.A.H.D. va donc pouvoir s'ouvrir et permettre d'engager le redressement concret des immeubles.

L'orateur fait remarquer que le Comité de pilotage opérationnel de l'O.A.H.D. qui comprend les financeurs, l'Etat et la Ville notamment, poursuit donc un travail d'analyse et de diagnostic en vue de l'élaboration de stratégie adaptée pour chaque immeuble car l'O.A.H.D. reste une procédure souple et certaines adresses encore en cours d'étude pourraient être réorientées vers d'autres dispositifs.

L'orateur considère que l'O.A.H.D. commence à porter ses fruits et couvre donc apparemment la majeure partie des copropriétés dégradées, ce premier bilan est encourageant, même s'il reste d'importants efforts à poursuivre dans les années à venir pour atteindre les objectifs initiaux de cette opération.

Mme GÉGOUT juge que cette communication est la bienvenue car elle permet de mieux suivre le travail d'éradication de l'insalubrité dans les propriétés privées dégradées.

L'orateur appelle qu'en ce qui concerne les immeubles confiés à la S.I.E.M.P., et notamment ceux appartenant à la collectivité publique, les choses sont relativement claires tandis qu'en ce qui concerne les copropriétés privées, le dispositif est incitatif et repose in fine sur la bonne volonté des propriétaires et sur les moyens qu'ils ont ou qu'on leur donne ou non de faire face aux travaux que la collectivité attend d'eux.

L'orateur fait observer que la communication permet d'y voir clair sur l'objectif qui pourra être atteint dans cette mandature, le traitement de 965 immeubles : 454 au travers des deux conventions publiques d'aménagement, 386 au travers de la présente O.A.H.D. et 125 dans les secteurs des O.P.A.H., soit près d'un millier d'immeubles.

L'orateur estime qu'en six ans, cette Municipalité aura sérieusement commencé de réparer les dégâts des politiques des 30 précédentes années.

L'orateur fait remarquer que la communication montre bien qu'une part importante des propriétaires occupants ont des moyens très modestes, que la dégradation est due en grande partie pour ces personnes à leur incapacité à faire face aux travaux nécessaires et que le montage avec la C.D.C., la Caisse d'épargne Ile-de-France, permettant à ces organismes de verser aux propriétaires une avance sur subvention à un taux de 0 %, est tout à fait une heureuse initiative.

L'orateur regrette qu'à aucun moment, il n'est question dans la communication de l'état du travail avec les intervenants locaux dans les quartiers, alors que ceux-ci connaissent très finement la situation des habitants et que leur contribution est une des conditions de réussite de l'opération.

L'orateur souhaiterait obtenir des précisions sur les allers-retours avec le Comité départemental de pilotage de la lutte contre l'insalubrité et le saturnisme, dans lequel siègent ces associations.

L'orateur rappelle qu'en novembre 2002, au moment du lancement de l'O.A.H.D., Jacques DAGUENET avait attiré l'attention sur la nécessité de prévoir des relogements pour la durée des travaux des occupants de lieux insalubres, "logements-tiroirs". L'orateur souhaiterait connaître les dispositifs qui seront mis en place et notamment en partenariat éventuel avec a S.I.E.M.P.

L'orateur souhaiterait savoir si l'Exécutif dispose d'indications sur la manière dont l'Etat compte respecter ses engagements car les crédits de l'A.N.A.H. sont en nette régression dans le budget 2004, et le Gouvernement pourrait bien être tenté de les diminuer encore dans le futur !

M. GATIGNON rappelle que traiter un millier d'immeubles insalubres, est la tâche d'une ampleur sans précédent, l'orateur précise que la moitié de ces immeubles, les plus dégradés, relèvent de l'intervention directe de la puissance publique liée à la S.I.E.M.P. ou la S.E.M.A.V.I.P., l'autre moitié bénéficient par l'intermédiaire de l'Opération de l'amélioration l'habitat dégradé, l'O.A.H.D., ou par le biais des O.P.A.H. en cours, d'un dispositif renforcé d'aide financière et technique aux propriétaires.

L'orateur remercie M. l'Adjoint au Maire chargé du Logement de présenter ce bilan des six premiers mois de l'opération, permettant de cadrer le débat et de montrer l'état d'avancement d'une opération qui fut longue à mettre en place, ces délais étant parfaitement compréhensibles au vu de l'ampleur de l'opération, de sa complexité et de la minutie du travail auquel se sont livrés la S.I.E.M.P. et la D.L.H. d'une part, mais aussi les services de l'Etat et l'A.N.A.H.

L'orateur rappelle que l'A.N.A.H., dans un contexte où son budget de par la volonté gouvernementale se réduit comme peau de chagrin au rythme de moins 10 % par an et ce, depuis trois ans, apporte 15 millions d'euros à cette opération.

L'orateur rappelle que les études ont été longues parce que la volonté de la Ville de traiter complètement et sérieusement l'opération a conduit à examiner tous les signalements d'immeubles et à les classer en trois tranches après avoir exclu de l'O.A.H.D. qui ne pouvaient relever de celle-ci parce que déjà traités dans le cadre d'O.P.A.H. en cours ou de la convention publique d'aménagement en base S.I.E.M.P. ou bien racheté par des organismes publics ou des sociétés de H.L.M. Ou bien encore, tout simplement parce qu'il s'agissait d'immeubles qui n'étaient pas réglementairement parlant éligibles aux aides de l'A.N.A.H. comme les hôtels meublés ou les immeubles de commerces et de bureaux, tout ceci ayant considérablement allongé et alourdi le travail préliminaire.

L'orateur fait remarquer qu'à ce jour, après 6 mois, le bilan est déjà considérable puisque, en ce qui concerne la première tranche, la plus importante puisqu'elle touche 278 adresses, la phase de diagnostic indispensable pour déterminer les problèmes de nature extrêmement diverse qui reposent, que ce soit du point de vue juridique selon que l'on a affaire à une copropriété ou à un propriétaire unique ; de nature sociale en fonction de la situation de propriétaires occupants souvent démunis, de propriétaires bailleurs parfois insolubles côtoyant des marchands de sommeil ; de la nature des travaux justifiant des interventions plus ou moins lourdes.

L'orateur indique que cette diversité de situation a été étudiée avec le plus grand sérieux, permettant au comité opérationnel qui associe la Ville et l'Etat et s'appuie sur les intervenants locaux de prendre les décisions nécessaires, puisant dans la gamme d'outils mis à disposition et qui vont du plan de sauvegarde dans la situation des copropriétés les plus critiques jusqu'aux aides classiques mises en place par le programme d'intérêt général, en passant par des mesures coercitives pour les cas d'insalubrité ou de péril lorsque l'on a affaire à des propriétaires récalcitrants.

L'orateur fait remarquer que ce débat s'accompagne d'une projection sur le futur puisque, au-delà des immeubles de la première tranche qui vont maintenant entrer dans la phase opérationnelle, ceux de la deuxième tranche de 54 immeubles vont à leur tour entrer dans la phase de diagnostic, et la troisième tranche est en cours de constitution.

L'orateur se réjouit qu'après des années d'atermoiements, d'inaction des municipalités précédentes qui, avec cynisme, ont laissé se développer cette situation en plein Paris, l'actuelle Municipalité ait entrepris la phase de traitement.

L'orateur note que des problèmes demeurent, notamment ceux des hôtels meublés pour lesquels l'Etat devra enfin agir, ceux des immeubles de bureaux et d'activités qui ont été squattés et pour lesquels des solutions devront être trouvées. En ce qui concerne les immeubles d'habitation, même si les situations peuvent évoluer, que de nouveaux immeubles sont susceptibles de tomber dans l'insalubrité et qu'un effort de prévention doit être accompli à cet égard, notamment dans le cadre des O.P.A.H., il faut se féliciter et être rassurés de voir que ce traitement de masse d'un millier d'immeubles a été entrepris avec une détermination et un professionnalisme qui sont gage de succès.

M. BLET se réjouit que l'O.A.H.D. entre dans sa phase opérationnelle mais cela trois ans après l'arrivée de la nouvelle équipe municipale.

L'orateur rappelle que des mois ont passé à tergiverser pour savoir quelle part traiter des 1.200 immeubles insalubres et que la seule liste d'immeubles qui existaient à l'époque, d'un millier d'immeubles, c'est celle qu'effectivement les élus "Les Verts" ont produite.

L'orateur rappelle que sur le saturnisme, dans un premier temps, les services de la Ville ont dit qu'on ne pouvait traiter que les immeubles où il y avait cinq cas de saturnisme. S'il y en avait de 1 à 4, on n'intervenait pas il a fallu l'arbitrage du Maire pour lever ce blocage.

L'orateur rappelle qu'il a fallu attendre onze mois supplémentaires pour que la phase de diagnostic ne débute.

L'orateur rappelle que sur l'O.A.H.D., il a fallu le dépôt de 3 vœux pour obtenir la transparence sur la liste, un premier vœu en décembre qui portait sur les 100 immeubles intégrés à la tranche conditionnelle, un deuxième vœu en avril pour que soit présentée au Conseil les immeubles intégrés dans la tranche ferme de l'O.A.H.D., un troisième vœu, le mois dernier, relatif à la liste des immeubles intégrés à la tranche conditionnelle qui devait être soumise au Conseil de Paris du mois de mai, alors que le vœu de décembre disait qu'elle devait l'être en avril.

L'orateur déplore que cette communication soit une communication et non pas une délibération car en refusant une délibération, toute possibilité d'amendement, de proposition constructive et d'amélioration ne peut voir le jour. Il serait bien d'avoir une plus grande estime pour les élus du suffrage universel et pour les conseillers de Paris.

L'orateur souhaite faire 4 propositions : au sujet du relogement, l'orateur estime qu'un gros effort a été fait car il dépasse le millier de logements et va approcher les 2.000 relogés. L'orateur considère que des formules pourraient être trouvées car nombre d'immeubles confiés aux opérateurs de l'O.A.H.D. sont des immeubles où il y a des appartements vacants, sur lesquels la S.I.E.M.P. est missionnée pour intervenir. donc un rapprochement devrait pouvoir se faire sans trop de difficultés pour que cela puisse servir aux opérations tiroirs.

Au sujet du suivi social, l'orateur estime que l'insalubrité est davantage un problème social né de la désorganisation d'une copropriété qu'un réel problème de bâti et les structures les plus adéquates pour remettre sur pied une copropriété, ce sont les syndicats sociaux. Or il n'y a toujours qu'un seul syndic social, l'AGECOP, financé par la Ville.

L'orateur préconise le soutien à l'AGECOP afin qu'il intervienne sur un plus grand nombre d'immeubles.

L'orateur se déclare très réservé sur les projets qui viseraient à subventionner les syndicats privés.

Au sujet des marchands de sommeil, l'orateur estime que la Mairie de Paris pourrait initier avec l'Etat un système de loyer par point, à l'instar de ce qui est mis en place en Ecosse et aux Pays-Bas. Le dispositif consiste à fixer un niveau maximum de loyer qui peut être perçu en fonction de l'état de dégradation d'un immeuble.

Au sujet du départ des populations, l'orateur propose afin que les propriétaires bailleurs conservent leurs occupants actuels qu'un soutien aux locataires soit mis en place.

L'orateur effectue ces propositions plus que constructives, pour que cette mission essentielle soit un succès, pour que l'habitat indigne soit enfin éradiqué dans son intégralité sur Paris et pour que cette éradication prenne place dans le cadre de cette mandature et que le legs des aberrations urbanistiques laissées par Jacques CHIRAC sur Paris soit enfin réglé.

M. MANO, adjoint, rapporteur indique que la tâche est loin d'être terminée et que, vraisemblablement, il faudra passer des marchés nouveaux, pour traiter un certain nombre d'immeubles.

L'orateur relève que le 20^e arrondissement, grâce à son histoire de concertation locale, avec des investissements particuliers dans certains types de structures, est un peu exemplaire en la matière et, des échanges avec les structures associatives locales en compagnie et en concertation avec la mairie d'arrondissement ont lieu.

L'orateur note que peu de structures semblables sont présentes dans d'autres arrondissements mais, quand cela existe, il y a concertation systématique et mise en commun de toutes les démarches qu'il est possible d'entreprendre pour éradiquer l'insalubrité.

L'orateur estime que le comité opérationnel dispose d'un fonctionnement qui est garant d'efficacité et de rapidité.

L'orateur note que le Comité départemental de pilotage de lutte contre l'insalubrité et le saturnisme, mettra au point l'état actuel du traitement et les évolutions ultérieures nécessaires pour accélérer l'intégralité de la mission.

En ce qui concerne le budget de l'A.N.A.H., l'orateur indique qu'elle a besoin d'appel de fonds particulièrement importants à l'échelon national

mais s'est engagé à mettre des priorités et des orientations précises dans ce qu'elle finance et le traitement de l'insalubrité, notamment de Paris, est à ses yeux prioritaire.

L'orateur fait observer que l'A.N.A.H., dans le cadre de la décentralisation, sera relativement fongible dans le budget global décentralisé, ce qui n'est pas sans laisser quelques inquiétudes potentielles, cela laisse la possibilité si jamais le Département, a la compétence en la matière, de dégager les fonds nécessaires à l'A.N.A.H. et si la compétence est déléguée au Département, le Département de Paris en fera une priorité.

En ce qui concerne les propositions de M. BLET, l'orateur constate avec intérêt qu'il a assisté comme lui au colloque que l'A.N.A.H. avait organisé avec les expériences étrangères et annonce que c'est avec intérêt qu'il va poursuivre le travail et les échanges avec les autres collectivités qui peuvent apporter des expériences tout à fait intéressantes à Paris.

Vœu n° 54 déposé par MM. Roger MADEC, Jean VUILLERMOZ et les membres des groupes socialiste et radical de gauche et communiste concernant le relogement des occupants du 60, rue David-d'Angers.

Vœu n° 55 déposé par Mme Violette BARANDA, MM. Jean-François BLET, René DUTREY et François FLORES relatif au relogement des habitants du 60, rue David-d'Angers (19).

M. MADEC, maire du 19^e arrondissement, rappelle que les bâtiments situés au 60 de la rue David-d'Angers et 4, rue de la Fraternité appartenaient auparavant à la "MGEN" et ont été occupés par des personnes mal logées en 1997, qu'ensuite ce bien a été vendu, avec les personnes occupantes, à un promoteur immobilier qui, aujourd'hui, s'appuie sur un jugement d'expulsion datant de 1998 et qui porte sur une partie du bien.

L'orateur indique que le Préfet de police avait décidé de faire exécuter ce jugement puisque la responsabilité d'un certain nombre de fonctionnaires était mise en cause par ledit propriétaire du bien.

L'orateur fait remarquer que cette décision a suscité un émoi bien légitime dans le quartier et à la suite d'une réunion de crise il a été décidé de surseoir à la première tranche de l'expulsion et il sera procédé au relogement des douze familles.

L'orateur indique qu'il subsiste un certain nombre de familles pour lesquelles, il ne convient pas de déroger aux règles de transparence d'attribution du logement social,

mais il faut toutefois de se préoccuper de leur sort.

L'orateur souhaite qu'une M.O.U.S. soit mise en place afin d'assurer le suivi de ces familles et de leur proposer des solutions dignes de relogement.

M. VUILLERMOZ rappelle qu'il connaît bien la situation de ce bâtiment et qu'il est intervenu plusieurs fois, pour notamment faire remettre l'eau et faire en sorte que les gens qui habitent là puissent vivre dans des conditions respectables.

L'orateur estime qu'il faut assurer le relogement de tous les habitants de cet immeuble.

L'orateur propose une mobilisation de l'ensemble des acteurs, mais sans oublier le promoteur immobilier qui est un promoteur privé et qui a fait cette opération immobilière pour gagner beaucoup d'argent.

Mme BARANDA indique que seulement 42 personnes vont être relogées sur 108.

L'orateur indique que lorsqu'elle s'est rendue sur les lieux, ces personnes n'avaient pas l'eau courante depuis deux ans alors qu'il y avait des enfants qui avaient à peine deux ou trois jours.

L'orateur rappelle qu'elle s'est battue pour que la Compagnie des Eaux remettent l'eau.

L'orateur fait remarquer qu'il y a des gens qui sont sans papier dans ces lieux, et qui travaillent.

L'orateur estime qu'il faut se mobiliser pour régler ce problème.

L'orateur signale qu'il existe un enfant autiste dont la famille n'a pas de logement car ce sont des occupants sans titre.

L'orateur salue l'action des différentes associations qui se sont mobilisées sur cette affaire.

L'orateur souhaite que les 12 familles menacées d'expulsion soient effectivement relogées dans les plus brefs délais avant le 1er juillet, qu'une M.O.U.S. également soit mise en place, que le propriétaire prenne sa part pour retrouver des logements à ces familles.

L'orateur rappelle que "Espace solidarité habitat" de la Fondation Abbé Pierre avait fait un projet très intéressant, et la Ville de Paris devrait l'examiner et réfléchir à l'acquisition de cet immeuble qui a été acheté pour rien, il est dommage que la Ville ait laissé passer un tel terrain.

M. LE REPRESENTANT DU PROEFET DE POLICE indique que d'ici le 1er juillet les 12 familles concernées pourront faire l'objet d'un relogement.

L'orateur rappelle qu'à partir du moment où il y avait de véritables risques d'incendie avérés et constatés par la Brigade des sapeurs-pompiers et que la situation pouvait effectivement dégénérer au plan pénal, il convenait effectivement de trouver une solution.

L'orateur fait observer qu'en ce qui concerne la situation au regard du séjour, la majorité même la très, très grande majorité, des personnes qui résident rue David d'Anger sont en situation régulière et voire même sont Français. Il n'y a donc pas de problème de délivrance de papiers à un titre ou à un autre.

M. MANO, adjoint, indique qu'il connaît bien le projet de "Solidarité Habitat" mais la Ville n'est pas propriétaire de ce bien, le propriétaire actuel n'est pas vendeur de son immeuble qu'il ne peut donc appliquer de procédure loi Vivien, et qu'en conséquence ne peut agir sur le devenir de cet immeuble.

L'orateur rappelle qu'en ce qui concerne le relogement des familles, la table ronde a permis effectivement de trouver des solutions adaptées pour les 12 familles avec un effort conjoint de la Mairie d'arrondissement, de la Mairie de Paris et de la Préfecture.

L'orateur estime qu'il n'est pas possible de lancer un appel d'air énorme sur l'ensemble du territoire parisien pour dire que quand on est "squatter" et sans papiers on est forcément prioritaire. Il y a 10.000 demandeurs de logement dans le 19e, il est difficile de leur expliquer parce qu'on est sans papiers, on est prioritaire par rapport aux autres.

L'orateur ne souhaite pas qu'un vœu indique que la Ville va racheter l'immeuble car elle ne le peut pas.

M. MADEC, maire du 19e arrondissement, indique que le rachat par la Ville de Paris de ce bien ne réglerait pas la situation des occupants, puisqu'il faudrait les évacuer pour effectuer les transformations. L'orateur indique que le groupe socialiste n'est donc pas demandeur.

M. MANO, adjoint, indique qu'il est favorable au vœu n° 54 mais qu'il ne pense pas pouvoir suivre la sensibilité, transformée en termes juridiques, du vœu n° 55.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique à **Mme BARANDA** que le vœu n° 55 pourrait être adopté si la référence à l'achat de l'immeuble était supprimée.

Mme BARANDA accepte cette modification.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 54 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 55 modifié, avec la suppression du 4e alinéa.

Il est adopté.

Vœu n° 56 déposé par le groupe communiste concernant la mise en place d'une agence foncière régionale.

M. DAGUENET rappelle que le fond de pension américain "Westbrook" a racheté dans la dernière période une centaine d'immeubles, environ 4.000 appartements dans la Capitale et que le groupe "Boccador" a aujourd'hui la responsabilité de revendre ces immeubles "à la découpe".

L'orateur estime que cette affaire éclaire sous un jour nouveau le phénomène spéculatif, les fonds d'investissement et de pension américains, hollandais, allemand voire français rachètent à des institutionnels banques, assurances voire services publics, leur patrimoine immobilier pour les revendre à la découpe, en réalisant au passage une très juteuse plus-value.

L'orateur considère que face à ce déferlement spéculatif, il n'est pas possible de laisser faire, la politique municipale ne doit pas subir cette flambée, mais plutôt chercher à la maîtriser.

L'orateur fait remarquer que Paris connaît une crise du logement sans précédent depuis la fin des années 50. Paris compte 100.000 demandeurs de logement et des besoins en équipement public sont insatisfaits. Paris a perdu plus de 150.000 emplois en 10 ans.

L'orateur considère que cela suppose une intervention publique forte pour contrecarrer les mouvements spéculatifs d'ampleur qui se sont accélérés ces dernières années et qu'il est urgent de créer une agence foncière régionale dont les fonds seraient abondés par l'Etat, la Région, les départements, la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Épargne et enfin la Poste, autant d'outils de financement qui sont au service des collectivités qu'il faut remettre à l'ordre du jour : une agence au service des collectivités.

L'orateur fait observer que ces collectivités pourraient bénéficier d'aides à des prêts bancaire à taux zéro, cette idée au centre des programmes des dernières élections régionales de Marie-Georges BUFFET et de Jean-Paul HUCHON.

L'orateur souhaite que le Maire de Paris se rapproche du Président du Conseil régional et que les Collectivité locales de la région parisienne travaillent à la mise en place d'une agence foncière régionale permettant à celles-ci, dont la ville de Paris, de se donner les moyens d'une meilleure maîtrise du foncier, afin de disposer des outils de leur aménagement, de leur développement économique et de l'emploi, et de la construction de logements publics tel est l'objet du vœu n° 56.

M. MANO, adjoint, rappelle que les socialistes et "Les Verts" ont signé un engagement précis de création d'une agence foncière au niveau régional dans le cadre de la campagne régionale.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 56 assorti d'avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 57 déposé par les groupes communiste, socialiste et radical de gauche et "Les Verts" relatif aux aides au logement.

M. DAGUENET, rappelle que le Gouvernement a prévu pour 2004 une participation de l'Etat à la hauteur de 5 milliards d'euros aux aides personnelles au logement, ce qui représente une réduction de 3 % ou 4 % de sa dotation par rapport à 2004.

L'orateur indique que les acteurs du logement et de l'insertion ont rendu un avis défavorable à ces décisions.

L'orateur signale que dans les mesures d'économie du Gouvernement, figure la réduction des prestations pour les personnes nouvellement au chômage avec un délai d'attente de l'aide de 2 mois au lieu d'un.

L'orateur souhaite que le Maire intervienne auprès du Ministère du logement pour réclamer une revalorisation des aides personnelles au logement, en concertation avec les acteurs nationaux du logement et de l'insertion, et de renoncer aux mesures d'économie, tel est l'objet du vœu n° 57.

M. MANO, adjoint, précise que, dans le budget 2004, les aides personnelles au logement ont diminué de 160 millions d'euros. L'orateur indique que parmi les conséquences des mesures d'économie, 250.000 ménages ne toucheront plus d'A.P.L. du tout puisque, s'ils ont moins de 24 euros de perception - et pour toucher l'A.P.L., il faut gagner à peine un peu plus que le S.M.I.C. -,

ce qui fait une charge complémentaire de 280.000 euros par mois.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 57, avec un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Adoption, par un vote global d'approbation, des projets de délibération n'ayant pas donné lieu à inscription.

M. CARESCHE, adjoint, président, demande à l'Assemblée de se prononcer, à main levée, par un vote global, sur les projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

Ils sont adoptés.

Désignation de représentants de la Ville de Paris dans divers organismes.

M. CARESCHE, adjoint, président, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de représentants de la Ville de Paris dans les organismes suivants :

Crédit municipal de Paris (Conseil d'orientation et de surveillance) (R. 10) :

- M. Christian SAUTTER ;
- Mme Mireille FLAM ;
- M. Jacques BRAVO ;
- M. Alain RIOU ;
- M. Jean-François LEGARET ;
- M. Yves POZZO di BORGO.

Société d'économie mixte d'équipement et d'aménagement du XVe arrondissement (Conseil d'administration) (R. 11) :

- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE en remplacement de M. René GALY-DEJEAN, désigné les 23 et 24 avril 2001, démissionnaire.

Association "Halle Saint-Pierre" (R. 12) :

- M. Christophe CARESCHE en remplacement de Mme Claudine BOUYGUES, désignée les 11 et 12 juin 2001, démissionnaire.

Ces désignations sont adoptées (R. 10 à R. 12).

La séance est levée le mardi 11 mai 2004 à 17 heures 20.

Votes spécifiques.

Dominique BERTINOTTI

Olivier PAGES

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DAC 6.

Olga TROSTIANSKY

Olivier PAGES

Elizabeth de FRESQUET

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DAC 58.

Alain LE GARREC

Catherine GEGOUT

Hélène MACE de LEPINAY

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération SG 10.

Christophe GIRARD

Alain LE GARREC

Catherine GEGOUT

Jean-François LEGARET

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération SG 11.

Odette CHRISTIENNE

Ne prend pas part au vote sur le projet de délibération DAC 222.

Pierre SCHAPIRA

Pascal CHERKI

Lyne COHEN-SOLAL

Charlotte NENNER

Sylvain GAREL

Brigitte KUSTER

Gérard LEBAN

Jack-Yves BOHBOT

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DDEE 73.

Olga TROSTIANSKY

Pierre SCHAPIRA

Myriam CONSTANTIN

Elisabeth LARRIEU

Anne LE STRAT

Brigitte KUSTER

Eric HELARD

Nicole AZZARO

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DPE 84.

Yves CONTASSOT

Ne prend pas part au vote sur le projet de délibération DPE 54.

Jean-Yves MANO

Marie-France GOURIOU

Halima JEMNI

Isabelle GUIROUS-MORIN

Clémentine AUTAIN

Jean TIBERI

Ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération suivants : PJEV 1, DPVI 30-DLH 104, DDPVI 31-DLH 105, ASES 39, ASES 78, ASES 113, DLH 8, DLH 9, DLH 10.

Gilles ALAYRAC

Ne prend pas part au vote sur le projet de délibération DPP 2.

Annick LEPETIT

David ASSOULINE

Sylvain GAREL

Eric FERRAND

Jean-François BLET

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération ASES 33.

Frédérique CALANDRA
Claudine BOUYGUES
Jean-Yves MANO
Jean-Bernard BROS
Jean-François BLET
Pierre CHARON
Alain DESTREM
René DUTREY
Catherine GEGOUT
Mylène STAMBOULI

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération ASES 123.

Jean-Pierre CAFFET
Sandrine MAZETIER
Jean-François BLET
Michel BÛLTE
Jérôme COUMET

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération ASES 127.

Roger MADEC
François DAGNAUD
Daniel VAILLANT
Michel CHARZAT
François FLORES
Violette BARANDA
Didier BARIANI
Françoise de PANAFIEU
Roxane DECORTE
Hervé BENESSIONO

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DU 44.

Danièle AUFFRAY
Myriam CONSTANTIN

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DU 96.

Corine BARLIS
Jean-François BLET

Ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération suivants : DLH 39 et DLH 66.

Alain LE GARREC
Dominique BERTINOTTI
Pierre SCHAPIRA
Pierre AIDENBAUM
Jacques BOUTAULT
Pierre LELLOUCHE
Jean-François LEGARET
Christophe GIRARD

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DLH 51.

Table des matières

<p>Condoléances..... 1</p> <p>Félicitations. 2</p> <p>Adoption de comptes rendus. 2</p> <p>Observation sur le déroulement de la séance. 2</p> <p>2004, SG 50 - Subvention à l'association "Aux captifs, la Libération" (11e). - Montant : 30.000 euros. 2</p> <p>2004, SG 54 - Subvention à l'association "Maison des Femmes" pour son action contre les violences faites aux femmes (12e). - Montant : 15.000 euros. 4</p> <p>2004, SG 55 - Subvention à l'association "Le mouvement ni putes, ni soumises" (20e). - Montant : 30.000 euros. 4</p> <p>2004, SG 57 - Subvention à l'association "Equipes d'action contre le proxénétisme" (4e). - Montant : 18.000 euros. 6</p> <p>2004, AJ 12 - Autorisation de signer les marchés conclus après appel d'offres par les mandataires de la Ville de Paris..... 6</p> <p>2004, DF 1 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention donnant droit à l'occupation de locaux domaniaux du Château de Longchamp au bois de Boulogne (16e) afin d'y exploiter un espace emblématique du développement durable..... 6</p> <p>2004, DF 6 - Acceptation de l'encaissement des recettes du stationnement payant de surface au moyen du porte-monnaie électronique MONEO. 7</p> <p>2004, DF 16 - Mise en place d'un programme Euro Medium Term Note. 8</p> <p>2004, DF 17 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention d'occupation du domaine public autorisant la société "Le Kiosque Théâtre" à exploiter sur la voie publique un maximum de 3 kiosques, propriétés de la Ville de Paris, pour exercer son activité. 9</p> <p>Vœu n° 3 déposé par le groupe "Les Verts" concernant le mobilier publicitaire sur les Espaces civilisés. 9</p>	<p>Observation sur le déroulement de la séance. 10</p> <p>2004, DAC 138 - Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Henri Krasucki (20e)..... 10</p> <p>2004, DGIC 8 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un contrat avec "La Poste" pour la prise en charge des prestations d'affranchissement dans le cadre du questionnaire sur le Plan local d'urbanisme. 11</p> <p>Dépôt des questions d'actualité..... 18</p> <p>I - Question d'actualité du groupe du Mouvement républicain et citoyen à M. le Maire de Paris relative aux actions de prévention prévues cet été pour les jeunes Parisiens..... 19</p> <p>II - Question d'actualité de Mme Catherine GÉGOUT à M. le Maire de Paris relative au R.M.I.-R.M.A. 19</p> <p>III - Question d'actualité du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris sur la situation des kiosquiers à Paris. 20</p> <p>IV - Question d'actualité déposée par le groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police relative au rapport de l'Agence Française de Sécurité sanitaire environnementale sur la pollution atmosphérique. 21</p> <p>V - Question d'actualité déposée par le groupe U.D.F. à M. le Maire de Paris relative aux retards et difficultés de la Ville à livrer les parcelles dites M3-1 et M5 à l'Université de Jussieu Paris - VII..... 21</p> <p>VI - Question d'actualité déposée par le groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant Paris et l'Europe..... 22</p> <p>2004, DAC 233 - Création d'une "Voie de la Libération" destinée à rappeler l'itinéraire suivi le 24 août 1944 par les hommes de la colonne commandée par le capitaine Dronne de la 2e D.B..... 23</p> <p>Vœu n° 4 déposé par Mme RENSON et des élus du 15e arrondissement relatif à trois plaques commémoratives..... 23</p> <p>2004, DAC 6 - Subvention de fonctionnement à l'association "Maison de la poésie".- Montant : 920.000 euros. 23</p>
---	--

Vœu n° 6 déposé par M. AIDENBAUM et les membres du groupe socialiste et radical de gauche. 23

2004, DAC 28 - Subvention à l'association "Musique sacrée à Notre-Dame de Paris" (5e). - Montant : 229.000 euros. 24

2004, DAC 63 - Subvention de fonctionnement à l'association "Les Athévains" (4e). - Montant : 130.000 euros. 24

2004, DAC 148 - Subvention de fonctionnement à l'association "Procréart" (18e). - Montant : 38.000 euros. 25

2004, DGIC 11 - Opération "Paris plage 2004". - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un contrat de licence de marque portant fabrication, diffusion et vente de produits dérivés. 25

2004, DPA 151 - Création d'un centre dédié aux musiques actuelles et aux arts numériques dans l'ancien théâtre de la Gaîté lyrique (3e). - Approbation des modalités de consultation d'un marché de prestations intellectuelles concernant une mission d'organisation pilotage coordination. 26

2004, DPA 159 - Approbation du principe de réalisation de la rénovation du Théâtre des Trois Baudets (18e) et de la passation d'un marché négocié de mandat de maîtrise d'ouvrage et d'un marché négocié de maîtrise d'oeuvre. 26

Vœu n° 7 déposé par le groupe communiste relatif à la réforme des Conservatoires municipaux. 27

Vœu n° 8 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la péniche-spectacles "Antipode". 28

Vœu n° 9 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif aux conventions d'occupation du domaine public pour les associations occupant des locaux appartenant à la Ville. 28

Vœu n° 9 bis déposé par l'Exécutif relatif à la situation de l'association "Immanence". 28

2004, DAC 126 - Approbation du principe de la réalisation d'une couverture en bacs acier sur le versant ouest de l'église de la Madeleine. 29

2004, SGRI 51 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer des conventions de partenariat avec le Congrès de l'unification de la Fédération mondiale des cités unies et l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux (Paris du 2 au 5 mai 2004). 29

Vœu n° 10 déposé par Mme BORVO, M. VUILLERMOZ et les membres du groupe

communiste concernant la confirmation de la condamnation de Leyla ZANA. 30

Vœu n° 11 déposé par M. GAREL, Mme BOURCART et les membres du groupe "Les Verts" en faveur de la libération des quatre anciens députés kurdes emprisonnés en Turquie. 30

2004, DASCO 59 - Subvention à l'association "AERALL". - Montant : 22.000 euros. 30

2004 DASCO 63 Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant n° 1 à la convention relative à une subvention à la Cité internationale universitaire de Paris pour contribuer aux bourses de recherche de la Ville de Paris. - Montant : 500.000 euros. 30

2004, DASCO 68 - Subvention à la Cité internationale universitaire de Paris pour l'accueil de chercheurs étrangers (14e). - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer la convention correspondante. - Montant : 50.000 euros. 30

2004, DDEE 73 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'Office de tourisme et des congrès de Paris prévoyant une subvention de fonctionnement. - Montant : 7.171.225 euros. 31

Observation sur l'ordre du jour. 32

2004, DDEE 71 - Création d'un marché découvert alimentaire (9e) et signature d'un avenant à la convention d'affermage déléguant la gestion du lot C des marchés découverts. 32

Vœu n° 16 déposé par les Verts relatif à la création d'un marché découvert alimentaire dans le 9e. 32

Vœu n° 17 déposé par les membres des groupes socialiste et radical de gauche, communiste et du Mouvement républicain et citoyen relatif au dépôt de bilan du groupe Tati. 33

Vœu n° 18 déposé par Mme Violette BARANDA et les membres du groupe "Les Verts" relatif au baptême républicain. 33

Vœu n° 18 bis déposé par l'Exécutif et les membres du groupe "Les Verts" relatif au baptême républicain. 33

Vœu n° 19 déposé par Mme Roxane DECORTE et les membres du groupe U.M.P. relatif à la mise en place d'une cérémonie de naturalisation dans chaque mairie d'arrondissement. 34

Vœu n° 20 déposé par M. DAGUENET et les membres du groupe communiste relatif à la suppression de la deuxième tournée du courrier à

Paris et adopté à l'unanimité des votants du Conseil du 9^e arrondissement..... 35

Vœu n° 21 déposé par M. DAGUENET et les membres du groupe communiste concernant le changement de statut des entreprises E.D.F.-G.D.F. 35

Questions orales posées à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police..... 35

2004, DVD 3 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché sur appel d'offres pour la fourniture de candélabres contemporains d'éclairage public (modèle DUBUISSON)... 64

2004, DVD 24 - Autorisation à M. le Maire de Paris de créer une nouvelle catégorie d'usagers pouvant bénéficier du tarif parisien du stationnement résidentiel. 64

2004, DVD 59 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché sur appel d'offres relatif aux aménagements paysagers dans le cadre du Tramway Maréchaux Sud (13^e, 14^e et 15^e)..... 65

2004, DVD 167 - Prolongement de la ligne de tramway T2 à Paris, d'Issy - Val-de-Seine à la Porte de Versailles. - Autorisation à M. le Maire de Paris d'engager la procédure d'enquête publique et de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et auprès des services de l'État..... 66

2004, DVD 54 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant n° 3 à la convention de concession du 15 avril 1969 signée avec la société "Sogeparc France" pour proroger d'un an la concession du parc de stationnement "Saint-Germain-L'Auxerrois" (1^{er})..... 68

2004, DVD 87 - Approbation du principe de délégation de service public en vue de l'entretien et de l'exploitation du parc de stationnement "Saint-Germain-L'Auxerrois" situé sous la place du Louvre (1^{er}) pour une durée de 3 ans. - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer la consultation et d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation sous forme d'affermage..... 68

2004, DVD 89 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché sur appel d'offres pour les travaux de réfection du pavage de la place Charles-de-Gaulle (8^e, 16^e et 17^e)..... 71

2004, DVD 130 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, une convention pour mettre en oeuvre le contrat particulier entre le Département de Paris et la Région Ile-de-France, et de solliciter les cofinancements régionaux pour le programme

2004 d'opérations d'aménagements de sécurité des carrefours..... 71

2004, DVD 181 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'association "Comité de promotion du vélo" une convention pour l'attribution d'une subvention de 25.000 euros. 73

2004, DVD 206 - Opération ponctuelle en faveur des autobus : Mise en site propre de couloirs bus sur le boulevard Orlano (18^e). - Approbation du programme d'aménagement. - Autorisation à M. le Maire de Paris de solliciter les subventions correspondantes. 74

Vœu n° 24 déposé par Mmes Laurence DOUVIN, Brigitte KUSTER et les membres du groupe U.M.P. relatif à la sécurité aux abords des écoles..... 75

Vœu n° 25 déposé par MM. Jean-Bernard BROS, Gilles ALAYRAC et les membres du groupe socialiste et radical de gauche relatif à l'aménagement en nombre significatif de panneaux publicitaires dans le métro. 76

2004, DPE 92 - Désignation d'un nouveau directeur du Centre de recherche, d'expertise et de contrôle des eaux de Paris (C.R.E.C.E.P.)..... 76

2004, DPE 11 - Communication de M. le Maire de Paris relative à un arrêté préfectoral autorisant et réglementant au titre du Code de l'environnement, l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement du siège social de la Société des assurances générales de France (12^e)..... 77

2004, PJEV 29 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché sur appel d'offres pour l'aménagement du jardin Cloche-Bidassoa (20^e)..... 77

2004, PJEV 42 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'association "CEFIA" (Centre Epinette Famille Insertion Accueil) la convention d'occupation et d'usages mettant à sa disposition le terrain situé 183, avenue de Clichy (17^e) pour y établir un jardin partagé..... 77

Vœu n° 26 déposé par le groupe UMP visant à améliorer la protection du jardin. 77

2004, PJEV 46 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'association "Commune libre d'Aligre" la convention d'occupation et d'usages mettant à sa disposition le terrain situé 3, impasse Druinot (12^e) pour y établir un jardin partagé. 78

Vœu n° 27 déposé par le groupe U.M.P. relatif à l'abattage d'une centaine d'arbres sur le site du

chantier du T.M.S., dans le 15^e arrondissement..... 78

Vœu n° 28 déposé par le groupe "Les Verts" relatif aux conséquences négatives sur l'environnement et la santé de la prolifération des climatiseurs et aux moyens de la limiter. 79

Vœu n° 29 déposé par les membres du groupe "Les Verts" relatif au projet de construction d'un réacteur nucléaire de type EPR..... 80

Suspension et reprise de la séance..... 82

2004, DPP 2 - Subvention à l'association "Paris aide aux victimes" (14e). - Montant : 50.000 euros. 82

Vœu n°30 déposé par M. Christophe CARESCHE et le groupe socialiste et radical de gauche relatif à la mise en place..... 82

à paris d'un schéma départemental d'aide aux victimes..... 82

Vœu n° 31 déposé par le groupe communiste relatif au Centre de réception des étrangers. 83

Vœu n° 32 déposé par le groupe "Les Verts" concernant l'organisation des élections à la Maison d'arrêt de la Santé..... 84

2004, DDATC 74 - Subvention de fonctionnement - fonds du Maire - à l'association "Relais famille" du 16^e arrondissement. - Montant : 2.848 euros. 85

2004, DDATC 63 - Subvention de fonctionnement et compensatrice de loyer à l'association "Patronage laïque du 15^e - Maison pour tous" (15e). - Montant : 33.870 euros. . 85

2004, DPVI 15 - Subventions à des associations menant des actions au titre de la politique de la ville sur le quartier Olympiades du 13^e arrondissement. - Montant total : 16.875 euros. 87

2004, DPVI 18 - Subventions à des associations menant des actions au titre de la politique de la ville sur le quartier "Belleville - Amandiers" du 20^e arrondissement. - Montant total : 62.680 euros. 88

2004, DDATC 66 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un protocole de coopération avec la ville de Joinville-le-Pont. 89

2004, ASES 74 - Garantie d'emprunt d'un montant de 4.807.261 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Association les amis des ouvrières et des isolées pour la création d'un EHPAD sis 74-75, rue de la Fontaine, 11, rue de la Source (16e)..... 89

2004, ASES 3 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention d'équipement et une convention de fonctionnement avec l'association "O.N.C.P." en vue de l'ouverture d'une crèche collective de 20 berceaux, 125-129, rue Brancion (15e)..... 90

ASES 37 Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'O.N.C.P. une convention de délégation de service public pour la gestion de la halte-garderie situé 33, rue Emeriau (15e). .. 90

2004, ASES 113 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché de maîtrise d'ouvrage avec l'Office public d'aménagement et de construction (O.P.A.C.) de Paris pour la réalisation d'une crèche collective de 30 berceaux, 43, rue Victor-Massé - 54, rue Jean-Baptiste-Pigalle (9e). 92

Vœu n° 35 déposé par M. BRAVO, Mme BARLIS, Mme AZZARO et les membres de la majorité du 9^e relatif à une autorisation donnée à M. le Maire de Paris de signer un marché de maîtrise d'ouvrage avec l'O.P.A.C. pour la réalisation d'une crèche de 30 berceaux dans le 9^e arrondissement. 92

2004, ASES 134 - Approbation de la désignation du maître d'oeuvre concernant la réalisation d'une crèche collective de 60 berceaux et de 2 logements, 6, rue Rambuteau - 2, passage Sainte-Avoye (3e). 92

Vœu n° 36 déposé par Mmes Nicole AZZARO, Violette BARANDA et les membres du groupe "Les Verts" concernant le projet de crèche du 45, rue d'Aubervilliers (18e)..... 92

2004, JS 152 - Subvention à l'association "J2P Jaurès Pantin Petit" (19e). - Montant : 1.525 euros. 93

2004, JS 68 - Subvention de fonctionnement à l'Office du mouvement sportif du 1^{er} arrondissement. - Montant : 9.000 euros..... 93

2004, DASCO 21 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'Office central de la coopération à l'école (O.C.C.E.) de Paris en vue du financement des projets et voyages pédagogiques dans les écoles primaires. 94

2004, DASCO 62 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer des conventions avec les 18 caisses des écoles proposant les modalités d'achat des prestations de la restauration des centres de loisirs d'été organisés en 2004. 94

2004, DASCO 70 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec la Caisse des écoles du 1^{er} arrondissement pour assister dans l'élaboration de la procédure d'appel d'offres relative à la fourniture de repas dans les

établissements scolaires de l'arrondissement..... 94

2004, DU 44 - Zone d'aménagement concerté "Porte des Lilas" (19e et 20e). - Approbation, après enquête publique, de la modification du PLU sur le territoire de la Z.A.C. - Approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C. - Approbation du programme des équipements publics. - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant à la convention publique d'aménagement signée avec la S.E.M.A.V.I.P..... 95

2004, DU 69 - Secteur "impasse Dupuy" (18e). - Approbation du projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) concernant : la création d'un emplacement réservé pour une voie nouvelle ; la création d'une servitude d'allée piétonnière ; la création d'un emplacement réservé pour équipement public ; l'instauration de servitudes de zones non aedificandi, impasse Dupuy, sur une partie des parcelles 2, 3, 5 et 9. 100

2004, DU 92 - Acquisition des lots de volumes sur dalle et hors-dalle destinés à l'édification de 2 crèches de 60 et 30 berceaux situés 29-31, rue du Javelot (13e) (Dalle des Olympiades). 100

2004, DU 96 - Z.A.C. "Paris-Rive gauche" (13e). - Reconversion des Magasins généraux du Port autonome d'Austerlitz. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec le Port autonome une convention relative à la libération des bâtiments édifiés sur le port d'Austerlitz et fixant le mode de détermination des indemnités découlant de cette opération et se substituant à la convention du 27 novembre 1997. 100

Vœu n° 49 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la reconversion des magasins généraux. 100

Vœu n° 50 déposé par le groupe "Les Verts" relatif aux conditions de vie des habitants de la Z.A.C. "Alésia-Montsouris". 103

Vœu n° 51 déposé par le groupe U.M.P. relatif à l'attribution du nom de Mme Nafissa SID CARA à une voie parisienne. 103

Vœu n° 52 déposé par le groupe U.D.F. visant à ce que le nom de Berlin soit attribué soit à une artère de Paris. 104

DLH 9 Réalisation par l'O.P.A.C. de Paris d'un programme de transformation d'un local

d'activités en 2 logements locatifs à usage social, 41, rue Basfroi (11e). - Garantie d'emprunt de la Ville de Paris. - Participation financière de la Ville de Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'O.P.A.C. de Paris relative au versement de cette participation et aux droits de réservation..... 104

2004, DLH 83 - Modification de la délibération 2003 DLH 158, en date des 7, 8 et 9 juillet 2003, relative à la prise à bail emphytéotique par la Ville de Paris de 2 emplacements de stationnement sur le site de la "Dalle des Olympiades", 66, avenue d'Ivry (13e)..... 104

2004, DLH 118 - Prolongation, par avenant de la convention signée avec l'Etat et l'ANAH de l'O.P.A.H. "18e La Chapelle". 104

2004, DLH 122 - Harmonisation et simplification des aides financières versées par la Ville de Paris dans le cadre des conventions d'O.P.A.H. et des Programmes d'intérêts général. 105

2004, DLH 133 - Communication portant sur le bilan de l'Opération d'amélioration de l'habitat dégradé. 105

Vœu n° 54 déposé par MM. Roger MADEC, Jean VUILLERMOZ et les membres des groupes socialiste et radical de gauche et communiste concernant le relogement des occupants du 60, rue David-d'Angers..... 108

Vœu n° 55 déposé par Mme Violette BARANDA, MM. Jean-François BLET, René DUTREY et François FLÔRES relatif au relogement des habitants du 60, rue David-d'Angers (19). 108

Vœu n° 56 déposé par le groupe communiste concernant la mise en place d'une agence foncière régionale. 110

Vœu n° 57 déposé par les groupes communiste, socialiste et radical de gauche et "Les Verts" relatif aux aides au logement. 110

Adoption, par un vote global d'approbation, des projets de délibération n'ayant pas donné lieu à inscription. 111

Désignation de représentants de la Ville de Paris dans divers organismes. 111

Votes spécifiques..... 112